

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MARS 2025

PROCÈS VERBAL

Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2025-014	BUDGET PRIMITIF 2025
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2025-015	CONTRIBUTIONS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) POUR L'ANNÉE 2025
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2025-016	DÉTERMINATION DES TARIFS 2025-2026
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2025-017	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES DE LA COMMUNE POUR L'ANNÉE 2025
Monsieur Christian TALLIO ADOPTÉE 2025-018	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS CONTRAT VILLE 2025
Madame Marine DUMÉRIL ADOPTÉE 2025-019	SUBVENTIONS 2025 AU SECTEUR ASSOCIATIF SPORTIF - SUBVENTIONS DE HAUT NIVEAU
Monsieur Alain CHAUVET ADOPTÉE 2025-020	SUBVENTIONS 2025 AU SECTEUR ASSOCIATIF - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET AUX PROJETS
Monsieur Christian TALLIO ADOPTÉE 2025-021	TERRAIN D'INSERTION TEMPORAIRE DE L'ORMELIÈRE - APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DES INDEMNITÉS D'OCCUPATION
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2025-022	MAINTIEN DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE OCTROYÉE A MONSIEUR LE MAIRE
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2025-023	MAINTIEN DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE OCTROYÉE A MONSIEUR LE MAIRE
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2025-024	MANDAT SPECIAL ELU - DÉPLACEMENT A PARIS – FORUM DES ÉLUS INFO JEUNES
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2025-025	MANDAT SPÉCIAL ÉLUS - DÉPLACEMENT A AVIGNON AU FESTIVAL D'AVIGNON ET AUX JOURNÉES NATIONALES LES RENCONTRES D'AVIGNON
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2025-026	MANDAT SPÉCIAL ÉLU – DÉPLACEMENT A SAINT-QUENTIN – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE RÉSEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AÎNÉS
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2025-027	MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION ET DE RESTRUCTURATION DE L'HÔTEL DE VILLE DE SAINT-HERBLAIN - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA MODIFICATION N° 2 AU MARCHÉ 2023-031
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2025-028	VENTES AUX ENCHÈRES DE VÉHICULES

Monsieur Jocelyn GENDEK ADOPTÉE 2025-029	CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ACCÈS AU DROIT - RENOUVELLEMENT
Monsieur Christian TALLIO ADOPTÉE 2025-030	CONTRAT LOCAL DE SANTÉ MÉTROPOLITAIN - APPROBATION
Madame Sarah TENDRON ADOPTÉE 2025-031	CONVENTION AVEC LA LIGUE CONTRE LE CANCER SUR LA MISE EN PLACE D'ESPACES PUBLICS EXTÉRIEURS SANS TABAC
Monsieur Driss SAÏD ADOPTÉE 2025-032	TABLEAU DES EMPLOIS
Monsieur Dominique TALLÉDEC ADOPTÉE 2025-033	AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AU PROJET DE CRÉATION D'UN ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNE ENFANT
Monsieur Dominique TALLÉDEC ADOPTÉE 2025-034	CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE, DU BONUS INCLUSION HANDICAP, DU BONUS MIXITE SOCIALE AUX ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT POUR LA PERIODE 2025-2029
Madame Guylaine YHARRASSARRY ADOPTÉE 2025-035	CONVENTION D'AIDE AUX VACANCES ENFANTS (AVE) : VILLE DE SAINT-HERBLAIN / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES 44
Madame Guylaine YHARRASSARRY ADOPTÉE 2025-036	CONVENTION PASS' COLO : VILLE DE SAINT-HERBLAIN / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'HERAULT
Madame Frédérique SIMON ADOPTÉE 2025-037	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE AU DISPOSITIF STEEL DRUM POUR LES ÉCOLES NELSON MANDELA, LA RABOTIÈRE, LA BERNARDIÈRE ET LA SENSIVE ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'INSPECTION ACADÉMIQUE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
Madame Farida REBOUH ADOPTÉE 2025-038	RELATIONS INTERNATIONALES - SUBVENTIONS POUR ÉCHANGES - NOUVEAUX CRITÈRES
Madame Farida REBOUH ADOPTÉE 2025-039	RELATIONS INTERNATIONALES - SUBVENTION POUR ÉCHANGES ENTRE LE COLLÈGE LE HÉRAULT ET LA THOMAS HARDYE SCHOOL DE DORCHESTER (ANGLETERRE)
Madame Sarah TENDRON ADOPTÉE 2025-040	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT HERBLAIN ET LA SAEL
Madame Myriam GANDOLPHE ADOPTÉE 2025-041	AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION LES JARDINS DU DANUBE EN DATE DU 15 MARS 2023
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2025-042	MISE EN ŒUVRE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LA TRIBUNE DU VIGNEAU PAR UN COLLECTIF CITOYEN – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC LA SAS COWATT
Madame Myriam GANDOLPHE ADOPTÉE 2025-043	APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTION DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PÉRIURBAINS (PEAN) DE LOIRE CHÉZINE

**Madame Françoise
DELABY
ADOPTÉE 2025-044**

APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT «
COORDINATION DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT
PROPOSÉ PAR CITEO EN MATIÈRE DE DÉPLOIEMENT DE LA
COLLECTE POUR LE RECYCLAGE DES DÉCHETS D'EMBALLAGES
MÉNAGERS ISSUS DE LA CONSOMMATION HORS FOYER »

**Monsieur Jérôme SULIM
Le Conseil Municipal
prend acte
2025-045**

COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES
DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES RELATIF AU
CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE NANTES
MÉTROPOLE AU TITRE DE L'ANNÉE 2005 JUSQU'À LA PÉRIODE
LA PLUS RÉCENTE, PORTANT SUR LA SOBRIÉTÉ FONCIÈRE -
INFORMATION

**Monsieur Jérôme SULIM
ADOPTÉE 2025-046**

ANALYSE DES RÉSULTATS A SIX ANS DE L'APPLICATION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN DE NANTES
MÉTROPOLE - AVIS DES COMMUNES MEMBRES – AVIS DE LA
COMMUNE DE SAINT-HERBLAIN

**Monsieur Jérôme SULIM
ADOPTÉE 2025-047**

INTÉGRATION DE LA COMMUNE DE SAINT-HERBLAIN AU
DOSSIER DE CANDIDATURE AU DISPOSITIF
D'EXPÉRIMENTATION DE L'ENCADREMENT DES LOYERS

**Monsieur Jérôme SULIM
ADOPTÉE 2025-048**

BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF AU PROFIT DE LA
SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « ERDRE CENS CHÉZINE
RESTAURATION DURABLE »

Début de la séance : 14h00

M. LE MAIRE : Je vais commencer classiquement par faire l'appel.

Donc, à priori, je pense que le quorum est obtenu. Le secrétaire de séance. On me souffle que l'heureux bénéficiaire du choix pourrait être Dominique TALLÉDEC, cette fois-ci.

M. TALLÉDEC : C'est avec un plaisir non dissimulé, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci. Dominique s'engage ainsi à rester, évidemment, pendant l'intégralité de notre séance. Merci. Je crois que je dois vous indiquer que vous avez été destinataires de l'état annuel des indemnités des élus 2024, conformément aux dispositions de l'article qui convient du Code général des collectivités territoriales. Je rappelle que cet état doit être transmis aux conseillers municipaux avant l'examen du budget. Il ne fait ni l'objet d'un débat, ni d'un vote. Par ailleurs, vous avez également été destinataires de l'état des frais de déplacement effectués par les élus dans le cadre de leur mandat municipal au cours de l'année 2024. Là encore, cela se fait conformément à des dispositions, non pas du Code général des collectivités territoriales, mais de la charte déontologique des élus herblinois et des élues herblinoises. Je dois maintenant vous demander si vous avez des remarques à faire concernant le procès-verbal de notre séance du 03 février. Amélie GERMAIN ?

Mme GERMAIN : Bonjour, je vous remercie Monsieur le Maire, de me donner la parole. Comme à chaque ouverture de Conseil, vous avez fait l'appel des 43 conseillers municipaux qui siègent autour de cette table du Conseil municipal. Certains noms, vous l'aurez remarqué, suscitent un malaise non dissimulé. Et, sans les nommer, nous parlons bien des sièges vides, depuis maintenant plusieurs années.

Parmi les principes déontologiques, on vient d'évoquer la Charte de l'élu, il est inscrit dans l'article 6, l'engagement suivant : « L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné ».

Chacune et chacun peut évidemment avoir de bonnes raisons de ne plus siéger au Conseil municipal. Là n'est pas la question. Mais nous devons, collectivement, poursuivre le travail qui nous est confié par les habitantes et les habitants avec les forces nécessaires.

Notre commune, Saint-Herblain a passé le cap des 50 000 habitants. Ce changement d'échelle nous donne l'occasion, ici et maintenant, de demander à l'ensemble du Conseil la modification du règlement intérieur, afin d'arbitrer ces situations, parfois de longue durée, et de suspendre, a minima, les indemnités des membres du Conseil qui ne sont plus en capacité de répondre à ce devoir d'assiduité. Nous sommes certains et certaines que cette proposition sera acceptée à l'unanimité, pour être présentée et votée lors du prochain Conseil municipal. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je ne vois pas bien le rapport avec le compte-rendu du Conseil municipal. Mais tout est toujours possible. Je dois néanmoins vous redire deux ou trois petites choses. J'ai bien noté vos remarques. Nous avons effectivement un règlement intérieur qui s'impose à nous. Cependant, il ne nous donne pas l'intégralité du pouvoir que vous nous prêtez. Par exemple, nous ne pouvons pas radier un élu du Conseil municipal. Ce n'est pas dans notre pouvoir. Nous ne pouvons pas décider de retirer 50 % des indemnités au bout de quelques éléments, sauf si cela a été inscrit dans le règlement dès le départ.

Par ailleurs, le règlement est valable pour l'ensemble de la mandature. Cela signifie que c'est au début de chaque mandat que nous pouvons effectuer ce travail. J'enregistre avec intérêt la proposition qui sera faite et nous verrons comment elle peut être intégrée dans le cadre réglementaire qui est le nôtre et, qu'évidemment, nous ne pouvons pas modifier.

Il y a sans doute un certain nombre de choses que nous pourrions essayer de mettre en place effectivement. Je précise également qu'un certain nombre de nos collègues sont aujourd'hui empêchés soit en raison de leur activité professionnelle - ils n'ont pas pu se libérer- soit parce qu'ils remplissent, me semble-t-il, quelques missions pour le compte de la Ville.

Je ne voudrais donc pas que cela arrose très large. Certaines personnes peuvent se sentir particulièrement visées, mais ce n'est sûrement pas le cas des absents qui sont là, en l'occurrence, aujourd'hui.

Je vous remercie.

J'en conclus donc qu'il n'y a pas d'autre remarque concernant le contenu faisant l'objet de cette question. Je considère donc ce procès-verbal comme adopté. C'est bon pour tout le monde ? Très bien.

Juste une petite chose, nous avons 35 délibérations. Il doit être possible - même si la nuit commence un peu plus tard - de ne pas terminer nuitamment. Je pense que c'est jouable. Et de toute façon, nous ferons une petite pause en fin d'après-midi. Même si nous ne finissons pas très tard, faire une pause vers 17h00, alors qu'il restera sans doute une heure ou deux de Conseil, nous fera sans doute du bien à tout le monde.

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 31 mars à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 25 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Éric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Baghdadi ZAMOUM pouvoir à Sarah TENDRON, Virginie GRENIER pouvoir à Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Farida REBOUH, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Newroz CALHAN pouvoir à Jean-Pierre FROMONTEIL, Sébastien ALIX pouvoir à Catherine MANZANARÈS

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique TALLÉDEC

DÉLIBÉRATION : 2025-014

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025

DÉLIBÉRATION : 2025-014
 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Vu le débat d'orientation budgétaire du 3 février 2025 portant sur le budget 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget de la Ville, tel qu'établi comme suit :

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT DÉPENSES</u>	DETAIL PAR CHAPITRE
10 Dotations, Fonds divers et réserves	0 €
16 Emprunts et dettes assimilées	1 170 514.00 €
20 Immobilisations incorporelles	2 264 267.00 €
204 Subventions d'équipement versées	87 999.00 €
21 Immobilisations corporelles	5 309 788.00 €
23 Immobilisations en cours	15 931 955.33 €
26 Participations et créances rattachées à des participations	367 200.00 €
27 Autres immobilisations financières	17 303.22 €
040 Opérations d'ordre de transferts entre sections	57 104.00 €
041 Opérations patrimoniales	2 142 455.00 €
	27 348 585.55 €

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES</u>	DETAIL PAR CHAPITRE
10 Dotations fonds divers et réserves	1 800 000.00 €
13 Subventions d'investissement	2 294 219.87 €
16 Emprunts & dettes assimilées	13 142 767.26 €
27 Autres immobilisations financières	17 303.22 €
024 Produits des cessions d'immobilisations	0 €
021 Virements de la section de fonctionnement	3 230 827.20 €
040 Opérations d'ordre de transferts entre sections	4 721 013.00 €
041 Opérations patrimoniales	2 142 455.00 €
	27 348 585.55 €

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT DÉPENSES</u>	DETAIL PAR CHAPITRE
011 Charges à caractère général	16 036 428.15 €
012 Charges de personnel	54 743 905.00 €
014 Atténuations de produits	277 873.00 €
65 Autres charges de gestion courante	6 282 019.70 €
66 Charges financières	119 333.00 €
67 Charges exceptionnelles	25 000.00 €
023 Virement à la section d'investissement	3 230 827.20 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	4 721 013.00 €
	85 436 399.05 €

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES</u>	DETAIL PAR CHAPITRE
002 Résultat Fonct. reporté	0 €
70 Produits de services, du domaine et ventes diverses	4 537 889.00 €
73 Impôts et taxes	15 574 793.00 €
731 Fiscalité locale	51 206 969.00 €
74 Dotations, subventions et participations	12 384 251.65 €
75 Autres produits de gestion courante	1 330 392.40 €
013 Atténuation de charges	335 000.00 €
76 Produits financiers	0 €
77 Produits exceptionnels	10 000.00 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	57 104.00 €
	85 436 399.05 €

BUDGET PRINCIPAL VOTE AU NIVEAU DU CHAPITRE

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	27 348 585.55 €	27 348 585.55 €
FONCTIONNEMENT	85 436 399.05 €	85 436 399.05 €
TOTAL	112 784 984.60 €	112 784 984.60 €

M. COTTIN : Merci Monsieur le Maire. Mesdames et Messieurs les élus. Mesdames, Messieurs les Herblinois.

Nous reprenons une présentation assez similaire à celle des années précédentes. La différence, cette année est que je présenterai l'intégralité du budget moi-même. Je ne passerai donc pas la parole à chacun des adjoints thématiques pour mettre en lumière les actions dans leurs délégations respectives. En effet, l'année dernière, cela avait duré un peu longtemps. Nous allons donc essayer d'être un peu plus synthétiques, comme l'a demandé Monsieur le Maire.

Cette présentation s'articulera autour de trois chapitres distincts.

On commencera par rappeler l'environnement financier de la Ville, puis nous aborderons les différents axes politiques et les actions qui seront lancées ou poursuivies dans chacune des délégations.

Enfin, nous terminerons par les équilibres budgétaires afin de montrer comment s'équilibrent cette année la partie fonctionnement et la partie investissement de nos opérations.

Déjà, un premier focus permet d'avoir une vue macroscopique de ce que sera le budget 2025, qui s'élève à 103,63 millions d'euros fléchés pour l'ensemble des politiques, à la fois, en investissement et en fonctionnement. Comme cela a été indiqué, cette capacité d'action est rendue possible grâce à une situation financière saine, construite depuis plusieurs années, notamment par une politique de désendettement que nous reverrons plus en détail tout à l'heure, lorsque nous observerons la dette de la Ville et sa décroissance depuis le début du mandat.

On peut déjà retenir trois chiffres clés :

Au niveau du fonctionnement, le budget s'élève à 77,37 millions d'euros. Pour les investissements, il atteint un peu moins de 24 millions d'euros. Enfin, pour le remboursement de la dette – qui comprend à la fois le remboursement du capital et les intérêts – le montant est de 1,31 million d'euros.

Il est important de rappeler que ce budget reste fidèle aux principes pour lesquels les Herblinois nous ont fait confiance et nous ont élus, à savoir : pas d'augmentation de la fiscalité durant ce mandat dans la mesure du possible ; garantir un service public de qualité ; maintenir un niveau d'investissement important au service des usagers.

Cette année encore, ce sont 2 403 euros par habitant qui sont fléchés vers l'investissement sur la durée du mandat.

Enfin, on note un effort d'auto-investissement important : on le verra plus tard, c'est plus de la moitié des investissements cette année qui sont financés directement par la Ville.

Maintenant, si l'on regarde l'état des dépenses et des recettes de la commune pour 2025 : au niveau des dépenses de fonctionnement, on prévoit une augmentation de 3,5 % en passant de 74,88 millions d'euros au budget primitif 2024 à 77,48 millions d'euros pour le budget primitif de 2025.

Parmi les points importants à relever :

Sur la ligne des frais de personnel, on constate une augmentation sensible de 4,1 % qui s'explique par deux facteurs. Le premier, ce sont des décisions nationales. Par exemple, le gouvernement a décidé d'imposer à l'ensemble des collectivités une hausse de trois points des cotisations sur la CNRACL, et ce, pendant quatre années consécutives. Rien que pour cette année, cela représente un surcoût de 685 000 euros pour la commune. Le second élément concerne un point supplémentaire sur l'assurance-maladie pour tous les agents de la Ville. Là aussi, cela génère une dépense supplémentaire de 213 000 euros.

Ce sont donc des décisions nationales qui s'imposent à l'ensemble des collectivités, qui ont été décidées par le gouvernement sans concertation avec celles-ci.

Ensuite, viennent des décisions locales. Ce sont des décisions que nous prenons, nous, majorité municipale, et dans lesquelles Driss SAÏD, adjoint au personnel, y reviendra d'ailleurs tout à l'heure.

Parmi ces décisions, on trouve la volonté de poursuivre et d'accroître l'accompagnement à l'apprentissage. Cette année, nous prévoyons l'accueil de 26 nouveaux apprentis au sein de la commune, répartis dans l'ensemble des services. Il y a également, et Driss SAÏD l'avait déjà présenté

dans des conseils municipaux précédents, les avantages sociaux pour l'ensemble des agents tels que : la participation à la mutuelle et à la prévoyance, la revalorisation des chèques déjeuners et des régimes indemnitaires spécifiques pour certains métiers en tension comme les policiers municipaux ou encore les puéricultrices qui opèrent dans nos crèches.

Tout cela est mis en place pour avoir une meilleure attractivité de la commune et pour répondre aux objectifs de l'ensemble des services.

Les frais financiers sont en baisse, car comme vous vous rappelez depuis le début du mandat, nous n'avons souscrit aucun emprunt. Nous continuons notre politique de désendettement et cela se traduit par une baisse continue de ces frais.

En ce qui concerne les autres charges de gestion courante, on y retrouve, notamment, les associations. Si vous vous souvenez ce que j'ai évoqué lors du débat d'orientation budgétaire, nous avons fait la proposition, contrairement à d'autres collectivités, d'accompagner les associations au-delà du niveau de l'inflation. En effet, l'inflation était à 1,7 %. Nous avons donc fait le choix de majorer globalement l'enveloppe de soutien aux associations de 2 %, ce qui représente, comme indiqué, 2,14 millions d'euros d'aide aux associations. Cela dit, toujours dans le cadre des autres charges de gestion courante, il faut ajouter le soutien au CCAS qui, comme nous, a été impacté par les décisions du gouvernement sur l'augmentation de la CNRACL. Cette décision, nous l'avons prise et présentée en Conseil, consiste à accompagner et soutenir le CCAS pour compenser cette hausse. Ainsi, nous allons bonifier la subvention pour permettre au CCAS de supporter cette augmentation.

Il y a également les participations obligatoires comme celles pour les OGEC, les écoles privées, qui sont en augmentation de 12 % due à l'augmentation du coût d'un élève sur la commune, qui a lui-même augmenté en raison de la hausse des coûts des fluides. Par conséquent, on se doit de reverser le même montant que ce que coûte un petit Herblinois dans une école publique à ce qu'il coûtera dans une école privée. Cette augmentation conduit à un total de 604 000 euros pour les OGEC.

Enfin, les frais des élus restent stables. Il y a eu une légère augmentation concernant les cotisations. Cela représente 1 %.

Viennent enfin les fonctionnements des secteurs, qui progressent de 0,9 %. Comme vous le verrez, lorsque je vais détailler l'ensemble des délégations, nous avons essayé d'être très attentifs à la stabilisation des dépenses puisqu'on entend les messages du gouvernement qui dit que les communes sont trop dépensières. Nous cherchons donc à être prudents à ce sujet. D'autant plus que nous savons que se préparent des mesures supplémentaires au niveau du gouvernement, notamment avec les réunions prévues à partir du 14 avril, où il est probable que de nouveaux contrats de Cahors imposeront des contraintes très fortes sur l'ensemble des collectivités. Donc, on a adopté une approche prudentielle face à cette situation.

En revanche, nous nous basons sur les résultats de 2024. Ce que l'on a fait en 2024 devrait être proche de ce que l'on pourrait faire en termes d'enveloppe en 2025. Nous avons toutefois bénéficié de quelques points positifs comme la baisse des coûts des fluides en 2024 grâce à un marché qui avait été négocié avec la Métropole, ce qui nous a permis d'économiser 220 000 euros sur le coût des fluides.

Cependant, il y a également des hausses substantielles. Par exemple, sur les assurances, la Ville s'est pris une augmentation de 125 000 euros de cotisations, sans avoir rien de plus et même une dégradation de nos conditions, puisque nous avons dû augmenter les franchises pour « bénéficier » de ces 125 000 euros de cotisations.

Nous avons également dû faire face à l'externalisation des ménages pour un coût supplémentaire de 177 000 euros et une nouveauté est à prévoir pour 2025 : la mise en place d'une nouvelle prestation pour le ramassage du compostage des déchets organiques valorisée à hauteur de 60 000 euros pour l'année 2025, en raison des travaux et déménagements liés aux opérations prévues.

Globalement les dépenses évolueraient de 3,5 % pour atteindre environ 77,46 millions d'euros cette année.

Si maintenant, nous regardons les recettes qui permettront de financer toutes ces dépenses, nous prévoyons une progression de 3,9 %.

Si on regarde les différents items qui permettent d'assurer ces recettes, le premier concerne les produits des services. Il s'agit de tous les services qui sont offerts aux usagers moyennant financement. On constate une progression assez sensible de 11,2 % entre 2024 et 2025. Cette augmentation s'explique majoritairement par une plus grande assiduité dans nos cantines scolaires, ce qui témoigne de l'attrait croissant pour nos services de restauration. Cela prouve que le choix d'introduire des repas végétariens, ainsi que l'amélioration générale de la qualité des repas proposés aux enfants, porte ses fruits. Il y a de plus en plus d'enfants qui fréquentent nos cantines, ce qui génère des recettes supplémentaires pour la commune et une augmentation du périscolaire avec 120 000 euros de plus, ce qui n'est pas négligeable. Nous atteignons désormais 650 000 euros pour le périscolaire. C'est ce qui a été majoritairement constaté.

Le reste de cette augmentation, s'explique par une réévaluation des prévisions sur les constatations de fin 2024, en ajustant les recettes attendues pour 2025 en fonction des tendances observées sur les produits des services.

Au niveau de la fiscalité, on observe une progression de 4,2 %. Vous vous rappelez qu'à l'automne, nos députés décident de la revalorisation des bases fiscales, qui, en général, s'alignent sur l'évolution de l'inflation. Pour cette année 2025, il a été décidé que la revalorisation des bases physiques serait de 1,7 %.

En revanche, concernant les locaux commerciaux, l'État continue de réduire ce que les communes peuvent percevoir en décidant de couper en deux la part des communes sur les locaux commerciaux. Nous avons donc seulement 50 % de ce que l'on pourrait percevoir, sachant que la commune abrite beaucoup d'établissements commerciaux et industriels et que cela représente la moitié du montant que vous voyez là. Sur les 47 millions d'euros que nous percevons de fiscalité, environ la moitié concerne les locaux industriels et commerciaux.

Par conséquent, si l'État était moins généreux avec ce type d'activité, nous pourrions percevoir davantage de fiscalité.

Viennent ensuite les dotations de la Métropole. Vous savez que, depuis le début de ce mandat-ci, un contrat a été établi entre l'ensemble des communes de la Métropole, avec un certain nombre de critères permettant de définir l'attribution de compensation versée à chaque commune.

Il avait été indiqué lors de conseils précédents qu'il y aurait, entre autres, concernant les aménagements de voirie, une clause de revoyure en 2025. Ce point se concrétise aujourd'hui, car nous voyons effectivement les résultats de cette réévaluation. Cela a permis d'intégrer les mètres carrés supplémentaires et les coûts unitaires relatifs à chaque mètre carré linéaire d'entretien de voirie et la surface concernée. Il y a une clause de revoyure à ce niveau-là.

En revanche, au niveau de la dotation de solidarité communautaire, elle est assise sur la fiscalité ; et la fiscalité locale de la Métropole a légèrement baissé. En conséquence, nous percevrons un peu moins à ce niveau-là. Alors que nous sommes parmi les plus éligibles en raison du nombre important de personnes vivant dans des logements sociaux sur notre commune comparativement aux autres communes.

La Métropole continue à accompagner le fonds « Piscine » ainsi que les fonds « Tourisme » comme d'habitude, et cela jusqu'à la fin du mandat. Au début du mandat prochain, de nouvelles négociations auront lieu pour établir de nouvelles règles pour le mandat suivant.

Au niveau des concours financiers de l'État, vous vous rappelez qu'en 2024, nous avons bénéficié d'un non-écrêtement, ce qui signifie qu'il n'y avait pas de péréquation sur la dotation de l'État. Pour rappel, le principe de la péréquation consiste à prendre aux villes riches pour redistribuer aux villes pauvres. Notre commune était considérée comme une ville riche, et par conséquent, l'État prélevait une partie de notre dotation pour la distribuer à d'autres communes.

En 2024, cette péréquation avait été supprimée, mais elle est réintroduite en 2025. Par chance pour nous, nous avons connu une augmentation de la population avec 1 029 habitants supplémentaires. Ce gain démographique devrait partiellement compenser les rabotages opérés sur la dotation de l'État.

Au niveau des autres recettes fiscales, on retrouve des opérations sur lesquelles les montants progressent, comme la taxe sur l'électricité, qui est liée à un changement de méthode, avec un versement par douzième, chaque mois avec un réajustement par la DGFIP.

De plus, nous avons la taxe locale sur la publicité extérieure, qui concerne les panneaux publicitaires. Chaque année, je propose de pousser les curseurs au maximum de ce qu'il est possible de faire. D'autant plus, qu'après avoir franchi le seuil des 50 000 habitants l'année dernière, nous avons pu modifier la base de cette taxe, ce qui nous permet d'engranger 141 000 euros supplémentaires, portant le total de la taxe locale sur la publicité extérieure à 855 000 euros.

En ce qui concerne les droits de mutation, on n'a pas de boule de cristal. Toutefois, après une forte chute au cours des deux dernières années, il semble qu'ils se soient stabilisés autour de 2 millions d'euros. Nous avons donc pris l'hypothèse que les chiffres de 2024 seront réalisés à nouveau en 2025, à hauteur de 2 millions d'euros.

Sur les autres recettes, nous retrouvons, entre autres, la participation de la CAF qui progresse grâce aux bonus « territoire » et « attractivité ». Ces deux volets permettront d'engranger 170 000 euros supplémentaires. Nous avons également deux autres produits liés à des revenus des immeubles : tels que les locations de salles, les COT (Conventions d'Occupation Temporaire), les DSP, etc. Cela va permettre d'avoir 275 000 euros de plus que l'année 2024.

En revanche, il y a quelques baisses de recettes, puisque le Département et la Région ont décidé, compte tenu de leur situation financière difficile, de réduire leur contribution. Le Département, en raison de la situation exsangue de ses finances, et la Région, pour une décision unilatérale, ont pris la décision de réduire leur soutien, notamment dans le domaine de la culture. Cela a conduit à des coupes importantes, bien au-delà de ce que le gouvernement avait demandé.

Nous avons fait le choix d'accompagner la culture sur notre territoire, mais nous avons décidé de ne pas compenser les baisses de financement imposées par ces collectivités. Nous verrons plus tard l'impact de ces décisions sur le secteur culturel.

Si l'on regarde maintenant l'évolution des recettes, le tableau du haut affiche l'ensemble des recettes. En 2020, lorsque nous avons pris en charge ce mandat, nous étions à un peu plus de 39 millions d'euros. On observe la progression jusqu'en 2023. Cependant, depuis 2023, on constate que la progression des recettes est beaucoup plus faible. Globalement, on remarque que depuis un certain temps, les nouveaux programmes immobiliers ne sortent pas de terre.

Cela a déjà été évoqué avec Jérôme SULIM lors de ce Conseil, notamment concernant le Programme Local de l'Habitat (PLH), et il apparaît clairement que nous avons du mal à tenir le rythme qui avait été convenu ensemble au niveau de la Métropole pour notre commune. Il est donc impératif pour nous d'accompagner les opérateurs afin qu'ils trouvent des solutions permettant la réalisation de nouveaux logements. D'autant plus que nous sommes une zone en tension avec des besoins réels en logements.

Sur le diagramme du bas, on observe l'évolution de la progression des bases physiques. Souvenez-vous qu'en 2023 il y avait eu une survalorisation à hauteur de 7,1 % de l'évolution des bases physiques proposée par les députés. Cela chute fortement depuis 2023.

Un point important : la ligne bleue, en bas, représente l'évolution des taux communaux de Saint-Herblain. Il s'agit d'un engagement de campagne. Nous avons indiqué que nous n'augmenterions pas, dans la mesure du possible, les taux de la commune et nous ne les avons pas augmentés. Nous ne les avons pas augmentés depuis 2010. À l'époque, tout le monde disait que Saint-Herblain était une commune trop chère. Progressivement, les autres communes nous rattrapent. Certains même nous dépassent alors que nous, nous n'avons pas augmenté. C'était une promesse de campagne et je suis heureux de dire que nous l'avons tenue.

Au niveau de l'épargne, on observe son évolution. Vous vous rappelez : l'épargne, c'est la différence entre les dépenses et les recettes de fonctionnement. En 2020, nous avons réussi à dégager un peu moins de 17 millions d'euros d'épargne. Pour 2025, nous espérons pouvoir dégager environ 8 millions d'euros. Cela représente une baisse de 52 % sur l'ensemble de la période 2020 - 2025.

Néanmoins, il est important de souligner que nous n'avons pas eu recours à l'emprunt jusqu'à présent. Nous nous sommes désendettés. Cette épargne, relativement importante, nous a permis de financer un grand nombre de projets d'investissement depuis le début du mandat.

On retrouve un joli camembert qui présente, par grands secteurs de la Ville, les investissements prévus pour l'année 2025. On y voit que 24 millions d'euros seront consacrés aux politiques publiques de la Ville, au service des usagers.

Si l'on regarde de plus près, les trois premiers postes que sont l'éducation, la Ville nature/espaces publics, et le patrimoine, représentent à eux seuls 76 % de l'ensemble des dépenses d'investissement prévues pour l'année.

Je ne rentrerai pas davantage dans les détails, au risque de vous noyer sous les chiffres.

Pour réaliser ces investissements, nous avons besoin de recettes d'investissement. L'autofinancement correspond à ce qu'il nous reste après avoir utilisé une partie de notre épargne pour rembourser le capital des emprunts contractés précédemment. Cela représente 7,89 millions d'euros.

Les recettes diverses regroupent, comme je le rappelle systématiquement, toutes les recettes que les services vont chercher auprès de différentes structures, et Dieu sait qu'ils se démènent pour obtenir des financements qui nous accompagnent dans la réalisation de nos opérations. Si nous atteignons 100 % de ces recettes, cela représenterait plus de 4,10 millions d'euros.

Enfin, à ce stade de l'année, nous sommes contraints de mettre en place un emprunt d'équilibre. Celui-ci est présent uniquement pour démontrer notre capacité à financer nos opérations. Il est actuellement identifié à 13,14 millions d'euros pour l'année 2025, soit 52,3 %.

Il est cependant important de rappeler qu'au mois de juin, nous voterons le compte administratif 2024. Et contrairement au gouvernement, nous sommes tenus de présenter des résultats excédentaires en section de fonctionnement. Ce résultat excédentaire pourra donc être intégré au budget supplémentaire 2025. Cela permettra d'effacer, totalement ou partiellement, ce besoin d'emprunt de 13 millions d'euros inscrit à ce stade dans le budget primitif.

Si l'on observe maintenant l'évolution du stock de la dette de la Ville, le titre se suffit à lui-même : il s'agit de la poursuite du désendettement de la Ville.

En 2020, au début du mandat, la dette s'élevait à 12,8 millions d'euros. Actuellement, elle est réduite à 4,155 millions d'euros. Cela signifie que, si nous choisissons d'y consacrer l'intégralité de notre épargne sans engager aucune autre dépense, il nous faudrait moins de six mois pour rembourser entièrement notre dette.

Il s'agit là aussi d'un élément intéressant : la comparaison entre la dette de Saint-Herblain et celle des autres communes.

On observe, en rouge, la courbe située en haut du graphique. Elle correspond à la moyenne d'endettement des villes comprises entre 20 000 et 50 000 habitants — la strate à laquelle nous appartenions au début du mandat. Cette dette moyenne oscille autour de 950 à 1 000 euros par habitant.

En vert, juste en dessous, on voit la dette par habitant pour la commune de Saint-Herblain. En 2020, elle s'élevait à 405 euros par habitant. En 2025, nous sommes à 80 euros.

Autre point important : en 2023, nous avons franchi le cap des 50 000 habitants. Nous avons donc changé de strate. Je n'ai pas les chiffres pour toute la période dans cette nouvelle catégorie, mais, en 2023, pour les villes de plus de 50 000 habitants, la dette moyenne s'élevait à 1 333 euros par habitant. De notre côté, nous étions à 137 euros. Soit un écart de l'ordre de dix fois moins.

Si on regarde maintenant les différents axes politiques - donc quel budget pour quelles actions de la Ville - on a là un schéma global avec, pour chacune des délégations : Culture, Jeunesse et sports, Éducation, Solidarité et ainsi de suite, une première partie en bas qui correspond au volume de fonctionnement. C'est là que l'on va retrouver toute la partie RH et tout ce qu'il est nécessaire d'ajouter au coût de personnel pour faire fonctionner chacun de ces secteurs. Et, dans la partie supérieure : les investissements qui sont opérés.

Je vais vous faire grâce de tous les nombres qui sont là, mais on voit que l'Éducation reste un élément moteur des axes politiques de la Ville, puisque, en plus d'y consacrer beaucoup d'argent en investissement, on consacre également beaucoup d'argent au fonctionnement pour assurer une éducation de qualité pour nos petits Herbliinois dans nos écoles publiques.

Deuxième point, donc le deuxième gros poste : la gestion des services publics. Là, naturellement, on a un peu d'investissement, mais surtout beaucoup de fonctionnement, parce qu'il faut bien faire fonctionner l'ensemble des services. On a beaucoup d'agents qui sont là pour offrir ce service de qualité à l'ensemble de nos usagers.

Le troisième étant le Patrimoine, avec, là aussi, à la fois un volet important de personnel pour faire fonctionner l'ensemble de nos services.

J'aime bien ce petit schéma que j'avais introduit quand j'ai commencé à m'occuper des finances de la Ville. Cela permet de voir de manière macroscopique. Quand on nous confie 100 € pour faire fonctionner la commune, comment les utilise-t-on globalement pour l'ensemble des secteurs ?

On voit que cette année, avec le budget que je vous propose de voter pour 2025, sur 100 € qui nous seront confiés, on va consacrer 27 € pour l'Éducation, 16 € pour la Gestion des services publics et enfin 12 € pour la gestion du Patrimoine. On va voir tout ce que cela recouvre derrière. Mais cela permet quand même d'imager ce que l'on fait sur cette commune.

Maintenant, je vais parcourir assez rapidement quelques éléments d'information, en mettant l'accent sur certains points, et sur l'ensemble des secteurs pour voir ce qu'il est prévu de poursuivre ou de lancer cette année.

Donc, au niveau du secteur de l'Éducation, rappelez-vous qu'on a un PEDT (Projet Éducatif De Territoire) qui avait été signé à l'automne dernier avec Monsieur le Maire et l'Éducation nationale, dans lequel était promue, entre autres, sa mise en œuvre. Nous allons développer l'écomobilité scolaire, et je peux vous l'annoncer, cela a déjà été annoncé en Conseil local d'éducation par Monsieur le Maire et Guylaine YHARRASSARRY, adjointe à l'Éducation, le fait que nous allons promouvoir l'éducation scolaire avec une sécurisation des abords des écoles. Nous allons tester trois rues scolaires, et cela commencera dans un peu plus d'un mois. Nous sommes en train de travailler avec Nantes Métropole pour finaliser le dispositif.

Nous allons aussi travailler... Nous avons déjà eu des séances de travail avec les enseignants et les parents sur les mobilités : comment mieux travailler, comment mieux se déplacer pour réaliser les activités proposées au sein des écoles. Également, tout ce qui concerne la prévention dans les écoles, avec un soutien de la DPR (Direction de la prévention des risques) pour les situations complexes qui, malheureusement, peuvent se produire dans certains établissements. Il y a également un soutien prévu pour un poste de médiateur dans une école, à la Sensitive, pour ne pas la nommer.

Nous continuons de travailler sur l'inclusion des élèves en situation de handicap : ce sont 300 petits Herbliinois dans nos écoles, qui ont une notification MDPH, et plus des deux tiers d'entre eux ont besoin d'une aide humaine pendant le temps scolaire. Nous les accompagnons à ce niveau-là. Nous sommes au rendez-vous.

Une délibération sera prise plus tard dans le Conseil sur la création d'espaces sans tabac devant les écoles et les crèches, en partenariat avec la Ligue contre le cancer.

Concernant la Cité éducative du Grand Bellevue, nous allons également accompagner davantage les jeunes jusqu'à 25 ans pour les aider à s'émanciper. En ce qui concerne les accueils diversifiés pour les ALSH, des travaux seront lancés dans les écoles, et nous finaliserons ceux qui sont déjà en cours. Ce sont des enveloppes assez conséquentes, on va terminer le groupe scolaire Soleil Levant, une opération à hauteur de 2,7 millions d'euros. Nous lancerons également des travaux sur la classe de la Gournerie, qui se termineront d'ici l'été. À l'automne, les travaux sur le groupe scolaire de la Bernardière commenceront. Cet été se termineront les travaux sur le groupe scolaire Condorcet, pour un montant de 1,7 million d'euros. Enfin, des travaux sont également prévus sur le groupe scolaire des Grands-Bois, avec un budget de 1,6 million d'euros.

Donc, lorsque nous disons que nous fournissons des efforts sur les locaux et sur l'éducation, ce n'est pas un vain mot. Nous allons aussi renouveler l'essentiel de l'informatique dans les écoles, pour un montant de 300 000 euros, grâce à du matériel en réemploi. Ainsi, lorsque nous parlons de

développement durable et de réemploi, ce ne sont pas juste des paroles : nous agissons concrètement. Ce sont 700 postes informatiques qui seront remplacés. Enfin, nous continuerons à participer au projet « Cuisine Centrale », sur lequel il y aura aussi une délibération plus tard, à hauteur de 400 000 euros. Pour la restauration scolaire, nous poursuivons nos engagements.

En ce qui concerne la loi EGalim et AGECE sachez que dans nos écoles, 3 200 enfants mangent à la cantine chaque jour en moyenne. Fin 2024, après un constat fait avec Guylaine YHARRASSARRY et la cuisine centrale de Rezé qui nous fournit des repas, nous avons constaté que 58 % des produits utilisés dans les repas servis à nos petits Herbliinois sont de qualité, largement au-delà des 50 % exigés par la loi EGalim à ce stade.

Au niveau de la jeunesse, du sport et de l'éducation, ce que l'on peut mettre en avant, c'est que nous allons encore accentuer le soutien financier aux clubs. Cela correspond à 2 % de soutien supplémentaire sur l'ensemble des enveloppes, soit 171 000 euros pour cette année. Nous allons également renforcer la maintenance des équipements et du matériel, car, comme nos équipements et nos clubs sont victimes de leur succès, il est nécessaire, de temps en temps, de remplacer le matériel qui s'use. Il y aura donc une enveloppe supplémentaire à ce niveau-là. Et même s'il n'y a pas d'année olympique cette année, après le grand succès de 2024, nous avons décidé de maintenir une semaine olympique et paralympique pour cette année.

Concernant la jeunesse, nous aurons une délibération tout à l'heure pour le renouvellement de la labellisation de l'Information Jeunesse, et je vous inviterai à autoriser Nadine PIERRE à se rendre à une réunion pour cette labellisation.

Nous continuons à accueillir des jeunes, notamment des stagiaires de seconde et de troisième. Enfin, un Point d'Accueil et d'Écoute Jeunes sera mis en place au Carré des Services, dans le cadre des pactes des solidarités métropolitains.

Au niveau des relations internationales, nous poursuivons notre travail de partenariat, qui dure depuis des décennies, avec Ndiaganiao, pour le soutenir dans la mise en place d'une agriculture durable et pour accompagner l'ensemble des associations qui gravitent autour de cet office. Ce partenariat bénéficiera également d'un soutien majoré de 2 %, en fonction des besoins exprimés.

Concernant la partie « action socioculturelle », nous poursuivons la réflexion avec les ASEC sur un nouveau schéma socioculturel, qui devrait aboutir vraisemblablement à des propositions pour le prochain mandat. Il n'est pas nécessaire de modifier quoi que ce soit d'ici la fin de ce mandat.

Nous travaillons également sur l'élaboration d'un projet social pour le Grand B, avec l'idée que ce Grand B, actuellement géré par les services de la Ville, puisse à terme redevenir un centre socioculturel comme les autres, avec une ASEC qui en assurerait le fonctionnement.

Enfin, nous allons expérimenter un Point d'Accueil et d'Écoute Jeunes au Grand B, dans le cadre du pacte de solidarité métropolitain. Par ailleurs, nous préparons l'ouverture, au Centre social du Soleil Levant, d'un pôle supplémentaire de Multiservices : un PSP. Ce sera le quatrième, en plus de ceux existants à la mairie, au Carré des Services et au Sillon.

Au niveau de la culture, comme mentionné plus tôt, plusieurs autres collectivités ont décidé de baisser leurs subventions. L'impact global pour la commune est de -146 000 euros. Comme nous l'avons évoqué lors du rapport d'orientation budgétaire, il s'agit de 145 000 euros. Il n'est pas question que la commune compense cette baisse. Ces collectivités ont pris des décisions, et elles doivent les assumer. Cependant, le maire l'a rappelé lors des vœux dans les quartiers et auprès des institutionnels : nous abonderons au-delà de ce que coûte l'inflation. Nous allons donc accompagner les structures à hauteur de 2 %, soit plus que les 1,7 % de l'inflation.

Concernant Onyx, le théâtre, il y aura une diminution assez sensible de son budget, passant de 655 000 euros à 588 000 euros, soit une baisse de 75 000 euros. Cela aura un impact sur la programmation, mais pas sur celle du début d'année. En revanche, à la rentrée prochaine, il y aura moins de spectacles proposés par Onyx pour compenser ce désengagement unilatéral. Cependant, nous prévoyons de maintenir une stabilité du Festival « Les beaux jours » à hauteur de 250 000 euros. Des investissements seront tout de même réalisés sur le théâtre Onyx, notamment avec le changement du logiciel de billetterie, qui est ancien, et la mise en place de projecteurs LED pour améliorer l'efficacité énergétique et réaliser des économies.

Concernant la bibliothèque, des travaux seront principalement réalisés sur le site de GAO, avec des aménagements, vus entre les directions des ressources humaines et du Patrimoine, destinés à améliorer les conditions de travail des agents. Pour la Maison des Arts, bien qu'elle ait subi des baisses de budget, son budget étant moins important que celui d'Onyx, il n'était pas possible pour eux de supporter en une année les efforts qui leurs étaient demandés, il a été convenu au sein de la majorité via l'Adjointe à la culture et la DAC de faire cela en deux temps. Il a été convenu de faire une baisse de 20 000 euros cette année, avec la possibilité de poursuivre l'effort l'année prochaine, afin d'essayer d'accompagner cette diminution de capacité sur deux exercices. Cela entraînera un recalibrage de certaines actions, comme le Courant d'arts pour Ernest ou Ça bouge dans les parcs.

En matière de solidarité, cela fait aussi partie des marqueurs importants de la Commune, nous rappelons qu'en 2022, le règlement des aides facultatives a été refondu. Actuellement, nous mettons en place des dispositifs pour amplifier l'aide aux ménages en situation de fragilité, développer des offres de panier solidaire, poursuivre les œuvres de blanchisserie et déployer de nouveaux supports de communication pour faire connaître ces dispositifs auprès des Herblinois. Nous continuons de travailler sur l'accès au droit et la lutte contre le non-recours. Un forum sur l'accès au droit sera organisé, en lien avec la Maison de la Justice et du Droit. De plus, les permanences sociales de proximité seront élargies à un quatrième quartier, le Centre, en plus des trois quartiers déjà couverts. Nous mettrons également en place des accompagnements sociaux et budgétaires, notamment pour les bénéficiaires de microcrédits bancaires pour accompagner certains bénéficiaires. Globalement, ce sont 500 ménages par an qui sont accompagnés dans le cadre du logement et du relogement, grâce aux dispositifs pilotés par Dominique TALLÉDEC.

Enfin, il est prévu, après plusieurs rebondissements, l'ouverture du Terrain d'Insertion Temporaire. Nous aurons l'occasion de voter tout à l'heure le règlement de fonctionnement et les coûts afférents pour les usagers bénéficiant de ce dispositif.

Enfin, les subventions aux associations seront également abondées à hauteur de 2 %, avec un traitement particulier pour les associations caritatives qui sont malheureusement de plus en plus sollicitées, telles que le Secours populaire, les Restos du cœur et le Réseau Océan. C'est également dans la délégation de Dominique que l'on accorde des subventions lorsqu'il y a des catastrophes naturelles. Depuis le début de cette année, nous avons voté ensemble une subvention de 10 000 euros pour accompagner la reconstruction à Mayotte, suite à la crise. C'est une goutte d'eau, mais si chacun contribue avec des gouttes d'eau, on finit par faire des océans.

Concernant les seniors, nous travaillons toujours sur l'adaptation des services face au vieillissement de la population. Cela se traduira par le renouvellement du marché des portages de repas cette année, ainsi qu'une réforme des services d'autonomie. Nous allons ajouter trois places supplémentaires au niveau des soins infirmiers. Il y aura également une délibération tout à l'heure sur la Ville Amie des Aînés, pour laquelle Dominique TALLÉDEC sera amené à se déplacer. Nous continuons ainsi à décliner ce dispositif, qui avait été lancé dans le mandat précédent par Farida REBOUH et est désormais poursuivi par Dominique TALLÉDEC.

Au niveau Enfance et familles, vous le voyez, ce sont 900 enfants qui sont accompagnés par les structures municipales ou celles pour lesquelles la Ville a souhaité apporter un financement afin d'accueillir des petits Herblinois. Nous continuons à augmenter cette capacité d'accueil au sein de ces différentes structures. Comme je l'ai mentionné lors du rapport d'orientation budgétaire, nous avons prévu d'ajouter 40 places supplémentaires dans le secteur nord à compter du 1^{er} septembre.

Nous allons continuer à poursuivre les actions liées au développement durable dans ce secteur. Cela inclut, entre autres, la réduction de l'impact environnemental en utilisant des produits peu consommateurs d'eau et en diminuant les tris. Nous mettrons également l'accent sur la qualité d'accueil en améliorant la qualité de l'air, ainsi que la qualité de l'alimentation avec les produits utilisés pour préparer les repas des enfants, tout en limitant l'usage des cosmétiques et des produits d'hygiène.

Enfin, les subventions pour le secteur de la Petite Enfance seront également accompagnées, notamment avec le renouvellement de la DSP pour la Pelousière depuis le 1^{er} janvier, entraînant une forte augmentation des coûts en raison des nouvelles règles de calcul. Les autres structures, telles que le multi accueil d'Allende, continueront également à bénéficier de ce soutien. Chaque année, ce sont 900 enfants qui sont accompagnés par ces dispositifs.

Au niveau des aménagements urbains, comme je l'évoquais précédemment en parlant de la fiscalité, il est actuellement difficile de mener à bien des opérations. Les opérateurs sont assez frileux et hésitent à se lancer tant qu'ils n'ont pas un minimum d'engagements de personnes pour dire « j'achète ce bien ». Ce n'est qu'avec un taux de couverture suffisant qu'ils se décideront à concrétiser leurs projets. C'est donc tout le travail de Jérôme SULIM, en collaboration avec la Direction de l'Urbanisme, d'accompagner ces opérations pour s'assurer qu'elles puissent sortir de terre.

Nous aurons également cette année la validation d'une première opération de Servitude de Mixité Sociale dans le secteur du Bourg, à l'angle de la rue Pierre Blard et de la rue Vincent Auriol. Il s'agit d'un projet d'habitat inclusif, un beau projet qui représente une nouveauté. C'est un souhait de la majorité de mettre en place ce type d'initiatives. Voilà, je ne vais pas en discuter davantage.

Pour les espaces naturels, il se passe beaucoup de choses dans le secteur de Myriam GANDOLPHE. Nous continuons à maintenir notre patrimoine, qui est assez important puisque nous possédons environ 600 hectares d'espaces verts et naturels. Cela représente une belle surface à entretenir, et nos jardiniers font un excellent travail. Cette année, nous prévoyons l'ajout de trois jardins collectifs supplémentaires. Nous avons également prévu et budgétisé des îlots de fraîcheur supplémentaires. Les travaux commenceront au Joli Mai, sur les groupes scolaires Condorcet et la Crémeterie. En tout, ce sont encore 350 000 euros pour améliorer les espaces verts et offrir de meilleures conditions de vie dans les cours, particulièrement lorsqu'il fait chaud. Il fait encore frais, mais les beaux jours commencent à arriver, et c'est une bonne nouvelle.

Beaucoup de travaux d'aménagement sont également prévus sur le cours Hermeland, notamment pour les Quatre Vents, le Zénith, les Haradières et les boucles de promenade de Tougas. Ces aménagements expliquent les enveloppes budgétaires assez importantes.

Un point à noter : nous avons parlé d'un terrain de glisse urbaine, un Skatepark, qui devait être réalisé cette année. Cependant, il s'avère que le lieu initialement prévu pour ce projet nécessite, contrairement à ce qui était prévu au départ, une étude de quatre saisons sur le dispositif. Cela entraîne donc un décalage dans le temps. Toutefois, nous souhaitons toujours le réaliser d'ici la fin du mandat et étudions actuellement la possibilité de le relocaliser ailleurs. Le projet pourrait être légèrement modifié dans sa forme, car il était adapté à la topologie du terrain initial, et il faudra l'adapter au nouveau lieu. Les services travaillent actuellement sur cette relocalisation afin de pouvoir finaliser ce Skatepark avant la fin du mandat.

Et dernier point, toujours dans le cadre des développements, les déplacements doux. Puisque nous sommes une ville verte et solidaire, nous continuons à développer des stationnements pour vélos aux abords de l'ensemble des équipements.

Sur le Patrimoine, il y a déjà beaucoup de choses directement ventilées dans les différentes délégations. Néanmoins, il reste un certain nombre de choses qui relèvent du Patrimoine. Il faut savoir que le patrimoine bâti de la Ville est assez colossal, avec 148 000 m² de surface au plancher répartis sur 245 bâtiments. Cette année, nous allons terminer l'extension du groupe scolaire de Condorcet, la rénovation du Centre Social et de l'école du Soleil Levant, et lancer en automne le travail de rénovation du groupe scolaire de la Bernardière.

Au sujet du volet tertiaire, globalement, nous allons y consacrer un peu moins de 400 000 euros. Cela inclut la rénovation énergétique de l'école élémentaire des Grands Bois et le développement d'installations photovoltaïques partout où cela est possible. Il existe une réglementation qui impose l'installation de panneaux solaires partout, mais encore faut-il que les structures sous les toits aient la capacité de supporter le poids de ces panneaux. Dès que nous effectuons des travaux, nous en profitons pour en installer.

Concernant l'accessibilité (un sujet pour lequel, de temps en temps, j'entends des voix), nous continuons à travailler dessus. Nous allons donc consacrer 600 000 euros cette année à l'accessibilité de trois groupes scolaires. Nous poursuivons ce travail à notre rythme, pas au rythme imposé, car il est facile de fixer des règles, mais si elles ne sont pas financées, cela devient compliqué. Nous, nous faisons les choses, mais à notre propre rythme, car il faut aussi avoir la capacité de les mettre en œuvre.

Enfin, nous allons lancer un certain nombre de consultations pour la restructuration du groupe scolaire de la Bernardière cet automne, ainsi que pour la rénovation et la requalification des façades de l'Hôtel de Ville. Comme je l'avais déjà évoqué brièvement lors du rapport d'orientation budgétaire, les travaux seront lancés après ce mandat-ci. Toutes les études sont terminées, mais les premiers appels d'offres que nous avons reçus n'ont pas permis de couvrir l'ensemble des lots, et certains ont affiché des dépassements assez phénoménaux, notamment sur les travaux de désamiantage ou la dépose et la protection du toit pendant les travaux, avec des facteurs de 120 %, voire 200 %. La Ville n'est pas une vache à lait, c'est clair. Nous avons donc relancé les marchés en espérant avoir de meilleurs résultats cette fois-ci.

Au niveau de la prévention et de la réglementation, le Conseil des Droits et Devoirs avait été proposé par Jocelyn GENDEK au mois de juin de l'année dernière et voté. Nous poursuivons donc ce qui avait été présenté par Jocelyn en juin, avec des rappels à l'ordre lorsque des écarts par rapport à la réglementation sont constatés.

Au niveau de Bellevue, un travail est en cours sur le Schéma local de tranquillité publique, afin d'adopter une approche plus globale des questions de sécurité et de prévention de la délinquance. J'ai vu qu'il y avait des articles à ce sujet dans la presse.

Nous continuons de recruter des policiers municipaux. À ce jour, nous en avons treize, et un quatorzième est en cours de recrutement, ce qui nous rapproche de l'objectif de 16 que nous avons fixé pour le mandat. Je ne dis pas que c'est simple, car il a fallu modifier le régime indemnitaire pour pouvoir les recruter, en raison de l'appétence de l'ensemble des collectivités, qui doivent compenser les décisions de certains gouvernements de retirer des policiers nationaux. Cela oblige les villes à déployer des policiers municipaux sur certaines missions qui étaient auparavant assurées par d'autres.

Comme nous l'avons vu lors du dernier Conseil, nous allons expérimenter un marché dans le quartier du Nord, un projet présenté par Baghdadi ZAMOUM.

Enfin, nous poursuivons le projet de végétalisation et d'embellissement des cimetières. Il s'agit d'un projet lancé en 2021, qui s'échelonne sur quinze ans. Nous poursuivons donc les opérations progressivement afin d'avoir un cadre plus serein et plus agréable, tout en répondant aux besoins d'accueil, car les communes ont l'obligation d'assurer l'accueil des défunts sur leur territoire.

Concernant la vie associative, l'enveloppe est augmentée de 2 %. Ce que nous avons essayé de faire, c'est d'être plus efficient qu'auparavant. Nous allons donc essayer de verser les subventions un peu plus tôt dans l'année. C'est pourquoi, tout à l'heure, vous allez avoir une délibération sur des subventions de fonctionnement, alors que traditionnellement, celles-ci étaient plutôt présentées en fin d'année.

Il y a également un travail sur l'amélioration de la gestion des salles avec un nouveau logiciel qui nous permettra d'avoir une meilleure visibilité sur qui utilise quoi, quand, et de répondre plus facilement lorsqu'on reçoit une demande d'un usager ou d'une association. Par exemple : « J'aurais besoin de tel lieu pour une manifestation à telle date. Est-ce possible à tel endroit ? » L'objectif est d'être plus efficace à ce niveau-là. Nous continuons aussi à accompagner les associations avec des formations, un accompagnement budgétaire, réglementaire, etc., comme nous l'avons fait jusqu'à maintenant.

Sur la partie Citoyenneté - Démocratie locale, on poursuit également l'accompagnement de l'accueil des publics. Comme je l'ai mentionné précédemment, un quatrième pôle de services publics ouvrira d'ici la fin de l'année au Soleil Levant. Nous continuerons également à soutenir les initiatives des citoyens, comme nous l'avons fait jusqu'à maintenant.

Concernant la gestion des services publics, bien que nous ayons déjà travaillé l'année dernière, cette année, nous allons mettre en place l'acquisition d'un outil de gestion des relations usagers. Cela nous permettra d'avoir une vision plus claire, quel que soit les canaux par lequel un usager interpelle les services de la Ville, afin de répondre de manière plus globale et plus efficiente. Nous avons aussi signé une convention de mutualisation avec Nantes Métropole pour travailler sur une solution d'archivage électronique mutualisé, afin de mieux partager les ressources et être plus efficaces.

Comme je l'avais mentionné lors du rapport d'orientation budgétaire, nous devons renforcer notre capacité à lutter contre la cyberdélinquance, en augmentant nos capacités de réaction. D'ailleurs, sur vos PC, vous avez peut-être remarqué l'installation récente de logiciels permettant de mieux suivre les activités, de sorte que si un comportement inapproprié est détecté, cela bloque automatiquement le PC, par exemple.

En ce qui concerne l'accompagnement à la transition, nous poursuivons l'installation de bornes de recharge électrique, l'achat de véhicules à faibles émissions, ainsi que le travail sur des achats publics durables, en incluant du réemploi et du numérique responsable. Tout cela dans le but d'être plus efficient. Pour le prochain Conseil, la présentation Climat du compte administratif. C'est un travail considérable qui a demandé l'implication de toutes les directions pour pouvoir être présenté. J'espère que cette fois, je n'entendrai pas : « Tout cela pour cela », comme l'année dernière. C'était un travail énorme.

Si l'on regarde maintenant l'ensemble des équilibres budgétaires, au niveau du fonctionnement cela reprend l'ensemble des chiffres. Vous pouvez voir que, pour arriver à un total de 85,38 millions d'euros, nous avons les différents postes qui sont indiqués, et qui devraient permettre de dégager une épargne de 7,9 millions d'euros, compte tenu de tous les chiffres que je vous ai présentés.

Concernant l'investissement, au global, les 23,96 millions d'euros de dépenses d'équipement, plus le remboursement du capital de la dette, permettent d'atteindre un total de 25,15 millions d'euros. En face de ces dépenses, nous avons plusieurs éléments, dont l'épargne nette et l'emprunt d'équilibre qui, comme je vous l'ai mentionné tout à l'heure, sera effacé lors du vote du budget supplémentaire au mois de juin prochain.

Tout cela a été fait en ayant à l'esprit une certaine prudence, car, comme je vous l'ai indiqué plus tôt, le budget 2025 venait tout juste d'être voté par l'État, tandis que le gouvernement travaillait d'arrachepied sur le budget 2026 afin de préparer les éléments pour le projet de loi de finances 2026 à l'automne. Bien que le gouvernement se soit engagé à concerter les collectivités, mais pas seulement elles, il a également fait des efforts dans ce sens, car l'objectif reste de redresser les comptes de la nation. Actuellement, nous sommes toujours en déficit, avec un poids de 5,8 % du PIB et une dette s'élevant à 3,305 milliards d'euros. Il ne faut donc pas se voiler la face : une contractualisation va s'imposer à la majorité des collectivités, départements, régions et grandes villes comme la nôtre.

Le 15 avril, à l'initiative du gouvernement, une discussion est prévue entre l'État, les collectivités et la sécurité sociale. Le mot d'ordre du gouvernement est : « Chacun doit être mis à contribution ». Cela signifie que tant les collectivités que les moyens qu'elles utilisent pour leurs usagers, mais aussi le modèle social — les retraites, les remboursements, le modèle de la sécurité sociale — seront sollicités pour compenser tout ce que l'État a dépensé auparavant. Il faut donc rester prudent, et c'est pourquoi nous avons essayé de rester raison gardée, de ne pas annoncer des chiffres qui n'ont pas de sens. Nous faisons vraiment en sorte de nous caler par rapport aux éléments de 2024 et à ce que l'on connaît, afin de proposer ce programme de budget primitif pour 2025. J'ai essayé d'être le plus synthétique possible. Il y avait beaucoup de choses.

M. LE MAIRE : Merci, Marcel, pour cette présentation très complète. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Je vais les prendre dans l'ordre : Monsieur ANNEREAU, Christine NOBLET. Eh bien Matthieu ANNEREAU, vous pouvez commencer si vous voulez. Allez-y.

M. ANNEREAU : Merci, Monsieur le Maire, chers collègues, chères Herblinoises et chers Herblinois qui nous suivez ici même, sur place ou à distance. Merci, Monsieur le Premier adjoint, pour la présentation très détaillée, ma foi, de ce budget primitif 2025. « Enfin », on a envie de dire : « enfin », parce que c'est le dernier jour, ce 31 mars, pour pouvoir adopter ce budget. « Enfin » également, parce que c'est votre dernier budget en année pleine de ce mandat. Sans trop de surprise, il retranscrit en effet vos éléments de campagne, et on a envie de dire malheureusement en pire. En pire, puisqu'en début de mandat, à grands frais de communication pour compenser le sous-investissement qui avait été réalisé sous le précédent mandat avec vos amis du groupe écologique, vous aviez annoncé une enveloppe d'investissement de 150 millions sur le mandat. Quelque temps après, vous baissiez la jauge à 130 millions d'euros. On est maintenant plus proche de 122 millions d'euros. Donc, je reprends vos propos de début de présentation, c'est de dire : « On est sur la trame

de notre programme, de ce qu'on souhaitait faire ». Entre 150 et 122 millions, il y a quasiment 20 % en moins. Ce n'est pas tout à fait comptablement la même chose, c'est le moins que l'on puisse dire sur les grandes masses. Et pourtant, notre ville a besoin d'investissement. Notre ville a besoin de rénovation énergétique, ce qui n'avait pas été fait, encore une fois, sous le mandat précédent avec le groupe écologique. Ce qui n'est pas assez fait, encore une fois, sur ce mandat. Elle a besoin d'accessibilité universelle. Vous l'avez dit, vous avez sous-entendu qu'on en parlait. Eh oui, depuis 2015, la loi de 2005 demandait qu'en 2015 ce soit fait. On est en 2025 et vous nous dites que vous continuez à avancer. C'est insuffisant, et ne nous dites pas que vous n'avez pas les marges financières pour le faire. Vous venez de présenter les éléments. La Ville a les moyens de ces investissements. La Ville a besoin de sécurité. C'est un sujet qu'on entend tous les jours de la part de nos concitoyens sur le terrain. De propreté également : un enjeu important. D'une vie sportive plus développée.

Au-delà de ces éléments, j'ai envie de dire, un peu réglementaires sur l'accessibilité, sur la rénovation thermique, quels projets d'investissements structurants, vous nous proposez sur ce budget, sur l'entièreté du mandat ? Alors, vous avez évoqué le Skatepark. Pour rappel, c'est une proposition que, moi-même, je portais dès 2014, et vous en rigoliez d'ailleurs à l'époque ici même publiquement pour pouvoir l'annoncer dix ans après et nous dire que finalement on n'a pas bien regardé la localisation, donc on va redécaler cet investissement. Mais quel amateurisme ! C'est quoi sinon le projet structurant ? Un terrain d'insertion pour les Roms, contesté par les concitoyens, contesté en justice. À raison. C'est quoi ? C'est une cantine intercommunale. On nous parlait en début de mandat de sept villes qui allaient s'impliquer dans le dossier. On en est maintenant plus qu'à trois et on n'a toujours pas tous les éléments sur ce dossier. On patauge, on n'avance pas. La Ville a besoin d'un nouveau souffle, très clairement, de libérer de nouvelles marges de manœuvre pour ces nouveaux investissements que nous appelons dès 2026.

D'une marge de manœuvre, eh bien cela saute aux yeux quand on voit le budget de fonctionnement, puisque la masse salariale pèse pour plus de 48 % de notre budget, soit 54 millions d'euros. C'est donc plus de 1 000 euros par Herblinoise et Herblinois au-dessus de la tête, par an, que coûte cette masse salariale. Il faut revoir la politique des ressources humaines, certainement fluidifier davantage les carrières, faire des efforts de formation pour le personnel. Et j'entends tout de suite vos propos, certainement, comme vous avez pu nous répondre aux orientations budgétaires, c'était, il me semble, Monsieur SULIM et Monsieur SAÏD qui nous demandaient : « Mais qui allez-vous donc virer, Monsieur ANNEREAU ? » Pour vous répondre, il n'est pas question de virer quoi que ce soit. Une vraie politique RH ne consiste pas à virer des gens. En revanche, si vous voulez que je reprenne vos propos, ceux qu'on a envie de virer, c'est vous dès l'année prochaine. Cela, je vous le confirme. Je peux vous le dire droit dans les yeux. Parce que ces marges sur le fonctionnement, doivent être réaffectées à du fonctionnement sur la sécurité, sur un véritable effectif de police municipale qui permettra que les plages horaires d'intervention de nos policiers municipaux soient plus étendues, y compris le week-end. Par une règle de trois, si on regarde l'effectif de police municipale de la ville de Nantes actuellement, cela voudrait dire qu'à Saint-Herblain, on devrait être à trente-quatre policiers municipaux aujourd'hui pour être comparable à ce qui peut se faire à Nantes. On n'en est pas à la moitié. Si on regarde la vidéo protection, on en est à vingt-quatre sur le dispositif actuel. On devrait être au double, on devrait être au triple de ce qu'on est actuellement. Sur la propreté, on entend énormément parler des dépôts sauvages qui jonchent notre territoire. Eh bien, une brigade verte devrait être instituée également au sein de la Ville pour faire appliquer le principe « pollueur-payeur ».

Alors, je ne vais pas être beaucoup plus long avec mon intervention. On n'a pas changé depuis 2020, on pousse les mêmes sujets, on veut un véritable élan pour notre ville. Je disais en début d'intervention que, enfin, le dernier budget en année pleine, mais on pourrait même compléter en disant et en vous demandant que ce soit votre dernier budget. On demande très clairement que pour l'année prochaine, en 2026, vous ne nous proposiez pas de budget avant les élections municipales. Laissez la nouvelle équipe en place dès son élection et avant le 15 avril, proposer des orientations budgétaires, proposer un budget primitif, structurant, visionnaire, dont notre ville a tant besoin. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur ANNEREAU, pour l'ensemble de cette œuvre. Christine NOBLET.

Mme NOBLET : Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs les Herblinoises et Herblinois qui suivez ce Conseil dans la tribune ou en visio, Monsieur le Maire, jusqu'ici tout va bien.

Pourtant, le vote du budget primitif se déroule dans un contexte national et international dégradé, avec un désengagement sur le climat et une possibilité de récession du système économique capitaliste, dont les classes sociales les plus modestes seront les premières et principales victimes. Dans ce contexte, les collectivités locales doivent faire face aux urgences sociales et climatiques et redonner de l'espoir aux citoyennes et citoyens.

Pour ce dernier budget qui sera mis en œuvre dans ce mandat, nous attendions une attention particulière de votre part. En effet, dans votre courrier de réponse à la Chambre Régionale des Comptes en novembre 2024, vous écriviez que vous preniez bonne note des préconisations de la CRC en proposant une PPI sous présentation simplifiée en Conseil municipal, permettant de faire ressortir les principaux enjeux ainsi que les engagements pour la transition, avec, à terme, l'objectif d'élargir la démarche de budget climat à cette présentation de PPI.

On ne doit pas avoir la même définition de l'expression "à terme". On a bien regardé : pas de budget climat dans tout ce qui nous a été transmis. On avait cru que ce serait pour le terme du mandat, donc à ce Conseil, mais non. Et là, nous avons entendu tout à l'heure que ce serait le compte administratif qui serait présenté de cette manière, comme la dernière fois, mais nous, ce qu'on avait lu, c'était au stade de la PPI, la Programmation Pluriannuelle des Investissements. Alors, est-ce que cela veut dire que vous n'avez pas pu déterminer dans le programme d'investissement 2025 ce qui aurait des effets bénéfiques pour le climat ? Ou est-ce que cela veut dire que rien de ce qui est programmé n'est susceptible de faire baisser les émissions de gaz à effet de serre ?

Au cours du débat d'orientation budgétaire, nous avons posé des questions sur les investissements que vous aviez promis et que nous ne voyons pas arriver. C'était par exemple la salle de sport dans le Bourg. L'ex-salle de basket est toujours fermée et il y a de plus en plus de besoins. Une chaufferie bois devait être construite à la Bourgonnière pour la piscine, entre autres. On ne voit rien. Et la salle associative de la Bergerie, on ne la voit pas non plus. Et, il y a quelques minutes, le Premier adjoint a indiqué l'ouverture de quarante places de crèches au 1er septembre 2025 au Nord. Mais les informations que l'on a, c'est que c'est plutôt sur le Centre, vers Atlantis. Alors, on parle bien des mêmes ou il y en aurait quarante de plus ? Les trois cours d'école qui seraient désimperméabilisées ne sont pas nommées dans les documents. Alors, tout à l'heure, nous avons entendu Joli Mai et je ne sais plus, et on se demande si cela sera terminé sur 2025 ? Parce que, par exemple, la cour d'école de la Crémeterie, c'est pour quand ? On ne l'a pas vue.

Et depuis le débat d'orientation budgétaire, il y a 1 million d'euros en moins sur la ligne "espace public" dans les investissements 2025. Donc on vient d'apprendre que c'est le Skatepark qui est déplacé dans le temps et dans l'espace. Et en commission, on avait posé la question, mais rien ne nous avait été dit à ce moment-là. En commission, là, on doit poser les questions, alors peut-être que vous ne saviez pas à ce moment-là.

Nous ne voyons pas non plus si des travaux minima sont prévus à l'école Beauregard pour les quelques années avant sa fermeture. Donc nous maintenons nos propos du mois dernier. Le Zénith de Saint-Herblain a accueilli la comédie musicale de Kassovitz, intitulée *La Haine*, comme un prolongement du célèbre film sorti en 1995, il y a 30 ans.

Pour l'action que vous menez particulièrement face au dérèglement climatique, nous pourrions reprendre quelques célèbres formules de ce spectacle, immortalisées depuis la sortie du film. Si nous ne menons pas des actions volontaristes exemplaires, comme les citoyennes et citoyens l'attendent de leurs collectivités pour changer le cours des choses, nous nous dirigeons vers un réchauffement du climat de quatre degrés d'ici la fin du siècle. Jusqu'ici tout va bien, mais ce qui compte, ce n'est pas la chute, c'est l'atterrissage. Attention à notre atterrissage.

M. LE MAIRE : Merci Madame NOBLET. Hélène CRENN.

Mme CRENN : Mesdames, Messieurs, Monsieur le Maire, chers collègues. L'ensemble du groupe majoritaire adhère et soutient le budget qui vient de vous être présenté par Marcel COTTIN. Ce budget fait preuve de sérieux et de prudence. Trop, peut-être, pour certains, mais cette gestion budgétaire saine de la Ville nous permet de compenser l'inflation qui reste toujours grandissante et de compenser également le désengagement important de nos partenaires principaux. Mais il nous permet surtout de continuer à préparer l'avenir.

Les choix budgétaires qui viennent de vous être présentés continuent de refléter les ambitions que nous soutenons pour notre ville, toujours en cohérence avec notre projet. Nous sommes attachés à la qualité de vie sur notre territoire herblinois, et c'est pourquoi nous avons à cœur de concerter nos concitoyennes et concitoyens, car c'est bien évidemment avec vous que nous pouvons améliorer la qualité du service public, la structuration de nos espaces verts ou encore l'aménagement urbain.

Nous continuons à investir massivement pour consolider notre ville verte en investissant dans nos bâtiments publics, en aménageant et en préservant nos espaces naturels. Nous consolidons l'action de la Ville en matière de solidarité pour protéger les citoyens les plus fragiles, pour maintenir un niveau de service de qualité sans avoir recours à l'augmentation de l'impôt ou en limitant les effets de l'inflation sur nos tarifs municipaux.

Au regard du contexte général, ce budget affirme les valeurs fondamentales que nous soutenons et que nous souhaitons défendre. C'est pourquoi les élus du groupe majoritaire *Avec Vous, Saint-Herblain, ville verte & solidaire* sont favorables à ce budget primitif.

Merci.

M. LE MAIRE : J'ai trois demandes d'interventions. Driss SAÏD, Jocelyn GENDEK, Marine DUMÉRIL et Jérôme SULIM. Jocelyn...

M. GENDEK : Quelques mots sur la tranquillité publique, en réaction à ce qui a été dit tout à l'heure. La sécurité, c'est tout de même un peu plus complexe qu'une simple règle arithmétique, et comparaison n'est pas raison. Nous avons une ville-centre, Nantes, qui a sa propre politique de déploiement au regard de son environnement. Nous, nous avons la nôtre.

Par rapport à ce qui a été présenté tout à l'heure par Marcel COTTIN, premier adjoint, vous avez bien vu que nous n'avons pas la prétention de tout régler nous-mêmes. Ce serait mentir que de le faire croire. C'est pourquoi nous avons développé de nombreux partenariats : la Préfecture, la police nationale, la justice et le parquet. C'est ainsi que nous menons notre politique de tranquillité publique à Saint-Herblain.

Concernant l'utilisation des policiers municipaux, Monsieur ANNEREAU, ils travaillent déjà le samedi et certains dimanches. Donc c'est effectif. Certes, nous ne sommes pas encore tout à fait au rendez-vous des engagements pris, mais cela ne saurait tarder, à en croire les informations dont je dispose. Le déploiement des effectifs sur l'ensemble de la semaine est déjà en place. Le déploiement sur certaines plages horaires en soirée est également effectif.

Mais en tout cas, nous n'irons pas vers une substitution de la police nationale par la police municipale. Passée une certaine heure, c'est bien à la police nationale d'intervenir.

Ce que l'on constate depuis quelque temps — et nous en avons parlé la semaine dernière avec le Préfet et le Directeur interrégional de la police nationale —, c'est que les moyens qui doivent être déployés par la police nationale sur le secteur herblinois ne sont plus ceux qu'ils ont été. Nous avons donc demandé le retour d'effectifs dédiés à notre commune, et que ceux-ci ne soient pas absorbés par d'autres secteurs nantais, notamment en ce qui concerne les équipes du commissariat de Saint-Herblain.

Concernant la vidéoprotection, comme l'a également indiqué Marcel COTTIN, un déploiement est prévu entre le second semestre 2025 et 2026, avec des implantations supplémentaires. Cela permettra à la justice de mieux poursuivre les enquêtes, notamment en suivant les cheminements utilisés par les auteurs d'actes de délinquance, et de protéger certains secteurs où les faits de délinquance sont en nombre. On ne place pas des caméras au hasard, simplement pour répondre à des habitants.

Enfin, je vous rejoins sur la question de la brigade verte. Je sais que c'est en discussion avec Denis TALLÉDEC au niveau de la Métropole, pour que ce dispositif puisse être déployé à l'échelle métropolitaine. Il existe déjà à Nantes, et il me semble pertinent qu'il s'étende, car il permettrait de lutter contre les dépôts sauvages, les barbecues sauvages et d'autres pratiques qui émergent parfois dans nos parcs.

M. LE MAIRE : Jean-François TALLIO. Jean-François ? D'accord, OK. Très bien. Marine DUMÉRIL.

Mme DUMÉRIL : Je prends simplement la parole parce que vos propos, Monsieur ANNEREAU, m'ont quelque peu choquée. Notamment lorsque vous affirmez que nous avons besoin d'une vie sportive développée à Saint-Herblain. Je pense que ces propos feront très plaisir à la cinquantaine d'associations sportives herblinoises qui s'investissent chaque week-end auprès de nos habitants pour proposer une vie sportive de qualité. Et je tiens vraiment à le préciser, lorsque l'on sait l'énergie que cela leur demande.

Quand vous dites que l'on a besoin d'une vie sportive développée, sachez que, rien que sur le prochain trimestre, plus d'une trentaine d'événements sportifs sont prévus à Saint-Herblain. Je vous invite d'ailleurs à m'y rejoindre le week-end, si vous le souhaitez ; j'y suis régulièrement présente.

Concernant le gymnase du Bourg, il est vrai qu'il existe des tensions sur les créneaux d'utilisation. Le projet porté par la Ligue aurait effectivement pu offrir une opportunité pour dégager quelques créneaux supplémentaires et donner un peu d'oxygène aux clubs sportifs en attendant la construction du nouveau gymnase dans le quartier Centre. Ce projet ayant été abandonné par la Ligue, nous devons trouver d'autres solutions.

Je peux donc vous confirmer qu'avec mon collègue Éric COUVEZ, nous avons déjà entamé depuis plusieurs semaines — voire plusieurs mois — une réflexion sur la réouverture du gymnase du Bourg, en vue de la prochaine saison. Les associations en ont réellement besoin.

M. LE MAIRE : Merci Marine. Jérôme.

M. SULIM : Ah, Monsieur ANNEREAU. C'est vrai qu'on vous avait interpellé, Driss SAÏD et moi-même, sur la question de la masse salariale. Et vous ne nous aviez pas répondu à l'époque. Mais vous ne nous répondez pas plus maintenant. Les fonctionnaires territoriaux, les citoyennes et citoyens de Saint-Herblain apprécieront.

Parce que la masse salariale, comme on l'avait dit à l'époque, ce n'est pas qu'une dépense pour les habitants de la Ville, c'est aussi, en contrepartie, des services publics. C'est à cela, fondamentalement, que sert la masse salariale.

Donc, puisque vous voulez manifestement la diminuer de manière drastique, vous n'avez pas dit où vous allez taper. Quel service public allez-vous restreindre, supprimer ? Je ne vous ai pas entendu là-dessus. Et vous bottez en touche en disant : « Bon, il suffira d'un changement de majorité pour que les choses aillent bien. »

Non, parce que vous serez confronté, Monsieur ANNEREAU, comme nous le sommes, à la politique d'un gouvernement que vous soutenez, et qui, en fin de compte, réduit les marges de manœuvre des collectivités territoriales.

Je voudrais aussi intervenir en complément de ce que disait Jocelyn GENDEK sur l'insécurité, parce que je vous trouve très démagogue sur le sujet. Je ne pense pas que l'on qualifierait mes propos d'excessifs ou d'outranciers. Je dis que ce que vous dites est démagogique.

Penser que les questions d'insécurité, notamment de narcotrafic, vont être résolues par l'augmentation des policiers municipaux et la multiplication de la vidéoprotection, c'est se payer la tête de celles et ceux qui nous écoutent aujourd'hui. Parce qu'il est évident que, face au narcotrafic, qui est un trafic mafieux mondialisé, ce n'est pas une police municipale avec plus de caméras de vidéoprotection qui peut s'attaquer au problème.

Le problème est complexe. Il exige plusieurs leviers. Il exige une police de proximité dans les quartiers pour pouvoir, justement, être en contact avec les habitants et les soutenir face aux narcotrafiquants. Mais qui a supprimé la police de proximité ? Nicolas Sarkozy, ancien président de la République, et délinquant condamné aujourd'hui par la justice de notre pays.

Il faut s'attaquer aussi aux flux financiers internationalisés. Cela pose donc la question des paradis fiscaux. Parce que, si on veut taper sur les narcotrafiquants, il faut taper dans la caisse, il faut taper dans les avoirs, il faut les confisquer.

Il faut également avoir une réponse en matière de santé, et considérer que les utilisateurs de produits stupéfiants ne sont pas des délinquants, mais des victimes d'addiction qu'il faut accompagner. Avec ce qu'on fait par rapport à l'hôpital public, avec la diminution des emplois en matière de psychiatrie, par exemple, on voit bien que ce gouvernement, que vous soutenez, mène une politique d'esbroufe.

Alors, Bruno RETAILLEAU peut venir au 38 rue Watteau et montrer ses gros muscles. On sait très bien que, quand il sera reparti, ses petits muscles, ses grands bras, peu importe... on sait très bien que les narcos reviendront.

Concernant la lutte contre le réchauffement climatique, on y reviendra quand on abordera le PLUm et la question du rapport de la Chambre Régionale des Comptes. Et vous verrez que le PLUm, qui a été voté par une majorité à laquelle vous appartenez à la Métropole, nous donne des leviers pour répondre à cette question fondamentale. On y reviendra dans le débat.

M. LE MAIRE : Merci Jérôme. Myriam Gandolphe.

Mme GANDOLPHE : Merci, Monsieur le Maire. Je voulais répondre au sujet des îlots de fraîcheur. J'ai quelques nouvelles. Pour l'école Condorcet, le groupe scolaire, et le groupe scolaire de la Crémeterie, ils sont en travaux. Donc, nous, pour les espaces extérieurs, on ne peut intervenir que lorsqu'ils seront complètement terminés. Mais c'est fléché.

Je vais vous donner quelques chiffres tout de même. Pour le groupe scolaire Condorcet, nous allons investir 153 000 euros, toutes taxes comprises, dans les travaux. L'objectif de démarrage des travaux, c'est février 2026, jusqu'aux vacances de printemps.

Pour l'école Crémeterie, ce sont des travaux à hauteur de 120 000 euros. Les travaux sont un peu plus compliqués, car tous les élèves vont dans la même cour, l'endroit est restreint. Nous ferons donc en sorte de concentrer les travaux à l'été 2026, sur un mois et demi, et les plantations se feront à l'automne 2026.

Compte tenu que ces écoles sont en restauration, on ne peut pas faire plus vite. Mais c'est acté, et on vous invitera à l'inauguration, que vous soyez ou non dans ce Conseil municipal. Et je viendrai avec vous, bien sûr. Ce sont de très beaux projets.

M. LE MAIRE : Merci Myriam. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Alors je vois donc Alexandra JACQUET, Matthieu ANNÉREAU et Jean-François TALLIO. Allez-y.

M. ANNÉREAU : Oui, merci, Monsieur le Maire. Juste pour préciser, Madame DUMERIL. Alors bien sûr, j'étais sur la question du budget, sur l'investissement des équipements sportifs qu'il faut renouveler, qu'il faut redynamiser. Bien sûr, je ne remettais nullement en question l'action des associations sportives de la Ville, qui font un formidable travail.

Mais avec des équipements supplémentaires, mieux dimensionnés, et avec un soutien supplémentaire de la Ville vers le haut niveau, on a là un sujet qu'on abordera un peu plus tard pour notre part. Tout comme, pour répondre à Monsieur SULIM, nous aborderons un peu plus tard, si vous le permettez, la question des ressources humaines, sur nos propositions. On ne va pas tout vous dévoiler tout de suite.

On voit que, quand on pousse certains sujets - on avait le Skatepark tout à l'heure, la brigade verte - vous avez une petite tendance à reprendre. Donc permettez-nous de laisser un peu de suspense, quand même. La campagne va être encore longue. On aura beaucoup de propositions à énumérer un peu plus tard.

Et sur les agents, bien entendu, vous disiez que ce sont, bien sûr, des services publics derrière. Mais ce sont également des ressources humaines, et c'est cela que je voulais évoquer également : le bien-être au travail. Et on entend des mots, du mal-être au travail, des agents de la Ville, de l'absentéisme. C'est là-dessus également qu'il faut travailler, et c'est là-dessus que nous serons au rendez-vous. Merci.

M. LE MAIRE : OK. Donc vous nous annoncez que la campagne des élections municipales a officiellement démarré pour vous. Très bien. Nous, on va essayer de se contenter de terminer le mandat et d'effectuer le travail qui nous a été confié, Madame JACQUET.

Mme JACQUET : Je vous remercie. Moi, je vais intervenir par rapport à la sécurité, notamment par rapport aux propos de Monsieur SULIM. En fait, à quel moment a-t-on dit que les caméras de vidéosurveillance allaient stopper les narcotrafics ? À quel moment l'a-t-on évoqué ? Je crois : jamais.

Vous parliez un petit peu de politique nationale avec Monsieur SARKOZY. Peut-être peut-on aussi demander son avis à Monsieur KERBRAT sur les narcotrafics. Je pense qu'il aura un avis avisé.

Nous disons simplement, en fait, que des outils complémentaires à nos policiers permettent une aide complémentaire pour résoudre les enquêtes et pour pouvoir suivre justement les délinquants.

Nous disons également que, face à des individus armés, notre police municipale, elle, est désarmée, et qu'il ne faut surtout pas opposer police municipale et police nationale. Il s'agit bien d'une complémentarité entre les deux services.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci Madame JACQUET. Jean-François TALLIO.

M. J-F TALLIO : Merci, Mesdames et Messieurs. Juste quelques points, parce que je n'ai peut-être pas tout compris de ce qu'a dit Monsieur ANNEREAU quand il dit qu'il faut être précis. À part les brigades vertes et quelques miettes sur les RH, je ne vois pas votre précision, je vois en quoi vous ressassez, mais je ne vois pas vos précisions. Vous nous invitez à ne pas virer quoi que ce soit. Le quoi ? Ce sont des hommes et des femmes dont on parle ou ce sont d'autres choses ? Peut-être que là, on pourrait être plus précis.

Et sur la vidéosurveillance, donc plusieurs échanges. Il faudrait qu'on soit d'accord pour dire que ce n'est non seulement pas la panacée, mais qu'en plus il y a d'autres solutions que la vidéosurveillance. L'autre jour, certains d'entre vous y étaient. On a eu une réunion publique sur les questions de sécurité, en présence de Yazid KHERFI, qui, une fois de plus, comme d'autres intervenants qui ont travaillé la question, disent que rien ne remplacera jamais la présence humaine sur le terrain et sur le territoire, ce qui pourrait peut-être éventuellement nous faire être d'accord, à quelques-uns ici, sur l'augmentation d'une police de proximité.

Enfin, j'ai bien entendu Marcel COTTIN : nous inviter à plébisciter un budget prudentiel. Moi, je dirais surprudentiel. Il n'y a pas de malice. Il y a en revanche des conséquences, parce que les collectivités locales qui auront des budgets surprudentiels seront les premières à être taxées. Et je sais que vous en êtes conscients, par ce gouvernement-ci ou ceux qui lui succéderont tant qu'il y aura ce Président de la République. Et il faut qu'on soit collectivement très conscients de ce revers, parce qu'il aura des incidences sur des ponctions - n'ayons pas peur des mots - qui seront faites à l'endroit des collectivités locales. Merci.

M. LE MAIRE : Merci. Monsieur ANNEREAU, cela fera trois fois. Cela fait beaucoup quand même, même si vous n'êtes que trois, quand même. Et je sais qu'il y a au moins encore un autre intervenant, mais allez-y. Pour la dernière fois.

M. ANNEREAU : Très rapidement. Je vous remercie, Monsieur le Maire. Juste pour préciser à Monsieur TALLIO, qui m'interpellait à l'instant sur les ressources humaines. Bien sûr, on parle de personnes, de femmes et d'hommes, pas de quoi, mais de qui. Et voilà, je pourrais l'appeler également à un peu de modération sur le sujet. Vous vous rappelez que vous avez été adjoint au personnel. Vous vous rappelez les chiffres de l'absentéisme, du mal-être au travail au sein de la Ville que j'ai pu évoquer. Donc voilà, un peu de modération sur vos propos. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur ANNEREAU. Driss SAÏD, puisque nous parlons de personnel.

M. SAÏD : Oui, nous allons pouvoir entrer dans les détails. Merci, Monsieur le Maire. Bonjour à toutes et à tous. J'apprécie la punchline de Monsieur ANNEREAU. Je trouve qu'elle est bien travaillée : « Mais au lieu de dire qui vous voulez virer, c'est vous qu'on veut virer ». C'était bien formulé. Cependant, la punchline ne suffit pas. Vous allez peut-être faire le buzz sur les réseaux sociaux, ce que je vous souhaite. Mais ici, nous sommes au Conseil municipal d'une ville de plus de 50 000 habitants. Si vous voulez parler de ressources humaines, faisons-le, mais de manière plus détaillée et concrète. Je sais que vous ne voulez pas dévoiler toutes vos cartes, car vous avez peur qu'on vous les vole. Mais rassurez-vous, moi aussi j'en ai quelques-unes dans ma besace, et nous pourrons peut-

être en échange. Vous ne pouvez pas aborder des sujets de manière superficielle, sans jamais expliciter vos propos, surtout lorsqu'ils parlent de tout et de rien et de tout et son contraire. Vous avez mentionné le taux d'absentéisme. Le connaissez-vous, Monsieur ANNEREAU, le taux d'absentéisme de la ville de Saint-Herblain ? Est-il élevé ? Est-il plus élevé que dans d'autres communes de la même strate ?

M. LE MAIRE : Driss, j'autorise Monsieur ANNEREAU à répondre à ta question.

M. ANNEREAU : Je n'ai pas les derniers chiffres en tête, mais je peux consulter les derniers RSU. En tout cas, ils étaient élevés, je peux vous l'assurer. Depuis 2014, nous avons eu plusieurs dialogues à ce sujet, et vous-même, Monsieur SAÏD, avez dit : « Nous devons travailler sur l'absentéisme, nous devons nous améliorer. » C'est vous qui l'avez dit. Alors, n'allez pas dire aujourd'hui que nous sommes exemplaires. Vous avez reconnu que vous aviez des difficultés en la matière.

M. LE MAIRE : Monsieur ANNEREAU, ne tentez pas de noyer le poisson, vous ne le connaissez pas. Point.

M. ANNEREAU : Ah oui, on veut bien me laisser la parole et...

M. LE MAIRE : Non, laissez faire croire que nos personnels sont particulièrement absents, alors que ce n'est pas forcément le cas, et même plutôt l'inverse comparé à d'autres métiers. Ce n'est pas honnête et cela manque de respect envers eux. Je suis leur employeur, et je dois veiller à ce qu'ils soient respectés. Il faut aussi savoir que dans certains métiers, l'allongement des carrières ne facilite pas le maintien en emploi, surtout pour des postes où les conditions de travail sont déjà difficiles. Prenez un agent d'entretien à 62-63 ans, ce n'est pas pareil qu'à 25 ou 30 ans. C'est une problématique structurelle et ce n'est pas avec l'évolution actuelle de l'âge de départ à la retraite que cela va s'améliorer. Driss.

M. SAÏD : Merci, Monsieur le Maire. Effectivement, je voulais vérifier, et vous l'avez attesté, que vous parliez sans vraiment connaître les dossiers. Le taux d'absentéisme à Saint-Herblain n'est pas extraordinaire. Mais moi, je ne me satisfais pas de résultats qui sont assez bons mais pas suffisamment. C'est pour cela. Je suis très content de voir que vous écoutez mes interventions. Effectivement, j'ai dit qu'il fallait qu'on aille plus loin et mieux pour comprendre l'absentéisme. Mais ce n'est pas une problématique spécifique à Saint-Herblain sauf preuve du contraire. Lors de la négociation de la prévoyance pour les agents, nous avons obtenu un taux de cotisation inférieur à la moyenne des collectivités, grâce à un taux d'absentéisme faible. Cela signifie que les assureurs ont considéré que les agents de Saint-Herblain avaient moins de risques d'absentéisme que dans d'autres collectivités. Vous voyez que ce n'est pas vraiment un problème. Je passe sur les 48 % de masse salariale. Ce chiffre semble être de la science-fiction. Je ne sais pas d'où vous l'avez sorti, mais il est complètement faux. Je pense qu'il y a du mélange de différentes choses. J'ai aussi écouté attentivement quand vous avez évoqué un changement de politique RH. Cela m'intéresse. Je me demande ce que vous envisagez comme politique RH. Vous avez parlé d'efforts sur la formation, de fluidification des parcours. Mais quels types d'actions avez-vous en tête pour fluidifier ces parcours ? Par exemple, allez-vous mettre les ratios à 100 %, comme l'ont demandé les organisations syndicales au début du mandat ? Ah oui, c'est déjà fait, je suis bête, nous l'avons voté récemment. Je passe sur la formation et l'apprentissage. J'ai entendu aussi parler de plus de policiers, vous voulez doubler les effectifs, donc il semble qu'on soit sur la bonne voie. Mais peut-être que ce que vous voulez changer dans la politique RH, c'est moins de lutte contre la précarité de nos agents. Nous avons lutté contre les temps partiels non choisis, par exemple, en mettant plus de 600 000 euros annuels pour les résoudre. Est-ce que vous souhaitez moins de protection sociale pour nos agents ? Nous avons mis en place une couverture sociale jusqu'à 100 % pour la prévoyance et la mutuelle. Voulez-vous réduire le dialogue social, qui nous a permis d'obtenir ces avancées ? Voulez-vous vous affranchir des normes réglementaires ? Voulez-vous moins de travail pour attirer des policiers municipaux ou pour le secteur de la petite enfance ? Nous avons voté cela lors du dernier conseil municipal. Est-ce que vous voulez vraiment changer tout cela à Saint-Herblain ? Cette politique RH ne vous convient-elle pas ? J'attends avec impatience vos propositions. J'ai l'impression que la campagne a commencé. Mais je pense qu'on va pouvoir s'amuser sur ces questions, Monsieur ANNEREAU. Je vous attends sur des propositions concrètes. Merci.

M. LE MAIRE : Merci, Driss, mais je tiens à souligner que ces questions doivent être abordées sérieusement. Nous ne sommes pas là pour rigoler autour du personnel, je pense. S'il n'y a pas d'autres interventions, je propose que le rapporteur conclue. Merci.

M. COTTIN : Merci Monsieur le Maire. Je vais essayer de répondre de manière synthétique. Effectivement, depuis le début du mandat, certaines choses ont évolué. C'est ce qui explique la baisse de l'enveloppe de PPI. Initialement, nous avons envisagé que la Ville financerait sa quote-part de la Cuisine centrale, mais finalement, la SPL prendra en charge ce financement. Cela représente plusieurs millions d'euros. De plus, dans le projet initial, il y avait la reconstruction d'une école pour remplacer Beauregard, mais nous avons décidé, après avoir pris en compte les remarques de la Chambre Régionale des Comptes, de modifier les périmètres scolaires. Cela permettra de répartir les élèves et d'éviter la construction d'une nouvelle école. La construction d'une école coûte entre 12 et 15 millions d'euros, donc ces deux projets expliquent en grande partie la baisse des dépenses prévues. En ce qui concerne la PPI et la Chambre Régionale des Comptes, nous avons commencé à fournir davantage d'informations pour offrir une meilleure visibilité sur les projets programmés par la majorité. Dans le prochain rapport, il y aura plus de détails, et nous continuerons à compléter les informations sur la partie climat, puisque c'est un engagement du maire. Monsieur ANNEREAU, vous avez évoqué le fait qu'il y a trop de personnel. Mais d'un autre côté, vous dites qu'il faut des équipements sportifs. Or, ces équipements ne peuvent pas fonctionner sans personnel. Comment pouvez-vous vouloir de nouveaux équipements sans augmenter la masse salariale ? Je ne sais pas comment faire autrement. Concernant la prudence, non, ce n'est pas excessif. Nous avons regardé la projection du compte administratif 2024 et avons estimé qu'il fallait être prudent, car il ne suffit pas de vouloir dépenser, il faut aussi s'assurer que les recettes suivent. Il faut être capable de dégager de l'épargne pour rembourser le capital des emprunts existants et dégager du financement pour l'investissement. Ce n'est pas un excès de prudence, juste une gestion rigoureuse en fonction des informations financières disponibles. Et puis, de toute façon, quand le gouvernement prendra ses décisions, il ne nous demandera pas notre avis.

M. LE MAIRE : Merci, Marcel, pour cette présentation, pour ce travail et pour les réponses apportées. Merci à l'ensemble des services qui ont préparé ce budget dans des conditions un petit peu acrobatiques, quand même - il faut bien le dire - avec des éléments arrivés au compte-gouttes, et un peu tardivement. Ce qui nous a effectivement obligés à le voter un peu plus tard que prévu, en ce dernier jour du mois de mars, qui correspond d'ailleurs au dernier jour pour voter le dernier budget de ce qui, je l'espère, ne sera pas notre dernier mandat.

Donc, quelques éléments de réponse ici sur des choses plus ou moins inexacts. Quand on nous dit que nous sommes partis à sept villes sur le projet de la cuisine intercommunale, en fait, ce n'est pas tout à fait cela. Nous avons fait une proposition à six autres communes, sans être du tout certains qu'elles pouvaient être intéressées. La réflexion a donc eu lieu à six, et non pas à sept, puisqu'une commune a décliné très rapidement - voire n'a tout simplement pas répondu.

Une fois étudiées les conditions, un certain nombre de communes, notamment les plus petites, ont décliné en disant : « Nous, on se chargera à notre rythme de faire notre rénovation, si on en a besoin, mais ce ne sera pas forcément maintenant. » Ce qui fait qu'on termine - et on le verra tout à l'heure avec la délibération sur le bail emphytéotique pour le terrain d'emprise - à trois communes. Ces trois communes représentent, je crois, environ 100 000 habitants, ou en tout cas, on n'en est pas très loin. Et la ville de Nantes, à terme, aura au moins trois cuisines centrales. Vous voyez que, en termes de règle de trois - puisqu'on parlait de règle de trois tout à l'heure - on sera à peu près dans le même étirage.

Concernant la salle associative de la Bergerie, je pense que s'il y en a qui sont bien au courant, c'est bien certain ici, au Conseil municipal. Le projet initial, porté par la Ligue de basket, auquel était adossée la salle associative, a été abandonné par la Ligue, notamment en raison d'une opposition forte des habitants. Donc, nous nous dirigeons désormais vers la rénovation d'un lieu, afin d'y créer une salle associative. Et nous sommes en train d'y travailler.

Sur la chaufferie bois de la piscine de la Bourgonnière : figurez-vous qu'on a mieux ! Nous allons bénéficier d'un réseau de chaleur urbain, qui pourrait desservir non seulement la piscine, mais aussi le gymnase, la maison de retraite, le collège, entre autres. Donc, en termes d'efficacité pour limiter les émissions de gaz à effet de serre, c'est effectivement plus intéressant.

Voilà, nous sommes dans une démarche d'efficience. Et chaque fois que l'on peut faire quelque chose de mieux, évidemment, moi, je n'ai aucun état d'âme à renoncer à un élément si l'on arrive avec un nouveau projet plus performant, moins coûteux, et qui va dans le sens de l'objectif attendu. Je pense donc que nous sommes ici dans une démarche assez vertueuse. Cela s'appelle l'adaptation. Et nous sommes loin du dogmatisme. En fonction des possibilités, des opportunités, nous essayons de nous adapter en permanence.

Je vais vous demander de donner un avis favorable pour ce budget.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

31 voix POUR

10 voix CONTRE

2 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 31/03/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Dominique TALLÉDEC

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 03/04/2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 04/04/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 31 mars à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 25 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Éric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Baghdadi ZAMOUM pouvoir à Sarah TENDRON, Virginie GRENIER pouvoir à Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Farida REBOUH, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Newroz CALHAN pouvoir à Jean-Pierre FROMONTEIL, Sébastien ALIX pouvoir à Catherine MANZANARÈS

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique TALLÉDEC

DÉLIBÉRATION : 2025-015

OBJET : CONTRIBUTIONS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) POUR L'ANNÉE 2025

DÉLIBÉRATION : 2025-015
 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : CONTRIBUTIONS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) POUR L'ANNÉE 2025

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser, à l'appui du budget primitif, les contributions aux établissements publics de la Commune.

Cette autorisation maximale, de portée générale, couvre l'ensemble de l'exercice 2025, étant entendu que les contributions dont il s'agit ne sont en aucun cas versées en totalité en début d'année, mais font l'objet de paiements fractionnés au fur et à mesure des besoins des bénéficiaires et des disponibilités de trésorerie de la Ville.

Considérant que :

- Lors du Conseil Municipal du 09 décembre 2024, Monsieur le Maire a été autorisé à verser les premiers fractionnements des contributions à ces organismes sur la base de celles accordées en 2024.

Pour l'année 2025, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder les contributions maximales suivantes inscrites au Budget 2025 :

Contributions aux établissements publics au titre de 2025

ORGANISMES	ANNÉE 2024	ANNÉE 2025	IMPUTATIONS
Centre Communal d'Action Sociale – budget principal - au titre du fonctionnement	1 832 547.13 €	1 942 502.00 €	657363-420
- au titre du Programme de Réussite Educative (PRE)	57 243.00 €	57 243.00 €	657363-201
- au titre du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC)	94 771.00 €	132 238.00 €	657363-4238
Centre Communal d'Action Sociale – budget annexe accueil de jour - au titre du fonctionnement	49 862.21 €	62 020.81 €	657363-4238

M. LE MAIRE : Merci. Y a-t-il des questions, des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas donc je mets aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 31/03/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Dominique TALLÉDEC

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 03/04/2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 04/04/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 31 mars à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 25 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Éric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Baghdadi ZAMOUM pouvoir à Sarah TENDRON, Virginie GRENIER pouvoir à Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Farida REBOUH, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Newroz CALHAN pouvoir à Jean-Pierre FROMONTEIL, Sébastien ALIX pouvoir à Catherine MANZANARÈS

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique TALLÉDEC

DÉLIBÉRATION : 2025-016

OBJET : DÉTERMINATION DES TARIFS 2025-2026

DÉLIBÉRATION : 2025-016
 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : DÉTERMINATION DES TARIFS 2025-2026

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Depuis 2010, la Ville applique une politique tarifaire solidaire. La très grande majorité des tarifs des prestations de la Ville se calcule sur la base d'un taux d'effort appliqué au quotient familial CAF des usagers.

Pour cette grande majorité des usagers, l'évolution annuelle des tarifs est donc strictement proportionnelle à l'évolution de leurs ressources et s'avère dégressive en fonction de la composition familiale. En effet, les taux d'effort sont inchangés depuis 2010, à l'exception de deux baisses en 2017 pour la location d'instruments et les cours de natation enfants.

Concernant la minorité des tarifs (les forfaits et plafonds), il est proposé au Conseil Municipal de suivre annuellement l'évolution moyenne de l'inflation constatée, afin d'éviter des évolutions par palier et de garantir un maximum de proportionnalité pour les prestations tarifées au taux d'effort.

Aussi, il convient de fixer les tarifs municipaux en appliquant :

- une stabilité sur la totalité des taux d'effort,
 - une augmentation de l'ordre de + 2 % pour les prestations municipales tarifées au forfait ou sur les plafonds pour les prestations tarifées selon un taux d'effort. Certains tarifs forfaitaires peuvent être arrondis à 0,05 ou 0,10 centimes ou l'euro près selon le cas,
 - une augmentation plus importante pour la billetterie des piscines et les tarifs des activités aquatiques pour les adultes afin de s'aligner avec la politique tarifaire des collectivités de la Métropole.
- Les tarifs concernés par la présente délibération sont déterminés pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

Concernant les droits de places sur les marchés, l'augmentation s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le détail de ces tarifs est annexé à la présente délibération.

Par ailleurs, le Conseil Municipal est invité à faire évoluer dans la même proportion les tarifs suivants fixés pour l'année civile 2026 au 1^{er} janvier 2026 :

- Redevance pour coupes de foin
- Location de parcelles situées hors zone de jardinage
- Cimetières
- Photocopies service Reprographie et vie associative
- Location de salles municipales, d'équipements sportifs et des centres sociaux
- Tarif de duplication de documents administratifs
- Tarif main d'œuvre horaire des prestations de personnel
- Tarif location de matériel pour fêtes et manifestations diverses
- Tarifs des indemnités pour préjudice subi, en cas de perte, détérioration, non restitution des documents empruntés à la bibliothèque municipale
- Maison des Arts : locations et prestations diverses
- Terminus 3 : locations et prestations musicales
- Onyx : locations de salles, prestations diverses, et billetterie
- Loyers des jardins familiaux
- Droits de place du commerce non sédentaire (hors marchés)
- Ventes de fleurs et divers sur le domaine public
- Stationnement sur la voie publique des véhicules d'exposition ou de démonstration et autres stationnements

- Terrasses de débits de boissons

Ces tarifs seront fixés par décision de Monsieur le Maire en vertu de la délibération n°2020-060 du 4 juillet 2020, portant sur les délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les tarifs municipaux 2025-2026 annexés à la présente délibération pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 à l'exception des droits de place sur les marchés dont l'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2026,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances, relations aux entreprises et affaires générales à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions, des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

40 voix POUR

3 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 31/03/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Dominique TALLÉDEC

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 03/04/2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 04/04/2025

ANNEXE**SOMMAIRE**

1- MOYENS DE PAIEMENT

2- MODALITES DE LIMITATION DES IMPAYES

3- MODALITES DE REMBOURSEMENT

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES**MAISON DES ARTS**

1- MUSIQUE

1-1- Inscription annuelle aux activités musique

1-2- Inscription annuelle uniquement aux cours de pratiques collectives Musique

1-3- Location ponctuelle de matériel à divers organismes

1-4- Location d'instruments aux élèves

2- ARTS VISUELS

2-1- Inscription annuelle aux activités d'arts plastiques et numériques

2-2- Tarifs relatifs aux cycles d'arts plastiques ou numériques

3- STAGES ARTISTIQUES – MUSIQUE – ARTS PLASTIQUES – ARTS NUMERIQUES

DIRECTION DES JEUNESSES, DES SPORTS, ET DE L'ACTION SOCIOCULTURELLE

1- ACTIVITES ANNUELLES

1-1- CONDITIONS GENERALES

1-2- ACTIVITES SPORTIVES MULTISPORTS

1-2-1- Enfants et adolescents

1-2-2- Adultes

1-3- ACTIVITES AQUATIQUES

1-3-1- Enfants

1-3-2- Adultes

1-4- ACTIVITES SOCIOCULTURELLES

2- ACTIVITES PERIODIQUES

3- FORMULES SEJOURS ET MINI-CAMPS D'ETE 13-17 ANS

4- TARIFS PISCINES RENAN ET BOURGONNIERE

4-1- Droits d'entrée piscine

4-2- Vente de bonnets de bain

DIRECTION DE L'EDUCATION

- 1- RESTAURATION SCOLAIRE
- 2- RESTAURATION ADULTES ET AUTRES
- 3- ACCUEILS PRE ET POST SCOLAIRES
- 4- GARDERIE DU MERCREDI MIDI
- 5- DES ACCUEILS DE LOISIRS (ALSH)
- 6- CLASSES D'ENVIRONNEMENT AVEC HEBERGEMENT
- 7- SEJOURS

DIRECTION DE LA SOLIDARITE

SERVICE ENFANCE ET FAMILLE

TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS DES ETABLISSEMENTS PETITE ENFANCE MUNICIPAUX

DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA REGLEMENTATION

SERVICE TRANQUILLITE PUBLIQUE ET REGLEMENTATION

Droits de place des marchés

MOYENS DE PAIEMENT ET MODALITES DE LIMITATION DES IMPAYES

1- MOYENS DE PAIEMENT

Afin de renforcer l'efficacité administrative et le recouvrement des créances, il sera proposé aux familles dans les dossiers d'inscription le prélèvement automatique comme moyen de paiement par défaut. Le paiement en ligne sera également proposé comme moyen alternatif en cas de refus des familles du prélèvement automatique.

À la demande des familles, il restera possible de s'adresser à l'administration pour mettre en place un autre moyen de paiement plus adapté à leur situation particulière.

2- MODALITES DE LIMITATION DES IMPAYES

L'inscription des familles aux activités et services proposés par les différentes directions de la Ville est conditionnée au règlement des éventuels impayés antérieurs auprès de la Ville. Les conditions de l'apurement des impayés seront déterminées après échanges entre les services de la Ville et le Centre des finances publiques de Saint-Herblain.

Cette procédure ne concerne pas la restauration scolaire.

3- MODALITES DE REMBOURSEMENT

Les remboursements aux familles liées à des annulations de prestations du fait de la Ville ne seront effectués que si le montant est supérieur à 15 €.

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES**MAISON DES ARTS****1- MUSIQUE****Conservatoire classé à Rayonnement Communal****1-1- Inscription annuelle aux activités musique**
Tarif complet = 24,85 % x Quotient Familial

Le tarif complet est plafonné à 567.98 € au 01/09/2025 (556.84 € au 01/09/2024). Il n'y a pas de plancher.

Tarif non herblinois : doublement du tarif et du plafond.

L'inscription pour les élèves inscrits en Classe à Horaires Aménagés Musique est gratuite.

Les élèves non herblinois inscrits à l'O.H.H* bénéficient à titre exceptionnel d'un tarif en fonction du quotient familial majoré de 50 % au lieu de 100 % pour les non herblinois pour service rendu à la Ville. L'assiduité aux cours sera évaluée au 31 décembre en fonction de la liste remise par le Chef d'Orchestre de l'O.H.H à la Maison des Arts.

En cas d'absence répétée et non justifiée, le montant des droits d'inscription sera recalculé.

*O.H.H. : Orchestre d'Harmonie Herblinois

GRILLE DE TARIFICATION EN FONCTION DES DISCIPLINES	
Inscription en cursus instrumental complet ou cours d'instrument seul.	Tarif complet
Pratique instrumentale seule et formation musicale dans un autre Conservatoire (sur présentation d'un justificatif).	Demi-tarif
Ateliers d'écriture ou d'analyse (cours semi-collectifs)	Demi-tarif (pas de doublement du tarif pour les non-Herblinois)
Pratique instrumentale pour les élèves inscrits dans le dispositif CHAM (Voix ou instrumental)	Demi-tarif
Deux instruments	Tarif complet x 1,5

Imputation budgétaire : 7062.311

À compter du 1^{er} octobre, l'inscription sera considérée comme définitive et la totalité des droits d'inscription annuels sera due.

Après cette date, les droits d'inscription s'effectueront au prorata.

1-2- Inscription annuelle uniquement aux cours de pratiques collectives Musique

**Tarif annuel d'une pratique collective
= 6.87 % x Quotient Familial**

Le tarif est plafonné à 79.50 € au 01/09/2025 (77.94 € au 01/09/2024). Il n'y a pas de plancher.

Imputation budgétaire : 7062.311

En cas d'inscription à plusieurs pratiques collectives, le montant est multiplié par le même nombre.

REMBOURSEMENTS

En cas de rétractation, une demande écrite devra obligatoirement être transmise avant le 30 septembre à la Maison des Arts.

À partir du 1^{er} octobre, toute inscription est définitive et sera facturée dans le mois suivant le démarrage de l'activité.

Aucun remboursement en cas d'abandon, sauf cas particuliers : déménagement de la famille, maladie grave de l'élève, perte d'emploi ou cas de force majeure selon appréciation des services de la Ville. Remboursement au prorata sur présentation d'un justificatif et d'une demande écrite motivée.

Les cours se dérouleront sur 35 semaines ; un remboursement pourra être effectué aux familles à partir de la 4^{ème} absence d'un professeur dans l'année scolaire sur la base de 1/35^{ème} avec une carence de trois jours. Ce remboursement s'effectuera en fin d'année scolaire.

**Remboursement = Tarif annuel / 35 (35 semaines de cours) x
(nombre de jours d'absence – 3 jours de carence)**

Des remboursements peuvent également être effectués à titre tout à fait exceptionnel lors d'interruption de cours à l'initiative de la Ville (comme par exemple pendant une période de travaux nécessitant une interruption de l'activité). Dans ce cas, le remboursement interviendra en fin d'année scolaire, après avoir acquitté entièrement les droits d'inscription annuels. L'utilisateur aura la possibilité en cas de renouvellement de son inscription de demander un avoir à faire valoir sur sa prochaine inscription.

En cas de pandémie ou crise sanitaire, un remboursement partiel pourra être effectué pour les cours ne pouvant pas être dispensés en visioconférence, notamment les pratiques collectives, et au prorata du nombre de cours non assurés. Le remboursement interviendra en fin d'année scolaire après avoir acquitté entièrement les droits d'inscription annuels. L'utilisateur aura la possibilité en cas de renouvellement de son inscription de demander un avoir à faire valoir sur sa prochaine inscription.

Le seuil à partir duquel le remboursement ou l'avoir peut-être appliqué est fixé à 15 euros ; en dessous de ce montant, aucun remboursement ne pourra être effectué.

1-3- Location ponctuelle de matériel à divers organismes

Les divers organismes (autres conservatoires, la Folle Journée...) qui en font la demande ont la possibilité de louer du matériel musical appartenant à la Maison des Arts, suivant les conditions ci-dessous :

- La Maison des Arts reste prioritaire quant à l'utilisation de son matériel.
- L'emprunteur est tenu pécuniairement responsable de tout dégât survenu au matériel du fait de sa location et devra en assurer la réparation voire le remboursement à ses frais.
- L'emprunteur devra présenter le justificatif d'un contrat d'assurance personnel.

Tarif à la journée

Matériel musical	01/09/2024 En euros	01/09/2025 En euros
Tout instrument appartenant à la Maison des Arts (à la journée)	28,70	29,30
Location timbale (à la journée)	47,50	48,45

Imputation budgétaire : 7083.311

1-4- Location d'instruments aux élèves**Location annuelle d'instruments**

La gratuité est instaurée pour la location des instruments de tous les élèves inscrits en Classe à Horaires Aménagés Musique Instrumental ainsi que pour les élèves inscrits en Classe à Horaires Aménagés Voix désirant s'inscrire dans un cursus instrumental.

Djembé - guitare – Pbone - fifre – forfait annuel

	01/09/2024 En euros	01/09/2025 En euros
Tarif herblinois	26,25	26,80

Tarif non herblinois : doublement du tarif

Le montant du forfait n'est pas proratisé en cas de location en cours d'année.

Autres instruments - Montant basé sur un taux d'effort unique

La Maison des Arts met en location un panel d'instruments élargi (clarinette, cor, flûte traversière, trompette, saxophone, trombone, tuba, violon, alto, accordéon, guitare basse + ampli, hautbois, saxophone baryton, clavecinet, basson, xylophone, contrebasse, harpe, violoncelle, piano numérique). L'intégralité de ces instruments fait l'objet d'une tarification basée sur un taux d'effort unique.

Tarif = 9,50 % x Quotient Familial

Le tarif est plafonné à **153.87 €** au 01/09/2025 (150.85 € au 01/09/2024). Il n'y a pas de plancher.

Tarif non herblinois : doublement du tarif et du plafond.

Location d'instruments de musique (longue durée) à d'autres conservatoires ou écoles de musique

	01/09/2024 En euros	01/09/2025 En euros
Montant forfaitaire pour 10 mois	150,85	153,90

Location occasionnelle d'instruments aux élèves (pendant les vacances scolaires)

	01/09/2024 En euros	01/09/2025 En euros
Montant forfaitaire pour une semaine	6,15	6,30
Montant forfaitaire pour un mois et les vacances d'été	18,15	18,50

Tarif non herblinois : doublement du tarif.

Le montant est payable en une seule fois au moment de la réception de l'instrument sur présentation d'un justificatif du contrat d'assurance personnel dans un délai de 15 jours.

Ce montant peut être proratisé en cas de location en cours d'année.

Il n'y aura aucun remboursement en cas d'abandon ou d'achat d'instrument en cours d'année.

Imputation budgétaire : 7083.311

L'entretien courant (ex : changement de cordes), à l'exclusion des incidents causés par les élèves, est à la charge de la Maison des Arts.

Les instruments perdus ou non restitués font l'objet par l'utilisateur, d'un versement sur titre de recette d'un montant égal à la valeur d'achat de l'instrument.

Les instruments détériorés font l'objet par l'utilisateur de la prise en charge des réparations et de remise en état de l'instrument ou de son remplacement. **Dans ce cas, une copie de la facture de réparation devra être fournie à la Maison des Arts comme justificatif.**

2- ARTS VISUELS

2-1- Inscription annuelle aux activités d'arts plastiques et numériques

GRILLE DE TARIFICATION EN FONCTION DES DISCIPLINES		
Inscription aux cours d'arts plastiques ou numériques	Adultes et ados	Tarif complet
	enfants	Demi-tarif
2 activités arts plastiques ou numériques		Tarif complet x 1,5

Tarif complet = 11.70 % x Quotient Familial

Le tarif complet est plafonné à 373.25 € au 01/09/2025 (365.93 € au 01/09/2024). Il n'y a pas de plancher.

Tarif non herblinois : doublement du tarif et du plafond.

Imputation budgétaire : 7062.311

À compter du 1^{er} octobre, l'inscription sera considérée comme définitive et la totalité des droits d'inscription annuels sera due. Après cette date, les droits d'inscription s'effectueront au prorata.

2-2- Tarifs relatifs aux cycles d'arts plastiques ou numériques

La Maison des Arts organise, pendant l'année en période scolaire, des cycles d'arts plastiques ou numériques de 16h00 pour découvrir, approfondir ou partager. Les cours sont ouverts à partir de 16 ans.

Le coût de cette activité sera de :

Tarif = 2,62 % x Quotient Familial

Le tarif est plafonné à 71.92 € au 01/09/2025 (70.51 € au 01/09/2024) pour un Herblinois. Il n'y a pas de plancher.

Tarif non herblinois : doublement du tarif et du plafond.

Imputation budgétaire : 7062.311

REMBOURSEMENTS

En cas de rétractation, une demande écrite devra obligatoirement être transmise avant le 30 septembre à la Maison des Arts.

À partir du 1er octobre, toute inscription est définitive et sera facturée dans le mois suivant le démarrage de l'activité.

Aucun remboursement en cas d'abandon, sauf en cas de déménagement de la famille, de maladie grave de l'élève, perte d'emploi ou cas de force majeure. Le remboursement se fait au prorata des cours manqués sur présentation d'un justificatif et d'une demande écrite motivée.

Les cours se dérouleront sur 35 semaines ; un remboursement pourra être effectué aux familles à partir de la 4^{ème} absence d'un professeur dans l'année scolaire sur la base de 1/35^{ème} avec une carence de trois jours. Ce remboursement s'effectuera en fin d'année scolaire.

<p>Remboursement = Tarif annuel/35 (35 semaines de cours) x (nombre de jours d'absence – 3 jours de carence)</p>

Des remboursements peuvent également être effectués à titre tout à fait exceptionnel lors d'interruption de cours à l'initiative de la Ville (comme par exemple pendant une période de travaux nécessitant une interruption de l'activité). Dans ce cas, le remboursement interviendra en fin d'année scolaire, après avoir acquitté entièrement les droits d'inscription annuels. L'utilisateur aura la possibilité en cas de renouvellement de son inscription de demander un avoir à faire valoir sur sa prochaine inscription.

En cas de pandémie ou crise sanitaire, un remboursement partiel pourra être effectué pour les cours ne pouvant pas être dispensés en visioconférence, notamment les pratiques collectives, et au prorata du nombre de cours non assurés. Le remboursement interviendra en fin d'année scolaire après avoir acquitté entièrement les droits d'inscription annuels. L'utilisateur aura la possibilité en cas de renouvellement de son inscription de demander un avoir à faire valoir sur sa prochaine inscription.

Le seuil à partir duquel le remboursement ou l'avoir peut être appliqué est fixé à 15 euros ; en dessous de ce montant, aucun remboursement ne pourra être effectué.

MODALITES DE RECOUVREMENT POUR L'ENSEMBLE DES INSCRIPTIONS AUX COURS DE LA MAISON DES ARTS

Après réception de la facture annuelle en octobre, le délai maximum de règlement pour les paiements par carte bancaire, espèces, chèques bancaires, chèques-vacances ou pass-culture est fixé au 1^{er} mars de l'année scolaire.

Les familles ayant opté pour le prélèvement automatique recevront une facture accompagnée d'un échéancier d'octobre à juillet de l'année en cours. En cas de rejet, le recouvrement se fait dans le mois qui suit. Au bout de 2 rejets consécutifs, le prélèvement automatique est interrompu et le règlement de la totalité du solde de l'année devra être réglé dans les 30 jours par un autre moyen de paiement.

3- STAGES ARTISTIQUES – MUSIQUE – ARTS PLASTIQUES – ARTS NUMERIQUES

La Maison des Arts organise, en complément de ses activités d'enseignement, des stages de découverte ou de perfectionnement.

Ces stages sont animés par des professionnels pour une durée de 16 heures pendant les congés scolaires, ou à titre exceptionnel pendant la période scolaire pour des stages ou ateliers spécifiques.

En deçà d'un nombre minimum d'inscrits, défini par la Maison des Arts selon le type de stage, la Ville s'autorise à annuler un stage artistique, au plus tard 15 jours ouvrables avant la date du stage.

La Maison des Arts proposera alors, dans la limite des places disponibles, l'inscription à un autre stage proposé par le service.

Le coût de cette activité sera de :

Tarif = 2,62 % x Quotient Familial

Le tarif est plafonné à 71.92 € au 01/09/2025 (70.51 € au 01/09/2024) pour un Herblinois. Il n'y a pas de plancher.

Tarif non herblinois : doublement du tarif et du plafond.

Imputation budgétaire : 7062.311

Modalités de recouvrement :

Les frais d'inscriptions aux stages artistiques sont facturés à l'issue du stage et doivent être acquittés dans un délai d'un mois après réception de la facture.

DIRECTION DES JEUNESSES, DES SPORTS, ET DE L'ACTION SOCIOCULTURELLE

Au préalable de toutes demandes d'inscriptions, une constitution de dossier ou une mise à jour est obligatoire chaque année.

1- ACTIVITES ANNUELLES

1-1- CONDITIONS GENERALES

Jeunesse et sports

La Ville s'engage à proposer :

- 28 séances minimum d'activité pour les activités à l'année
- 9 séances d'activité pour les activités au trimestre
- 5 séances d'activité pour les activités au cycle

Modalités d'inscription et de facturation :

Les modalités d'inscription diffèrent selon les activités :

- dans les piscines, via l'Espace familles (après passage d'un test de natation), ou à la direction des jeunes, des sports et de l'action socioculturelle, pour les activités aquatiques ;
- sur le portail « espace famille » ou à la direction des jeunes, des sports et de l'action socioculturelle, pour les activités sportives terrestres.

La Ville s'autorise à annuler une activité :

- en deçà d'un nombre minimum d'inscrits et au plus tard 8 jours avant le début de l'activité
- en cas de force majeure (ex événement climatique, crise sanitaire...)

En cas de rétractation, une demande écrite devra obligatoirement être transmise après la deuxième séance à la direction des jeunes, des sports et de l'action socioculturelle.

Toute inscription annuelle est définitive et la totalité des droits d'inscription est due.

La phase d'inscription pourra se prolonger si des places venaient à se libérer.

La facturation est réalisée après l'inscription dans l'année en cours (sauf cas particuliers ou cas de force majeure – cf. modalités d'annulation et de remboursement).

Modalités d'annulation et de remboursement :

En deçà des 28, 9 ou 5 séances dues, la Ville s'engage à rembourser les séances annulées. Ce remboursement s'effectue en fin d'année scolaire, de trimestre ou de cycle.

Dans les cas de force majeure, de fermeture longue et non prévisible d'équipements (ex : évènement climatique, crise sanitaire...), donnant lieu à une annulation conséquente des activités annuelles pour une période indéterminée, deux cas de figure peuvent se présenter :

1. après inscription définitive et avant règlement des usagers, la facturation peut alors intervenir à la fin de la saison, en année n+1, au prorata de séances dues ;

2. après facturation et règlement des usagers, le remboursement des séances non réalisées s'effectue en fin de saison, en année N+1, au prorata des séances dues.

Aucun remboursement n'est possible en cas d'abandon, sauf cas particuliers : déménagement de la famille, maladie grave de l'inscrit, perte d'emploi ou cas de force majeure selon appréciation des services de la Ville. Le remboursement en déduction des séances réalisées peut se faire sur présentation d'une demande écrite motivée et d'une pièce justificative reçues dans les 3 jours à compter de la date d'arrêt de l'activité.

Le seuil à partir duquel le remboursement peut être appliqué est fixé à 15 euros ; en dessous de ce montant, aucun remboursement ne pourra être effectué.

CSC Grand B

La Ville s'engage à proposer 30 séances minimum d'activité pour les activités à l'année.

Modalités d'inscription et de facturation :

Les inscriptions se font directement au centre socioculturel du Grand B 11 rue de Dijon à Saint-Herblain.

En cas de rétractation, une demande écrite devra obligatoirement être transmise après la deuxième séance au CSC Grand B.

Toute inscription annuelle est définitive et la totalité des droits d'inscription est due.

Pour toute inscription en cours d'année, le montant facturé sera calculé au prorata du nombre de séances à venir.

La facturation est réalisée au moment de l'inscription (sauf cas particulier ou cas de force majeure – cf. modalités d'annulation et de remboursement).

Modalités d'annulation et de remboursement :

Le CSC s'autorise à annuler une activité :

- en deçà d'un nombre minimum d'inscrits et au plus tard 8 jours avant le début de l'activité.
- en cas de force majeure (ex évènement climatique, crise sanitaire...)

En deçà des séances dues, la Ville s'engage à rembourser les séances annulées. Ce remboursement s'effectue en fin d'année scolaire.

Il n'y a pas de remboursement en cas d'abandon ou d'absence, sauf cas particulier : déménagement de la famille, maladie grave de l'inscrit, perte d'emploi ou cas de force majeure. Le remboursement se fait au prorata des cours manqués sur présentation d'un justificatif et d'une demande écrite motivée. Aucun remboursement ne sera effectué en dessous du seuil de 15 €.

1-2- ACTIVITES SPORTIVES MULTISPORTS

1-2-1- Enfants

Cette activité, encadrée par un éducateur sportif, s'adresse principalement aux enfants scolarisés dans les écoles primaires. Elle se traduit par une séance d'activité sportive par semaine en période scolaire.

Le coût de cette activité, pour l'année, est de :

Tarif annuel = 5,65 % x Quotient Familial

Le tarif annuel pour les Herblinois est plafonné à 97.01 € au 01/09/2025 (95.11 € au 01/09/2024). Il n'y a pas de plancher.

Tarif non herblinois : doublement du tarif et du plafond.

Le tarif annuel pourra être proratisé en fonction de travaux programmés dans les équipements.

Imputation budgétaire : 70631.338

1-2-2- Adultes

Ces activités s'adressent aux adultes désireux de pratiquer une activité sportive de loisirs à vocation bien-être et santé.

Le tarif de ces activités se base sur un coût forfaitaire :

Tarif forfaitaire par séance		01/09/2024 En euros	01/09/2025 En euros
durée 1h30	herblinois	3,10	3,15
	non herblinois	3,35	6,30
durée 1h	herblinois	2,05	2,10
	non herblinois	2,25	4,20

Le coût de ces activités, selon la durée choisie, est le suivant :

Tarif annuel		01/09/2024 En euros	01/09/2025 En euros
activité 1h30	herblinois	92,75	94,60
	non herblinois	100,10	189,20
activité 1h	herblinois	61,25	62,50
	non herblinois	67,85	125,00

Tarif trimestriel		01/09/2024 En euros	01/09/2025 En euros
activité 1h30	herblinois	27,80	28,35
	non herblinois	30,30	56,70
activité 1h	herblinois	18,35	18,70
	non herblinois	20,35	37,40
Tarif au cycle		01/09/2024 En euros	01/09/2025 En euros
activité 1h30	herblinois	15,40	15,70
	non herblinois	16,85	31,40
activité 1h	herblinois	10,20	10,40
	non herblinois	11,30	20,80

Imputation budgétaire : 70631.338

Le tarif annuel pourra être proratisé en fonction de travaux programmés dans les équipements.

Une priorité sera donnée aux nouveaux inscrits et ceux qui ont débuté l'année N-1. Au-delà de deux années, l'inscription est conditionnée au nombre de places restantes.

1-3- ACTIVITES AQUATIQUES

1-3-1- Enfants

Cette activité est encadrée par un éducateur sportif. Elle s'adresse principalement aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires et dans les collèges. Elle se traduit par une séance d'activité sportive par semaine en période scolaire. Les cours sont dispensés dans les deux piscines municipales (Ernest-Renan ou Bourgonnière) à raison d'un cours par semaine d'une durée qui varie selon le niveau de l'activité proposée.

Le coût de cette activité, pour l'année, est de :

Tarif annuel = 15 % x Quotient Familial
--

Le tarif annuel herblinois est plafonné à 154.38 € au 01/09/2025 (151.35 € au 01/09/2024). Il n'y a pas de plancher.

Le tarif annuel pourra être proratisé en fonction de travaux programmés dans les équipements.

Imputation budgétaire : 70631.323

Tarif non herblinois : doublement du tarif et du plafond.

Application du tarif herblinois aux enfants indrais s'inscrivant aux cours collectifs de natation.

Une priorité est donnée à la réinscription d'une année sur l'autre aux enfants qui n'ont pas réussi le test de 25 m proposé en fin d'année. Néanmoins, au-delà de deux années, l'inscription est conditionnée au nombre de places restantes.

1-3-2- Adultes

Ces activités s'adressent aux adultes désireux de pratiquer une activité sportive de loisirs à vocation bien-être et santé. Elles se déroulent une fois par semaine en période scolaire, en piscine.

		01/09/2024 En euros	01/09/2025 En euros
Inscription trimestrielle	Herblinois	65,15	66,45
	Non Herblinois	71,70	132,90
Inscription annuelle	Herblinois	180,10	183,70
	Non Herblinois	198,10	367,40
Inscription annuelle plus de 60 ans	Herblinois	120,60	123,00
	Non Herblinois	132,70	367,40

Imputation budgétaire : 70631.323

Application du tarif herblinois aux adultes indrais s'inscrivant aux cours collectifs de natation. Le tarif annuel pourra être proratisé en fonction de travaux programmés dans les équipements.

Une priorité est donnée aux inscrits de l'activité aqua phobie pour une réinscription à cette activité ou au cours initiation apprentissage.

1-4- ACTIVITES SOCIOCULTURELLES

Tarif annuel 01/09/2025 En euros	Activités annuelles	Taux d'effort	Tarif plancher activité	Tarif plafond activité
	Activité particulière d'accompagnement social, sur inscription (accompagnement à la scolarité, actions linguistiques)	Gratuité		
1	Atelier autonomie en relation avec l'animation globale et collective famille	3 %	6,40	54,00
2	Atelier encadré par un bénévole en échanges réciproques de savoirs, grands groupes	6.30 %	13,95	113,40
3	Activités enfants, ados et adultes - durée inférieure ou égale à 1 h	12.40 %	27,80	223,20
4	Activités enfants et ados - durée supérieure à 1 h	14 %	28,90	252,00
5	Activités adultes - durée supérieure à 1 h	16.30 %	35,85	293,40
6	Activités spécifiques (durée importante, face-à-face individuel, technicité particulière)	20.60 %	46,00	370,80

- Calcul du tarif : quotient familial x taux d'effort (ou taux de participation) avec application des tarifs planchers (minimum) et plafonds (maximum) figurant dans le tableau ci-dessus.
- Majoration de 25 % pour les non-Herblinois des tarifs, planchers et plafonds, sauf pour les Nantais habitant le Grand Bellevue,

- Réduction de 20 % sur les tarifs, planchers et plafonds, des activités adultes pour tous les jeunes entre 15 et 25 ans (Herblinois· ou non-Herblinois).

2- ACTIVITES PERIODIQUES

2-1 FORMULES STAGES

Condition d'inscriptions et facturation

Les modalités d'inscription diffèrent selon les activités :

- sur le portail « espace famille » ou à la direction des jeunes, des sports et de l'action socioculturelle ; pour l'ensemble des activités sportives,
- à l'accueil du centre socioculturel du Grand B pour ses activités.

La facturation intervient après la période du stage de la direction des jeunes, des sports et de l'action socioculturelle, au moment de l'inscription pour le centre socioculturel du Grand B.

Modalités d'annulation et de remboursement :

La Ville s'autorise à annuler un stage :

- en deçà d'un nombre minimum d'inscrits et au plus tard 15 jours avant la date du stage.
- à tout moment en cas de force majeure (ex : événement climatique, crise sanitaire)

L'annulation de l'inscription par l'utilisateur est possible par demande écrite une semaine avant le début du stage.

Toute demande d'annulation d'une inscription formulée ultérieurement sera refusée et facturée.

Toutefois une inscription ne sera pas facturée en cas de maladie ou cas de force majeure si un certificat médical ou un justificatif d'absence est adressé dans un délai maximum de 3 jours suivant le 1er jour d'absence.

Aucun remboursement n'est possible en cas d'abandon, sauf cas particuliers : déménagement de la famille, maladie grave de l'inscrit, perte d'emploi ou cas de force majeure selon appréciation des services de la Ville. Le remboursement en déduction des séances réalisées peut se faire sur présentation d'une demande écrite motivée et d'une pièce justificative reçues dans les 3 jours à compter de la date d'arrêt de l'activité.

Aucun remboursement ne sera effectué en dessous du seuil de 15 €.

2-1-1 Stages sportifs

Cette activité est encadrée par un éducateur sportif et/ou un animateur diplômés. Elle s'adresse principalement aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires et dans les collèges.

Une première formule de stage s'organise pour découvrir différentes pratiques sportives à la demi-journée ou à la journée pendant une durée pouvant varier de 1 à 5 jours. Le coût de cette activité est de :

$$\text{Tarif} = 0,66 \% \times \text{Quotient Familial} \times \text{nombre de } \frac{1}{2} \text{ journée}$$

Le tarif à la $\frac{1}{2}$ journée est plafonné au 01/09/2025 11.53 € (11.30 € au 01/09/2024). Il n'y a pas de plancher.

Tarif non herblinois : doublement du tarif et du plafond.

Imputation budgétaire : 70631.338

$$\text{Tarif} = 1,31 \% \times \text{Quotient Familial} \times \text{nombre de jours}$$

Le tarif à la journée est plafonné à 23.05 € au 01/09/2025 (22,60 € au 01/09/2024). Il n'y a pas de plancher.

Tarif non herblinois : doublement du tarif et du plafond.

Le coût du stage sera calculé au nombre réel de jours d'activité.

Imputation budgétaire : 70631.338

Une deuxième formule de stage s'organise pour l'apprentissage de la natation avec une séance collective quotidienne de 40 min, pendant une durée maximale de 5 jours.

Le coût de cette activité est de :

$$\text{Tarif} = 0,50 \% \times \text{Quotient Familial} \times \text{nombre de séances}$$

Le tarif à la séance est plafonné à 10.28 € au 01/09/2025 (10.08 € au 01/09/2024). Il n'y a pas de plancher.

Tarif non herblinois : doublement du tarif et du plafond.

Application du tarif herblinois aux enfants indrais s'inscrivant aux stages de natation.

Le coût du stage sera calculé au nombre réel de séances.

Imputation budgétaire : 70631.323

2-1-2 Stages du centre socioculturel du Grand B

Cette programmation concerne des activités socioéducatives et culturelles intergénérationnelles ou pour différents âges ciblés, à la demi-journée ou la journée pendant une durée pouvant varier de 1 à 5 jours.

2 niveaux de tarifs sont proposés en fonction de la qualification des activités et de leur coût de revient (prestataire, matériel, déplacement, billetterie, restauration) :

- Niveau 1

Ce sont des activités à faible coût. L'intervention d'un prestataire extérieur est fréquente, mais peu onéreuse. S'il n'y a pas de recours à un prestataire, l'achat de matériel spécifique peut être nécessaire ou une restauration est prévue. L'achat d'une petite billetterie est possible. Un déplacement est envisageable sur l'agglomération ou à proximité.

Sont incluses également dans ce niveau les activités visant à développer des compétences et pouvant avoir un coût de revient assez conséquent, mais que l'on veut promouvoir et donner en accès au plus grand nombre : atelier d'écriture, MAO (musique assistée par ordinateur)...

$$\text{Tarif} = 0,25 \% \times \text{Quotient Familial} \times \text{nombre de } \frac{1}{2} \text{ journée}$$

Le tarif à la ½ journée est plafonné à 5.15 € au 01/09/2025 (5.05 € au 01/09/2024) par ½ journée. Il n'y a pas de plancher.

Tarif non Herblinois : majoration de 25 % des tarifs et plafonds

$$\text{Tarif} = 0,50 \% \times \text{Quotient Familial} \times \text{nombre de jours}$$

Le tarif à la journée est plafonné à 10.28 € au 01/09/2025 (10.08 € au 01/09/2024) par jour. Il n'y a pas de plancher.

Tarif non Herblinois : majoration de 25 % des tarifs et plafonds

- Niveau 2

Les activités sont plus onéreuses, les déplacements ont lieu sur une zone géographique plus large (voire hors département) et/ou la billetterie est plus élevée.

Tarif = 0.50 % x Quotient Familial x nombre de ½ journée

Le tarif à la ½ journée est plafonné à 10.28 € au 01/09/2025 (10.08 € au 01/09/2024) par jour. Il n'y a pas de plancher.

Tarif non Herblinois : majoration de 25 % des tarifs et plafonds.

Tarif = 1 % x Quotient Familial x nombre de jours

Le tarif à la journée est plafonné à 20.58 € au 01/09/2025 (20.18 € au 01/9/2024) par jour. Il n'y a pas de plancher.

Tarif non Herblinois : majoration de 25 % des tarifs et plafonds.

2-2 FORMULES OFFRES DE LOISIRS

Condition d'inscriptions et facturation

Les modalités d'inscription diffèrent selon les activités :

- sur le portail « espace familles », via le QR code pour certaines activités des 14/17 ans, ou à la direction des jeunes, des sports et de l'action socioculturelle
- à l'accueil du centre socioculturel du Grand B pour ses activités.

La facturation intervient :

- soit après la période d'activité pour une partie de l'offre de loisirs de la direction des jeunes sports et de l'action socioculturelle,
- soit au moment de l'activité pour une partie de l'offre de loisirs de la direction des jeunes sports et de l'action socioculturelle, les sorties familiales, le Rendez-vous avec collation et les spectacles du centre socioculturel du Grand B.

Modalités d'annulation et de remboursement :

La Ville s'autorise à annuler une activité :

- en deçà d'un nombre minimum d'inscrits et au plus tard le vendredi de la semaine précédente à 17h ou la veille à 12h* ;
- en cas de force majeure (ex : événement climatique, crise sanitaire...)

*L'annulation de l'inscription par l'utilisateur est possible par demande écrite :

- au plus tard le vendredi de la semaine précédente à 12h pour les 10-13 ans de l'Offre de loisirs
- au plus tard la veille de l'activité à 12h pour les 14-17 ans de l'Offre de loisirs.

Exemple : pour les activités 10-13 ans de la semaine 30, la date limite d'annulation est le vendredi à 12h de la semaine 29

Toute demande d'annulation d'une inscription ultérieurement sera refusée et facturée.

Toutefois une inscription ne sera pas facturée en cas de maladie ou cas de force majeure si un certificat médical ou un justificatif d'absence est adressé dans un délai maximum de 3 jours suivant le 1er jour d'absence.

Aucun remboursement n'est possible en cas d'abandon, sauf cas particuliers : déménagement de la famille, maladie grave de l'inscrit, perte d'emploi ou cas de force majeure selon appréciation des services de la Ville. Le remboursement en déduction des séances ou des activités réalisées peut se faire sur présentation d'une demande écrite motivée et d'une pièce justificative reçues dans les 3 jours à compter de la date d'arrêt de l'activité.

Aucun remboursement sera effectué en dessous du seuil de 15 €.

2-2-1 Offres de loisirs au taux d'effort

Cette activité est encadrée par les animateurs diplômés. Elle s'adresse principalement aux jeunes à partir de 10 ans, avec des tranches d'âge distinctes. Elle se traduit par l'organisation d'activités de loisirs en période de vacances, principalement à la demi-journée.

Présentation des niveaux de tarification

La Ville définit une programmation d'activités gratuites ou payantes.

Concernant les activités payantes, 3 niveaux de tarifs sont proposés en fonction de la qualification des activités.

Le coût de revient de l'activité est le principal critère qui détermine le niveau de tarification.

- Niveau 1

Ce sont des activités à faible coût. L'intervention d'un prestataire extérieur est fréquente, mais peu onéreuse. S'il n'y a pas de recours à un prestataire, l'achat de matériel spécifique peut être nécessaire ou une restauration est prévue. L'achat d'une petite billetterie est possible. Un déplacement est envisageable sur l'agglomération ou à proximité.

Sont incluses également dans ce niveau les activités visant à développer des compétences et pouvant avoir un coût de revient assez conséquent, mais que l'on veut promouvoir et donner en accès au plus grand nombre : atelier d'écriture, MAO (musique assistée par ordinateur) ...

Tarif pour 1 activité de niveau 1 = 0,5 % x Quotient Familial

Le tarif est plafonné à 9,45 € au 01/09/2025 (9,26 € au 01/09/2024). Il n'y a pas de plancher.

Tarif non herblinois : doublement du tarif et du plafond.

- Niveau 2

Les activités sont plus onéreuses, les déplacements ont lieu sur une zone géographique plus large (voire hors département) et/ou la billetterie est plus élevée.

Tarif pour 1 activité de niveau 2 = 1 % x Quotient Familial

Le tarif est plafonné à 18,91 € au 01/09/2025 (18,54 € au 01/09/2024). Il n'y a pas de plancher.

Tarif non herblinois : doublement du tarif et du plafond.

- Niveau 3

Ce niveau concerne des activités au coût de revient élevé pour la collectivité.

En plus des coûts prestataires relativement élevés s'ajoutent à ce niveau des coûts de déplacements et de billetterie plus importants.

Tarif pour 1 activité de niveau 3 = 2,5 % x Quotient Familial

Le tarif est plafonné à 47,29 € au 01/09/2025 (46.36 € au 01/09/2024). Il n'y a pas de plancher.

Tarif non herblinois : doublement du tarif et du plafond.

Imputation budgétaire : 70632.338

2-2-2 Offres de loisirs au forfait jeunesses et CSC Grand B

Cette programmation concerne des animations à la demi-journée ou la journée pendant une durée pouvant varier de 1 à 5 jours pour différents âges ciblés :

- de 11 à 25 ans au titre de l'offre de loisirs ;
- de 8 à 25 ans pour l'offre du CSC Grand B.

Trois niveaux de tarifs sont proposés en fonction de la qualification des activités et de leur coût de revient (prestataire, matériel, déplacement, billetterie, restauration) :

- **Niveau 1 : 2,00 €** au 01/09/2025 (2.00 € au 01/09/2024)

Ce sont des activités à faible coût. L'intervention d'un prestataire extérieur est fréquente, mais peu onéreuse. S'il n'y a pas de recours à un prestataire, l'achat de matériel spécifique peut être nécessaire ou une restauration est prévue. L'achat d'une petite billetterie est possible. Un déplacement est envisageable sur l'agglomération ou à proximité.

Sont incluses également dans ce niveau les activités visant à développer des compétences et pouvant avoir un coût de revient assez conséquent, mais que l'on veut promouvoir et donner en accès au plus grand nombre : atelier d'écriture, MAO (musique assistée par ordinateur)...

- **Niveau 2 : 6,00 €** au 01/09/2025 (5.00 € au 01/09/2024)

Les activités sont plus onéreuses, les déplacements ont lieu sur une zone géographique plus large (voire hors département) et/ou la billetterie est plus élevée.

- **Niveau 3 : 8,00 €** au 01/09/2025 (8.00 euros au 01/09/2024)

Ce niveau concerne des activités au coût de revient élevé pour la collectivité. En plus des coûts prestataires relativement élevés s'ajoutent à ce niveau des coûts de déplacements et de billetterie plus importants.

2-2-3 Sorties familiales

Deux modalités de tarification sont prévues en fonction de la formule :

- 2.10 euros au 01/09/2025 (2.00 € au 01/09/2024) de participation au transport si la sortie correspond à un simple déplacement ;
- 2.10 euros au 01/09/2025 (2.00 € au 01/09/2024) de participation au transport + la moitié du prix d'entrée si la sortie comprend une destination payante.

2-2-4 Rendez-vous avec collation ou repas

2 niveaux de tarifs sont proposés en fonction de la nature de la collation et de son coût de revient.

- Niveau 1 : RDV avec collation (goûter) **1,00 €** au 01/09/2025 (1.00 € au 01/09/2024)
- Niveau 2 : RDV avec repas **5,10 €** au 01/09/2025 (5.00 € au 01/09/2024)

2-2-5 Spectacles

Les tarifs des spectacles peuvent varier, de la gratuité jusqu'à 16 €, selon le public, la durée du spectacle et les prestations annexes. (Tarif sur les supports de communication)

Moins de 12 ans	3 € - 6 €
Moins de 25 ans	4 € - 8 €
Tarif réduit *	4 € - 8 €
Adulte herblinois	6 € - 12 €
Adulte non herblinois	8 € - 10 € - 12 € - 14 € - 16 €

* Tarif réduit : pour les demandeurs d'emplois, étudiants, carte CEZAM

3- FORMULES SEJOURS ET MINI-CAMPS D'ETE 13-17 ANS

Condition d'inscriptions et facturation

Les inscriptions se font:

- via le portail « Espace familles »
- ou directement à la direction des jeunesses, des sports et de l'action socioculturelle

Lors de l'attribution des places une priorité est donnée :

- aux familles herblinoises
- aux enfants n'ayant pas bénéficié d'un séjour sur les 2 dernières années.

Les demandes des familles hors commune sont acceptées dans la mesure des places disponibles.

Une attention particulière est apportée au départ simultané aux fratries.

La confirmation d'inscription à un séjour devra être adressée à la Direction des jeunesses, des sports et de l'action socioculturelle au plus tard le 15 mai (dossier administratif). Le règlement devra être effectué en totalité au plus tard le 1^{er} juin.

Modalités d'annulation et de remboursement

L'annulation par l'usager de l'inscription à un séjour est possible et doit être **formulée par écrit**.

En cas de désistement au séjour :

- avant le 15 mai, le séjour est remboursé en totalité en cas de paiement de celui-ci sans justificatif à fournir
- entre le 15 mai et le 1^{er} juin, 50 % du séjour sera facturé ou remboursé à hauteur de 50 % en cas de paiement total de celui-ci (sauf exception ci-dessous),
- après le 1^{er} juin aucun remboursement n'est possible (sauf exception ci-dessous).

Un remboursement pourra être effectué, en cas de désistement pour :

- raison médicale justifiée par un certificat médical,
- cas de force majeure sur présentation de justificatifs et selon l'appréciation des services

sous réserve que ces justificatifs accompagnés d'une demande motivée parviennent à la Ville au plus tard 3 jours après le désistement.

En cas d'interruption du séjour pour cas de force majeure, un remboursement au prorata du nombre de jours non réalisés sera également possible.

En cas d'annulation d'un séjour à l'initiative de la Ville et/ou en cas de force majeure (événement climatique, crise sanitaire...), un remboursement pourra être effectué.

Des séjours en France sont proposés principalement aux jeunes à partir du CM2.

Le coût d'un séjour en France est calculé ainsi :

Tarif d'un séjour = 2,60 % x Quotient Familial x nombre de jours

Le tarif d'une journée est plafonné à 65,02 € au 01/09/2025 (63,74 € au 01/09/2024). Il n'y a pas de plancher.

Tarif non herblinois : doublement du tarif et du plafond.

Imputation budgétaire : 70632.338

4- TARIFS PISCINES RENAN ET BOURGONNIERE

4-1- Droits d'entrée piscine

		01/09/2024 En euros	01/09/2025 En euros
<u>BILLETS :</u>			
Tarif normal	Herblinois	3,35	3,45
	Non herblinois		4,50
Tarif réduit ⁽¹⁾	Herblinois	2,25	2,30
	Non herblinois		3,00
Location aquabike (20 mn)		6,70	6,85
<u>CARTES 10 ENTRÉES :</u>			
Tarif normal	Herblinois	26,90	29,35
	Non herblinois		38,15
Tarif réduit ⁽¹⁾	Herblinois	17,95	19,60
	Non herblinois		25,50
<u>FORFAITS ANNUELS :</u>			
Tarif normal	Herblinois	107,65	134,55
	Non herblinois		175,00
Tarif réduit ⁽¹⁾	Herblinois	57,20	89,70
	Non herblinois		116,60

Imputation budgétaire : 70631.323

Application du tarif herblinois aux usagers indrais.

⁽¹⁾ Les baigneurs désignés ci-après peuvent bénéficier individuellement d'un tarif réduit, sur justificatif :

- enfant d'âge scolaire (5 à 18 ans),
- étudiants sur présentation de leur carte,
- membre d'un groupe d'au moins 10 personnes (sauf clubs et associations),
- personnes de + de 60 ans,
- personnes en situation de handicap et son accompagnateur,
- demandeurs d'emploi.

La gratuité est accordée :

- aux enfants de 0 à 5 ans révolus,
- aux enfants et à leurs accompagnateurs dans le cadre des activités organisées par les accueils de loisirs d'INDRE et de SAINT-HERBLAIN,
- aux titulaires d'un diplôme satisfaisant aux conditions de l'article L. 212-1 du Code du Sport (B.E.E.S.A.N, du BPJEPS activités aquatiques et de la natation, du DEJEPS ou DESJEPS mentions natation course, natation synchronisée, water-polo et plongeon...) sur présentation de la carte professionnelle,
- aux pompiers et gendarmes affectés à Saint-Herblain et dans le cadre de leur activité professionnelle,
- aux Herblinois et Indrais de moins de 18 ans, chaque année en juillet et août, sur présentation de la carte de gratuité piscine, délivrée sur demande à l'accueil des piscines ou par les personnes mandatées par la Ville, sur présentation d'une photo et des justificatifs correspondants,
- aux détenteurs de la carte délivrée par le COSC,
- aux adhérents de l'association ARTH (Association des Retraités Territoriaux Herblinois).

Aucun remboursement des cartes ou forfaits annuels en cas d'abandon, sauf dans le cas d'une maladie grave ou déménagement sur présentation d'une demande écrite motivée et d'un justificatif. Le remboursement sera alors calculé à partir de la date de réception du courrier.

En cas de fermeture par la Ville (fermeture technique, crise sanitaire...), il pourra être proposé une prolongation de la durée de validité de la carte ou forfait annuel. La durée de prolongation sera fonction de la durée de fermeture.

4-2- Vente de bonnets de bain

	01/09/2024 En euros	01/09/2025 En euros
Bonnet de bain	4,00	4,10

Imputation budgétaire : 70688.323

DIRECTION DE L'EDUCATION

1- RESTAURATION SCOLAIRE

La prestation « restauration scolaire » inclut le repas, l'encadrement de l'enfant par une équipe d'animateurs qualifiés et l'organisation d'activités sur une durée de deux heures de pause méridienne.

Cette prestation est accessible aux enfants scolarisés dans les écoles publiques maternelles et élémentaires herblinoises.

La réservation est obligatoire pour utiliser le service de la restauration scolaire. La réservation ou l'annulation peut être formulée en ligne sur l'Espace familles, jusqu'à la veille 12h et jusqu'au vendredi 12h pour le lundi suivant.

Tarif journalier = 0,385 % x Quotient Familial

Le plafond est fixé à 5.95 €/jour au 01/09/2025 (5.83 € au 01/09/2024).

Les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à **458 €** sont exonérées du paiement au 01/09/2025 (438 € au 01/09/2024). Ce seuil correspond au montant forfaitaire garanti à un couple avec un enfant au 1^{er} janvier 2025, dans le cadre du RSA (ressources mensuelles plancher).

Lorsque la prestation du midi n'est pas assurée en totalité et qu'elle n'inclut pas le repas, mais uniquement l'encadrement des enfants, le prix du service restauration est égal à la moitié du tarif calculé selon les modalités définies ci-dessus.

Les enfants présentant des allergies peuvent être accueillis sous réserve de la mise en place obligatoire d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.).

Selon le choix de la famille formulé dans le PAI de l'enfant, l'enfant est accueilli soit avec un panier-repas fourni par la famille, soit un repas de substitution fourni par la Ville.

Lorsque le panier-repas est fourni par la famille, le prix du service de la restauration scolaire est égal à la moitié du tarif calculé selon les modalités définies ci-dessus.

Les repas de substitution sont proposés sur inscription sans surcoût pour les familles. L'annulation de repas de substitution est possible au plus tard le lundi midi de la semaine précédant le repas.

Tous les repas d'un P.A.I. commandés et non annulés dans le délai précité par les familles sont facturés, sauf en cas de maladie ou cas de force majeure et selon appréciation des services de la Ville, si respectivement un certificat médical ou un justificatif d'absence est adressé, avec une

demande écrite motivée, par courrier dans un délai maximum de 3 jours (cachet de la poste faisant foi) ou sur l'espace familles (rubrique « signaler une absence »).

Imputation budgétaire : 7067.281

2- RESTAURATION ADULTES ET AUTRES

TARIFS DES REPAS	Au 01/09/2024	Au 01/09/2025
Adultes dont l'activité est en lien avec la direction de l'éducation : agents municipaux, enseignants, ALSH...	6,76	6,90
Autres adultes occasionnels	7,78	7,94
Elève extérieur et Assistant d'éducation	4,80	4,90

Imputation budgétaire : 7081.281

Sont considérés comme invités, les membres des conseils d'écoles, la direction de l'éducation, les directions des écoles qui, dans le cadre de leur mission, sont invitées à rencontrer les équipes éducatives sur le temps de la restauration et les stagiaires non rémunérés accueillis, dans le cadre d'une formation professionnelle conventionnée, sur la pause méridienne.

Ces repas sont à la charge de la Ville.

3- ACCUEILS PRE ET POST SCOLAIRES

Les tarifs sont calculés selon les créneaux horaires de présence, qui peuvent être réguliers ou ponctuels. Ces différentes périodes d'accueil sont cumulables. Chaque accueil donne lieu à une facturation en fonction du quotient familial. L'unité de valeur est la demi – heure.

Le matin, les enfants sont accueillis à compter de 7h30 jusqu'à 8h30, ce qui correspond à une ou deux demi-heures comptabilisées selon le temps effectif de présence de l'enfant et son arrivée dans les créneaux horaires suivants :

- De 7h30 à 8h30 : 2 demi-heures comptabilisées
- À partir de 8h00 jusqu'à 8h30 : 1 demi-heure comptabilisée

Les enfants sont accueillis le soir dès la sortie de classe et ce jusqu'à 18h30 et ne sont pas autorisés à quitter l'accueil avant 16h45 ce qui correspond à minima à deux demi-heures comptabilisées.

Les enfants inscrits aux ateliers « Accompagnement au travail personnel » et qui rejoindront l'accueil périscolaire à partir de 17h30, seront concernés par 1 ou 2 demi-heures.

L'activité « accueil périscolaires » est accessible aux enfants scolarisés dans les écoles publiques maternelles et élémentaires herblinoises. La réservation est obligatoire pour utiliser le service de l'accueil post et pré scolaire. La réservation ou l'annulation peut être formulée en ligne sur l'Espace famille, jusqu'à la veille 12h et jusqu'au vendredi 12h pour le lundi suivant.

Pour les enfants présentant des allergies pouvant nécessiter un traitement, des soins ou un suivi particulier, la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé est obligatoire pour fréquenter l'accueil périscolaire du matin et du soir.

Toute demi-heure débutée est due.

Tarif = 0,06 % x Quotient Familial x Nombre de ½ heures
--

Le plafond est fixé à 1,92 €/demi – heure au 01/09/2025 (1,88 € au 01/09/2024). Il n'y a pas de plancher.

En cas de retard après 18h30, une surfacturation de 5 € par enfant sera appliquée.

Le tarif appliqué pour l'accueil périscolaire est celui de l'encadrement de l'activité.

Le goûter du soir remis par la Ville, qu'il soit pris ou non par l'enfant, est inclus forfaitairement dans le tarif appliqué. Pour l'enfant présentant des allergies, et qui bénéficie dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé, d'un repas le midi, adapté en raison de son régime particulier (panier-repas ou repas de substitution), le goûter ne sera pas fourni à l'accueil périscolaire du soir, mais par la famille, afin de garantir sa sécurité et sans aucune incidence sur le tarif appliqué et calculé selon les modalités définies ci-dessus.

Facturation mensuelle a posteriori, sur la base de l'inscription effectuée sur l'Espace Familles.

Imputation budgétaire : 7067.213

4- GARDERIE DU MERCREDI MIDI

L'activité « garderie du mercredi midi » est accessible aux enfants scolarisés dans les écoles publiques maternelles et élémentaires herblinoises.

Les enfants inscrits à la garderie du mercredi midi sont pris en charge dès la sortie de classe et dans le cadre de départs échelonnés jusqu'à 12h30.

La réservation est obligatoire pour utiliser le service de la garderie du mercredi midi. Elle est possible en occasionnelle ou à l'année. La réservation ou l'annulation peut être formulée en ligne sur l'Espace famille, jusqu'au jeudi précédent 8h.

Tarif d'un mercredi midi = 0,12 % x Quotient Familial
--

Le plafond du service garderie est fixé à 3,84 € au 01/09/2025 (3,76 € au 01/09/2024). Il n'y a pas de plancher.

En cas de retard après 12h30, une surfacturation de 5 € par enfant sera appliquée.

Facturation mensuelle a posteriori, en fonction, du nombre de mercredi du mois, sur la base de l'inscription effectuée sur l'Espace Familles.

Imputation budgétaire : 7067.213

5- DES ACCUEILS DE LOISIRS (ALSH)

L'activité « accueil de loisirs » organisée pendant les vacances est accessible aux enfants scolarisés ou non dans les écoles et collèges publics herblinois dès l'âge de 3 ans révolus et jusqu'à la classe de CM2 pendant l'année scolaire et la classe de 6ème pour les ALSH organisés l'été.

L'activité « accueil de loisirs » organisée le mercredi après-midi est accessible aux enfants scolarisés ou non dans les écoles publiques herblinoises de la Petite Section (PS) au CM2, pendant l'année scolaire.

Lors des inscriptions une priorité est donnée aux familles herblinoises. Les inscriptions des familles non herblinoises sont acceptées dans la mesure des places disponibles.

Les accueils de loisirs à la journée débutent à 7h45 et se terminent à 18h00, avec possibilité d'une arrivée échelonnée de 7h45 à 9h00 et d'un départ échelonné entre 16h45 et 18h00 (et 18h30 le mercredi en période scolaire).

Les accueils de loisirs à la demi-journée sans repas sont organisés de 13h30 à 18h00 (18h30 le mercredi en période scolaire), avec possibilité d'une arrivée et d'un départ échelonnés des enfants de 13h30 à 14h00 et de 16h45 à 18h00 (18h30 le mercredi en période scolaire).

Les accueils de loisirs à la demi-journée avec repas sont organisés le mercredi en période scolaire. Les enfants sont pris en charge par les animateurs à la sortie de la classe et amenés sur les lieux de l'ALSH en car ou à pied. Les parents viennent chercher leur enfant directement à l'ALSH de rattachement entre 16h45 et 18h30.

Lorsque l'activité inclut le repas du midi (ALSH à la journée ou mercredi après-midi avec repas) ainsi que le goûter, qu'ils soient pris ou non par l'enfant, sont inclus forfaitairement dans le tarif journalier appliqué.

Le tarif journalier appliqué inclut forfaitairement :

- La prise en charge de l'enfant dès la fin de la classe à 11h45 sur son lieu de scolarisation dans les écoles publiques de Saint-Herblain
- L'accompagnement sur la structure d'accueil, via éventuellement un transport par car
- Le repas du midi, servi sur la structure d'accueil, qu'il soit pris ou non par l'enfant
- Le goûter, qu'il soit pris ou non par l'enfant

Pour les enfants présentant des allergies pouvant nécessiter un traitement, des soins ou un suivi particulier, la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) couvrant le temps extrascolaire est obligatoire pour fréquenter l'accueil de loisirs à la journée ou à la demi-journée.

Lorsque l'activité inclut le repas (ALSH à la journée ou mercredi après-midi avec repas), selon le choix de la famille formulé dans le PAI de l'enfant, l'enfant est accueilli soit avec un panier-repas fourni par la famille, soit un repas de substitution fourni par la Ville, sans aucune incidence sur le tarif appliqué et calculé selon les modalités définies ci-dessous.

Pour l'enfant présentant des allergies, et qui bénéficie dans le cadre d'un PAI, d'un repas le midi adapté en raison de son régime particulier (panier-repas ou repas de substitution), le goûter ne sera pas fourni à l'accueil de loisirs organisé à la journée ou demi-journée par la Ville, afin de garantir sa sécurité et sans aucune incidence sur le tarif appliqué et calculé selon les modalités définies ci-dessous.

Accueils de loisirs	Taux d'effort*	Tarif (Plafond)		Unité de valeur
		01/09/20 24	01/09/20 25	
ALSH Journée	1,00 %	22,97 €	23,43 €	Journée
ALSH Demi-journée sans repas	0,40 %	12,10 €	12,34 €	Demi-journée sans repas
ALSH Demi-journée avec repas	0,80 %	18,37 €	18,74 €	Demi-journée avec repas
Nuitées ALSH	1,00 %	14,25 €	14,54 €	Nuitée

* : taux d'effort appliqué au quotient familial

Imputation budgétaire : 70632.331

Disposition en cas de retard des familles à l'accueil de loisirs à la journée et à la demi-journée avec repas : une surfacturation forfaitaire de 5 € par enfant est appliquée, en cas de retard après 18h00 ou 18h30 le mercredi en période scolaire.

Disposition en cas de retard des familles à l'accueil de loisirs à la demi-journée sans repas : une surfacturation forfaitaire de 5 € par enfant est appliquée, en cas de retard après 12h30 ou 18h00 ou 18h30 le mercredi en période scolaire.

Tarif unitaire non herblinois = Doublement du tarif ainsi que du plafond (ALSH journée et ALSH demi-journée avec repas ou sans repas/nuitées ALSH), à l'exception des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques herblinoises pour les ALSH du mercredi après-midi avec et sans repas, considérant que ce temps d'accueil est requalifié désormais comme un temps d'accueil de loisirs périscolaire par la CAF.

Facturation mensuelle à posteriori sur la base de la réservation.

Toute inscription (réservation) est définitive et facturée.

La réservation est obligatoire pour utiliser les accueils de loisirs, à la journée ou à la demi-journée avec ou sans repas.

Une demande de réservation ou d'annulation peut être formulée en ligne sur le portail « Espace famille » jusqu'à 8h le jeudi de la semaine précédente avant l'organisation de la journée d'accueil pour les accueils de loisirs du mercredi (le cachet de la poste faisant foi) ou sur l'espace familles (rubrique « signaler une absence »).

Toute demande d'annulation d'une réservation ALSH formulée ultérieurement sera facturée.

Toutefois, une réservation ne sera pas facturée en cas de maladie ou cas de force majeure si respectivement un certificat médical ou un justificatif d'absence est adressé par courrier dans un délai maximum de 3 jours suivant le 1^{er} jour d'absence et sous réserve d'avoir prévenu la Direction de l'éducation au plus tard avant 10h00 le jour même de l'absence du ou des enfants.

Toute absence du ou des enfant(s) doit obligatoirement être déclarée au service au plus tard avant 10 heures le jour même de l'absence. En l'absence de signalement, un courrier de rappel du règlement sera adressé par la direction de l'Education à la famille. En cas de récidive, une suspension provisoire des droits à l'inscription à l'ALSH sera appliquée.

6- CLASSES D'ENVIRONNEMENT AVEC HEBERGEMENT

Des classes d'environnement sont organisées, en cours d'année, sur le temps scolaire, par le service projet et stratégie éducative, au profit des enfants scolarisés au sein des groupes scolaires publics de la Ville.

Le tarif des classes est déterminé sur la base d'une journée de classe.

Le tarif journalier d'une classe d'environnement correspond à :

Tarif d'une journée de classe = 1,80 % x Quotient Familial

Le tarif d'une journée est plafonné à 34.21 € au 01/09/2025 (33,54 € au 01/09/2024). Il n'y a pas de plancher.

Une facturation à la ½ journée est possible en cas d'absence justifiée.
Imputation budgétaire : 7067.213

7- SEJOURS

L'activité « Séjours » est accessible aux enfants scolarisés herblinois ou non herblinois, âgés de 5 ans révolus jusqu'à la classe de 6ème.

Lors de l'attribution des places une priorité est donnée aux familles herblinoises. Les demandes des familles non herblinoises sont acceptées dans la mesure des places disponibles.

Durant les vacances, des séjours sont organisés pour les enfants.
Le coût des séjours est de :

Tarif d'une journée de séjour = 2,60 % x Quotient Familial

Le tarif plafond de la journée de séjour est fixé à 65.02 € au 01/09/2025 (63,74 € au 01/09/2024). Il n'y a pas de plancher.

Pour les non herblinois : doublement du tarif et du plafond.

Le tarif du séjour est calculé en fonction du quotient familial appliqué au moment de l'établissement de la facture du séjour émise à l'issue du tirage au sort.

Imputation budgétaire : 70632.338

Modalités d'inscription et de facturation

La confirmation d'inscription à un séjour devra être adressée à la Direction de l'éducation au plus tard le 15 mai (dossier administratif). Le règlement devra être effectué en totalité au plus tard le 1^{er} juin.

Modalités d'annulation et de remboursement

L'annulation par l'utilisateur de l'inscription à un séjour est possible et doit être formulée par écrit.

En cas de désistement au séjour :

- avant le 15 mai, le séjour est remboursé en totalité en cas de paiement de celui-ci sans justificatif à fournir,
- entre le 15 mai et le 1^{er} juin, 50 % du séjour sera facturé ou remboursé à hauteur de 50 % en cas de paiement total de celui-ci (sauf exception ci-dessous),
- après le 1^{er} juin aucun remboursement n'est possible (sauf exception ci-dessous).

Un remboursement pourra être effectué, en cas de désistement pour :

- raison médicale justifiée par un certificat médical,
- cas de force majeure sur présentation de justificatifs et selon l'appréciation des services sous-réserve que ces justificatifs accompagnés d'une demande motivée parviennent à la Ville au plus tard 3 jours après le désistement (le cachet de la poste faisant foi).

En cas d'interruption du séjour pour cas de force majeure, un remboursement au prorata du nombre de jours non réalisés pourra être effectué.

En cas d'annulation d'un séjour à l'initiative de la Ville et/ou en cas de force majeure (événement climatique, crise sanitaire...) un remboursement pourra être effectué.

DIRECTION DE LA SOLIDARITE**SERVICE ENFANCE ET FAMILLE****TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS DES ETABLISSEMENTS PETITE ENFANCE
MUNICIPAUX****1.1 – Les familles herblinoises**

Tarifs applicables au 1^{er} septembre selon les conventions signées entre la Caisse d'Allocations Familiales de LOIRE-ATLANTIQUE et la ville de SAINT-HERBLAIN pour chaque établissement.

- La participation financière est basée sur un taux d'effort horaire applicable aux ressources mensuelles du foyer proportionnel au nombre d'enfants à charge, au sens des prestations familiales.
- Les revenus à prendre en compte pour le calcul de la participation financière sont ceux déclarés à l'administration fiscale (pour 2025, revenus de l'année 2023, hors abattements, pensions alimentaires perçues incluses et pensions versées déduites).

Le service Enfance et Famille, pour les allocataires CAFLA a accès au service télématique CDAP. (Indication des ressources annuelles et du nombre d'enfants à charge à prendre en compte). Pour les familles non allocataires, ou pour les familles dont les ressources ne seraient pas disponibles sous CDAP, les ressources prises en compte sont celles de l'année 2023 figurant sur l'avis d'imposition ou de non-imposition 2024.

Le taux d'effort horaire

NOMBRE D'ENFANTS À CHARGE	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 enfants et +
	01/01/2025	01/01/2025	01/01/2025	01/01/2025	01/01/2025
Collectif (Crèches – multi accueils)	0,0619 %	0,0516 %	0,0413 %	0,0310 %	0,0206 %
NOMBRE D'ENFANTS À CHARGE	1 enfant	2 enfants	3 à 5 enfants	6 enfants et +	
	Crèche Familiale	0,0516 %	0,0413 %	0,0310 %	0,0206 %

Imputation budgétaire : 7066.4221 et 7066.4222

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'Aeeh) à charge de la famille, implique le tarif immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.

Plancher et plafond de ressources

Le barème national des participations familiales applicable dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) financés par la prestation de service unique est encadré par un plancher et un plafond de ressources. Ils sont communiqués chaque année par la CNAF et diffusés sur le Caf.fr.

Les ressources mensuelles plancher correspondent dans le cadre du RSA au montant forfaitaire garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.

Concernant le plafond de ressources mensuelles, il ne peut être appliqué un plafond de ressources inférieur. En revanche, en accord avec la Caf, la Ville peut décider de poursuivre l'application du taux de participation familiale au-delà de ce plafond à la condition de l'inscrire dans le règlement de fonctionnement.

À Saint-Herblain, le taux de participation familiale ne dépassera pas ce plafond.

La Ville met à jour les montants en fonction des éléments transmis par la CAF en janvier de chaque année.

1-2- Cadre de fonctionnement pour l'accueil régulier en crèche et multiaccueil

La facturation est mensuelle. Elle est établie selon la fréquentation prévue au contrat avec la famille, en dehors des déductions possibles. Le montant de la facture varie donc d'un mois à un autre, en fonction du nombre de jours ouvrés du mois concerné, du nombre de jours d'absences déductibles, etc.

L'établissement du contrat d'accueil est réalisé en fonction des besoins de la famille. Il prend en compte :

- L'amplitude journalière de l'accueil
- Le nombre de jours réservés par semaine
- Le nombre de semaines de fréquentation
- La déduction de 6 semaines d'absences pour un contrat d'un an, déduction d'absences proratisée en fonction de la durée du contrat

Le nombre d'heures de garde est évalué sur une période définie : année, trimestre ou durée d'une activité.

Tout dépassement des horaires du planning quotidien prévu au contrat sera facturé au taux horaire défini précédemment. Toute demi-heure commencée est due.

Les absences déduites dans le contrat, mais non effectuées, font l'objet d'une régularisation de facturation en fin de contrat.

Tout départ en cours de contrat fera l'objet d'une régularisation de facturation si nécessaire.

Déductions possibles :

- les journées pédagogiques si l'enfant n'est pas replacé dans un autre établissement,
- les heures de réunion d'équipe (fermeture 16h45),
- les fermetures exceptionnelles (canicule...),
- l'hospitalisation de l'enfant (justificatif obligatoire) et l'éviction prononcée par le service,
- en cas de maladie de l'enfant à partir du 4e jour d'absence, avec certificat médical.

Tout changement de situation professionnelle ou familiale doit être signalé à la CAF et au service enfance et famille, afin que la participation financière soit recalculée. Les non allocataires doivent fournir les justificatifs du changement au service.

Déménagement hors commune : pour les accueils réguliers, si les parents déménagent et quittent Saint-Herblain, l'enfant peut rester à la crèche jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Le tarif horaire est inchangé.

Départ/Préavis : dans le cas où la date de sortie de l'enfant est antérieure à celle indiquée sur le contrat, la facturation est établie jusqu'à la fin du mois de préavis transmis par écrit par la famille (courrier ou mail au service).

Imputation budgétaire : 7066.4221 et 7066.4222

1-3- Cadre de fonctionnement pour l'accueil occasionnel en multi accueil

La facturation est mensuelle. Elle est calculée en fonction des heures réservées par la famille sur le mois écoulé.

Les heures réservées seront facturées intégralement, sauf si l'établissement a été informé de la modification ou de l'annulation, au plus tard le matin, avant 8h30.

Toute demi-heure commencée est due.

Tout retard de paiement peut entraîner la suspension des possibilités de réservation sur les multi accueils.

Tout changement de situation professionnelle ou familiale doit être signalé à la CAF et au service enfance et famille, afin que la participation financière soit recalculée. Les non allocataires doivent fournir les justificatifs du changement au service.

Imputation budgétaire : 7066.4221 et 7066.4222

DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA REGLEMENTATION

SERVICE TRANQUILLITE PUBLIQUE ET REGLEMENTATION

Droits de place des marchés

Pour les abonnés :

- Commerçants utilisant l'électricité pour l'usage unique de leur balance : tarif forfaitaire trimestriel pour un abonnement correspondant à une présence hebdomadaire sur l'un des marchés de la Ville.
- Commerçants utilisant l'électricité pour alimenter un véhicule ou un ensemble d'ustensiles électriques : tarif trimestriel calculé selon le nombre de m² de l'emplacement attribué et spécifié dans l'arrêté individuel d'abonnement.

Jours de marchés Tarifs au m ² par place occupée et jour de marché hebdomadaire	Du 01/09/2025 au 31/12/2025 en Euros	Du 01/01/2026 au 31/08/2026 en Euros
a) Abonnés <i>(Ex : si un abonné est présent le mardi et le vendredi sur le marché de la place Denis Forestier, le tarif sera multiplié par deux)</i>		
- Emplacement (tarif au m ² par trimestre)	3,95	4,05
- Electricité pour l'utilisation uniquement d'une ou plusieurs balances électriques (tarif forfaitaire par trimestre)	1,75	1,80
- Electricité pour l'alimentation électrique ou d'un ensemble d'ustensiles (tarif au m ² de l'emplacement occupé par trimestre)	1,75	1,80

b) Passagers		
- Emplacement (tarif au m ² par jour) <i>Pour une occupation ≤ à 9m², un tarif journalier minimum est appliqué sur la base de 9 m²</i>	0,55	0,55
- Electricité (tarif au m ² de l'emplacement occupé et par jour)	0,25	0,30

Imputation budgétaire : 73154.020

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 31 mars à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 25 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Éric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Baghdadi ZAMOUM pouvoir à Sarah TENDRON, Virginie GRENIER pouvoir à Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Farida REBOUH, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Newroz CALHAN pouvoir à Jean-Pierre FROMONTEIL, Sébastien ALIX pouvoir à Catherine MANZANARÈS

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique TALLÉDEC

DÉLIBÉRATION : 2025-017

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES DE LA COMMUNE POUR L'ANNÉE 2025

DÉLIBÉRATION : 2025-017
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES DE LA COMMUNE POUR L'ANNÉE 2025

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Comme chaque année, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à verser, à l'appui du budget primitif, les subventions aux principales associations de la Commune.

Cette autorisation maximale, de portée générale, couvre l'ensemble de l'exercice 2025, étant entendu que les subventions dont il s'agit ne sont en aucun cas versées en totalité en début d'année, mais font l'objet de paiements fractionnés au fur et à mesure des besoins des bénéficiaires et des disponibilités de trésorerie de la Ville.

Considérant que :

- Lors du Conseil Municipal du 09 décembre 2024, Monsieur le Maire a été autorisé à verser les premiers fractionnements des subventions à ces organismes sur la base de 50 % de celles accordées en 2024 et dans la limite de 22 500 € ;

- Conformément à l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 qui vient compléter la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, les collectivités locales attribuant une subvention en nature et/ou en numéraire supérieure à 23 000 € doivent conclure une convention financière avec l'association qui en bénéficie.

Pour l'année 2025, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder les subventions maximales suivantes inscrites au Budget 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions financières avec les associations bénéficiaires de subventions annuelles en nature et/ou en numéraire supérieures à 23 000 €.

Subventions maximales aux associations 2025

ORGANISMES	ANNÉE 2024	ANNÉE 2025			IMPUTATIONS
		SUBVENTIONS EN NUMÉRAIRE	SUBVENTIONS EN NATURE (valorisation partielle estimée)	CONVENTIONS FINANCIÈRES	
Comité des Œuvres Sociales et culturelles du Personnel Communal	609 185.43 €	628 369.14 €	17 505.47 €	X	65748-020
Office Herblinois des Retraités et Personnes Agées	270 710.00 €	120 000.00 €	579.24 €	X	65748-4238
Carré International	120 000.00 €	107 170.00 €	5 554.81 €	X	65748-041
Maison des Jeunes et de la culture	187 030.46 €	187 030.46 €	108 101.75 €	X	65748-30
Office du Sport Herblinois	35 000.00 €	35 000.00 €	8 364.72 €	X	65748-30

ASEC Soleil Levant	74 972.00 €	76 471.00 €	6 080.00 €	X	65748-338
ASEC Sillon de Bretagne	83 995.00 €	85 675.00 €	11 378.00 €	X	65748-338
ASEC Bourg	25 817.00 €	26 333.00 €	7 580.00 €	X	65748-338

M. LE MAIRE : Merci, Marcel. Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Éric BAINVEL.

M. BAINVEL : Bonjour. Dans cette délibération, nous constatons que la subvention de l'OHRPA est en baisse par rapport aux années précédentes. Il est vrai qu'en raison de la crise interne qu'a connue l'OHRPA, le coût financier pour la Commune a été important, puisqu'une subvention exceptionnelle de 147 500 euros a été versée en 2024, portant ainsi la subvention globale à 270 710 euros. Nous tenons aussi à signaler aux citoyens et citoyennes qu'une quatrième ex-employée a porté plainte aux prud'hommes pour harcèlement. Cependant, cette fois, nous reconnaissons que la mairie gère cette plainte dans l'intérêt de l'ex-salariée, de la Commune et contre l'ex-directeur. Où en est-on d'ailleurs dans cette affaire ?

Cela dit, cela signifie aussi que l'OHRPA peut fonctionner avec une subvention bien moindre, puisque celle-ci était en moyenne, avant la crise, autour de 150 000 euros. Monsieur le Maire, vous avez envoyé en 2024 un courrier aux nouveaux membres du bureau de l'OHRPA. Nous tenons d'ailleurs à les saluer, ainsi que les salariés, en particulier la présidente, pour leur engagement. Ce courrier les mettait dans l'obligation de mettre en place une politique sociale globale concernant les personnes âgées et retraitées, englobant toutes les problématiques liées au vieillissement, et donc ne se limitant pas uniquement à l'organisation de voyages ou de spectacles, afin que l'OHRPA puisse continuer à bénéficier d'une subvention.

Force est de constater que, finalement, les activités de l'OHRPA continuent à se limiter à l'organisation de voyages ou de spectacles, ce qui n'est pas une ineptie, étant donné que cela répond aussi à une demande, permettant, entre autres, de lutter contre l'isolement. Ceci d'autant plus que le principe du taux d'effort, que nous réclamons et défendons en tant que mesure de solidarité et d'égalité, devrait être mis en place. Mais la politique vis-à-vis des personnes âgées, qui représentent 25 % de la population herblinoise et qui devraient représenter 30 % en 2030, ne peut se limiter à cela. Vous le signaliez d'ailleurs dans votre courrier, Monsieur le Maire.

Nous vous demandons donc, encore une fois, où en est la réflexion de la majorité municipale concernant la cohérence de la politique de la Ville vis-à-vis des personnes âgées, car nous avons du mal à l'entrevoir. Et cela, nous le pensons, est également valable pour la population en général, et en particulier pour les personnes âgées des classes sociales les moins riches. À savoir : qui fait quoi ? Comment votre politique est-elle articulée entre les différents acteurs ? Comment allez-vous à la rencontre des personnes âgées, et en particulier celles qui sont les plus en difficulté socialement, c'est-à-dire les plus fragiles ? Merci pour votre écoute et vos réponses.

M. LE MAIRE : Jean-François TALLIO.

M. J-F TALLIO : Mesdames et Messieurs, cette intervention porte sur les subventions accordées aux ASEC, qui gèrent l'activité des centres socioculturels de la Commune. Lors du Conseil municipal de février 2024, nous vous disions, c'est un extrait : « Nous vous alertons sur le fait que les responsables associatifs des centres socioculturels ont besoin d'un réel partenaire, mais certainement pas d'un donneur d'ordre. Ils sont des pièces maîtresses pour accueillir les habitants et les habitantes, organiser des activités, soutenir les actions parentales, l'intergénération, l'interculturalité et tant d'autres choses dont une commune a besoin pour faire du lien, pour faire du bien, au-delà des supports publicitaires. Sans parler des justificatifs que les ASEC doivent apporter en permanence. Sans la solidarité entre centres, en attendant les subventions, certains mettraient la clé sous la porte.

Nous disions déjà dans le précédent mandat qu'il fallait une grande autonomie pour les CSC dans leur action quotidienne. Nous le redisons ce soir, c'est le principe même de l'action socioculturelle. Nous disons ici solennellement notre disponibilité pour travailler avec vous. Le temps presse. Le renouvellement des administrateurs ne pourra se réaliser qu'avec un climat de confiance retrouvé. »

Lors de ce Conseil municipal de février 2024, nous vous alertions également sur l'équilibre à trouver entre le pôle de services publics imposé par la Ville et les activités du centre socioculturel du Sillon de Bretagne. Un an après, qu'en est-il ? Des incompréhensions demeurent sur le calendrier municipal. La mairie souhaitait, dans un premier temps, que la réflexion avec les centres socioculturels soit terminée avant le Conseil municipal de décembre 2024. Puis la Ville a annoncé un décalage au printemps 2025, le maire déclarant explicitement en janvier que ce dossier serait un élément du programme des élections municipales de 2026. Pas de cachotterie, comme l'a redit tout à l'heure Marcel Cottin. Il est logique que l'action socioculturelle fasse l'objet de propositions lors d'une campagne électorale. Cependant, il est indispensable de rassurer les administrateurs des centres socioculturels sur les intentions de la Commune concernant ses engagements.

Pour apprécier mes propos, voici quelques exemples. À noter que si ce dossier avait été travaillé en commission préparatoire au Conseil municipal, nous aurions sans doute gagné du temps. Quelques exemples, donc : les administrateurs du centre socioculturel du Sillon de Bretagne ont été sommés de ne plus mener d'action en direction de la jeunesse au moment du renforcement du service Jeunesse, couac, puis ont été expressément invités à réintervenir, notamment lors des tensions au sujet de GAO, le tout sans renfort financier explicite de la Ville. Comment s'y retrouver ? Sur le pôle de services publics, pourquoi le centre socioculturel supporte-t-il l'essentiel de l'accueil alors que ce service n'est pas de leur responsabilité ? Pourquoi ne pas évaluer régulièrement cette activité et ajuster les moyens nécessaires ? Les personnels d'accueil sont aujourd'hui en souffrance, ce n'est pas normal. Le budget 2024 du Centre socioculturel a été bouclé avec un déficit de 6 000 euros. Le budget 2025 a, hélas, pour l'instant, également été établi avec un déficit. La Ville n'accède pas aux demandes d'équilibrage, alors que les versements de la CAF vers la Ville permettraient d'assurer cet équilibre. Les administrateurs oscillent entre colère et lassitude. Dans cette ambiance, les nouveaux administrateurs ne sont pas prêts à s'engager dans des discussions longues et tendues avec la Ville. Les administrateurs ont l'impression que la Ville compte sur la lassitude pour que les plus expérimentés quittent leur poste. Or, ils effectuent un travail héroïque, bénévolement. Sachons collectivement reconnaître cet engagement pour ces actions quotidiennes qui, comme nous l'avions dit il y a un an, créent du lien et du bien. Pour les élus de Saint-Herblain en Commun, ne pas les soutenir plus fortement dans un bon état d'esprit, sans prendre le risque d'aggraver la réalité sociale, c'est prendre le risque de la panne d'acteurs.

Nous redisons ici solennellement notre disponibilité pour faire évoluer cette situation. Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci. Je pense que, comme il y a eu beaucoup d'erreurs, j'ose espérer qu'il s'agit d'erreurs de prononcer. Notamment en ce qui concerne des propos qui auraient été tenus en dehors de la présence de celui qui les rapporte. Cela reste toujours un peu problématique, car à moins que les propos aient été enregistrés, par exemple... Mais le « quelqu'un m'a dit que quelqu'un » ou « quelqu'un a dit à quelqu'un qui m'a dit », à un moment donné, lorsqu'on est conseiller municipal dans une ville de plus de 50 000 habitants, ce n'est pas Clochemerle. Il faut donc prendre ses responsabilités, vérifier et recouper ces informations. On recoupe. C'est tout. Parce qu'autrement, effectivement, on se retrouve à propager des contre-vérités, voire des choses qui ne sont pas exactes. Dominique...

M. TALLÉDEC : Merci, Monsieur le Maire, de me donner la parole. Bonjour à toutes et à tous. Je vais répondre aux interpellations qui ont été faites au sujet de l'OHRPA. Tout d'abord, je tiens à rappeler que notre politique en direction des seniors s'appuie sur le projet "Ville Amie des Aînés" que nous avons déterminé préalablement et que vous avez d'ailleurs voté au Conseil municipal. Je vais donc répéter un peu la même réponse, puisque la question m'avait déjà été posée. Je vous invite à lire ce projet.

Alors, c'est vrai qu'après cinq ans, il peut être compliqué de se rendre compte qu'un projet a été défini, voté, et qu'on n'a pas pris le temps de le lire. Je renvoie les gens à leur propre responsabilité et leur précise qu'il reste encore une année pour le découvrir. Il n'est jamais trop tard pour bien faire.

Le deuxième sujet concerne les dossiers prud'homaux de l'OHRPA. Je vous remercie de reconnaître, avec bienveillance d'ailleurs, notre capacité à avoir bien fait les choses sur le dernier dossier. Je pense que nous avons également agi avec la même rigueur et la même excellence, puisqu'aujourd'hui, le directeur n'est plus là. Et je crois que s'il n'est plus là, c'est parce qu'entre l'OHRPA et la Ville, une véritable concertation a eu lieu, ce qui a conduit à la décision de se séparer de quelqu'un qui a été reconnu, dans les conclusions du tribunal, comme harceleur.

Donc, acte un : le directeur a été licencié. Acte deux : nous avons accompagné l'association dans ses difficultés financières et les conséquences des dossiers prud'homaux. Ce qui fait que, aujourd'hui, l'association existe encore. Et je crois que si la Ville n'avait pas soutenu cette association, elle serait aujourd'hui en grande difficulté, avec, en plus, une attention particulière portée à l'usage des fonds publics. En effet, si nous avons aujourd'hui 120 000 euros de subventions accordées à cette association, c'est parce que nous avons redéfini le périmètre de leurs activités. Nous avons étudié avec eux leurs capacités financières, notamment leur trésorerie, qui était redevenue un peu plus importante que nécessaire. Nous avons donc convenu avec eux que la somme de 120 000 euros serait suffisante pour leur fonctionnement en 2025.

Voilà la réponse que je peux donner. Cela étant, je pense que cette association a suffisamment traversé de difficultés pour qu'on n'essaie pas d'en faire une récupération politique. Je ne trouve pas cela franchement utile. Cela ne fait pas avancer la capacité de l'OHRPA à mettre en place de nouvelles activités. Pire encore, cela la stigmatise. Et, comme vous, Monsieur Bainvel, je salue l'action du nouveau bureau et du conseil d'administration, partiellement renouvelé, qui fait un travail remarquable pour maintenir à flot ce navire qu'est l'OHRPA et qui nous est tant indispensable pour participer aux politiques publiques en matière de développement d'activités seniors.

M. LE MAIRE : Farida REBOUH.

Mme REBOUH : Merci, Monsieur le Maire. Depuis quelque temps déjà, les quatre adjoints de quartier et moi-même sommes très investis auprès de nos partenaires ASEC pour travailler sur un nouveau schéma socioculturel. Je suis étonnée que tu ais autant de précisions sur les dates, car nous avons un prochain comité de pilotage prévu le 3 avril, au cours duquel nous travaillerons précisément sur un calendrier qui nous conduira jusqu'au printemps prochain. Nous retravaillons en effet sur la gouvernance, sur les subventions, et sur la fonction employeur. Il y a encore des incertitudes, puisque, même si de ton côté, tu entends que des ASEC sont prêts à partir, nous, de notre côté, entendons également des administrateurs qui sont encore inquiets de ce que représente la fonction employeur.

C'est pour cette raison que nous aurons ce comité de pilotage, mais je ne vais pas vous en dire davantage, par respect pour nos partenaires, car nous allons travailler ce point jeudi prochain. L'objectif est de leur présenter un calendrier d'ici un an.

Concernant les justificatifs que les ASEC présentent sans cesse, sachez que ces documents sont effectivement soumis à la CAF, qui leur accorde des subventions. Comme toute association herblinoise, lorsqu'un budget est demandé, des documents comptables doivent être présentés. Voilà ce que je pouvais répondre sur les ASEC.

En tout cas, pour ma part, j'avais l'impression que nous étions sur une relation de confiance retrouvée. Les quatre adjoints et moi-même sommes réellement très mobilisés. Nous avons à cœur que les relations soient beaucoup plus fluides et nous espérons aboutir, après nos derniers ateliers, à un accord qui arrivera quand il arrivera.

M. LE MAIRE : Merci Farida. Christian TALLIO.

M. C TALLIO : Merci, Monsieur le Maire. Bonjour à toute l'Assemblée. Concernant l'articulation entre le pôle de services publics et le Sillon de Bretagne, c'est effectivement une expérience en cours. Nous

avons fait le bilan de la première année de fonctionnement à la fin du mois de janvier, donc il y a seulement deux mois.

Je ne sais pas si les membres de l'ASEC ont besoin de porte-parole, mais en tout cas, le dialogue a été franc et direct. Il a commencé par une remarque des administrateurs, qui m'ont indiqué qu'ils n'avaient jamais été opposés à ce projet et qu'ils étaient désormais disposés à voir comment il pourrait évoluer. Ils en ont tiré un certain nombre d'enseignements, notamment sur l'accessibilité accrue pour les habitants dans ce nouveau dispositif. Ils ont également perçu un net avantage dans tout ce qui concerne l'accompagnement numérique, avec 200 accompagnements individuels réalisés au cours de cette première année.

Ensuite, tout le travail qui a été effectué avec les services, notamment les services de la solidarité, comme le CCAS et le CLIC, a apporté une qualité de service indiscutable pour les habitants du quartier Sillon de Bretagne. Bien sûr, il reste des améliorations à apporter. Les agents de la Ville, désormais avec une tâche élargie grâce à ce pôle de service public, font évoluer leurs pratiques, et les bénéficiaires semblent réciproques. En effet, plus de 13 000 demandes ont été exprimées au cours de cette première année, dont environ 7 % auraient pu être traitées par le CSC tel qu'il existait jusqu'à maintenant. Cependant, si l'on inclut l'accompagnement numérique, cela représente environ 30 % des demandes, ce qui témoigne vraiment d'un partage du travail entre ces deux structures qui cohabitent désormais.

Cette expérience est également intéressante pour l'ouverture du PSP du Soleil Levant, qui devrait poser moins de problèmes d'organisation des locaux, car il s'agit ici d'une réorganisation complète.

Enfin, je tiens à souligner que les membres de l'ASEC auront des comptes à rendre à la Ville, car à partir du moment où de l'argent public est engagé, il est essentiel que nous puissions disposer d'éléments précis en face de cet argent. Cela se traduit sous forme de rapports d'activité. Mais pour moi, ce dialogue est très intéressant, non seulement pour les ASEC, mais pour l'ensemble des associations. Nous en parlerons aussi dans le cadre du contrat de ville tout à l'heure. C'est un travail qui nous amène, nous, élus, à porter des projets et à les promouvoir à partir de ces rapports d'activité.

M. LE MAIRE : Merci, Christian. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas. Marcel, rien de particulier à ajouter ? Je tiens simplement à souligner qu'il y a un processus en cours. Certes, il peut sembler long, mais il touche à des éléments qui ne sont pas si anodins que cela. Je vais vous donner un exemple concret : les salles des centres socioculturels. Qui les gère ? Qui encaisse les recettes ? Si elles sont gérées par la Ville, c'est la Ville qui doit encaisser les recettes de location. Cela dit, le personnel actuellement en poste dans un centre socioculturel, qui relève de la Ville, pourrait percevoir ces recettes. Si nous choisissons une autre formule, ce ne sera plus le cas. Il y a donc tout un travail à faire. Et qui décide de l'utilisation prioritaire de ces locaux ?

Tout ce travail nécessite des échanges et prend du temps. Souvent, les ASEC nous disent que nous allons trop vite. Personnellement, je pense qu'il est plus prudent de poser les choses, de se poser les bonnes questions, afin d'éviter de partir sur de mauvaises bases. Nous avons vu, notamment dans ce secteur d'activité, les conséquences de ne pas comprendre les enjeux de manière partagée.

J'ai demandé à Farida et aux quatre adjoints de quartier de travailler avec les ASEC pour clarifier tous ces éléments. Cela prendra du temps. Peut-être qu'il faudra une ou deux réunions sur certains points ; pour d'autres, les choses iront plus vite. L'objectif est qu'au moment où nous ferons des propositions – et je vous annonce qu'elles viendront – celles-ci soient fondées sur des éléments bien compris et acceptés par les associations. Quand il s'agit de la vie associative, il est essentiel que tous les bénévoles impliqués puissent se retrouver dans les propositions. Sinon, cela ne fonctionnera pas, et vous avez parfaitement raison de le souligner.

Donc, prenons le temps nécessaire. Ils renouvelleront leur conseil en temps voulu. Et au moment où nous ferons des propositions, plus nous serons nombreux à y travailler, plus elles seront portées avec force et conviction. Voilà ce que je voulais vous dire. Je vais maintenant mettre cette délibération aux voix.

COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES ET CULTURELLES DU PERSONNEL COMMUNAL (COSC)

Liliane NGENDAHAYO et Driss SAÏD n'ont pas pris part au débat ni au vote et sont sortis de la salle.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération d'attribution d'une subvention au COSC à l'unanimité.

OFFICE HERBLINOIS DES RETRAITÉS ET PERSONNES ÂGÉES (OHRPA)

Sébastien ALIX était absent,

Dominique TALLÉDEC, Évelyne ROHO, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Nadine PIERRE, Liliane NGENDAHAYO, Hélène CRENN, Alain CHAUVET et Éric BAINVEL n'ont pas pris part au débat ni au vote et sont sortis de la salle.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération d'attribution d'une subvention à l'OHRPA à l'unanimité.

LE CARRÉ INTERNATIONAL

Newroz CALHAN était absente,

Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Alain CHAUVET, Liliane NGENDAHAYO, Amélie GERMAIN et Alexandra JACQUET n'ont pas pris part au débat ni au vote et sont sortis de la salle.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération d'attribution d'une subvention au CARRÉ INTERNATIONAL à l'unanimité.

MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC)

Baghdadi ZAMOUM était absent,

Frédérique SIMON n'a pas pris part au débat ni au vote et est sortie de la salle.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération d'attribution d'une subvention à la MJC à l'unanimité.

OFFICE DU SPORT HERBLINOIS (OSH)

Baghdadi ZAMOUM était absent,

Marine DUMÉRIL, Jean-Pierre FROMONTEIL, Farida REBOUH, Marcel COTTIN, Primaël PETIT et Catherine MANZANRÈS n'ont pas pris part au débat ni au vote et sont sortis de la salle.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération d'attribution d'une subvention à l'OSH à l'unanimité.

ASEC SOLEIL LEVANT

Virginie GRENIER et Alain CHAUVET n'ont pas pris part au débat ni au vote et sont sortis de la salle.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération d'attribution d'une subvention à l'ASEC SOLEIL LEVANT à l'unanimité.

ASEC SILLON DE BRETAGNE

Baghdadi ZAMOUM était absent,

Dominique TALLÉDEC n'a pas pris part au débat ni au vote et est sorti de la salle.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération d'attribution d'une subvention à l'ASEC SILLON DE BRETAGNE à l'unanimité.

ASEC BOURG

Sarah TENDRON et Marine DUMÉRIL n'ont pas pris part au débat ni au vote et sont sorties de la salle.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération d'attribution d'une subvention à l'ASEC BOURG à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 31/03/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Dominique TALLÉDEC

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 03/04/2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 04/04/2025

Convention Financière entre la ville de Saint-Herblain et le Comité des œuvres sociales et culturelles

ENTRE :

La ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, M. Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2025.

D'UNE PART,

ET :

Le Comité des œuvres sociales et culturelles représenté par Mme Christine PIQUET, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du.....

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 qui vient compléter la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, fait obligation aux Collectivités Locales attribuant une subvention en nature et / ou en numéraire supérieure à 23 000 € de conclure une convention financière avec l'Association qui en bénéficie.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec le Comité des œuvres sociales et culturelles (COSC) conclu le 13 décembre 2024, la présente convention a pour objet d'en définir le montant et les conditions d'utilisation.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties pour s'achever au 30 mars 2026.

Article 3 : Montant et modalités de versement de la subvention

La ville de Saint-Herblain attribue au COSC une subvention maximale d'un montant de 628 369.14 € qu'il utilise conformément à son objet statutaire.

Son versement s'effectuera au vu du plan de trésorerie qui devra être présenté par le COSC à la ville de Saint-Herblain avant la date souhaitée du premier versement.

Par ailleurs, la Ville attribue une subvention en nature pour la mise à disposition des locaux dont la valorisation est estimée à 17 505.47 €.

Article 4 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain, le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,
Monsieur le Maire,

Pour le COSC
Madame la Présidente,

Bertrand AFFILÉ

Christine PIQUET

Convention Financière entre la ville de Saint-Herblain et l'Office herblinois des retraités et personnes âgées

ENTRE :

La ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, M. Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2025.

D'UNE PART,

ET :

L'office herblinois des retraités et personnes âgées représenté par Mme Jacqueline GOUGEON, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du.....

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 qui vient compléter la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, fait obligation aux Collectivités Locales attribuant une subvention en nature et / ou en numéraire supérieure à 23 000 € de conclure une convention financière avec l'Association qui en bénéficie.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec l'office herblinois des retraités et personnes âgées (OHRPA), la présente convention a pour objet d'en définir le montant et les conditions d'utilisation.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties pour s'achever au 30 mars 2026.

Article 3 : Montant et modalités de versement de la subvention

La ville de Saint-Herblain attribue à l'OHRPA une subvention maximale d'un montant de 120 000,00 € qu'il utilise conformément à son objet statutaire.

Son versement s'effectuera au vu du plan de trésorerie qui devra être présenté par l'OHRPA à la ville de Saint-Herblain avant la date souhaitée du premier versement.

Par ailleurs, la Ville attribue une subvention en nature pour la mise à disposition des locaux dont la valorisation est estimée à 579.24 €.

Article 4 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain, le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,
Monsieur le Maire,

Pour l'OHRPA,
Madame la Présidente,

Bertrand AFFILE

Jacqueline GOUGEON

Convention Financière entre la ville de Saint-Herblain et le Carré International

ENTRE :

La ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, M. Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2025.

D'UNE PART,

ET :

Le Carré International représenté par Mme Catherine POQUET, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du.....

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 qui vient compléter la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, fait obligation aux Collectivités Locales attribuant une subvention en nature et / ou en numéraire supérieure à 23 000 € de conclure une convention financière avec l'Association qui en bénéficie.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec le Carré International, la présente convention a pour objet d'en définir le montant et les conditions d'utilisation.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties pour s'achever au 30 mars 2026.

Article 3 : Montant et modalités de versement de la subvention

La ville de Saint-Herblain attribue au Carré International une subvention maximale d'un montant de 107 170,00 € qu'il utilise conformément à son objet statutaire au titre du fonctionnement. Son versement s'effectuera au vu du plan de trésorerie qui devra être présenté par le Carré International à la ville de Saint-Herblain avant la date souhaitée du premier versement.

Par ailleurs, la Ville attribue une subvention en nature pour la mise à disposition des locaux dont la valorisation est estimée à 5 554.81 €

Article 4 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain, le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,
Monsieur le Maire,

Pour Le Carré International
Madame la Présidente,

Bertrand AFFILÉ

Catherine POQUET

Convention Financière entre la ville de Saint-Herblain et la MJC Bouvardière

ENTRE :

La ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, M. Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2025.

D'UNE PART,

ET :

La MJC Bouvardière représentée par Madame Jacqueline JOLY, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du.....

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 qui vient compléter la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, fait obligation aux Collectivités Locales attribuant une subvention en nature et / ou en numéraire supérieure à 23 000 € de conclure une convention financière avec l'Association qui en bénéficie.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec la MJC Bouvardière, la présente convention a pour objet d'en définir le montant et les conditions d'utilisation.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties pour s'achever au 30 mars 2026.

Article 3 : Montant et modalités de versement de la subvention

La ville de Saint-Herblain attribue à la MJC Bouvardière une subvention maximale d'un montant de 187 030.46 € qu'elle utilise conformément à son objet statutaire.

Son versement s'effectuera au vu du plan de trésorerie qui devra être présenté par la MJC Bouvardière à la ville de Saint-Herblain avant la date souhaitée du premier versement.

Par ailleurs, la Ville attribue une subvention en nature pour la mise à disposition des locaux dont la valorisation est estimée à 108 101.75 €.

Article 4 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain, le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,
Monsieur le Maire,

Pour La MJC Bouvardière,
Madame la Présidente,

Bertrand AFFILÉ

Jacqueline JOLY

Convention Financière entre la ville de Saint-Herblain et l'Office du Sport Herblinois

ENTRE :

La ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, M. Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2025.

D'UNE PART,

ET :

L'Office du Sport Herblinois représenté par Monsieur Etienne PAUVERT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du.....

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 qui vient compléter la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, fait obligation aux Collectivités Locales attribuant une subvention en nature et / ou en numéraire supérieure à 23 000 € de conclure une convention financière avec l'Association qui en bénéficie.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec l'Office du Sport Herblinois, la présente convention a pour objet d'en définir le montant et les conditions d'utilisation.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties pour s'achever au 30 mars 2026.

Article 3 : Montant et modalités de versement de la subvention

La ville de Saint-Herblain attribue à l'Office du Sport Herblinois une subvention maximale d'un montant de 35 000.00 € qu'elle utilise conformément à son objet statutaire.

Par ailleurs, la Ville attribue une subvention en nature pour la mise à disposition des locaux dont la valorisation est estimée à 8 364.72 €.

Article 4 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain, le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,
Monsieur le Maire,

Pour l'Office du Sport Herblinois,
Monsieur le Président,

Bertrand AFFILÉ

Etienne PAUVERT

Convention Financière entre la ville de Saint-Herblain et l'ASEC du Soleil Levant

ENTRE :

La ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, M. Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2025.

D'UNE PART,

ET :

L'ASEC du Soleil Levant représentée par Madame Marie-Michelle BARDIN CRESCI, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du.....

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 qui vient compléter la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, fait obligation aux Collectivités Locales attribuant une subvention en nature et / ou en numéraire supérieure à 23 000 € de conclure une convention financière avec l'Association qui en bénéficie.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec le l'ASEC du soleil Levant, la présente convention a pour objet d'en définir le montant et les conditions d'utilisation.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties pour s'achever au 30 mars 2026.

Article 3 : Montant et modalités de versement de la subvention

La ville de Saint-Herblain attribue à l'ASEC du Soleil Levant une subvention maximale en numéraire d'un montant de 76 471.00 € qu'elle utilise conformément à son objet statutaire.

Par ailleurs, la Ville attribue une subvention en nature pour la mise à disposition des locaux dont la valorisation est estimée à 6 080.00 €.

Article 4 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain, le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,
Monsieur le Maire,

Pour L'ASEC du Soleil Levant
Madame la Co-Présidente,

Bertrand AFFILÉ

Marie-Michelle BARDIN CRESCI

Convention Financière entre la ville de Saint-Herblain et l'ASEC du Sillon de Bretagne

ENTRE :

La ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, M. Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2025.

D'UNE PART,

ET :

L'ASEC du Sillon de Bretagne représentée par M. Gérard FALLOT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du.....

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 qui vient compléter la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, fait obligation aux Collectivités Locales attribuant une subvention en nature et / ou en numéraire supérieure à 23 000 € de conclure une convention financière avec l'Association qui en bénéficie.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec le l'ASEC du Sillon de Bretagne, la présente convention a pour objet d'en définir le montant et les conditions d'utilisation.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties pour s'achever au 30 mars 2026.

Article 3 : Montant et modalités de versement de la subvention

La ville de Saint-Herblain attribue à l'ASEC du Sillon de Bretagne une subvention maximale en numéraire d'un montant de 85 675.00 € qu'elle utilise conformément à son objet statutaire.

Par ailleurs, la Ville attribue une subvention en nature pour la mise à disposition des locaux dont la valorisation est estimée à 11 378.00 €

Article 4 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain, le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,
Monsieur le Maire,

Pour L'ASEC du Sillon de Bretagne
Monsieur le Co-Président

Bertrand AFFILÉ

Gérard FALLOT

Convention Financière entre la ville de Saint-Herblain et l'ASEC du Bourg

ENTRE :

La ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, M. Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2025.

D'UNE PART,

ET :

L'ASEC du Bourg représentée par M. Loïc HUGUEN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du.....

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 qui vient compléter la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, fait obligation aux Collectivités Locales attribuant une subvention en nature et / ou en numéraire supérieure à 23 000 € de conclure une convention financière avec l'Association qui en bénéficie.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec l'ASEC du Bourg, la présente convention a pour objet d'en définir le montant et les conditions d'utilisation.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties pour s'achever au 30 mars 2026.

Article 3 : Montant et modalités de versement de la subvention

La ville de Saint-Herblain attribue à l'ASEC du Bourg une subvention maximale en numéraire d'un montant de 26 333.00 € qu'elle utilise conformément à son objet statutaire.

Son versement s'effectuera au vu du plan de trésorerie qui devra être présenté par l'association à la Ville de Saint-Herblain avant la date souhaitée du premier versement.

Par ailleurs, la Ville attribue une subvention en nature pour la mise à disposition des locaux dont la valorisation est estimée à 7 580.00 €.

Article 4 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain, le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,
Monsieur le Maire,

Pour L'ASEC du Bourg,
Monsieur le Co-Président,

Bertrand AFFILÉ

Loïc HUGUEN

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 31 mars à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 25 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Éric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Baghdadi ZAMOUM pouvoir à Sarah TENDRON, Virginie GRENIER pouvoir à Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Farida REBOUH, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Newroz CALHAN pouvoir à Jean-Pierre FROMONTEIL, Sébastien ALIX pouvoir à Catherine MANZANARÈS

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique TALLÉDEC

DÉLIBÉRATION : 2025-018

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS
CONTRAT VILLE 2025

DÉLIBÉRATION : 2025-018
 SERVICE : DIRECTION CITOYENNETE ET USAGERS

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS
 CONTRAT VILLE 2025

RAPPORTEUR : Christian TALLIO

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder aux associations qui ont sollicité l'intervention financière de la ville, les subventions « contrat ville » au titre de l'année 2025 pour un montant total de 75 100 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec les associations concernées la convention financière correspondant aux versements de subventions et montants valorisés des mises à disposition de locaux pour un montant supérieur à 23 000 €.

SECTEUR VIE ASSOCIATIVE

Imputation 65748.020.64004

Association	Nom du projet	Valorisation (référence 2023)	Subvention demandée 2025 en €	Subvention proposée 2025 en €
APE école Nelson Mandela	Café des parents - Lien parents école		500	500
Les Zirond'elles	Appel à projet grand Bellevue 2025 ¹	1 361	2 500	1 500
VRAC	Organisation de groupements d'achat dans les quartiers prioritaires de la Métropole nantaise ²	67	6 500	2 000

¹ également subventionné par les Sports à hauteur de 1 000 €

² également subventionné par le secteur Environnement à hauteur de 1 500 €

SECTEUR CULTURE

Imputation 65748.30.41002

Association	Nom du projet	Valorisation (référence 2023)	Subvention demandée 2025 en €	Subvention proposée 2025 en €
Café Prod	Émancipation des jeunes à travers la découverte de l'audiovisuel		1 000	1 000
La fausse compagnie	De l'intime au collectif		10 000	10 000
Les Petits Débrouillards	Parcours éducatifs à la culture scientifique au Grand Bellevue		3 000	3 000
	Parcours éducatifs à la culture scientifique au Sillon		4 000	3 000

Tutti Quanti	La vie en jeu	1 314	5 300	5 300
Vous êtes ici	Le déménagement	1 809	6 000	6 000

SECTEUR JEUNESSE

Imputation 65748.338.42017

Association	Nom du projet	Valorisation (référence 2023)	Subvention demandée 2025 en €	Subvention proposée 2025 en €
ABILIS	Jeune Envie Motivation		3 000	1 000
AFEV	Les KAPS, projet d'innovation sociale urbaine	< 10	1 500	1 500
FACE	Chamboule ton avenir		2 000	1 500
Les Lumières de la Ville	TheRapétik		4 000	2 000
Ouvre Boite 44	Coopérative Jeunesse de Services Nantes Métropole		3 000	2 500

SECTEUR ENVIRONNEMENT

Imputation 65748.511.52001

Association	Nom du projet	Valorisation (référence 2023)	Subvention demandée 2025 en €	Subvention proposée 2025 en €
VRAC	Organisation de groupements d'achat dans les quartiers prioritaires de la Métropole nantaise ¹	67	5 500	1 500

¹ également subventionné par la Vie associative à hauteur de 2 000 €**SECTEUR SPORT**

Imputation 65748.3272.42010

Association	Nom du projet	Valorisation (référence 2023)	Subvention demandée 2025 en €	Subvention proposée 2025 en €	Convention financière (si montant > 23 000 €)
Association pour la promotion équestre	Découverte du poney de l'équitation et des bases de l'écologie		3 000	1 000	
Bellevue Athlétique Forme	Renforcement de la pratique féminine		1 000	500	
	Séjours de rupture		1 000	500	
JSCB	La JSCB, plus qu'un club		12 500	2 000	
Les Zirond'elles	Appel à projet grand Bellevue 2025 ¹		2 500	1 000	
RUSH - Rugby Saint-Herblain ²	Rugby Social Club	81 048	6 500	4 500	X ²

Saint-Herblain Volley Ball	Initiation à la pratique du volley-ball	37 495	3 000	1 000	X
SHOC	Le café des parents !	97 069	2 400	300	X
	Le Foot c'est bien, l'école c'est mieux !		3 390	1 400	
Tous en mer	Aventures maritimes à destination des habitant.e.s		2 000	1 000	

¹ également subventionné par la Vie associative à hauteur de 1 500 €

² la convention financière est jointe à la délibération sur les subventions de fonctionnement et aux projets

SECTEUR CITOYENNETÉ ET ÉGALITÉ DES DROITS

Imputation 65748.348.61002

Association	Nom du projet	Valorisation (référence 2023)	Subvention demandée 2025 en €	Subvention proposée 2025 en €
Disquions	Escape game cyberviolence		1 500	500
FACE	WI filles		2 000	1 000
La Palissade	Faire société aujourd'hui		3 000	2 000

SECTEUR SOLIDARITÉ

Imputation 65748.4238.44008

pour le secteur social

Association	Nom du projet	Valorisation (référence 2023)	Subvention demandée 2025 en €	Subvention proposée 2025 en €
Babel 44	Entrée dans l'écrit		4 000	500
	Français vers l'Emploi		3 000	500
CLCV	Combattre les précarités énergétiques et numériques, défendre les droits des consommateurs et des locataires	59	2 000	2 000
Le PAS	Aide psychologique des personnes en précarité ¹	30	4 703	3 500
Les forges	Médiation en santé - Bellevue St Herblain		15 000	7 500

¹ également subventionné par le secteur Prévention à hauteur de 1 200 €

SECTEUR PRÉVENTION

Imputation 65748.11.53005

Association	Nom du projet	Valorisation (référence 2023)	Subvention demandée 2025 en €	Subvention proposée 2025 en €
Le Pas	Aide psychologique aux personnes en précarité ¹	30	4 703	1 200
Police Loisirs Jeunesse	Séjour découverte de nouvelle région et activité nautique		400	400
	Séjour découverte de la montagne et des sports d'hiver		500	500

¹ également subventionné par le secteur Solidarité à hauteur de 3 500 €

M. LE MAIRE : Merci Christian pour cette présentation très synthétique. Y a-t-il des questions, des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, je mets aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 31/03/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Dominique TALLÉDEC

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 03/04/2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 04/04/2025



**CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN
ET L'ASSOCIATION SAINT-HERBLAIN OLYMPIC CLUB (SHOC)**

Entre :

La ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2025, d'une part,

et

l'Association Saint-Herblain Olympic Club (SHOC),

Association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Stade du Val de Chézine, rue du Zambèze à Saint-Herblain, représentée par ses Co-Présidents, Messieurs Christophe GRAND ou Grégory LEBERT, d'autre part.

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec l'Association Saint-Herblain Olympic Club (SHOC), la présente convention a pour objet de définir :

- le montant et les conditions d'utilisation des subventions en numéraire
- le montant des subventions en nature

Article 2 : Montant et conditions d'utilisation des subventions en numéraire

La ville de Saint-Herblain attribue à l'association, dans le cadre du « contrat de ville » 2025 :

- une subvention d'un montant de 300 € qu'elle utilisera pour le projet « Le café des parents » ;

- une subvention d'un montant de 1 400 € qu'elle utilisera pour le projet « Le foot c'est bien, l'école c'est mieux ».

Le montant en numéraire sera versé en une fois après vote de la délibération et signature de la convention.

Article 3 : Montant des subventions en nature

La ville de Saint-Herblain met à la disposition gratuitement de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 97 069 €.

L'association utilise ces équipements conformément à la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la ville de Saint-Herblain aux associations sportives herblinoises.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. D'une durée d'un an, elle s'achèvera à la date anniversaire.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la ville de Saint-Herblain,

Pour L'Association Saint-Herblain Olympic Club
(SHOC),

Monsieur le Maire,

Monsieur le Co-Président,

Bertrand AFFILÉ

Grégory LEBERT ou Christophe GRAND



**CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN
ET L'ASSOCIATION SAINT- HERBLAIN VOLLEY-BALL (SHVB)**

Entre :

La ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2025, d'une part,

et

l'Association Saint-Herblain Volley Ball (SHVB),

Association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Complexe sportif du Vigneau, Boulevard Salvador Allende à Saint-Herblain, représentée par son Président, Monsieur Thomas LOUEDOC, d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec l'Association Saint-Herblain Volley-Ball (SHBC), la présente convention a pour objet de définir :

- le montant et les conditions d'utilisation des subventions en numéraire
- le montant des subventions en nature

Article 2 : Montant et conditions d'utilisation des subventions en numéraire

La ville de Saint-Herblain attribue à l'association, dans le cadre du « contrat de ville » 2025, une subvention d'un montant de 1 000 € qu'elle utilisera pour le projet « Initiation à la pratique du volley-ball ».

Le montant en numéraire sera versé en une fois après vote de la délibération et signature de la convention.

Article 3 : Montant des subventions en nature

La ville de Saint-Herblain met à la disposition gratuitement de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 37 495 €.

L'association utilise ces équipements conformément à la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la ville de Saint-Herblain aux associations sportives herblinoises.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. D'une durée d'un an, elle s'achèvera à la date anniversaire.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la ville de Saint-Herblain,

Pour L'Association Saint-Herblain Volley-Ball
(SHVB),

Monsieur le Maire,

Monsieur le Président,

Bertrand AFFILÉ

Thomas LOUEDOC

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 31 mars à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 25 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Éric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Baghdadi ZAMOUM pouvoir à Sarah TENDRON, Virginie GRENIER pouvoir à Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Farida REBOUH, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Newroz CALHAN pouvoir à Jean-Pierre FROMONTEIL, Sébastien ALIX pouvoir à Catherine MANZANARÈS

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique TALLÉDEC

DÉLIBÉRATION : 2025-019

OBJET : SUBVENTIONS 2025 AU SECTEUR ASSOCIATIF SPORTIF - SUBVENTIONS DE HAUT NIVEAU

DÉLIBÉRATION : 2025-019
 SERVICE : DIRECTION DES JEUNESSES DES SPORTS ET DE L'ACTION
 SOCIOCULTURELLE

OBJET : SUBVENTIONS 2025 AU SECTEUR ASSOCIATIF SPORTIF - SUBVENTIONS DE HAUT NIVEAU

RAPPORTEUR : Marine DUMÉRIL

Désireuse d'accompagner toutes les formes de pratique sportive et notamment le développement du « sport de haut niveau », la ville de Saint-Herblain soutient spécifiquement, depuis plusieurs années l'activité des clubs herblinois engagés dans des compétitions de niveau national, à savoir :

- Rebond et Dribble Saint-Herblain, évoluant en Nationale 1 ;
- Rugby Club Saint-Herblain, évoluant en Fédérale 2 ;
- Union Sportive Saint-Herblain Cyclisme, évoluant en Nationale 3.

Essentiel au montage financier des budgets importants engagés dans ces clubs sportifs chaque saison, ce soutien à la pratique sportive de haut niveau doit permettre à la Ville de renforcer son attractivité en communiquant sur ses atouts :

- animation du territoire via la proposition de spectacle sportif de qualité à ses habitants ;
- promotion de sa dynamique sportive et de la qualité de ses équipements ;
- identification de la jeunesse et renforcement du sentiment d'appartenance à un territoire...

Pour rappel, ce soutien financier s'établit au travers d'une convention triennale d'objectifs et de moyens dont le montant d'accompagnement annuel ne pourra excéder 30 % des dépenses annuelles engagées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder aux associations qui ont sollicité l'intervention financière de la Ville, les subventions listées ci-dessous au titre de l'année 2025 pour un montant total de 36 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec l'association concernée la convention financière correspondant aux versements de subventions et montants valorisés des mises à disposition de locaux pour un montant supérieur à 23 000 €.

SPORTS

Imputation 65748.3272.42010

Association	Type de subvention	Valorisation (référence 2023)	Subvention demandée 2025	Subvention proposée 2025	Convention financière (si montant > 23 000 €)
REDASH	Haut niveau		18 000	17 000	
RUSH	Haut niveau	81 048	18 000	6 000	x ⁽¹⁾
USSH Cyclisme	Haut niveau		14 000	13 000	

⁽¹⁾ La convention financière est jointe à la délibération sur les subventions de fonctionnement et aux projets.

M. LE MAIRE : Merci Marine. Y a-t-il des questions ? Oui, Mme JACQUET.

Mme JACQUET : Je vous remercie. Depuis toujours, nous encourageons, nous militons et nous sommes passionnés par le sport, quelle que soit la discipline, sans idéologie, sans à priori, sans dogmatisme. Parce qu'en fin de compte, le sport, c'est quoi ? Le sport, c'est le travail, le sport, c'est la persévérance. Le sport, c'est le dépassement de soi et de ses limites. C'est le respect, c'est le cadre, les règles. Le sport, c'est la joie, l'effervescence. En résumé, le sport, c'est le meilleur apprentissage

de la vie. À Saint-Herblain, cela fait longtemps que nous avons des athlètes de haut niveau. Et pourtant, à Saint-Herblain, nous ne les mettons pas assez en valeur. Alors oui, depuis toujours, nous souhaitons que Saint-Herblain accompagne les acteurs sportifs de la Ville. Pas seulement lorsqu'ils ou elles atteignent le haut niveau, mais aussi avant, lorsque les athlètes ne sont encore que des pépites, prêtes à briller sur les scènes nationales ou internationales. Et parce que nous croyons en toutes ces valeurs, nous nous engagerons toujours pour que le sport devienne l'emblème de notre ville. Nous voterons bien évidemment pour cette délibération.

M. LE MAIRE : Merci. Là, je crois que Marine va pouvoir dire que nous avons précédé votre demande. Marine.

Mme DUMÉRIL : Que cela ne soit pas assez visible, j'en suis désolée. Il me semble pourtant que nous donnons de la visibilité et de l'importance à ces athlètes. Nous avons un exemple assez précis avec Saint-Herblain à Paris 2024, avec Charles Noakes, qui a rencontré de nombreux Herblinois. Nous avons rendu visible en tout cas sa progression et sa récompense de Paris 2024. Pour ma part, je suis témoin de toutes ces initiatives de visibilité. J'espère que les Herblinois et les Herblinoises en sont également témoins.

M. LE MAIRE : Merci, Marine. En fait, nous l'avons même accompagné avant qu'il ne devienne médaillé olympique, puisque je crois que dans le cadre de sa préparation olympique, pendant plusieurs années, il a pu bénéficier d'une sorte de bourse d'accompagnement. Avec une convention ? Oui. Et Farida me souffle qu'elle a de son côté un autre exemple. Farida.

Mme REBOUH : Pour parler de visibilité, il faut savoir qu'au dernier cabaret associatif, où nous avons invité toutes les associations herblinoises, quatre médailles ont été attribuées à des sportifs de haut niveau. Quatre femmes.

M. LE MAIRE : Cela signifie qu'il y a bien une reconnaissance et une mise en valeur. Je pense qu'il y avait un petit article, me semble-t-il, dans le journal de la Ville, mais peut-être pas, d'ailleurs, que dans le journal de la Ville, concernant cette cérémonie de remise de médailles. Mais c'est vraiment quelque chose que nous essayons de faire. Ensuite, si vous voulez, il y a ceux qui font cela depuis plusieurs années. Parce que même lorsqu'une personne n'habite pas Saint-Herblain, mais est inscrite dans un club de Saint-Herblain, on la considère un peu comme herblinoise. C'est comme cela. Donc, on accompagne, y compris financièrement, quand il y a des espoirs de carrière sportive avec des médailles au bout, avec des réussites. Il nous arrive également d'avoir, par exemple, une Herblinoise qui a une très belle carrière en matière de duathlon, mais qui n'est pas licenciée dans un club de Saint-Herblain, à qui on a également remis, évidemment, une médaille de la Ville. Donc, on le fait. Alors, peut-être qu'il faut qu'on communique mieux sur le fait que cela soit accompagné plus fortement. Pour le haut niveau local, c'est plutôt pour des sports collectifs, néanmoins, que cela se passe. Et nous avons quelques soutiens individuels.

Nous allons mettre cette délibération aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 31/03/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Dominique TALLÉDEC

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 03/04/2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 04/04/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 31 mars à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 25 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Éric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Baghdadi ZAMOUM pouvoir à Sarah TENDRON, Virginie GRENIER pouvoir à Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Farida REBOUH, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Newroz CALHAN pouvoir à Jean-Pierre FROMONTEIL, Sébastien ALIX pouvoir à Catherine MANZANARÈS

ABSENT : Laurent FOUILLOUX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique TALLÉDEC

DÉLIBÉRATION : 2025-020

OBJET : SUBVENTIONS 2025 AU SECTEUR ASSOCIATIF - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET AUX PROJETS

DÉLIBÉRATION : 2025-020
 SERVICE : DIRECTION CITOYENNETE ET USAGERS

OBJET : SUBVENTIONS 2025 AU SECTEUR ASSOCIATIF - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET AUX PROJETS

RAPPORTEUR : Alain CHAUVET

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder aux associations qui ont sollicité l'intervention financière de la Ville, les subventions listées ci-dessous au titre de l'année 2025 pour un montant total de 382 850,48 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec les associations concernées les conventions financières correspondant aux versements de subventions et montants valorisés des mises à disposition de locaux pour un montant supérieur à 23 000 €.

SECTEUR RELATIONS INTERNATIONALES

Imputation 65748.041.42021

Association	Type de subvention	Valorisation (référence 2023) en €	Subvention demandée 2025 en €	Subvention proposée 2025 en €
Avenir jeunes Béthléem	Fonctionnement		500	500
Pays de Loire Gaza Jérusalem	Fonctionnement		1 500	500

SECTEUR JEUNESSE

Imputation 65748.338.42017

Association	Type de subvention	Valorisation (référence 2023) en €	Subvention demandée 2025 en €	Subvention proposée 2025 en €
Ange avenir	Fonctionnement		3 000	500

SECTEUR ENVIRONNEMENT

Imputation 65748.511.52001

Association	Type de subvention	Valorisation (référence 2023) en €	Subvention demandée 2025 en €	Subvention proposée 2025 en €
Compostri	Fonctionnement		3 500	3 500
Les amis du Bois Jo et de la nature	Fonctionnement	13	400	400
Randonnée pédestre Air et Détente	Fonctionnement		750	750

SECTEUR SPORT

Imputation 65748.3272.42010

Association	Type de subvention	Valorisation (référence 2023) en €	Subvention demandée 2025 en €	Subvention proposée 2025 en €	Convention financière (si montant > 23 000 €)
AL Crémeterie	Fonctionnement	27 636	4 500	3 000	X
AS Collège Renan	Fonctionnement		1 000	455	
Atlantique Herblinois Chessboxing Club	Fonctionnement		2 230	200	
Club herblinois d'escrime	Fonctionnement	4 030	2 500	2 200	
Club nautique herblinois	Fonctionnement	82 805	3 000	3 000	X
C2CA – Club 2 Cannes Atlantique	Fonctionnement	1 904	500	400	
Golf Basket Club Herblinois	Fonctionnement	50 354	7 000	6 500	X
Gyfl - Gym Fun et Loisirs	Fonctionnement		300	300	
HBCH - Handball club herblinois	Fonctionnement	29 364	6 000	6 000	X
Les archers	Fonctionnement	51 092	2 500	2 500	X
Outdoor club herblinois	Fonctionnement	20	1 000	1 000	

Pépité futsal	Fonctionnement	7 190	1 500	1 300	
PHOC	Fonctionnement	14 621	1 000	1 000	
REDASH – Rebond et dribble association Saint-Herblain	Fonctionnement		2 000	1 500	
Retraite sportive herblinoise	Fonctionnement	11 723	800	800	
	Projet ¹		1 500	200	
RUSH	Fonctionnement	81 048	9 000	8 600	X
SAEL ²	Fonctionnement	9 214	7 750	1 091,48	
Saint-Herblain natation	Fonctionnement	90 747	4 000	3 000	X
Shin Dojo	Fonctionnement	13 999	4 500	4 000	
TTSH	Fonctionnement	22 657	5 500	5 000	X
Twirling club Estelle	Fonctionnement	16 050	3 000	2 000	
USSH Cyclisme	Fonctionnement		6 000	6 000	
USSH Cyclotourisme	Fonctionnement	176	1 500	1 500	

¹ Aide au projet des 30 ans du Club

² Également subventionnée par la Vie associative à hauteur de 6 500 €

SECTEUR RESSOURCES HUMAINES

Imputation 65748.020.32002.

Association	Type de subvention	Valorisation (référence 2023) en €	Subvention demandée 2025 en €	Subvention proposée 2025 en €
ARTH - Association des Retraités Territoriaux Herblinois	Fonctionnement		8 500	8 500

SECTEUR PRÉVENTION

Imputation 65748.11.53005

Association	Type de subvention	Valorisation (référence 2023) en €	Subvention demandée 2025 en €	Subvention proposée 2025 en €
AMRC – Association des amis du musée de la résistance	Fonctionnement		500	300
Association de prévention routière	Fonctionnement		500	300
Comité des fêtes de la CRS 42	Fonctionnement		500	200
Comité du souvenir du Maquis de Saffré	Fonctionnement		500	300
FNACA – Fédération nationale des anciens combattants en Algérie Maroc et Tunisie	Fonctionnement		610	300
Police Loisirs Jeunesse 44	Fonctionnement		2 900	2 900
SPA – Société Protectrice des Animaux de Loire-Atlantique	Fonctionnement		250	250

SECTEUR VIE ASSOCIATIVE

Imputation 65748.020.64004

Association	Type de subvention	Valorisation (référence 2023) en €	Subvention demandée 2025 en €	Subvention proposée 2025 en €	Convention financière (si montant > 23 000 €)
Comité des fêtes	Fonctionnement	2 584	2 000	2 000	
Ensemble au Tillay	Fonctionnement		6 000	4 000	
Environnements solidaires	Fonctionnement	100	10 000	8 000	
Estran Cie Giocco Cosi	Fonctionnement	3 120	6 400	5 200	
Jet	Fonctionnement	21 897	14 250	14 250	X
Ré_Création	Fonctionnement	848	1 000	1 000	
SAEL ¹	Fonctionnement	9 214	7 750	6 500	
Yezhou Ha Sevenadur	Fonctionnement		1 500	1 000	

¹ Également subventionnée par les Sports à hauteur de 1 091,48 €

SECTEUR SOLIDARITÉ

Imputation 65748.410.44008 pour le secteur santé
 Imputation 65748.4238.44008 pour les personnes âgées
 Imputation 65748.424.44008 pour le secteur personnes en difficulté

Association	Type de subvention	Valorisation (référence 2023) en €	Subvention demandée 2025 en €	Subvention proposée 2025 en €	Convention financière (si montant > 23 000 €)
Secteur « Santé »					
Association des mutilés de la voix des Pays de la Loire	Fonctionnement		300	100	
Bibliothèque sonore	Fonctionnement		100	100	
France Alzheimer 44	Fonctionnement		100	100	
Jumeaux et plus 44	Fonctionnement		500	100	
La vie libre	Fonctionnement		200	100	
SOS Amitié	Fonctionnement		150	100	
Unafam - Union Nationale des Amis et Familles de Malades psychiques de Loire-Atlantique	Fonctionnement	57	1 000	400	
Planning familial ¹	Fonctionnement		1 200	600	
Secteur « Personnes âgées »					
ALSHN - Association Loisirs Saint-Herblain Nord	Fonctionnement	8 411	1 200	1 200	
	Projet ²		1 200	1 200	
Association des pré-retraités et retraités du Tillay	Fonctionnement	404	2 500	1 900	
	Projet ³			600	
Club belle humeur	Fonctionnement	579	700	600	
L'Ère du chant	Fonctionnement		300	200	
Loisirs Solidarité retraités de Loire-Atlantique	Fonctionnement		500	200	

Rencontres et Loisirs	Fonctionnement		1 000	600	
Secteur « Personnes en difficulté - social »					
ADIL 44 - Agence départementale d'information sur le logement	Fonctionnement	< à 10	14 861,10	5 000	
APF – Association des Paralysés de France	Fonctionnement		800	200	
Crésus – Chambre régionale du surendettement social	Fonctionnement		5 000	5 000	
La maison des familles	Fonctionnement	9 581	7 500	6 400	
Les amis de Paul Axxell	Fonctionnement	36	1 000	400	
Les restaurants du cœur	Fonctionnement		55 900	55 900	X
Océan	Fonctionnement	15 922	52 300	47 300	X
	Projet ⁴			5 000	
Petits frères des pauvres	Fonctionnement		500	100	
Secours catholique	Fonctionnement	30	1 000	600	
Secours populaire	Fonctionnement	240	57 404	57 404	X

¹ Également subventionné par la mission Citoyenneté et égalité des droits à hauteur de 600 €

² Aide au projet « formation aux premiers secours » pour 24 adhérents

³ Aide à la location de la salle « Maison du temps libre » pour temps fort du 9/12/2023

⁴ Aide aux projets d'animation autour de l'alimentation

SECTEUR CITOYENNETÉ ET ÉGALITÉ DES DROITS

Imputation 65748.348.61002

Association	Type de subvention	Valorisation (référence 2023) en €	Subvention demandée 2025 en €	Subvention proposée 2025 en €
CIDFF - Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles de Loire-Atlantique	Fonctionnement		2 500	2 500
Comité Laïcité République	Fonctionnement		5 750	2 000
DisQutons	Fonctionnement		1 000	500

La ligue des droits de l'homme	Fonctionnement		500	200
Le planning familial ¹	Fonctionnement		1 200	600
MRAP	Fonctionnement		400	200
T'Cap	Fonctionnement		10 000	3 000
	Projet ²		4 000	2 000

¹ Également subventionné par la Solidarité à hauteur de 600 €

² Aide au projet « Dynamique inclusive vie sociale/loisirs-événement forum »

SECTEUR CULTURE

Imputation 65748.30.41002

Association	Type de subvention	Valorisation (référence 2023) en €	Subvention demandée 2025 en €	Subvention proposée 2025 en €	Convention financière (si montant > 23 000 €)
A Contretemps	Fonctionnement	846	2 764	600	
Bibliothèque Adèle'H	Fonctionnement	9 410	4 100	4 100	
Bibliothèque Paul Eluard	Fonctionnement	16 700	6 000	6 000	
Calyps Atlantic	Fonctionnement		6 000	6 000	
Celtomania	Fonctionnement		2 500	1 100	
Centre d'Histoire du Travail	Fonctionnement		3 500	3 200	
CRS 42	Projet ¹		1 000	500	
La maison des Jeux	Fonctionnement		5 000	5 000	
Les amuz'heures	Fonctionnement		800	300	
Les enfants du bal	Fonctionnement	441	1 000	600	
Les petits débrouillards	Fonctionnement		5 000	1 000	
OHH – Orchestre d'Harmonie Herblinois	Fonctionnement	171	25 000	17 000	
Photo club du Golf	Fonctionnement		350	350	

Taille crayon	Projet ²		9 000	9 000	
Tutti Quanti	Fonctionnement	1 314	3 000	3 000	

¹ Aide au projet d'édition d'un livre « La Bouvardière, des premières pierres aux CRS »

² Aide à « Herbulles 2025 »

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions, des demandes d'interventions ? Simon BRUNEAU.

M. BRUNEAU : Mesdames et Messieurs les élus. Mesdames et Messieurs les Herblinoises et Herblinois.

Vous avez annoncé dans le budget 2 % d'augmentation à destination des associations pour 2025, mais nous avons du mal à les voir. De plus, le premier diagnostic de l'OCCP concernait la vie associative. Nous aurions aimé mieux comprendre les évolutions.

Au Conseil municipal d'avril 2023, l'une des préconisations était aussi de présenter la refonte des critères et la procédure de versement des subventions. Nous ne voyons pas apparaître de nouveaux critères concernant les montants des subventions proposées au vote.

En effet, pour nous, un des guides dans l'attribution des subventions est de privilégier l'intérêt général à l'intérêt particulier, et notamment la part des adhérents et adhérentes habitant Saint-Herblain.

Par exemple, vous accordez une subvention au comité des fêtes de la CRS 42 pour une aide au projet d'édition d'un livre : « *La Bouvardière : des premières pierres aux CRS* ». Nous ne voyons pas de problème à ce que les CRS mettent en valeur leur histoire. Mais est-ce que la Commune doit prendre une place dans ce projet d'intérêt particulier ? Sachant qu'un recueil existe déjà sur la Bouvardière, écrit par Dominique BLOYET : « *Les 27 fusillés de la Bouvardière : Nantes – Saffré – Saint-Herblain* », de 2019.

Les promoteurs de ce projet assument ne pas produire un nouveau document, mais utiliser des ressources existantes à la mairie de Saint-Herblain et du comité du souvenir du maquis de Saffré.

Dans ce cadre, il nous paraît plus judicieux de soutenir le comité du souvenir du maquis de Saffré en lui accordant la totalité de la subvention demandée plutôt que de soutenir le fonctionnement du comité des fêtes, la CRS.

Toujours dans une logique d'intérêt général, d'autres associations ont déposé des demandes de subvention et ont été déboutées, malgré leur histoire à Saint-Herblain et sur la Métropole, telles qu'Alternantes et l'école Diwan de Nantes.

Mais il y a sûrement des explications qui nous manquent, j'ai vu vos têtes, et nous serons attentifs à l'explication de vos choix.

Nous demandons que les votes des subventions de fonctionnement du comité des fêtes de la CRS 42 et du projet de la CRS 42 soient dissociés des autres subventions.

Merci de votre écoute.

M. LE MAIRE : J'entends. Donc, puisque c'est demandé, ce sera fait. Juste une petite chose. Je pense qu'il faut dissocier la CRS 42 et le comité des fêtes de la CRS 42, ce n'est pas tout à fait la même chose. Alain ?

M. CHAUVET : Alors, je laisserai Jocelyn pour la partie CRS 42 même si je connais l'historique. En revanche, quand on dit 2 % aux associations, ce n'est pas parce que l'année qui a suivi, c'était 2 % sur le montant de subvention de 2 000 euros. C'est 2 % sur l'enveloppe si je ne me trompe pas. Donc, c'est bien cela, c'est sur l'enveloppe. C'est sûr qu'il a des associations qui sont restées au même niveau et d'autres qui ont augmenté.

Ensuite, concernant les critères, ce sont toujours les mêmes. Les gens doivent renseigner certaines choses sur leur portail. À l'issue de l'étude faite par les services, si des éléments demandés ne sont pas renseignés, ce n'est pas pour cette raison que l'association va être déboutée. Les services reprennent contact avec l'association pour lui dire : « Pourquoi vous n'avez pas donné ces documents-là ? »

Ensuite, c'est à l'association de renvoyer les documents. On a le cas à chaque fois, encore cette année, au mois d'octobre. C'est donc suivi et les critères sont respectés. Plus tard, c'est débattu en commission de subventions et là, chacun est libre de dire ce qu'il veut, s'il n'est pas d'accord. C'est le lieu de débat pour cela.

Pour la partie CRS 42, peut-être éventuellement Alternantes et autres, je laisserai la parole aux collègues.

M. LE MAIRE : Frédérique Simon m'a fait savoir qu'elle voulait intervenir.

Mme SIMON : Merci Monsieur le Maire. Concernant la question de la subvention relative au comité des fêtes, nous avons eu l'occasion d'en discuter dans le groupe Subventions. Ce que je vous avais dit, ce n'est pas qu'ils font l'histoire du maquis de Saffré. Ils écrivent un livre sur l'histoire du site, l'intégralité de l'histoire. Une partie sera consacrée au maquis de Saffré, par définition, mais cela n'est qu'une partie.

Par ailleurs, on ne peut pas enlever à la CRS 42 le fait que, lors de toutes les journées du patrimoine, le site est ouvert, les visites sont faites et un éclairage particulier est porté sur le maquis de Saffré. Cela me semble particulièrement important dans l'histoire de Saint-Herblain.

M. LE MAIRE : Merci. Frédérique. Éric BAINVEL.

M. BAINVEL : Je voudrais intervenir sur autre chose, dans le cadre également de ce dossier évidemment. Mon intervention portera sur le refus par la majorité de donner une subvention à deux radios associatives dont les studios sont situés sur notre commune.

Tout d'abord, radio Alternantes, située au centre linguistique et culturel Yezhoù ha Sevenadur. Cette radio demandait 5 000 euros. Finalement, rien ne lui est attribué. Un des motifs du refus lors de la commission aurait été que vous ne la connaissiez pas. Nous sommes surpris. Radio Alternantes ou Alternantes FM est tout de même une radio associative créée en 1987 et qui émet sur deux fréquences sur l'ensemble du département. C'est une radio associative loi 1901, à but non lucratif et sans publicité. C'est donc une des plus anciennes radios réellement indépendante et libre situées sur le territoire français.

Outre le fait qu'elle reprenne notamment les actualités diffusées par Radio France Internationale, c'est une radio qui interroge l'histoire et l'actualité de la Loire-Atlantique. Elle a, par exemple, le samedi 23 février dernier, diffusé une émission spéciale dans le cadre des cinquante ans de l'immeuble du Sillon de Bretagne où intervenait, entre autres, un certain Jean-Marc Ayrault, ancien habitant de l'immeuble et maire de notre commune à l'époque. Vous pouvez d'ailleurs la réécouter en podcast sur le site Internet de la radio. C'est donc une véritable radio citoyenne.

Ensuite, votre refus d'accorder encore une fois une subvention à Radio Naoned située elle aussi à Yezhoù ha Sevenadur. Cette radio, vous la connaissez. Elle avait même entraîné un échange houleux en 2021 entre notre groupe et vous, Monsieur le Maire. Vous aviez parlé de « braquage à la bretonne » et que puisqu'elle s'appelait Radio Naoned et non Radio Saint-Herblain, elle pouvait rester à Naoned. Alors que le nom de Radio Naoned a été choisi, car il représente l'intégralité de la zone de la Métropole nantaise, comme l'expliquait son directeur en 2021. Comme pour la seule guinguette de la Commune qui s'appelle « Les Nantais » et non « Les Herblinois ». Cela, je pense, ne vous dérange pas, Monsieur le Maire.

Le 20 janvier dernier, un sondage mené par l'Institut TMO sur commande du Conseil régional de la Bretagne à quatre départements a établi un état des lieux actuel du nombre des locuteurs et locutrices sur les cinq départements. C'est un effondrement, puisqu'entre 2008 et 2014, 100 000 brittophones ont été perdus pour atteindre le nombre de 107 000. Ce qui met en péril le futur de la langue bretonne, c'est-à-dire un patrimoine immatériel de l'humanité et de la diversité de la pensée humaine. Car une langue ne se résume pas à un outil de communication. Si nous devons tous abandonner, toutes les langues parlées, dont le français évidemment, au profit d'une, logiquement l'anglais, chaque langue exprime une vision du monde différente. Les observateurs sont unanimes : si on veut sauver la langue bretonne, il faut mener des actions fortes et ambitieuses qui passent notamment par l'enseignement et

les médias. Lorsque vous refusez une subvention pour des raisons qui, selon nous, relèvent d'une certaine forme de dogmatisme idéologique jacobin, vous participez peut-être, sans y penser, à mettre en péril l'avenir de la langue bretonne.

Pour terminer, je tiens à vous rappeler quelques chiffres concernant notre commune que vous ne semblez pas connaître. Il y a 357 élèves, de la maternelle au collège, répartis dans les écoles publiques des Grands Bois et de Joli Mai. Dans les écoles Diwan de Nantes-Châtaignier, 48 enfants, dont vous refusez toujours de verser le forfait scolaire, et de Saint-Herblain. Dix enfants à la crèche Youn Ha Solena, sauvée financièrement in extrémis grâce à la générosité citoyenne. Dix stagiaires adultes au centre de formation Skol an Emsav.

En termes d'emploi, cela représente 48 salariés, ce qui n'est pas négligeable non plus pour la Commune. Quoi qu'il en soit, nous espérons que vous finirez par sortir de cette posture idéologique, en décalage avec vos valeurs affirmées de solidarité, et finir par accorder une subvention à ces deux radios avant la fin de votre mandat.

Merci de votre écoute et de vos réponses.

M. LE MAIRE : Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Frédérique. Farida ensuite.

Mme SIMON : Alors, il n'y a pas d'idéologie. À partir du moment où l'on finance l'Office public de la langue bretonne, on verse une subvention à cet office. Si l'on parle bien de la langue bretonne. De la même façon, les centres bretons sont également subventionnés. Donc il n'y a pas d'idéologie. En revanche, effectivement, il y a deux radios de langue bretonne sur le territoire herblinois : Alternantes et Radio Naoned. Les deux sont sur cette thématique. Cela fait peut-être un peu beaucoup. En l'occurrence, concernant Radio Naoned, il n'y a pas de raison particulière pour que l'on puisse la subventionner, pas plus qu'Alternantes d'ailleurs. Ce n'est pas un axe de travail, puisque l'on ne peut pas subventionner toutes les associations. Par définition, vous le savez. Nous sommes obligés de faire un choix. Ce choix n'est pas dogmatique, puisqu'encore une fois, nous sommes amenés à subventionner et à verser des fonds pour le centre et l'Office public de la langue bretonne. Donc aucun dogmatisme, mais effectivement des choix qui sont effectués.

Mme REBOUH : Oui, je voudrais répondre par rapport aux critères des demandes de subventions. C'est un travail qui est déjà en cours. Nous vous avons fait un point d'étape en Conseil municipal avec Driss. Nous vous avons indiqué que déjà, sur toutes les préconisations qui avaient été faites suite à l'OCPP saison numéro 1, à l'époque, 53 % des actions étaient déjà réalisées, notamment la plateforme de la vie associative et 33 % étaient en cours, dont, du moins les critères. C'est donc un travail que nous effectuons en groupe suivi élu, et que nous poursuivons en espérant aboutir très vite.

M. LE MAIRE : Merci. Alain.

M. CHAUVET : Pour ma part, c'est bon.

M. LE MAIRE : Je pense, Monsieur Bainvel, que vous avez bien fait de poser vos questions, car cela permet d'illustrer la différence de philosophie qu'il peut y avoir entre nous. Vous, vous êtes pour la politique du guichet : « Venez-vous installer à Saint-Herblain, vous aurez des sous. On ne sait pas exactement pourquoi, on ne sait pas exactement sur la base de quel projet, mais vous aurez des sous. » Je vous le dis très clairement, comme toutes les associations de Saint-Herblain, si Alternantes propose des projets en lien avec les acteurs de Saint-Herblain, les fait reconnaître auprès des directions concernées, qu'il s'agisse des élus, de la culture, de la vie associative, de la citoyenneté, voire l'éducation, il n'y a aucun souci pour que l'on regarde ensemble un programme d'actions défini en commun, qui appellerait pourquoi pas des subventions. Mais s'il n'y a pas cette démarche, il est hors de question de distribuer de l'argent aveuglément en disant : « voilà, on vous donne des sous, vous demandez, on vous donne. » Cela, ce n'est pas notre philosophie. Idem pour Radio Naoned. Je l'avais dit. Donc là, je ne m'emporte pas. C'est une association, qui est une radio associative, qui a peut-être un écho autour du centre culturel breton, sur lequel je reviendrai, mais en dehors de cela, je ne sais pas exactement quel est son... enfin le partenariat avec des structures herblinoises officielles, institutionnelles, de la Ville, où est-il ? Il n'y en a pas. Donc là encore, c'est : « on demande des sous parce qu'on est à Saint-Herblain ». Il faut arrêter. La Commune n'est pas une vache à lait. Voilà pourquoi, pour l'instant, il n'y a pas eu de subventions et ce n'est pas une question de ne pas

connaître. À un moment, il faut un travail en commun et il faut qu'on soit capable de mesurer l'impact du projet qui est soutenu. Donc, s'il n'y a pas de projet partagé, il n'y a pas de raison de partager des financements ou quoi que ce soit. Et, regardez. L'intérêt du travail proposé par le comité des fêtes de la CRS 42, c'est de produire, si j'ai bien compris, un document écrit qui permettrait de faire le lien entre ce qui se passe aujourd'hui sur ce site de la Bouvardière et ce qui s'est passé historiquement ; de savoir, par exemple, comment il est tombé dans le domaine public de l'État. C'est toujours intéressant de s'en rendre compte. Et dans notre territoire, c'est parfois parce qu'il y a eu des confiscations à un certain moment de notre histoire. Ce sont des choses qui méritent d'être soulignées. Et ce site, effectivement, a une histoire particulièrement chargée pour nous. Donc qu'il y ait l'excellent ouvrage de Dominique Bloyet, que je salue, qui est vraiment très bien, il n'y a pas de souci, on pourrait évoquer d'autres productions qui ont été faites par le comité du souvenir du maquis de Saffré. Cela n'empêche pas que, avant, le château et le domaine existaient, et que, après, ils ont aussi existé. Il est important pour l'histoire de notre commune de faire le lien entre le passé un peu plus lointain, le passé plus récent et l'avenir, et j'ai cru comprendre que c'était ce qui était proposé. Alors, c'est l'Amicale ou le comité des fêtes de la CRS 42. Peut-être qu'en définitive, c'est cela qui vous gêne, mais franchement, moi, je n'ai pas de souci là-dessus. C'est l'intérêt du projet qui justifie son soutien, et pas la nature de ceux qui le portent. Et je crois que c'est une différence importante entre nous. Je crois, par ailleurs, que vous vous gargarisez du centre culturel breton des filières français-breton. Attendez, tout cela n'est pas arrivé comme cela à Saint-Herblain. C'est arrivé parce qu'à un moment, il y a des élus qui se sont bagarrés avec l'État, avec la Région, avec le Département, avec la Métropole, pour que, selon les compétences, cela puisse se faire. Donc, si vous voulez, à ce moment-là, peut-être que vous nous souteniez de loin, mais j'ai quand même l'impression qu'on est quelques-uns ici à avoir un peu plus participé que vous. Dans le fait que cela puisse exister aujourd'hui. Donc, après, les procès en jacobinisme, etc., franchement, là, il n'y a que vous qui y croyez. Il n'y a qu'à vous que cela fait plaisir, et cela n'a pas vraiment d'intérêt. Je vous le dis tranquillement. Non, il n'y a pas de souci. On n'est pas forcément d'accord, on a le droit d'avoir des arguments qui ne sont pas les vôtres et, pour autant, on n'est pas là dans l'organisation de défense d'une langue minoritaire, qui est le breton. On est là dans un conseil municipal, Monsieur Bainvel. Vous n'avez pas la parole, ne vous énervez pas, vous savez que cela ne vous réussit pas. Donc ne vous énervez pas et essayez de modérer un petit peu. Mais non, je ne suis pas agressif. Attendez. Non, mais c'est là que vous vous trompez. Je pense que vous vous trompez beaucoup. Sinon, je n'aurais pas passé du temps et des moyens à essayer de mettre en place un certain nombre de structures qui, encore une fois, ne sont pas arrivées toutes seules sur la ville de Saint-Herblain.

Jean-François Tallio, une intervention déterminante, apaisante ?

M. J-F TALLIO : Chacun jugera. Ce que je veux dire, c'est que nous sommes dans une opposition un peu frontale, et nous n'aboutirons à rien aujourd'hui. En revanche, ce que dit Éric Bainvel, à savoir que cette radio travaille avec des écoles de Saint-Herblain, avec des enseignants et des enfants qui viennent et qui reviennent parce que le projet les intéresse, est un point important. Ils découvrent ainsi différentes cultures présentes sur Saint-Herblain. Il me semble qu'il y a une méconnaissance de cela, et il serait intéressant que ceux et celles qui instruisent les dossiers et rencontrent les acteurs locaux les invitent, afin de faire un état des lieux. Sinon, l'opposition frontale continuera, et elle ne sera pas de nature à respecter ni enrichir le territoire, qui a une tradition d'interculturalité et qui doit la poursuivre.

M. LE MAIRE : On est d'accord. J'ai l'impression qu'on la continue. Ce n'est pas parce que la radio de vos amis n'est pas soutenue qu'on ne continue pas cette tradition. Je vous propose donc une démarche très simple : par exemple, au début d'une année scolaire, ou peut-être maintenant, à la fin de l'année scolaire, qu'il y ait un travail fait par les acteurs, et je pense en particulier aux enseignants qui souhaitent établir un partenariat avec un autre acteur associatif. Que tout cela se traduise par des moyens demandés sur la base d'un projet. C'est tout. Après tout, cela pourrait aussi faire partie des projets d'éducation artistique et culturelle. Pourquoi pas ? Il y a sans doute des moyens de le faire dans ce que j'allais appeler le "droit commun", mais dans nos dispositifs communs, afin de pouvoir proposer un accompagnement. Il n'y a pas de raison. Mais ce n'est pas la politique du guichet, ce n'est pas : « on fait des choses et après on présente la facture ». Nous, on n'a jamais travaillé comme cela. Travailler ainsi, ce n'est pas notre façon de faire. Nous bâtissons ensemble un projet. Le projet détermine les moyens ensuite, notre détermination commune est de venir présenter ces moyens au Conseil municipal. On ne regarde pas qui a fait quoi, quelle association, d'où elle vient, avec qui elle

est amie, etc. Je pense qu'ici, il y a des gens plus ou moins sympathisants du Comité des fêtes de la CRS 42 ou de telle ou telle association sportive ou non. Mais ce n'est pas la question. La question est : est-ce que cela est utile, d'une manière ou d'une autre, à nos habitants ? C'est tout.

LES AMIS DU BOIS JO ET DE LA NATURE

Myriam GANDOLPHE n'a pas pris part au débat ni au vote et est sortie de la salle.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération d'attribution d'une subvention à l'association LES AMIS DU BOIS JO ET DE LA NATURE à l'unanimité.

ENVIRONNEMENTS SOLIDAIRES

Jean-Benjamin ZANG n'a pas pris part au débat ni au vote et est sorti de la salle.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération d'attribution d'une subvention à l'association ENVIRONNEMENTS SOLIDAIRES à l'unanimité.

ADIL 44 - AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT

Dominique TALLÉDEC n'a pas pris part au débat ni au vote et est sorti de la salle.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération d'attribution d'une subvention à l'association ADIL 44 - AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT à l'unanimité.

LA MAISON DES FAMILLES

Évelyne ROHO n'a pas pris part au débat ni au vote et est sortie de la salle.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération d'attribution d'une subvention à l'association LA MAISON DES FAMILLES à l'unanimité.

RESTAURANTS DU CŒUR

Catherine MANZANARÈS n'a pas pris part au débat ni au vote et est sortie de la salle.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération d'attribution d'une subvention à l'association RESTAURANTS DU CŒUR à l'unanimité.

OCEAN

Dominique TALLÉDEC et Catherine MANZANARÈS n'ont pas pris part au débat ni au vote et sont sortis de la salle.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération d'attribution d'une subvention à l'association OCEAN à l'unanimité.

ORCHESTRE D'HARMONIE HERBLINOIS (OHH)

Frédérique SIMON et Farida REBOUH n'ont pas pris part au débat ni au vote et sont sorties de la salle.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération d'attribution d'une subvention à l'association ORCHESTRE D'HARMONIE HERBLINOIS (OHH) à l'unanimité.

CRS 42

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération d'attribution d'une subvention à l'association CRS 42 à la majorité selon les votes suivants :

35 voix POUR

7 voix CONTRE

COMITE DES FÊTES DE LA CRS 42

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération d'attribution d'une subvention à l'association COMITE DES FÊTES DE LA CRS 42 à la majorité selon les votes suivants :

35 voix POUR

7 voix CONTRE

AUTRES ASSOCIATIONS

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération d'attribution de subventions aux autres associations à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 31/03/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Dominique TALLÉDEC

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 03/04/2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 04/04/2025



**CONVENTION FINANCIERE 2025
ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN
ET L'ASSOCIATION AL CREMETTERIE**

Entre :

La ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2025.

d'une part,

et

l'association AL Crémetterie,

Association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Complexe sportif du Vigneau, Boulevard Salvador Allende à Saint-Herblain, représentée par son Président, Monsieur DEFONTAINE.

d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec l'Association AL crémetterie, la présente convention a pour objet de définir :

- le montant et les conditions d'utilisation des subventions en numéraire
- le montant des subventions en nature

Article 2 : Montant et conditions d'utilisation des subventions en numéraire

La ville de Saint-Herblain attribue à l'association une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3 000 € qu'elle utilise conformément à son objet statutaire.

Le montant en numéraire sera versé en une fois après vote de la délibération et signature de la convention.

Article 3 : Montant des subventions en nature

La ville de Saint-Herblain met à la disposition gratuitement de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 27 636 €.

L'association utilise ces équipements conformément à la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la ville de Saint-Herblain aux associations sportives herblinoises.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. D'une durée d'un an, elle s'achèvera à la date anniversaire.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la ville de Saint-Herblain,

Pour L'Association AL Crémeterie,

Monsieur le Maire,

Monsieur le Président,

Bertrand AFFILÉ

Monsieur DEFONTAINE



**CONVENTION FINANCIERE 2025
ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN
ET L'ASSOCIATION CLUB NAUTIQUE HERBLINOIS**

Entre :

La ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2025.

d'une part,

et

l'association Club nautique herblinois,

Association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Complexe sportif du Vigneau, Boulevard Salvador Allende à Saint-Herblain, représentée par sa Présidente, Madame Anne MOREAU.

d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec l'Association Club nautique herblinois, la présente convention a pour objet de définir :

- le montant et les conditions d'utilisation des subventions en numéraire
- le montant des subventions en nature

Article 2 : Montant et conditions d'utilisation des subventions en numéraire

La ville de Saint-Herblain attribue à l'association une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3 000 € qu'elle utilise conformément à son objet statutaire.

Le montant en numéraire sera versé en une fois après vote de la délibération et signature de la convention.

Article 3 : Montant des subventions en nature

La ville de Saint-Herblain met à la disposition gratuitement de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 82 805 €.

L'association utilise ces équipements conformément à la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la ville de Saint-Herblain aux associations sportives herblinoises.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. D'une durée d'un an, elle s'achèvera à la date anniversaire.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la ville de Saint-Herblain,

Pour L'Association Club nautique herblinois,

Monsieur le Maire,

Madame la Présidente,

Bertrand AFFILÉ

Anne MOREAU



**CONVENTION FINANCIERE 2025
ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN
ET L'ASSOCIATION GOLF BASKET CLUB HERBLINOIS**

Entre :

La ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2025.

d'une part,

et

l'association Golf basket club herblinois,

Association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Complexe sportif du Vigneau, Boulevard Salvador Allende à Saint-Herblain, représentée par sa Présidente, Madame COUROUSSE.

d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec l'Association Golf basket club herblinois, la présente convention a pour objet de définir :

- le montant et les conditions d'utilisation des subventions en numéraire
- le montant des subventions en nature

Article 2 : Montant et conditions d'utilisation des subventions en numéraire

La ville de Saint-Herblain attribue à l'association une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 6 500 € qu'elle utilise conformément à son objet statutaire.

Le montant en numéraire sera versé en une fois après vote de la délibération et signature de la convention.

Article 3 : Montant des subventions en nature

La ville de Saint-Herblain met à la disposition gratuitement de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 50 354 €.

L'association utilise ces équipements conformément à la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la ville de Saint-Herblain aux associations sportives herblinoises.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. D'une durée d'un an, elle s'achèvera à la date anniversaire.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la ville de Saint-Herblain,

Pour L'Association Golf basket club herblinois,

Monsieur le Maire,

Madame la Présidente,

Bertrand AFFILÉ

Madame COUROSSE



**CONVENTION FINANCIERE 2025
ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN
ET L'ASSOCIATION HBCH – HANDBALL CLUB HERBLINOIS**

Entre :

La ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2025.

d'une part,

et

l'association HBCH – Handball club herblinois,

Association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Complexe sportif du Vigneau, Boulevard Salvador Allende à Saint-Herblain, représentée par son Président, Monsieur MOUNIC.

d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec l'Association HBCH – Handball club herblinois, la présente convention a pour objet de définir :

- le montant et les conditions d'utilisation des subventions en numéraire
- le montant des subventions en nature

Article 2 : Montant et conditions d'utilisation des subventions en numéraire

La ville de Saint-Herblain attribue à l'association une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 6 000 € qu'elle utilise conformément à son objet statutaire.

Le montant en numéraire sera versé en une fois après vote de la délibération et signature de la convention.

Article 3 : Montant des subventions en nature

La ville de Saint-Herblain met à la disposition gratuitement de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 29 364 €.

L'association utilise ces équipements conformément à la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la ville de Saint-Herblain aux associations sportives herblinoises.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. D'une durée d'un an, elle s'achèvera à la date anniversaire.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la ville de Saint-Herblain,

Pour L'Association HBCH – Handball club herblinois,

Monsieur le Maire,

Monsieur le Président,

Bertrand AFFILÉ

Monsieur MOUNIC



**CONVENTION FINANCIERE 2025
ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN
ET L'ASSOCIATION LES ARCHERS DE SAINT-HERBLAIN**

Entre :

La ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2025.

d'une part,

et

l'association Les archers de Saint-Herblain,

Association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Complexe sportif du Vigneau, Boulevard Salvador Allende à Saint-Herblain, représentée par son Président, Monsieur Jules AGOSTINI.

d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec l'Association Les archers de Saint-Herblain, la présente convention a pour objet de définir :

- le montant et les conditions d'utilisation des subventions en numéraire
- le montant des subventions en nature

Article 2 : Montant et conditions d'utilisation des subventions en numéraire

La ville de Saint-Herblain attribue à l'association une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 500 € qu'elle utilise conformément à son objet statutaire.

Le montant en numéraire sera versé en une fois après vote de la délibération et signature de la convention.

Article 3 : Montant des subventions en nature

La ville de Saint-Herblain met à la disposition gratuitement de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 51 092 €.

L'association utilise ces équipements conformément à la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la ville de Saint-Herblain aux associations sportives herblinoises.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. D'une durée d'un an, elle s'achèvera à la date anniversaire.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la ville de Saint-Herblain,

Pour L'Association Les archers de Saint-Herblain,

Monsieur le Maire,

Monsieur le Président,

Bertrand AFFILÉ

Jules AGOSTINI



**CONVENTION FINANCIERE 2025
ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN
ET L'ASSOCIATION RUSH**

Entre :

La ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2025.

d'une part,

et

l'association RUSH,

Association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Complexe sportif du Vigneau, Boulevard Salvador Allende à Saint-Herblain, représentée par son Président, Monsieur Ismael MINANO.

d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec l'Association RUSH, la présente convention a pour objet de définir :

- le montant et les conditions d'utilisation des subventions en numéraire
- le montant des subventions en nature

Article 2 : Montant et conditions d'utilisation des subventions en numéraire

La ville de Saint-Herblain attribue à l'association :

- une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 600 € qu'elle utilise conformément à son objet statutaire ;
- une subvention de 6 000 € pour le haut niveau ;
- une subvention de 4 500 € dans le cadre du contrat de ville.

Le montant en numéraire sera versé en une fois après vote de la délibération et signature de la convention.

Article 3 : Montant des subventions en nature

La ville de Saint-Herblain met à la disposition gratuitement de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 81 048 €.

L'association utilise ces équipements conformément à la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la ville de Saint-Herblain aux associations sportives herblinoises.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. D'une durée d'un an, elle s'achèvera à la date anniversaire.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la ville de Saint-Herblain,

Pour L'Association RUSH,

Monsieur le Maire,

Monsieur le Président,

Bertrand AFFILÉ

Ismael MINANO



**CONVENTION FINANCIERE 2025
ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN
ET L'ASSOCIATION SAINT-HERBLAIN NATATION**

Entre :

La ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2025.

d'une part,

et

l'association Saint-Herblain natation,

Association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Complexe sportif du Vigneau, Boulevard Salvador Allende à Saint-Herblain, représentée par son Président, Monsieur Sylvain OUDART.

d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec l'Association Saint-Herblain natation, la présente convention a pour objet de définir :

- le montant et les conditions d'utilisation des subventions en numéraire
- le montant des subventions en nature

Article 2 : Montant et conditions d'utilisation des subventions en numéraire

La ville de Saint-Herblain attribue à l'association une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3 000 € qu'elle utilise conformément à son objet statutaire.

Le montant en numéraire sera versé en une fois après vote de la délibération et signature de la convention.

Article 3 : Montant des subventions en nature

La ville de Saint-Herblain met à la disposition gratuitement de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 90 747 €.

L'association utilise ces équipements conformément à la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la ville de Saint-Herblain aux associations sportives herblinoises.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. D'une durée d'un an, elle s'achèvera à la date anniversaire.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la ville de Saint-Herblain,

Pour L'Association Saint-Herblain natation,

Monsieur le Maire,

Monsieur le Président,

Bertrand AFFILÉ

Sylvain OUDART



**CONVENTION FINANCIERE 2025
ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN
ET L'ASSOCIATION TTSH**

Entre :

La ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2025.

d'une part,

et

l'association Tennis de table Saint-Herblain (TTSH),

Association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Complexe sportif du Vigneau, Boulevard Salvador Allende à Saint-Herblain, représentée par ses co-Présidents, Messieurs Michaël BOSSARD et Anthony BRULEZ.

d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec l'Association Tennis de table Saint-Herblain, la présente convention a pour objet de définir :

- le montant et les conditions d'utilisation des subventions en numéraire
- le montant des subventions en nature

Article 2 : Montant et conditions d'utilisation des subventions en numéraire

La ville de Saint-Herblain attribue à l'association une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 5 000 € qu'elle utilise conformément à son objet statutaire.

Le montant en numéraire sera versé en une fois après vote de la délibération et signature de la convention.

Article 3 : Montant des subventions en nature

La ville de Saint-Herblain met à la disposition gratuitement de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 22 657 €.

L'association utilise ces équipements conformément à la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la ville de Saint-Herblain aux associations sportives herblinoises.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. D'une durée d'un an, elle s'achèvera à la date anniversaire.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la ville de Saint-Herblain,

Pour L'Association TTSH,

Monsieur le Maire,

Messieurs les co-Présidents,

Bertrand AFFILÉ

Michaël BOSSARD ou Anthony BRULEZ



**CONVENTION FINANCIERE 2025
ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN
ET L'ASSOCIATION JET**

Entre :

La ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2025 d'une part,

et

l'association JET,

Association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 11 rue de Dijon (le Grand B) à Saint-Herblain, représentée par son/sa a Président-e, XXXXXXX d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec l'association Jet, la présente convention a pour objet de définir :

- Les montants et modalités de versement des subventions en numéraire ;
- Le montant des subventions en nature.

Article 2 : Montant et modalités de versement des subventions en numéraire

La ville de Saint-Herblain attribue à l'association JET une subvention de fonctionnement d'un montant de 14 250 € qu'elle utilise conformément à son objet statutaire.

Le montant en numéraire sera versé en une fois après vote de la délibération et signature de la convention.

Article 3 : Montant des subventions en nature

La ville de Saint-Herblain met à la disposition gratuitement de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 21 897 €.

Les locaux mis à disposition font l'objet d'une convention spécifique signée entre la Ville et l'association.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. D'une durée d'un an, elle s'achèvera à la date anniversaire.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la ville de Saint-Herblain,

Pour l'Association JET,

Monsieur le Maire,

XXXXXXX,

Bertrand AFFILÉ

XXXXXXX



**CONVENTION FINANCIERE 2025
ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN
ET L'ASSOCIATION DES RESTAURANTS DU COEUR**

Entre

la ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2025, d'une part

et

l'association des Restaurants du Cœur, association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 5, rue de la garde à Nantes, représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel GRIFFON, d'autre part

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec l'Association des Restaurants du Cœur, la présente convention a pour objet de définir le montant et les conditions d'utilisation de la subvention de fonctionnement au titre de l'année.

Article 2 : Montant et conditions d'utilisation des subventions en numéraire

La ville de Saint-Herblain attribue à l'Association des Restaurants du Cœur, une subvention de fonctionnement d'un montant de 55 900 € pour l'année 2025 qu'elle utilise conformément à son objet statutaire.

Le versement de cette subvention s'effectuera suite à la signature de ladite convention après passage au Conseil municipal du 31 mars 2025.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification par la Ville d'un exemplaire signé par les deux parties. Elle est établie pour l'année 2025.

Article 4 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la ville de Saint-Herblain,
Monsieur le Maire,

Bertrand AFFILÉ

Pour l'Association des Restaurants du Coeur,
Monsieur le Président,

Jean-Michel GRIFFON



**CONVENTION FINANCIÈRE 2025
ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN
ET L'ASSOCIATION OCEAN RÉGIE DE QUARTIER**

Entre

la ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2025, d'une part

et

l'association OCEAN régie de quartier, association sans but lucratif, régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au 8, rue Gustave Eiffel à Saint-Herblain, représentée par son Président, Pierre TREGUIER, d'autre part

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec OCEAN, régie de quartier, la présente convention a pour objet de définir :

- le montant et les modalités de versement des subventions en numéraire
- le montant des subventions en nature.

Article 2 : Montant et conditions d'utilisation des subventions en numéraire.

La ville de Saint-Herblain attribue à OCEAN régie de quartier, une subvention de fonctionnement d'un montant de 47 300 € pour l'année 2025 qu'elle utilise conformément à son objet lié au restaurant social au carré des services.

Une subvention au projet d'un montant de 5 000 € est également accordée dans le cadre du projet spécifique lié à des animations autour de l'alimentation. Ce projet alimentation s'inscrit également dans le cadre du Pacte des solidarités (co-financements de l'État et de la Ville).

Article 3 : Montant des subventions en nature

La ville de Saint-Herblain met à la disposition gratuitement de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 15 922 €.

Les locaux mis à disposition font l'objet d'une convention spécifique signée entre la Ville et l'association.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. Elle est établie pour l'année 2025.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain, le

Pour la ville de Saint-Herblain,
Monsieur le Maire,

Pour l'association OCEAN régie de quartier
Monsieur le Président,

Bertrand AFFILÉ

Pierre TREGUIER



**CONVENTION FINANCIERE 2025
ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN
ET LE SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS – COMITÉ DE SAINT-HERBLAIN**

Entre

La ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2025, d'une part

et

l'association Le Secours Populaire Français – Comité de Saint-Herblain, association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 15, rue Benoît Frachon à Saint-Herblain, représentée par sa Présidente, Madame Michelle DEQUIDT PICOT, d'autre part

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec le Secours Populaire Français – Comité de Saint-Herblain, la présente convention a pour objet de définir le montant et les conditions d'utilisation de la subvention de fonctionnement au titre de l'année.

Article 2 : Montant et conditions d'utilisation des subventions en numéraire

La ville de Saint-Herblain attribue au Secours Populaire – Comité de Saint-Herblain une subvention de fonctionnement d'un montant de 57 404 € pour l'année 2025 qu'elle utilise conformément à son objet statutaire.

Le versement de cette subvention s'effectuera suite à la signature de ladite convention après passage au Conseil municipal du 31 mars 2025.

La ville de Saint-Herblain met à la disposition de l'association, gratuitement, divers équipements dont la valorisation est estimée à 240 €.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification par la Ville d'un exemplaire signé par les deux parties. Elle est établie pour l'année 2025.

Article 4 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la ville de Saint-Herblain,

Pour le Secours Populaire Français,
Comité de Saint-Herblain

Monsieur le Maire,

Madame la Présidente,

Bertrand AFFILÉ

Michelle DEQUIDT PICOT

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 31 mars à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 25 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Évelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Éric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Baghdadi ZAMOUM pouvoir à Sarah TENDRON, Virginie GRENIER pouvoir à Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Farida REBOUH, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Newroz CALHAN pouvoir à Jean-Pierre FROMONTEIL, Sébastien ALIX pouvoir à Catherine MANZANARÈS

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique TALLÉDEC

DÉLIBÉRATION : 2025-021

OBJET : TERRAIN D'INSERTION TEMPORAIRE DE L'ORMELIÈRE - APPROBATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR ET DES INDEMNITÉS D'OCCUPATION

DÉLIBÉRATION : 2025-021
SERVICE : DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

OBJET : TERRAIN D'INSERTION TEMPORAIRE DE L'ORMELIÈRE - APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DES INDEMNITÉS D'OCCUPATION

RAPPORTEUR : Christian TALLIO

La ville de Saint-Herblain est engagée dans la lutte pour la résorption des bidonvilles sur la Métropole en agissant prioritairement sur son territoire fortement impacté par les installations de ménages migrants d'Europe de l'Est.

Le programme municipal prévoit la création d'un terrain d'insertion pour les populations migrantes d'Europe de l'Est visant à contribuer à l'effort intercommunal en s'appuyant sur les dispositifs portés par l'État, le Conseil Départemental et la Métropole et en facilitant leur intégration.

Le Terrain d'Insertion Temporaire accueillera 14 ménages par l'installation de mobil-homes allant du T3 au T4 équipés et meublés.

Le Terrain d'Insertion Temporaire représente une étape d'accès au logement. Il est proposé de préparer progressivement les ménages aux obligations liées à l'occupation d'un logement. Ce dispositif a pour vocation de mettre à disposition un mobil-home et de proposer un accompagnement social global à des personnes en insertion souhaitant accéder à un logement autonome. Ce dispositif, terrain d'insertion temporaire, correspond à un « logement accompagné ».

Le règlement intérieur

Le règlement intérieur a pour objet de définir les modalités d'occupation en précisant les obligations des occupants en termes de bonne tenue, tranquillité, hygiène, mais aussi de cadre de vie sur le Terrain d'Insertion Temporaire et les sanctions applicables en cas de non-respect des règles édictées.

Ce règlement sera annexé à la convention d'occupation et signé par le ou les occupants. La convention d'occupation est un document signé entre le gestionnaire et le ménage occupant. Il est à préciser que le gestionnaire aura notamment pour mission d'assurer une présence régulière sur le terrain et de rappeler les règles de bonne conduite aux occupants.

Le règlement intérieur a été réalisé pour répondre aux objectifs suivants :

- intégrer le respect des règles de fonctionnement,
- faciliter la compréhension des règles,
- graduer les sanctions et sécuriser le cas échéant les motifs de résiliation de la convention.

Les indemnités d'occupation

Il est proposé un montant mensuel fixe concernant les indemnités d'occupation. De ce fait, le montant reste stable pour les occupants et ne fera pas l'objet de modifications liées aux différents changements de situations.

Chaque ménage versera une indemnité d'occupation mensuelle dont le montant est fixé à :

- 50 euros pour un T3
- 60 euros pour un T4

L'indemnité d'occupation sera ensuite indexée en fonction de la durée de présence/conventionnement. Ainsi, après une année de présence sur le terrain d'insertion temporaire, l'indemnité sera majorée pour les occupants. Une délibération fixera les modalités et montants majorés des indemnités d'occupation.

La facturation liée aux charges d'eau

Le montant d'indemnité ne comprend pas la consommation d'eau. Un relevé de la consommation du compteur général d'eau du Terrain d'Insertion Temporaire sera réalisé tous les 6 mois. Les ménages occupants seront facturés 2 fois par an proportionnellement au nombre de personnes par mobil-home.

Chaque ménage versera à la ville de Saint-Herblain les indemnités d'occupation mensuellement et la participation pour l'eau deux fois par an. Le paiement sera effectué auprès de la trésorerie. Un suivi des paiements sera réalisé avec le gestionnaire.

Par ailleurs, chaque mobil-home sera équipé d'un compteur électrique individuel. Chaque ménage devra donc souscrire un contrat auprès du fournisseur d'énergie de son choix et assurer le paiement de cette charge d'électricité directement.

Chaque ménage devra également souscrire les assurances obligatoires à titre individuel (Responsabilité Civile et Multirisques Habitation).

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à la date d'ouverture du Terrain d'Insertion Temporaire de l'Ormelière.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le montant des indemnités d'occupation mensuelles et les modalités de la facturation des charges d'eau,
- d'approuver le règlement intérieur du Terrain d'Insertion Temporaire, annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Nous avons ensuite une délibération concernant le Terrain d'Insertion Temporaire de l'Ormelière. Il s'agit d'approuver le règlement intérieur et les indemnités d'occupation. Christian.

M. C TALLIO : Merci, Monsieur le Maire. Ce n'est pas le projet phare du mandat, mais c'est un engagement que nous avons pris : celui d'ouvrir deux terrains d'insertion temporaire, et celui-ci est le premier. Il devrait donc ouvrir au mois de juin prochain. Il s'agit ici d'approuver le règlement intérieur. Ce travail a été mené de manière intensive, tant en interne avec nos services juridiques qu'en collaboration avec la Métropole, puisque de nombreux acteurs sont impliqués sur ce projet. On peut citer la Métropole, bien sûr, mais aussi le Département et l'État, qui a subventionné une partie du projet via la DSIL. Cela a été un gros travail d'élaboration. On est avec cinq ou six autres villes qui ont également des projets, certains déjà aboutis, d'autres en cours de création, pour des terrains d'insertion temporaire.

Le principe, je vous le rappelle, est de permettre à des familles d'accéder à des dispositifs de droit commun en matière de logement. Un gros travail de sélection des familles qui va s'opérer en amont et qui est déjà commencé et permettra à celles qui s'inscrivent dans ces logiques d'accès au droit commun d'avoir un moment temporaire de préparation. Cela suppose, par exemple, l'une des conditions d'accès à ce terrain d'insertion, pointée dans la convention d'occupation annexée à ce Conseil municipal. Par exemple, il est nécessaire d'avoir un dossier à jour pour l'accès au logement social. Il y a de nombreuses autres conditions, telles que la scolarisation des enfants et des adolescents jusqu'à l'âge légal de 18 ans.

Tout cela fait que nous allons accompagner avec le Département pour ce qui est de l'aspect social renforcé et par la Métropole pour la gestion locative, qui comprend l'accueil des familles, la signature de la convention et l'accompagnement au quotidien. Cela revêt une grande importance. Le 15^{ème} mobil-home de ce terrain est réservé pour les professionnels qui interviendront dans cet accompagnement renforcé et dans la gestion locative. C'est une expérience que nous mettrons en œuvre progressivement. La détermination est sans équivoque, mais il y aura certainement des ajustements. Nous reviendrons vers vous pour les évoquer.

Pour l'instant, il s'agit de valider ce projet de règlement intérieur ainsi que le montant des indemnités d'occupation. Elles seraient de 50 euros pour l'équivalent d'un T3 et de 60 euros pour un T4, avec un engagement des familles à payer les charges, comme tout un chacun. Cela prépare également à l'accès au logement de droit commun, notamment l'électricité, car chaque famille sera dotée d'un compteur individuel, ainsi que les charges d'eau, qui seront réparties entre les ménages en fonction de la taille des foyers, car il y aura un seul compteur sur l'ensemble du site. Voilà pour la présentation globale.

M. LE MAIRE : Merci. Y a-t-il des questions ? Primaël PETIT, Alexandra JACQUET.

M. PETIT : Très rapidement, vous avez commencé votre intervention par « ce n'est pas un projet phare ». Pourtant, il s'agit de mettre des personnes à l'abri. Vous avez également rappelé qu'il y avait deux terrains prévus dans votre projet. Cela fait des années qu'on vous demande des nouvelles, et nous n'avons toujours pas le premier. À qui la faute ? Où se fera le prochain, le deuxième terrain d'insertion prévu ? Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci Alexandra JACQUET.

Mme JACQUET : Je vous remercie. Avant de commencer, j'ai une pensée pour les habitants des petits villages et leur association, qui, je pense, nous regardent aujourd'hui. Monsieur le Maire, vous nous demandez de voter un règlement intérieur et l'encadrement des loyers pour ce terrain d'insertion. Mais où en sommes-nous, là ? Il y a des procédures. C'est quoi ces pratiques ? On se pose la question, on fait ce qu'on veut, quand on veut ? Mais il y a un cadre. Vous nous demandez de voter pour le règlement intérieur d'un terrain pour lequel, en ce moment même, aujourd'hui, le Conseil d'État a refusé sa faisabilité. Nous ne sommes pas dupes. Nous savons que vous êtes aux manettes et que vous obtiendrez ce que vous voulez. Mais aujourd'hui, la modification du PLUm n'est pas votée, elle n'est pas actée. Aujourd'hui, vous nous demandez donc d'aller à l'encontre d'une décision de justice. Sans parler du fait que vous allez à l'encontre du respect des avis des habitants, de leurs doléances, du respect de l'environnement, puisqu'il s'agit encore aujourd'hui d'une terre agricole, et le PLUm n'a pas été voté. Il y a des règles, il y a un cadre, il y a une décision de justice. Nous sommes contre votre méthode, contre ce qui nous semble être votre irrespect des habitants, ce qui nous semble être votre irrespect de l'environnement, et ce qui nous semble être votre irrespect de la décision de justice, encore valable aujourd'hui. Au regard de ces éléments, nous vous demandons l'annulation de cette délibération. Merci.

M. LE MAIRE : Oui, bon, y a-t-il d'autres demandes ? Éric BAINVEL ?

M. BAINVEL : Non. Juste, vous parlez des habitants du village ; je suis habitant du village, et il y a aussi une autre personne ici, élue, qui est également habitante du village. Donc, ne parlez pas pour les habitants du village, mais pour certains habitants du village. Deuxièmement, franchement, vous venez régulièrement nous parler de solidarité, de choses comme cela, mais là, on parle d'humain, d'humanité. Vous savez ce que cela veut dire ? Non ? Je vous parle d'humanité, et ne venez pas parler...

Mme JACQUET : *[intervention hors micro]*

M. LE MAIRE : Du calme. Vous savez que ce n'est pas en vous invectivant que vous ferez avancer quoi que ce soit. Vous n'êtes pas d'accord sur ce sujet, mais ce n'est pas une raison pour, sans avoir demandé la parole, échanger par-dessus l'allée centrale. Franchement, cela ne donne pas une super image. Monsieur BAINVEL, avez-vous terminé ?

M. BAINVEL : Oui. Mais en tant qu'habitant du village.

M. LE MAIRE : Très bien. Vous pouvez fermer votre micro s'il vous plaît. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Dominique ?

M. TALLÉDEC : Merci Monsieur le Maire. Oui, s'agissant des terrains d'insertion, on ne peut pas, au fil du temps, réclamer des solutions pour résorber les camps illégitimes de Roms, puis se plaindre lorsqu'une solution est enfin trouvée. Merci, Monsieur BAINVEL, de rappeler que vous habitez à proximité de ce nouvel équipement, qui sera, j'en suis sûr, salutaire pour ceux qui vont y résider. Je vous renvoie aux conditions de vie des populations roms dans leurs camps. On ne se lève pas un

dimanche matin en se disant : « je viens à Saint-Herblain parce qu'il y fait beau et que c'est près de la mer ». Non, on y vient parce qu'il y a une organisation mafieuse derrière.

Donc on ne peut pas à la fois se plaindre de la situation herblinoise, se plaindre des organisations dans ces espaces, puis dire à un moment donné : « il ne faut pas faire ». Moi, je n'arrive pas à comprendre. Vous parlez, Madame, de décision de justice. Vous avez raison. C'est pourquoi la Ville a demandé une requalification de la référence au niveau du PLUm pour que ce terrain puisse se faire. Nous sommes donc dans l'attente de cette révision du PLUm qui interviendra incessamment.

S'agissant des résidents du village, franchement, si vous y êtes allée, à proximité, il n'y a pas beaucoup d'habitations. Les deux seules habitations qui s'y trouvent, je me suis personnellement rendu chez ces personnes pour les rencontrer. Elles ne se plaignent pas autant que vous le précisez, mais peut-être avez-vous, vous aussi, été rendre visite à ces personnes. Moi, je crois que c'est une solution.

Je n'ai pas de réponse concernant le 2^{ème} lieu. Je ne sais pas encore. Je sais qu'il a été très compliqué de mettre en place cette première initiative, et il faut la saluer. C'est quelque chose que nous avons précisé dans notre projet municipal et que nous avons mis en œuvre. Comme nous avons l'habitude de dire, nous faisons ce que nous disons, et ce que nous faisons est plutôt cohérent.

Et comme je le mentionnais tout à l'heure, cela va permettre à des personnes de vivre dans des conditions un peu plus décentes, avec un paiement de loyer et des charges comme tout un chacun ici autour de la table, et de manière générale dans la ville de Saint-Herblain. Je rappelle que cette solution n'est pas une réponse unique pour les Roms. Elle est aussi une réponse à la régulation sur l'ensemble du territoire. On peut ainsi considérer que nous réglons la problématique du transfert des conditions de vie très précaires vers le droit commun d'une manière intermédiaire, et c'est encore une bonne chose, avec deux principes que nous avons toujours veillés à respecter : à la fois celui de fermeté, mais aussi celui d'humanité.

M. LE MAIRE : Merci Dominique. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Jérôme.

M. SULIM : Oui. Madame JACQUET, vous vous drapez dans le respect du droit et vous mettez en évidence le fait que, d'un point de vue écologique, ce que nous voulons faire serait scandaleux. Moi, je me souviens d'ailleurs que le premier jugement du tribunal n'avait pas estimé qu'il y avait une question écologique d'urgence. Et surtout, je me souviens d'une réunion publique tenue par la Commune pour présenter ce que nous allions faire sur le bourg, et cette réunion a été totalement perturbée par un certain nombre de personnes. Je ne dis pas qu'il s'agissait de tous les habitants du village, mais certains, dans leurs expressions, n'étaient pas obnubilés, si l'on peut dire, par les questions environnementales. Ce n'est pas cela qui les a fait se lever pour perturber une réunion d'échange avec les Herblinoises et les Herblinois du Bourg. Non, c'était parce qu'ils pensaient que nous allions construire une sorte de squat où la criminalité s'épanouirait, avec aussi, je l'ai entendu, une forme d'essentialisation des Roms, puisqu'il nous était dit que ces gens-là, n'est-ce pas, sont incapables de s'intégrer. Voilà ce qu'on a entendu de la part de certains habitants, et non pas de tous. Et je vous remercie d'ailleurs, Monsieur BAINVEL, de dire qu'il habite ce quartier et qu'il n'y est pas du tout opposé, bien sûr.

Pour conclure, parce qu'il faut arrêter avec les fausses nouvelles : le terrain n'est pas en zone agricole, il est classé en zone naturelle, je crois, où l'on pouvait, selon le PLUm, construire un équipement public. La Commune a considéré que ce terrain d'insertion répondait aux critères d'équipement public. Le Conseil d'État a dit que non, que cela n'est pas tout à fait cela, qu'on n'a pas coché la bonne case en fin de compte. Qu'est-ce qu'on fait dans ce cas-là ? Eh bien, on crée une case au niveau du PLUm qui va nous permettre, de manière totalement légale et réglementaire, de concevoir ce terrain d'insertion. C'est important également, quand on s'appuie sur le droit, d'être vraiment très rigoureux, parce que sinon le risque est de dire n'importe quoi. Alors, ce n'est pas tellement grave de dire n'importe quoi, mais c'est surtout de diffuser de fausses informations auprès de la population herblinoise.

M. LE MAIRE : Merci Jérôme. S'il n'y a pas d'autres demandes d'interventions, la parole est au rapporteur. Christian.

M. C TALLIO : Merci, Monsieur le Maire. Beaucoup de choses ont été dites et on pourrait y passer l'après-midi. Pour répondre à Primaël Petit, quand je disais que ce n'est pas un projet phare, on est d'accord. C'est-à-dire que c'est un projet symbolique et emblématique. C'était une façon de répondre à Monsieur ANNEREAU qui disait qu'on n'avait vraiment aucun projet phare sur ce mandat.

Sur le deuxième terrain, l'expérience nous amène à être un peu prudents dans les informations que nous diffusons. Il y a effectivement des terrains qui sont repérés et qui sont expertisés en ce moment. On est d'accord, on ne va pas résoudre la question des bidonvilles avec nos deux terrains d'insertion. C'est également pour inspirer d'autres communes, et on peut dire qu'en cela, cela a déjà un peu fonctionné, puisque maintenant notre démarche inspire d'autres villes de la Métropole. Et je vous avais donné le petit calcul la première fois qu'on en a parlé : si chaque commune, à hauteur de 1 % de la population, installait six modules, la question des 3 300 Roms de la Métropole serait réglée.

Donc, nous sommes dans cette démarche en sachant, sans être naïfs, que certaines familles n'ont pas vocation à s'inscrire dans un parcours résidentiel de droit commun. Dans ce cas, il sera difficile de leur trouver une solution pérenne. Pour celles qui sont déterminées, et elles sont nombreuses, puisque les acteurs qui organisent la sélection en ce moment nous informent qu'il y a effectivement des familles éligibles à ce Terrain d'Insertion Temporaire. Pour elles, ce sera vraiment une façon d'accéder à du logement HLM classique ou d'autres types de logements. Voilà la prudence tirée de l'expérience.

Madame JACQUET, quand vous dites que ce projet devrait être arrêté en quelque sorte, je pense qu'ici, les motivations qui président à cette création, on les partage largement. Après, les questions juridiques, nous ne sommes jamais hors la loi, donc nous composons avec, mais cela ne change rien à notre détermination. Le calendrier est sur la table, et les familles arriveront au mois de juin sur le terrain de l'Ormelière, et on s'organisera pour que cela se passe au mieux.

M. LE MAIRE : Merci, Christian. Il y a un moment où il y a un peu de technicité dans la fonction d'élu. La parcelle concernée, nous pensions pouvoir la zoner en STECAL quatre, ce qui permettait effectivement d'accueillir un équipement d'intérêt collectif. Le Conseil d'État nous dit que ce n'est pas cela. Il eut fallu utiliser le STECAL trois. On a donc dû arrêter les travaux. Et on s'est dit que puisque le Conseil d'État nous dit qu'il faut utiliser un STECAL trois, eh bien, on va utiliser un STECAL trois.

Donc, le temps de demander à Nantes Métropole de procéder au changement de zonage de la parcelle, et d'en profiter pour rajouter une parcelle de même nature accueillant aussi un TIT à Orvault, eh bien il y aura, je crois que c'est vendredi, au Conseil métropolitain, une délibération qui placera ces deux parcelles en STECAL trois, et qui permettra, dès qu'elle aura été adoptée, contrôle de légalité, etc., de pouvoir enclencher la procédure.

Et c'est pour cela, parce que « gouverner, c'est prévoir », que même si aujourd'hui nous ne pouvons pas, évidemment, installer qui que ce soit sur ce terrain, nous vous demandons néanmoins de voter le principe de ce règlement intérieur pour être en mesure, avec un règlement intérieur adopté, de pouvoir, lorsque nous pourrons finir les travaux et installer les quatorze ménages ainsi que les intervenants divers et variés que Christian évoquait, le faire sans avoir besoin d'attendre un nouveau Conseil pour voter ce règlement intérieur. C'est tout simple.

Donc, on n'est pas dans l'illégalité. Au contraire, on s'achemine peu à peu vers quelque chose de plus en plus en phase avec la réglementation. Je vais donc mettre aux voix ce règlement intérieur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

40 voix POUR

3 voix CONTRE

Saint-Herblain le : 31/03/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Dominique TALLÉDEC

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 03/04/2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 04/04/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 31 mars à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 25 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Évelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Éric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Baghdadi ZAMOUM pouvoir à Sarah TENDRON, Virginie GRENIER pouvoir à Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Farida REBOUH, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Newroz CALHAN pouvoir à Jean-Pierre FROMONTEIL, Sébastien ALIX pouvoir à Catherine MANZANARÈS

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique TALLÉDEC

DÉLIBÉRATION : 2025-022

OBJET : MAINTIEN DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE OCTROYÉE A MONSIEUR LE MAIRE

DÉLIBÉRATION : 2025-022
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : MAINTIEN DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE OCTROYÉE A MONSIEUR LE MAIRE

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la Commune conformément aux règles fixées par le Code pénal, les lois spéciales et le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Des propos diffamatoires ont été tenus à l'encontre de Monsieur le Maire par un représentant local du Rassemblement national sur Saint-Herblain dans ses publications papier et numérique.

Monsieur le Maire a déposé plainte contre l'auteur de ces propos pour diffamation envers une personne chargée d'un service public.

L'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi n°2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux précise que l'élu bénéficie de la protection de la Commune à l'expiration d'un délai de cinq jours francs à compter de la réception de sa demande par la Commune s'il a été procédé dans ce délai à la télétransmission de la demande en Préfecture ainsi qu'à l'information des membres du conseil municipal.

Le 04 mars 2025, par une lettre remise à Monsieur le Premier adjoint, Monsieur le Maire a sollicité le bénéfice de la protection fonctionnelle pour les faits susvisés, qui ont fait l'objet d'un dépôt de plainte.

Il a été accusé réception de cette demande le 04 mars 2025.

Considérant que cette demande a été télétransmise en Préfecture le 05 mars 2025 et qu'une information a été portée à la connaissance de l'ensemble des membres du Conseil Municipal le même jour, Monsieur le Maire bénéficie donc de la protection de la Commune.

Il est rappelé que la protection fonctionnelle couvre notamment les frais de procédure (honoraires d'avocat) et d'assistance psychologique.

Le contrat d'assurance souscrit par la Commune prendra en charge les dépenses exposées dans cette affaire selon les conditions prévues au contrat. Les dépenses éventuelles non prises en charge dans le cadre du contrat d'assurance seront prises en charge par la Commune.

La procédure prévue par l'article L.2123-35 du CGCT dispose que l'octroi d'une protection fonctionnelle en application des dispositions du présent article fait l'objet d'un point porté à l'ordre du jour de la séance suivante du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut retirer ou abroger la décision de protection accordée à l'élu par une délibération motivée prise dans un délai de quatre mois à compter de la date à laquelle l'élu bénéficie de la protection de la Commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de maintenir le bénéfice de la protection fonctionnelle accordée à Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ pour les faits susvisés qui ont fait l'objet d'un dépôt de plainte ;
- d'autoriser Monsieur le Premier adjoint à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme REBOUH : Merci Marcel. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Oui, Jean-François TALLIO.

M. J-F TALLIO : Mesdames et Messieurs, chers collègues, je viens d'écouter avec attention Marcel COTTIN. On nous parle de propos qui ont conduit le maire à demander cette protection fonctionnelle. Or, nous n'en avons pas été destinataires. Est-ce que cela vous ennuie d'être un peu plus explicite afin que nous puissions apprécier?

Ensuite, toujours si vous en êtes d'accord, lorsque vous avez reçu cette demande du maire éclairée par ce que vous allez nous préciser, c'était une demande de protection fonctionnelle pour des propos diffamatoires tenus par un membre de votre liste électorale, qu'est-ce que vous vous êtes dit en tant qu'élu en recevant cette demande ?

Mme REBOUH : Je crois que j'ai une autre demande d'intervention, Monsieur ANNEREAU.

M. ANNEREAU : Oui, je vous remercie. Pour résumer, et être assez factuel au sujet de cette délibération : le maire dépose plainte contre un de ses colistiers, un membre de sa liste, qui peut siéger au sein de ce Conseil municipal avant l'année prochaine, avant 2026, s'il y a des défections dans son équipe. Donc, le maire dépose plainte contre un de ses colistiers et nous demande de lui accorder la protection fonctionnelle de la Ville dans sa démarche. Cela paraît plutôt être une problématique d'équipe, une affaire de famille. La personne concernée semblait dire dans la presse qu'il n'a pas changé d'idée. J'apprends ces propos, mais on a du mal à comprendre cette démarche du maire, plutôt que d'échanger avec le membre de son équipe qu'il a choisi en âme et conscience en 2020. Pour cette raison, nous voterons contre cette demande de protection fonctionnelle. Merci.

Mme REBOUH : Alors je crois que, Driss SAÏD, souhaite intervenir également.

M. SAÏD : Oui, je n'avais pas prévu d'intervenir, mais on ne peut pas laisser passer cela, Monsieur ANNEREAU. Vous êtes quand même le mieux placé pour savoir que, quand on forme une liste, il peut arriver, après quelque temps - et vous êtes même, je dirais, le spécialiste international de la question -, qu'il y ait des divergences. Il se trouve qu'un individu qui avait été sur notre liste à l'époque, en 2019, lors de notre campagne, a, comme on dit, changé de crémerie. Mais pas un petit peu. Beaucoup. Peut-être que cet individu s'est un peu perdu dans les méandres de ses réflexions. Toujours est-il qu'il est passé, je crois, par le Centre, un peu comme vous, par la Droite, un peu comme vous, et maintenant il est à l'Extrême Droite. Gens qui, je crois, vous connaissez peut-être un peu aussi... Je finis juste mon propos. On a donc une personne qui, comme vous l'avez dit, peut être amenée à intégrer l'Assemblée dans laquelle nous nous trouvons, si l'un de nous, membre du groupe majoritaire, venait à partir. Mais il est bien entendu que si cette personne rentre dans le Conseil, il ne fera pas partie de la majorité. Il sera dans l'opposition, à vos côtés, pas avec nous.

Mme REBOUH : Monsieur ANNEREAU souhaite répondre. Puis Jérôme SULIM.

M. ANNEREAU : Je vous remercie. Je suis désolé, mais on ne peut pas laisser passer certains propos de Monsieur SAÏD qui mélange tout. Jamais je n'ai été amené à déposer plainte contre un de mes colistiers. Monsieur SAÏD donne des leçons de morale sur les appartenances, les sensibilités politiques des uns et des autres. Rappelez-vous quand même qu'il est Député suppléant de la Députée Ségolène AMIOT, LFI qui vote pour Monsieur KERBRAT, junky nantais, sur la loi narcotrafic. Les leçons de morale, c'est bon cinq minutes. C'est la réalité ! Vous contestez mes propos ? Je dis la triste réalité des choses, très factuellement. C'est très factuel. Monsieur, je suis désolé, je donne les éléments, contestez si vous voulez ! mais je suis désolé, les éléments que je viens de donner sont réels, sont vérifiables. J'invite les personnes qui nous écoutent à aller vérifier publiquement. C'est la stricte réalité des choses, ni plus ni moins.

M. SULIM : Que retiendrons-nous de cette séquence du Conseil municipal, Monsieur ANNEREAU ? C'est qu'en refusant la protection... si je suis très bien placé, je vais dire pourquoi. Et qu'en refusant la protection fonctionnelle au maire, à Bertrand AFFILÉ, eh bien, tout simplement, vous donnez caution au Rassemblement national. C'est ce que vous nous avez dit. Et le fait, l'acte lui-même de refuser la protection fonctionnelle... Vous me permettez de terminer... en fin de compte, cela vaut quitus au Rassemblement national et cela ne m'étonne pas quand on voit l'évolution des courants que vous représentez qui sont aujourd'hui les passeurs de l'Extrême Droite, tout simplement. Et je ne parle pas que de Monsieur CIOTTI, je ne parle pas que de Monsieur CIOTTI. Donc, aujourd'hui, c'est correct,

vous êtes dans un courant politique. Donc, le Premier ministre, par exemple, parle de subversion migratoire. Il s'appelle François BAYROU que vous soutenez. Voilà ce sur quoi j'en conclus, ce n'est pas la peine de pousser des cris d'orfraie devant les faits qui sont implacables vous concernant, Monsieur ANNÉREAU.

Mme REBOUH : Merci Jérôme. Jean-Pierre.

M. FROMONTEIL : Oui. Nul ne peut ignorer qu'en France, on est à un an des élections municipales. De nombreux maires, de nombreux élus, ne se représenteront pas, non pas comme moi à cause de l'âge, mais parce que la pression est forte et parfois, les attaques ne sont pas dignes du débat républicain. Donc il est important, pour faire vivre notre société démocratique, que l'ensemble des élus soient à la fois engagés pour leur ville, engagés pour leurs concitoyens, engagés pour l'ensemble de leur territoire. Mais, en même temps, qu'ils ne soient pas mis sur la sellette d'une manière indigne, en fonction de mots qui sont trop forts et qui sont inexacts, en plus. Donc il est normal de protéger le premier magistrat de la Ville. C'est lui qui porte en fin de compte la symbolique d'une gestion. Mais il faut non pas le protéger, le mettre dans un cocon, mais il faut, et cela, c'est valable pour les élus de gauche, mais c'est valable également pour un certain nombre d'élus de droite qui ont été attaqués, y compris dans notre département. Donc il y a quand même des élus de droite qui ont démissionné, qui ont été mis sous pression. Il est normal aujourd'hui, pour faire vivre le débat démocratique, y compris... Moi j'ai compris que vous ne votiez pas, mais c'est votre droit. Mais pour le cadre démocratique, pour la vie publique, il est important de protéger les premiers, notamment les premiers responsables des politiques publiques, parce que sinon on dérive. Et ce n'est pas bon, ni pour vous, ni pour nous, en tout cas pour l'ensemble des citoyens.

Mme JACQUET : Je vous remercie. Juste une question, Monsieur FROMONTEIL. Vous aviez voté quoi quand nous avons demandé la protection fonctionnelle pour Monsieur ANNÉREAU en février 2023 ainsi que l'ensemble de ce Conseil ? Juste une petite question. Et pour apaiser un peu le débat, attention aux propos. Il y avait déjà eu une plainte déposée pour des propos diffamatoires sur lesquels nous avons demandé la protection fonctionnelle, qui nous a été refusée. Donc attention à ne pas recommencer. Je vous remercie.

Mme REBOUH : Marcel, pour conclure.

M. COTTIN : Oui, je vais essayer d'apporter un peu sérénité.

Mme REBOUH : Pardon Marcel. Je n'avais pas vu que Primaël avait demandé la parole.

M. PETIT : Merci Madame REBOUH. Merci, Jean-Pierre, d'avoir fait le lien entre cette délibération et les élections à venir. En espérant que cela ne soit pas cela le fond de l'histoire. Quel triste spectacle. Quelle image allons-nous encore donner ? Que l'on soit bien clair. Si n'importe lequel d'entre nous ici, et quelles que soient ses opinions politiques, si l'un ou l'une d'entre nous se voyait menacé, insulté ou pire, bousculé ou violenté, car il y a des élus qui subissent effectivement des violences physiques, nous n'aurions pas attendu une délibération du Conseil municipal pour lui apporter notre soutien total.

Alors ici, et pour les deux délibérations, nous demandons des précisions pour comprendre ce qui conduit le maire à porter plainte contre ces deux personnes. Concernant la première délibération, il est gênant, il est même très gênant de voir le maire vouloir financer avec de l'argent public ses règlements de comptes avec son ancien camarade du parti socialiste et colistier. Cela ne nous regarde pas et donne encore une fois une image déplorable de la politique.

Nous avons une pensée cependant pour Myriam GANDOLPHE qui a cheminé, qui avait pris un peu sous son aile celui qui aujourd'hui a basculé du côté obscur en rejoignant l'ex-Front national. Nous imaginons à quel point elle doit se sentir trahie, elle qui s'est toujours opposée aux idées de l'extrême droite. En revanche, si d'autres ont cherché à manipuler un esprit fragile, non seulement ce n'est pas glorieux, mais il est de mauvais goût de vouloir engager l'argent public.

Concernant l'Association « Les habitants ont la parole » qui se dit apolitique, il faudrait demander à Madame JACQUET ce que veut dire apolitique, parce qu'on a des doutes parfois. Cela reste une association citoyenne. Alors, soit vous nous montrez et nous démontrez qu'il y a eu de véritables dérapages. Parce que s'il faut financer toutes les plaintes contre toutes les personnes qui critiquent

l'action ou l'inaction du maire de Saint-Herblain, cela risque de nous coûter très cher. Blague à part, nous attendons des éléments de précision et il est clair ici qu'on ne réglera pas les problématiques des réseaux sociaux. Comme les appelle mon collègue Éric BAINVEL, les réseaux asociaux. Bien sûr qu'on y lit parfois des horreurs, mais cela dépasse le cadre de notre commune. Nous attendons donc des éléments nouveaux et plus précis, le plus précis possible pour nous prononcer. Merci.

Mme REBOUH : Cette fois-ci, Marcel, pour conclure.

M. COTTIN : Oui, après tous ces échanges, il est clair que, premièrement, je ne fournirai aucun document, car ce n'est pas à moi de les remettre. Les documents en question, qui détaillent l'objet de la plainte déposée par Monsieur le Maire à l'encontre de cette personne, ont été transmis à la justice, et c'est à elle qu'il revient d'instruire et de décider. Ainsi, je ne vous fournirai aucun élément lors de ce Conseil, ni sur la personne concernée, ni sur les propos qu'elle a tenus ou écrits. Vous n'aurez donc pas ces informations. Je maintiens ma position, à savoir : acceptez-vous que le Maire bénéficie de la protection fonctionnelle pour les faits à l'origine de la plainte qu'il a déposée ? Je n'ajouterai rien d'autre.

Mme REBOUH : Je vous propose donc de passer au vote.

Bertrand AFFILÉ n'a pas pris part au débat ni au vote et est sorti de la salle.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

32 voix POUR

3 voix CONTRE

7 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 31/03/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Dominique TALLÉDEC

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 03/04/2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 04/04/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 31 mars à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 25 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Évelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Éric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Baghdadi ZAMOUM pouvoir à Sarah TENDRON, Virginie GRENIER pouvoir à Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Farida REBOUH, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Newroz CALHAN pouvoir à Jean-Pierre FROMONTEIL, Sébastien ALIX pouvoir à Catherine MANZANARÈS

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique TALLÉDEC

DÉLIBÉRATION : 2025-023

OBJET : MAINTIEN DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE OCTROYÉE A MONSIEUR LE MAIRE

DÉLIBÉRATION : 2025-023
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : MAINTIEN DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE OCTROYÉE A MONSIEUR LE MAIRE

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la Commune conformément aux règles fixées par le Code pénal, les lois spéciales et le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Des propos injurieux et diffamatoires à l'encontre de Monsieur le Maire ont été échangés sur la Page Facebook « Les Habitants Ont La Parole ».

Monsieur le Maire a déposé plainte contre X pour diffamation et injure envers une personne chargée d'une mission de service public.

L'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi n°2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux précise que l'élu bénéficie de la protection de la Commune à l'expiration d'un délai de cinq jours francs à compter de la réception de sa demande par la Commune s'il a été procédé dans ce délai à la télétransmission de la demande en Préfecture ainsi qu'à l'information des membres du conseil municipal.

Le 04 mars 2025, par une lettre remise à Monsieur le Premier adjoint, Monsieur le Maire a sollicité le bénéfice de la protection fonctionnelle pour les faits susvisés, qui ont fait l'objet d'un dépôt de plainte.

Il a été accusé réception de cette demande le 04 mars 2025.

Considérant que cette demande a été télétransmise en Préfecture le 05 mars 2025 et qu'une information a été portée à la connaissance de l'ensemble des membres du Conseil Municipal le même jour, Monsieur le Maire bénéficie donc de la protection de la Commune.

Il est rappelé que la protection fonctionnelle couvre notamment les frais de procédure (honoraires d'avocat) et d'assistance psychologique.

Le contrat d'assurance souscrit par la Commune prendra en charge les dépenses exposées dans cette affaire selon les conditions prévues au contrat. Les dépenses éventuelles non prises en charge dans le cadre du contrat d'assurance seront prises en charge par la Commune.

La procédure prévue par l'article L.2123-35 du CGCT dispose que l'octroi d'une protection fonctionnelle en application des dispositions du présent article fait l'objet d'un point porté à l'ordre du jour de la séance suivante du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut retirer ou abroger la décision de protection accordée à l'élu par une délibération motivée prise dans un délai de quatre mois à compter de la date à laquelle l'élu bénéficie de la protection de la Commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de maintenir le bénéfice de la protection fonctionnelle accordée à Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ pour les faits susvisés qui ont fait l'objet d'un dépôt de plainte ;
- d'autoriser Monsieur le Premier adjoint à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme REBOUH : Y a-t-il des demandes d'interventions ? Monsieur ANNEREAU.

M. ANNEREAU : Très rapidement, nous voterons contre cette demande de protection fonctionnelle. Il semble que le maire ait une vision subjective de la liberté d'expression lorsque des citoyens s'opposent, en effet, à ses décisions ou à son inaction. Vous ne nous donnez aucun élément concernant les propos tenus. Donc, nous voterons contre cette demande.

Mme REBOUH : D'autres interventions, oui, Amélie GERMAIN.

Mme GERMAIN : Oui. Simplement pour préciser notre vote. Ici non plus, on n'a pas plus d'informations, on n'a pas ces copies d'écran, on ne sait pas sur quoi on va voter. Donc notre groupe : « Saint-Herblain en Commun » s'abstiendra. Je vous remercie.

Mme REBOUH : Marcel, pour conclure.

M. COTTIN : Oui, comme je l'ai dit, les copies d'écran ont été transmises à la justice qui décidera. Cela étant, chacun est responsable de ses actes. Lorsque l'on écrit des choses, il faut assumer. Ainsi, les personnes ayant écrit des abominations, s'il y a effectivement des diffamations et des injures à l'encontre du maire, seront condamnées.

Mme REBOUH : Je vous propose de passer au vote.

Bertrand AFFILÉ n'a pas pris part au débat ni au vote et est sorti de la salle.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

32 voix POUR

3 voix CONTRE

7 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 31/03/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Dominique TALLÉDEC

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 03/04/2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 04/04/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 31 mars à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 25 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Évelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Éric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Baghdad ZAMOUM pouvoir à Sarah TENDRON, Virginie GRENIER pouvoir à Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Farida REBOUH, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Newroz CALHAN pouvoir à Jean-Pierre FROMONTEIL, Léa MARIÉ pouvoir à Laurent FOUILLOUX, Sébastien ALIX pouvoir à Catherine MANZANARÈS

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique TALLÉDEC

DÉLIBÉRATION : 2025-024

OBJET : MANDAT SPECIAL ELU - DÉPLACEMENT A PARIS – FORUM DES ÉLUS INFO JEUNES

DÉLIBÉRATION : 2025-024
 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : MANDAT SPECIAL ELU - DÉPLACEMENT A PARIS – FORUM DES ÉLUS INFO JEUNES

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Les élus peuvent être amenés à représenter la Ville sur le territoire national ou international, pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes, accomplies dans l'intérêt communal. Ces missions alors, en vertu des articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du CGCT, doivent faire l'objet préalablement à leur réalisation, d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil Municipal, à des élus nommément désignés.

L'association Info Jeunes France a invité Madame Nadine PIERRE, conseillère municipale déléguée à l'éducation à la citoyenneté à la 3^{ème} édition du Forum des élus Info Jeunes le 4 avril de 9h30 à 17h à Paris. Ce forum rassemblera une centaine d'élus qui portent l'information Jeunesse sur leur territoire ou qui s'intéressent à la question de l'information des jeunes afin de valoriser leurs actions et de mutualiser leurs expériences dans le cadre d'un espace collectif de parole et de réflexion.

L'association Info Jeunes France n'étant pas agréée pour la formation des élus, le Conseil Municipal doit octroyer un mandat spécial à Madame Nadine PIERRE.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'octroyer à Madame Nadine PIERRE, conseillère municipale déléguée à l'éducation à la citoyenneté un mandat spécial pour son déplacement à Paris le 04 avril pour assister au forum des élus Info Jeunes organisé par l'association Info Jeunes France,
- d'autoriser la prise en charge et le remboursement des frais afférents à ce mandat spécial prévus à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités territoriales.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas. Donc je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

40 voix POUR

3 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 31/03/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Dominique TALLÉDEC

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 03/04/2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 04/04/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 31 mars à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 25 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Évelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Éric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Baghdadi ZAMOUM pouvoir à Sarah TENDRON, Virginie GRENIER pouvoir à Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Farida REBOUH, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Newroz CALHAN pouvoir à Jean-Pierre FROMONTEIL, Léa MARIÉ pouvoir à Laurent FOUILLOUX, Sébastien ALIX pouvoir à Catherine MANZANARÈS

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique TALLÉDEC

DÉLIBÉRATION : 2025-025

OBJET : MANDAT SPÉCIAL ÉLUS - DÉPLACEMENT A AVIGNON AU FESTIVAL D'AVIGNON ET AUX JOURNÉES NATIONALES LES RENCONTRES D'AVIGNON

DÉLIBÉRATION : 2025-025
 SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : MANDAT SPÉCIAL ÉLUS - DÉPLACEMENT A AVIGNON AU FESTIVAL D'AVIGNON ET AUX JOURNÉES NATIONALES LES RENCONTRES D'AVIGNON

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Les élus peuvent être amenés à représenter la Ville sur le territoire national ou international, pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes, accomplies dans l'intérêt communal. Ces missions alors, en vertu des articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du CGCT, doivent faire l'objet préalablement à leur réalisation, d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil Municipal, à des élus nommément désignés.

L'association nationale Les Rencontres d'Avignon a invité l'Adjointe à la culture, Madame Frédérique SIMON et la Conseillère municipale déléguée aux pratiques culturelles, Madame Léa MARIÉ à participer aux journées nationales 2025 organisées par l'association et à représenter la ville de Saint-Herblain. Ces journées se dérouleront du 15 au 18 juillet 2025 à Avignon et accueilleront des colloques, des tables rondes et des ateliers de programmation artistique.

À cette occasion et dans le cadre des prochaines programmations de spectacles du théâtre ONYX, l'Adjointe à la culture, Madame Frédérique SIMON et la Conseillère municipale déléguée aux pratiques culturelles, Madame Léa MARIÉ se rendront également au Festival d'Avignon sur la période du 12 au 17 juillet 2025, celui-ci se déroulant du 5 au 26 juillet 2025.

L'association nationale Les Rencontres d'Avignon n'étant pas agréée pour la formation des élus et le festival étant hors commune, le Conseil Municipal doit octroyer un mandat spécial aux élus susmentionnés.

Aussi pour répondre à cette obligation réglementaire, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'octroyer un mandat spécial à l'Adjointe à la culture, Madame Frédérique SIMON ainsi qu'à la Conseillère municipale déléguée aux pratiques culturelles, Madame Léa MARIÉ pour leur participation en qualité de représentantes de la ville de Saint-Herblain au Festival d'Avignon et aux journées nationales organisées par l'association nationale Les Rencontres d'Avignon sur la période du 12 au 17 juillet 2025, à Avignon ;
- d'autoriser la prise en charge et le remboursement des frais afférents à ce mandat spécial prévus à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions, des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

40 voix POUR

3 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 31/03/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Dominique TALLÉDEC

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 03/04/2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 04/04/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 31 mars à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 25 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Évelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Éric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Baghdadi ZAMOUM pouvoir à Sarah TENDRON, Virginie GRENIER pouvoir à Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Farida REBOUH, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Newroz CALHAN pouvoir à Jean-Pierre FROMONTEIL, Léa MARIÉ pouvoir à Laurent FOUILLOUX, Sébastien ALIX pouvoir à Catherine MANZANARÈS

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique TALLÉDEC

DÉLIBÉRATION : 2025-026

OBJET : MANDAT SPÉCIAL ÉLU – DÉPLACEMENT A SAINT-QUENTIN – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE RÉSEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AÎNÉS

DÉLIBÉRATION : 2025-026
 SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : MANDAT SPÉCIAL ÉLU – DÉPLACEMENT A SAINT-QUENTIN – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE RÉSEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AÎNÉS

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Les élus peuvent être amenés à représenter la Ville sur le territoire national ou international, pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes, accomplies dans l'intérêt communal. En vertu des articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du CGCT, ces missions doivent faire l'objet préalablement à leur réalisation, d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil Municipal, à des élus nommément désignés.

Le Réseau Francophone Ville Amies des Aînés a invité Monsieur Dominique TALLÉDEC, Adjoint délégué aux Solidarités et Affaires Sociales de la ville de Saint-Herblain à participer à leur assemblée générale qui se déroulera le 20 mai 2025 à Saint-Quentin (département de l'Aisne 02).

Afin de répondre à cette obligation réglementaire, il est demandé au Conseil Municipal d'octroyer, un mandat spécial à Monsieur Dominique TALLÉDEC pour représenter la ville de Saint-Herblain du 20 au 21 mai 2025 à Saint-Quentin.

Par conséquent, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'octroyer à Monsieur Dominique TALLÉDEC un mandat spécial dans le cadre de son déplacement du 20 au 21 mai 2025 à Saint-Quentin pour participer à l'assemblée générale du Réseau Francophone Ville Amies des Aînés ;
- d'autoriser la prise en charge et le remboursement des frais afférents à ce mandat spécial prévus à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions, des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

40 voix POUR

3 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 31/03/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Dominique TALLÉDEC

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 03/04/2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 04/04/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 31 mars à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 25 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Évelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Éric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Baghdadi ZAMOUM pouvoir à Sarah TENDRON, Virginie GRENIER pouvoir à Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Farida REBOUH, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Newroz CALHAN pouvoir à Jean-Pierre FROMONTEIL, Léa MARIÉ pouvoir à Laurent FOUILLOUX, Sébastien ALIX pouvoir à Catherine MANZANARÈS

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique TALLÉDEC

DÉLIBÉRATION : 2025-027

OBJET : MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION ET DE RÉSTRUCTURATION DE L'HÔTEL DE VILLE DE SAINT-HERBLAIN - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA MODIFICATION N° 2 AU MARCHÉ 2023-031

DÉLIBÉRATION : 2025-027
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION ET DE RESTRUCTURATION DE L'HÔTEL DE VILLE DE SAINT-HERBLAIN - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA MODIFICATION N° 2 AU MARCHÉ 2023-031

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Par délibérations n°2022-015 et 2022-016 du 31 janvier 2022, le Conseil Municipal a approuvé le programme, l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux et le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et la restructuration de l'Hôtel de Ville de Saint-Herblain.

La ville de Saint-Herblain prévoit la rénovation des façades du bâtiment construit en 1983 ainsi qu'un réaménagement du parvis.

Le projet porte sur plusieurs types de travaux :

- des travaux de requalification des façades principales donnant sur le parvis,
- des travaux de réaménagement intérieur de l'ensemble du niveau 3 comprenant, entre autres, la salle du conseil,
- des travaux de requalification du parvis de l'hôtel de ville qui intégreront un stationnement de 10 places et des espaces d'agrément ombragés et végétalisés,
- des travaux de maintenance et d'optimisation énergétique comprenant le remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures, le renforcement de l'isolation des façades, le remplacement des centrales de traitement d'air, le remplacement des ventilo-convecteurs et de certaines climatisations, le remplacement partiel des éclairages, des faux plafonds et des sols.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué, par délibération n°2023-029 du 03 avril 2023, à JACQUES BOUCHETON ARCHITECTE, mandataire du groupement.

Le montant de la rémunération était décomposé ainsi : 650 000 € HT pour le forfait provisoire de rémunération et 128 400 € HT pour les missions complémentaires (OPC - Ordonnancement Pilotage, Coordination du chantier/STD – Simulation thermique dynamique/DQO – Détail quantitatif des ouvrages par lot/BIM – modélisation des données du bâtiment niveau 2/Mobilier) – valeur février 2023.

Par délibération n° 2024-015 du 5 février 2024, le Conseil municipal a approuvé l'avant-projet définitif, le coût prévisionnel des travaux ainsi que le forfait définitif de rémunération et a autorisé la signature de la modification n°1. Celle-ci fixe :

- le coût prévisionnel des travaux après APD = 4 910 972,73 € HT,
- le montant de la rémunération de la maîtrise d'œuvre = 751 089,95 € HT pour la mission de base et 128 400 € HT pour les missions complémentaires, soit un montant total de 879 489,95 € HT.

Le présent marché doit faire l'objet d'une modification n°2 en raison de l'ajout au programme du réaménagement partiel du hall d'accueil, l'actualisation du phasage travaux à réintégrer au DCE et rallongeant la durée des travaux, l'adaptation du lot mobilier en lien notamment avec les obligations de l'article 58 de la loi 2020-105 du 10/02/2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite « loi AGECE », et la reprise de l'analyse des offres pour les lots non concernés par les surcoûts constatés lors de la consultation initiale suite à la relance globale de l'opération.

Cette modification n°2 d'un montant de 43 900 € HT porte le montant de la rémunération à 923 389,95 € HT. Cette modification impacte uniquement la mission de base. Le montant des missions complémentaires reste inchangé.

La modification n° 2 a été présentée pour avis en commission d'appel d'offres le 26 février 2025.

En conséquence, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la modification n°2 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2023-031 et tous les documents d'exécution.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 et seront inscrits aux budgets suivants.

M. COTTIN : Donc pour être un peu plus complet, on avait fait un lancement de marché. Tous les lots n'avaient pas été attribués, il y avait un lot qui n'était pas attribué, et des lots qui étaient largement au-dessus des estimations. On a relancé pour le lot qui n'avait pas été attribué, ce n'était pas encore satisfaisant, donc on a dû refaire une relance générale, et les réponses doivent arriver d'ici la fin de la semaine. Et donc cela nécessite forcément de tout reprogrammer, et donc automatiquement pour l'architecte, qui a en charge tout l'ensemble du dossier, d'avoir une prestation qui dure plus longtemps. C'est l'objet de cette modification de le rémunérer pour le temps supplémentaire qu'il va avoir pour dépouiller les offres, et après suivre le chantier après la reprogrammation.

M. LE MAIRE : Merci Marcel. Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Madame JACQUET.

MME JACQUET : Je vous remercie. En 2 mandats, et 2 ans, si on compte les deux dernières années de mandat de Monsieur GAUTIER, cela va faire 14 ans que vous êtes à la tête de la Ville. L'Hôtel de Ville est le symbole d'une ville, sa représentation, son image, et ce que l'on constate, ce que les habitants constatent, c'est que notre Hôtel de Ville est une vraie passoire thermique. Il fait chaud l'été il fait froid l'hiver, des serpilières jonchent le sol des couloirs pour éponger les fuites d'eau, des papiers sont collés aux fenêtres des bureaux pour éviter la réverbération du soleil, et j'en passe... Il aura donc fallu 14 ans pour que vous vous préoccupiez enfin du bien-être au travail des agents ! 14 ans pour que l'emblème de notre ville ne soit plus un gouffre énergétique et économique ! Et encore ce n'est pas demain que les travaux vont commencer ! Nous avons voté le 5 février 2024 l'avant-projet définitif, nous votons aujourd'hui une modification, car entre autres le réaménagement du hall d'accueil n'a pas été intégré au projet initial. Sérieusement, que de temps perdu ! Que d'économie d'énergie perdue ! Que d'argent perdu ! Celui du contribuable notamment ! Ville verte et solidaire pour notre part, on en est loin. Il était temps quand même ! Alors bien sûr nous votons pour cette délibération.

M. LE MAIRE : Merci Madame JACQUET. Y a-t-il d'autres... ? Marcel, s'il n'y a pas d'autre demande de participation.

M. COTTIN : Donc par rapport au temps perdu, on avait un certain nombre de chantiers à faire et à l'époque c'était un choix politique de dire, il y a d'autres ouvrages que la Mairie sur laquelle il faut mener les actions, et on ne va pas commencer par faire l'Hôtel de Ville alors qu'il y avait d'autres chantiers. Certes, il y a des agents au sein de la Mairie, et donc les conditions n'étaient pas forcément idéales, mais il y avait aussi d'autres chantiers. Il y avait des centres sociaux, il y avait des écoles, il y avait un certain nombre de choses qu'on a réhabilité depuis 14 ans, beaucoup de choses ont été réhabilitées. Et on avait fait ce choix, on peut nous le reprocher, mais c'était le choix qui avait été fait.

Après, entre le moment où on a lancé le concours et maintenant, il y a quelque chose qui s'est passé, cela s'appelle l'OCPP. Le premier lot de l'OCPP était sur l'accueil des publics, et dans les conclusions de l'accueil des publics.

M. LE MAIRE : Dans le deuxième lot.

M. COTTIN : Dans le deuxième lot de l'accueil des publics, il y avait eu quelques recommandations, Driss en parlerait beaucoup mieux que moi, sur lesquelles on pouvait travailler différemment l'accueil des publics au sein de l'Hôtel de Ville. Tant qu'à faire des travaux, on s'est dit « cela serait peut-être bien de les mettre maintenant ». Certes, cela fait un ajout supplémentaire maintenant par rapport à il y a 3 ans, mais il n'empêche que cela nous semblait opportun de le faire puisqu'on avait dit qu'on répondrait aux attentes des gens qui avait travaillé au sein de l'OCPP.

Donc j'entends ce que vous dites, mais moi je ne regrette rien de ce qui est proposé, et de ce qui est fait dans l'ordre dans lequel c'est fait.

M. LE MAIRE : Merci Marcel. Décidément quand on veut critiquer, tout est bon, tout est bon. La partie, cette partie-là de l'Hôtel de Ville doit dater de 1985 si je ne me trompe pas. 84 même Jocelyn ?

M. BUREAU : *[intervention hors micro]*

M. LE MAIRE : Ouais, donc 40 ans, et les chaises ont peut-être aussi 40 ans. C'est vrai que nous aurions pu peut-être le faire plus tôt, mais Marcel a très bien expliqué. À partir du moment où on s'est dit de toute façon, il faut, vous avez raison, alors là vous avez raison, en 1985, en 1984 et même un peu avant en réalité, quand on conçoit un bâtiment comme celui-ci, on le conçoit avec les préoccupations de l'époque, Chère Madame. Et les préoccupations de l'époque, c'est justement ce que vous disiez, c'est on veut un Hôtel de Ville démonstratif, qui soit, qui ait une certaine prestance » et absolument pas un Hôtel de Ville qui soit économe en électricité, qui soit confortable pour ses usagers, qui ne prenne pas l'eau 40 ans après, parce que vous avez oublié dans votre portrait, quitte à être complet, autant l'être jusqu'au bout, l'Hôtel de Ville prend l'eau. Pourquoi ? Parce que les grandes baies vitrées comme celles-ci ont des joints, et les joints deviennent poreux avec le temps. Donc 40 ans après, vous avez des joints qui sont poreux, qui laissent passer la flotte. Voilà. Donc on est en train petit à petit de faire ceci, mais voilà, Marcel l'a dit, il l'a très bien expliqué, il y avait des chantiers qui nous ont semblé être plus prioritaires. Alors dire « nous aurions dû faire l'Hôtel de Ville en premier », je ne sais pas ce qu'en auraient pensé les enfants, les parents, les enseignants des écoles, les usagers des salles de sport, les usagers des centres socioculturels que nous avons rénovés, ou tout autre équipement. Et donc on s'est dit : « on a dans notre cahier des charges, on fait passer un certain nombre d'équipements qui sont plus prioritaires, et l'Hôtel de Ville viendra après ». Voilà c'est très simple. J'ai bien compris que vous auriez choisi l'Hôtel de Ville en premier, mais après tout pourquoi pas ! On a le droit d'avoir cette approche des choses ! En tout cas ce n'est pas celle que nous avons retenue, et vous ne pouvez pas nous reprocher de ne pas l'avoir fait. Quant à nous reprocher la conception de l'Hôtel de Ville, je pense que tout le monde pourra se rendre compte du ridicule de cette critique. Non, mais Madame JACQUET !

MME JACQUET : *[intervention hors micro]*. À quel moment j'ai dit que pour nous, on devait faire l'Hôtel de Ville...

M. LE MAIRE : Madame JACQUET, vous nous avez dit... Madame JACQUET qu'il fallait traiter à part, et de façon privilégiée... je ne suis pas...

MME JACQUET : *[intervention hors micro]*.

M. LE MAIRE : L'Hôtel de Ville, le phare de notre commune...

MME JACQUET : *[intervention hors micro]*.

M. LE MAIRE : Si on fait l'Hôtel de Ville d'abord, cela veut dire qu'on ne fait pas le reste, c'est une question de bon sens.

MME JACQUET : *[intervention hors micro]*.

M. LE MAIRE : Non, mais attendez, ce n'est pas les propos... Non, je pense que vous avez un problème, Madame JACQUET... Bon, c'est bon, c'est bon... Non, mais vous avez des propos ambigus, vous renouvez l'opération régulièrement, et quand on vous dit qu'ils sont ambigus, vous montez sur vos grands chevaux.

MME JACQUET : *[intervention hors micro]*.

MME LE MAIRE : Je vous propose tout simplement d'acter qu'il est nécessaire de le faire, que cela aurait pu commencer un peu plus tôt, que cela va être un peu plus tard pour les raisons que Marcel a évoquées, et que nous avons fait passer un certain nombre d'autres équipements d'abord en priorité, ces équipements ayant eux-mêmes 30-40 ou même parfois 50 ans, et ils nous ont semblé plus prioritaires que l'Hôtel de Ville, voilà tout simplement. Donc je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 31/03/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Dominique TALLÉDEC

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 03/04/2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 04/04/2025



VILLE DE SAINT-HERBLAIN
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

MODIFICATION n°2

**CONTRAT
N° 2023-031**

**MISSIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE
RENOVATION ET DE RESTRUCTURATION DE L'HÔTEL DE VILLE
DE SAINT-HERBLAIN**

JBA - JACQUES BOUCHETON ARCHITECTE
(mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre)

Entre les soussignés :

La ville de Saint-Herblain représentée par son Maire en exercice, Monsieur **Bertrand AFFILÉ**, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2025 (délibération jointe à la présente modification).

Le pouvoir adjudicateur est la ville de Saint-Herblain ; il est légalement représenté par son Maire en exercice.

d'une part

et :

La société Jacques BOUCHETON ARCHITECTE – JBA (mandataire du groupement)

Sise 1 rue Bisson – 44100 NANTES

représentée par son gérant, Monsieur Jacques BOUCHETON,

Merci de joindre la délégation de signature autorisant cette personne à signer la présente modification

d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIV

Le contrat n° 2023-031 notifié le 11/05/2023, concerne le marché « Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation et de restructuration de l'Hôtel de Ville de Saint-Herblain ».

La présente modification a pour objet, des prestations complémentaires et modificatives, en raison de diverses sujétions d'adaptation en cours de contrat. Il est par conséquent nécessaire de modifier certaines clauses du contrat initial (prix global et forfaitaire/clauses contractuelles).

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIV :

ARTICLE 1

En application de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique relatif aux modifications de faible montant, la présente modification a pour objet :

- L'ajout au programme du réaménagement partiel du hall d'accueil,
- L'actualisation du phasage travaux à réintégrer au DCE et rallongeant la durée des travaux,
- L'adaptation du lot mobilier en lien notamment avec les obligations de l'article 58 de la loi 2020-105 du 10/02/2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite « loi AGECE »,
- Suite à la relance globale de l'opération, la reprise de l'analyse des offres pour les lots non concernés par les surcoûts constatés lors de la consultation initiale.

ARTICLE 2

Le montant de la rémunération est modifié comme suit :

Montants en € HT		Modifications de faible montant	Autres cas	Variation sur le contrat de base
Forfait provisoire du marché	778 400,00 €			
Modification 1	Forfait définitif de rémunération		101 089,95 €	12,99%
Modification 2	Modifications de faible montant	43 900,00 €		5,64%
Montant cumulé des modifications de faible montant		43 900,00 €		5,64%
<i>Montant cumulé des modifications</i>			<i>144 989,95 €</i>	<i>18,63%</i>
Montant total du marché après modifications	923 389,95 €			

Cette modification impacte uniquement la mission de base. Le montant des missions complémentaires reste inchangé.

Le détail du montant figure dans le document annexé à la présente modification relative à la répartition des honoraires.

ARTICLE 3

À l'exception des modifications opérées au titre de la présente modification, les autres clauses du contrat demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

ARTICLE 4

La présente modification, conclue à la date de signature des parties contractantes, deviendra exécutoire, dès réception, par le représentant de l'État de l'exemplaire qui lui est destiné (article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) et notification au cocontractant de la Ville.

SIGNATURE ELECTRONIQUE DE LA MODIFICATION

(Ne pas modifier la mise en page de cette page dédiée entièrement à la signature électronique de la modification)

FAIT EN UN SEUL ORIGINAL

ACCEPTATION

DATE ET SIGNATURE DU TITULAIRE

(Représentant habilité à engager le soumissionnaire doit être titulaire d'un certificat électronique conforme à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique)

ACCEPTATION

LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN

#signature#
(ne pas supprimer)

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 31 mars à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 25 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Évelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Éric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Baghdadi ZAMOUM pouvoir à Sarah TENDRON, Virginie GRENIER pouvoir à Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Farida REBOUH, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Newroz CALHAN pouvoir à Jean-Pierre FROMONTEIL, Léa MARIÉ pouvoir à Laurent FOUILLOUX, Sébastien ALIX pouvoir à Catherine MANZANARÈS

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique TALLÉDEC

DÉLIBÉRATION : 2025-028

OBJET : VENTES AUX ENCHÈRES DE VÉHICULES

DÉLIBÉRATION : 2025-028
SERVICE : DIRECTION DU PATRIMOINE

OBJET : VENTES AUX ENCHÈRES DE VÉHICULES

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment l'article L 2122-22 qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Vu la délibération n°2020-060 du 4 juillet 2020, modifiée par la délibération n°2021-074 du 14 juin 2021, portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire, qui prévoit notamment l'aliénation de gré à gré par le Maire de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € y compris par voie de courtage d'enchères en ligne ;

Considérant qu'au-delà du seuil des 4 600 €, il incombe au Conseil Municipal d'autoriser la vente des biens concernés.

N°	Référence du véhicule vendu en l'état	Immatriculation	Date 1ère mise en circulation	n° de parc	Montant achat TTC	Estimation Atelier mécanique
1	TONDEUSE GIANNI PG280	EQ-017-FR	04/09/2017	TD058	23 040 €	5 000,00€

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la vente aux enchères du véhicule listé ci-dessus et dont la valeur finale est susceptible de dépasser ce seuil de 4 600 € ;
- de procéder à la sortie des biens du patrimoine de la ville de Saint-Herblain.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 31/03/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Dominique TALLÉDEC

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 03/04/2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 04/04/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 31 mars à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 25 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Évelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Éric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Baghdadi ZAMOUM pouvoir à Sarah TENDRON, Virginie GRENIER pouvoir à Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Farida REBOUH, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Newroz CALHAN pouvoir à Jean-Pierre FROMONTEIL, Léa MARIÉ pouvoir à Laurent FOUILLOUX, Sébastien ALIX pouvoir à Catherine MANZANARÈS

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique TALLÉDEC

DÉLIBÉRATION : 2025-029

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ACCÈS AU DROIT - RENOUVELLEMENT

DÉLIBÉRATION : 2025-029
SERVICE : DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA REGLEMENTATION

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ACCÈS AU DROIT - RENOUVELLEMENT

RAPPORTEUR : Jocelyn GENDEK

La loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits définit les composantes de l'accès au droit :

- permettre l'accès à tous à une information sur les droits et devoirs par une offre de consultations juridiques gratuites ;
- aider les habitants dans l'accomplissement de toute démarche en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation de nature juridique ;
- assister les usagers pour la rédaction et la conclusion d'actes juridiques.

Elle place les Conseils Départementaux de l'Accès au Droit (CDAD) au cœur du dispositif, dans un rôle d'animation et de coordination. Les CDAD sont sous l'autorité de l'administration judiciaire.

En Loire-Atlantique, le CDAD, constitué sous forme d'un groupement d'intérêt public (GIP), anime la politique d'accès au droit, sous la Présidence du Président du Tribunal Judiciaire de Nantes. Nantes Métropole est membre de ce GIP depuis 2018, pour le compte des communes.

L'accès au droit est structuré, sur le territoire, autour de la Maison de la Justice et du Droit (MJD) de Rezé, créée par arrêté ministériel en 2003. Cette offre de services est complétée localement par les Points Justice nantais et d'autres permanences juridiques organisées à l'initiative de plusieurs communes de l'agglomération. Suite à la fermeture de la MJD de Nantes en avril 2024 du fait du non-remplacement du poste de greffier par la cour d'Appel de Rennes, le Point Justice installé au sein du Pôle Daniel Asseray, avec la mobilisation d'un personnel d'accueil de la ville de Nantes, a permis la poursuite des services de l'accès au droit et des modes alternatifs de règlement des différends au sein du quartier des Dervallières à Nantes. Il existe donc depuis avril 2024 deux Points Justice sur le territoire métropolitain, implantés à Nantes Nord et aux Dervallières.

L'accueil dans la maison de la justice et du Droit et dans les Points Justice est ouvert à tous, sans condition de ressources. Au sein des MJD, l'activité est la suivante : accès au droit, modes alternatifs de règlement des différends (MARD : négociation, conciliation, médiation) et activité pénale. Dans les Points Justice, on retrouve les services de l'accès au droit et les modes alternatifs de règlement des différends.

En 2023, les Maisons de la Justice et du Droit et les Points Justice ont accueilli (accueils physiques, téléphoniques et mails) plus de 9 500 personnes, qui ont bénéficié d'informations/orientations et d'entretiens par les professionnels mobilisés par le CDAD.

L'intervention de la Métropole et des communes dans ce domaine relève d'une politique volontariste, adossée à la prévention de la délinquance pour la Métropole, et principalement son axe « aide aux victimes » et à l'action sociale pour les autres communes.

Pour mémoire, par délibération du 5 octobre 2018, pour la période 2019-2021, puis par délibération des 9 et 10 décembre 2021 pour la période 2022-2024, le conseil métropolitain a approuvé la participation au fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit et des Points Justice situés sur le territoire de la Métropole, ainsi que la répartition du financement de l'accès au droit entre la Métropole (50 %) et les communes (50 %) avec calcul au prorata du poids de la population de chaque commune.

Par délibération du 13 décembre 2024 le conseil métropolitain a confirmé ce principe de financement. Pour la période 2025-2027, le montant annuel total à financer par la Métropole et les 24 communes est de 70 000 €.

Les contributions des 24 communes, qui s'élèveront à 35 000 € au total, seront versées à la Métropole annuellement. Elles sont présentées pour information en annexe. La Métropole remboursera les

communes concernées par la prise en charge directe des charges de fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit et des Points Justice : Rezé et Nantes.

En parallèle, la Métropole poursuit l'animation de la démarche en direction des 24 référents Accès au Droit désignés par les communes, avec notamment l'organisation de 2 à 4 ateliers de sensibilisation par an.

Par la présente délibération, il s'agit d'approuver la convention entre Nantes Métropole et la Commune définissant les conditions de financement de l'accès au droit par la Commune et établie pour une durée de 3 ans (2025,2026,2027).

Le montant annuel de la contribution de la Commune, arrêté selon les principes énoncés ci-dessus, est calculé sur la base des charges réelles de fonctionnement pour l'année 2024 de la MJD et des Points Justice, à savoir 70 000 €.

La contribution annuelle de la Ville de Saint-Herblain sera ainsi fixée à 2 558 € pour la durée de la future convention (sous réserve de la validation annuelle du budget pour les années N+1 et N+2). Pour mémoire, les contributions herblinoises annuelles s'étaient précédemment établies à 2 611 € pour la période 2020-2021 et à 2 254 € pour la période 2022-2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de financement de l'accès au droit, annexée à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à la Prévention des risques à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas. Donc je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 31/03/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Dominique TALLÉDEC

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 03/04/2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 04/04/2025

Convention de financement de l'accès au Droit

(Maisons de la Justice et du Droit et Points Justice spécialisés)

Entre les soussignés

Nantes Métropole, représentée par Denis TALLEDEC, Membre du Bureau Métropolitain, Délégué à la prévention de la délinquance et sécurité publique, dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération du Conseil Métropolitain 2024/412 des 12 et 13 décembre 2024

ci-après désignée « Nantes Métropole »

d'une part,

Et

La ville de Saint-Herblain représentée par Bertrand AFFILÉ, Maire, Vice-président de Nantes Métropole, dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération du conseil municipal du 31 mars 2025

ci-après désignée « commune »

d'autre part,

IL A TOUT D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits définit les composantes de l'accès au Droit :

- Permettre l'accès à tous à une information sur les droits et devoirs par une offre de consultations juridiques gratuites
- Aider les habitants dans l'accomplissement de toute démarche en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation de nature juridique
- Assister les usagers pour la rédaction et la conclusion d'actes juridiques

Elle place les Conseils Départementaux de l'Accès au Droit (CDAD) au cœur du dispositif, dans un rôle d'animation et de coordination. Les CDAD sont sous l'autorité de l'administration judiciaire.

À Nantes, le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD), constitué sous forme d'un groupement d'intérêt public, est chargé d'animer la politique d'accès au droit sur le territoire départemental. Il est présidé par le Président du Tribunal Judiciaire de Nantes. Il est basé au sein du Tribunal Judiciaire et est animé par une coordinatrice, assistée d'une secrétaire à mi-temps.

L'accès au droit est structuré, sur le territoire, autour de la Maison de la Justice et du Droit (MJD) de Rezé, créée par arrêté ministériel en 2003. Cette offre de service est complétée localement par les Points Justice nantais et d'autres permanences juridiques organisées à l'initiative de plusieurs communes de l'agglomération. Suite à la fermeture de la MJD de Nantes en avril 2024 du fait du non-remplacement du poste de greffier par la cour d'Appel de Rennes, il est à noter que le Point Justice

installé au sein du Pôle Daniel Asseray, avec la mobilisation d'un personnel d'accueil de la ville de Nantes permet la poursuite des services de l'Accès au Droit et des Modes alternatifs de règlement des différends au sein du quartier des Dervallières à Nantes. Il existe donc depuis avril 2024 deux Points Justice sur le territoire métropolitain, implantés à Nantes Nord et aux Dervallières.

L'accueil dans la maison de la justice et du Droit (MJD) et Points Justice (PJ) est ouvert à tous, sans condition de ressources. Au sein des MJD l'activité est la suivante : Accès au Droit, Modes alternatifs de règlement des différends (MARD : négociation, conciliation, médiation) et activité pénale. Dans les Points Justice, on retrouve les services de l'Accès au Droit et les Modes alternatifs de règlement des différends.

En 2023, les Maisons de la Justice et du Droit et Points Justice ont accueilli (accueils physiques, téléphoniques et mails) plus de 9 500 personnes, qui ont bénéficié d'informations/orientations et d'entretiens par les professionnels mobilisés par le CDAD.

L'intervention de la Métropole et des communes dans ce domaine relève d'une politique volontariste, adossée à la prévention de la délinquance pour Nantes Métropole et principalement son axe « aide aux victimes », à l'action sociale pour les communes.

Pour mémoire, par délibération du 5 octobre 2018, pour la période 2019-2021, puis par délibération des 9 et 10 décembre 2021 pour la période 2022-2024, le conseil métropolitain a approuvé la participation au fonctionnement des Maisons de la Justice et du Droit et Points Justice situés sur le territoire de la Métropole, et la répartition du financement de l'accès au droit entre la Métropole (50 %) et les communes (50 %) avec calcul au prorata du poids de la population de chaque commune.

Le montant de l'assiette fixé en 2024 sur les bases des dépenses 2023 est de 70 000 €.

Les contributions des 24 communes seront versées à la Métropole annuellement qui remboursera les communes concernées (Nantes et Rezé) par la prise en charge directe des charges de fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit et des Points Justice.

IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir entre les parties les conditions de financement de l'accès au droit par la Commune.

ARTICLE 2: NATURE DES CHARGES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT COMPOSANT L'ASSIETTE GLOBALE MUTUALISÉE DE 70 000 €

Les dépenses prises en compte pour la MJD de Rezé sont les achats (fluides, fournitures,...), prestations de service (charges d'entretien et de réparations courantes, assurance,...), charges de personnel.

Les dépenses prises en compte pour les Points Justice de Nantes sont les charges de personnel (valorisation de la quote-part du temps personnel consacrée à l'accueil).

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT DE L'ACCÈS AU DROIT

Le montant annuel de la contribution de la Commune est fixé à 2 558 € pour la durée de la présente convention, sous réserve de la validation annuelle du budget pour les années N+1 et N+2. Ce montant est déterminé selon les principes arrêtés dans la délibération métropolitaine des 12 et 13 décembre 2024, rappelés dans l'exposé. Il a été calculé sur la base des charges de fonctionnement de l'année 2023 et réparti entre les communes sur la base du recensement INSEE de la population totale de la Commune au 01/01/2021.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE VERSEMENT

Nantes Métropole procède chaque année à l'émission du titre de recettes auprès de la Commune. Le paiement à Nantes Métropole par la Commune devra être effectif avant le 31 décembre de l'année N.

Nantes Métropole reverse la contribution de chaque commune et sa propre contribution aux deux communes qui supportent les charges de fonctionnement de l'accès au droit.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour 3 ans, soit pour les années 2025, 2026 et 2027. Sa reconduction sera soumise à l'approbation des instances délibératives de chaque commune et de Nantes Métropole.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Pour les années 2026 et 2027, chaque partie pourra dénoncer la convention, au plus tard le 30 juin, avec effet au 31 décembre suivant.

Nantes, le

Pour Nantes Métropole
Denis TALLEDEC
Membre du Bureau Métropolitain
Délégué à la prévention de la délinquance
et sécurité publique

Pour la ville de Saint-Herblain
Bertrand AFFILÉ
Maire de Saint-Herblain
Vice-président de Nantes métropole

Le montant de la contribution annuelle de chaque commune est le suivant :

Communes	Montant par commune (base 70k € charges 2024)
Basse-Goulaine	493 €
Bouaye	420 €
Bouguenais	1 054 €
Brains	145 €
Carquefou	1 060 €
Couëron	1 190 €
Indre	213 €
La Chapelle-sur-Erdre	1 050 €
La Montagne	335 €
Le Pellerin	276 €
Les Sorinières	466 €
Mauves sur Loire	171 €
Nantes	16 688 €
Orvault	1 439 €
Rezé	2 220 €
Saint Aignan-de-Grandlieu	206 €
Saint-Herblain	2 558 €
Saint Jean-de-Boiseau	309 €
Saint Léger-les Vignes	106 €
Sainte Luce-sur-Loire	802 €
Saint Sébastien-sur-Loire	1 459 €
Sautron	440 €
Thouaré-sur-Loire	557 €
Vertou	1 343 €
TOTAL	35 000 €

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 31 mars à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 25 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Évelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Éric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Baghdadi ZAMOUM pouvoir à Sarah TENDRON, Virginie GRENIER pouvoir à Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Farida REBOUH, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Newroz CALHAN pouvoir à Jean-Pierre FROMONTEIL, Léa MARIÉ pouvoir à Laurent FOUILLOUX, Sébastien ALIX pouvoir à Catherine MANZANARÈS

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique TALLÉDEC

DÉLIBÉRATION : 2025-030

OBJET : CONTRAT LOCAL DE SANTÉ MÉTROPOLITAIN - APPROBATION

DÉLIBÉRATION : 2025-030
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : CONTRAT LOCAL DE SANTÉ MÉTROPOLITAIN - APPROBATION

RAPPORTEUR : Christian TALLIO

Placée parmi les préoccupations prioritaires de la population, la santé est définie par l'Organisation mondiale de la santé comme « *un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité* »¹.

Elle résulte d'une combinaison de plusieurs facteurs d'ordre individuel, social, territorial, économique, environnemental, culturel ou encore politique. La grande majorité de ces déterminants sont des déterminants sociaux, définis comme « *les circonstances dans lesquelles les individus naissent, grandissent, vivent, travaillent et vieillissent ainsi que les systèmes mis en place pour faire face à la maladie* »².

Par leurs compétences communales et intercommunales, agissant sur de multiples déterminants de la santé, les collectivités territoriales sont des actrices de santé publique incontournables. Depuis plusieurs années la ville de Saint-Herblain favorise par des actions concrètes, l'intégration de la santé dans toutes ses politiques publiques.

Dans ce cadre, plusieurs actions ont été mises en place sur la Commune :

- actions en faveur des personnes en situation de handicap,
- ateliers de prévention santé pour les femmes en partenariat avec la ligue contre le cancer et l'Institut de Cancérologie de l'Ouest et en collaboration avec la Maison de Santé Bellevue,
- actions de prévention primaire en milieu scolaire sur les problèmes d'addictions, de vie affective...,
- sensibilisation des agents de la Ville aux violences sexistes et sexuelles, conjugales et familiales,
- expérience d'une mission spécifique de « Référent de parcours santé » dans le cadre du programme de Réussite Educative,
- promotion de la mobilité active pour les séniors et les personnes isolées,
- actions de Santé pour les séniors dans le cadre de la « Ville amie des aînés » : prévenir et accompagner la perte de l'autonomie,
- participation au SST Santé mentale avec Nantes Métropole,
- sensibilisation des agents du PRE à la santé mentale des élèves avec le réseau Canopé,
- accompagnement de la santé environnementale dans les établissements d'accueil des jeunes enfants.

La ville de Saint-Herblain souhaite s'engager dans le Contrat Local de Santé Métropolitain (CLSM) afin d'inscrire ses actions dans un cadre plus large et ainsi participer avec Nantes Métropole et les autres villes membres à une réflexion commune sur la politique publique de santé métropolitaine dans le but de réduire les inégalités sociales, territoriales et environnementales de santé.

¹Préambule de la Constitution de l'OMS, 7 avril 1948

²Commission des déterminants sociaux de la santé, Comblant le fossé en une génération : instaurer l'équité en santé en agissant sur les déterminants sociaux, Genève, OMS, 2008

I- CONTEXTE

Nantes Métropole s'est dotée en juin 2023, d'une politique publique santé métropolitaine fondée sur les valeurs de justice sociale, d'égalité, de proximité et de solidarité, dont la ligne directrice est « *Inscrire la santé au cœur de l'action publique métropolitaine en contribuant à la réduction des inégalités sociales, territoriales et environnementales en santé* ».

Issu de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 et repris dans la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé, le Contrat Local de Santé Métropolitain participe à la construction des dynamiques territoriales de santé. Il permet la rencontre du projet porté par l'Agence Régionale de Santé (ARS), les aspirations des collectivités territoriales et les habitants pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations, au cœur des territoires.

Élaboré dans une dynamique collective associant l'Agence Régionale de Santé, les collectivités territoriales, des partenaires institutionnels et associatifs, le CLSM s'inscrit résolument dans le champ de la prévention, de la promotion de la santé, de la promotion des environnements et des modes de vie favorables à la santé, de l'accès aux droits en santé et à des soins coordonnés et s'engage dans des actions en faveur de la santé mentale.

II- OBJECTIFS ET RÔLES DU CLSM

Le Contrat Local de Santé Métropolitain (CLSM) s'inscrit donc en complémentarité des politiques et plans existants. Il a vocation à favoriser l'émergence de nouveaux projets et/ou accompagner un changement d'échelle territoriale.

Les signataires, Nantes Métropole, l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, la Caisse d'Allocations Familiales, le Centre Hospitalier Universitaire de Nantes et l'Éducation Nationale et les communes volontaires de Nantes Métropole, s'engageront à décliner les objectifs communs définis collectivement sur l'ensemble du territoire métropolitain, ainsi que les premières actions déployées dès 2025 que sont :

Axe socle : Développer une gouvernance et des outils permettant l'exécution d'un contrat dynamique, efficace et partenarial

- Objectif 1 : Partager une dynamique de santé collective en proximité.
- Objectif 2 : Développer et partager l'observation en santé pour orienter l'action publique.
- Objectif 3 : Élaborer une stratégie de communication au service des priorités de santé publique.

(Actions prioritaires 2025 : produire des données sur l'état de santé des habitants et les déterminants de la santé, et les partager/Soutenir le Hall Santé du CHU...).

Axe 1 : Promouvoir des environnements favorables à la santé

- Objectif 1 : Améliorer la qualité des espaces intérieurs.
- Objectif 2 : Promouvoir des espaces extérieurs protecteurs des nuisances environnementales et adaptés au changement climatique.
- Objectif 3 : Renforcer l'accessibilité à la pratique de l'activité physique régulière.
- Objectif 4 : Renforcer l'accessibilité à une alimentation durable.

(Actions prioritaires 2025 : prévenir le risque sanitaire lié à l'implantation du moustique tigre, informer et sensibiliser le public à la qualité de l'air extérieur...).

Axe 2 : Promouvoir des modes de vie favorables à la santé

- Objectif 1 : Promouvoir les compétences psychosociales comme facteur clé de la santé, du bien-être et de la réussite éducative et sociale.
- Objectif 2 : Promouvoir des habitudes de vie adaptées à chacun et favorables à la santé (alimentation, activité physique, sommeil, écrans).
- Objectif 3 : Prévenir et réduire les risques en matière d'addictions.
- Objectif 4 : Promouvoir la santé sexuelle et affective, prévenir et réduire les risques associés.

(Actions prioritaires 2025 : former les acteurs relais aux compétences psycho-sociales et à la conception de projets de renforcement des Compétences Psycho Sociales auprès des enfants, etc.).

Axe 3 : S'engager en faveur de la santé mentale

- Objectif 1 : Promouvoir des environnements sociaux favorables à la santé mentale, non stigmatisants et inclusifs.
- Objectif 2 : Renforcer le pouvoir d'agir individuel et collectif face à la détresse psychique (acteurs, habitants).
- Objectif 3 : Améliorer l'accessibilité des parcours en faveur de la santé mentale

(Actions prioritaires 2025 : proposer des offres de formation premiers secours en santé mentale et la parution d'un guide santé mentale métropolitain/améliorer l'accès à la Maison des Adolescents via des permanences, etc.).

Axe 4 : Faciliter l'accès à la prévention, aux droits en santé et à des soins coordonnés

- Objectif 1 : Faciliter le maintien et l'installation des professionnels de santé de premier recours.
- Objectif 2 : Favoriser une égalité d'accès aux droits en santé et aux soins.
- Objectif 3 : Faciliter l'accès aux parcours de prévention.

(Actions prioritaires 2025 : faciliter le maintien et l'installation des professionnels de santé de premiers recours, etc.).

Au regard du diagnostic établi, une attention sera portée tout particulièrement aux publics identifiés comme prioritaires tels que les enfants/jeunes, les personnes âgées, les personnes en situation de précarité et de grande précarité et les personnes en situation de handicap.

Ainsi le contrat local de santé renforce la qualité de la mise en œuvre de la politique de santé au niveau local, en assurant la coordination des politiques de santé, des acteurs du territoire et des financeurs. Il s'inscrit au croisement du Projet régional de santé et de la Politique publique santé métropolitaine. Il peut ainsi constituer pour les communes signataires :

- **un outil pertinent** et efficace pour renforcer la mise en réseau et l'articulation des acteurs autour des projets de proximité,
- **une réponse adaptée** au plus près des besoins de la population pour faciliter l'accès à la prévention, à des parcours de santé adaptés, à un environnement de qualité,
- **un projet participatif** qui définit un programme d'actions partagé avec un calendrier et des modalités opérationnelles de mise en œuvre, tout en restant souple et modulable,
- **une dynamique collective** mise en œuvre par les signataires du contrat que sont l'ARS, les Collectivités territoriales, la préfecture, la CPAM, le CHU, la CAF, l'Education nationale.

III- MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU CLSM

Le Contrat Local de Santé Métropolitain est conclu pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature. Il pourra être reconduit sur accord des cocontractants.

Il est conclu entre :

- l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;
- Nantes Métropole ;
- les communes de la Métropole ;
- la Préfecture de Loire-Atlantique ;
- la Caisse primaire d'assurance maladie de Loire-Atlantique ;
- le Centre Hospitalier Universitaire de Nantes ;
- la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique ;
- la Direction Académique des Services de l'Éducation nationale de Loire-Atlantique.

La gouvernance du CLSM repose sur les instances suivantes :

- un comité de pilotage
- un comité technique
- un réseau des villes de la Métropole nantaise
- des groupes thématiques
- un comité des financeurs

Chaque ville s'engage à :

- adhérer au cadre général du CLSM, à ses axes et aux principes d'actions,
- nommer un référent pouvant participer au CLSM, notamment au réseau des villes,
- définir la ou les actions sur lesquelles elle souhaite s'engager ainsi que ses modalités d'implication et de contribution,
- mettre des ressources d'expertises au service des objectifs du CLMS afin de faciliter l'identification des enjeux de santé à traiter et proposer des partenariats.

Le Contrat Local de Santé Métropolitain, le diagnostic santé des habitants de Nantes métropole et les premières actions 2025 du CLSM sont annexés à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes du Contrat Local de Santé Métropolitain et ses annexes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas. Je propose de passer au vote.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 31/03/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Dominique TALLÉDEC

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 03/04/2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 04/04/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 31 mars à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 25 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Évelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Éric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Baghdadi ZAMOUM pouvoir à Sarah TENDRON, Virginie GRENIER pouvoir à Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Farida REBOUH, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Newroz CALHAN pouvoir à Jean-Pierre FROMONTEIL, Léa MARIÉ pouvoir à Laurent FOUILLOUX, Sébastien ALIX pouvoir à Catherine MANZANARÈS

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique TALLÉDEC

DÉLIBÉRATION : 2025-031

OBJET : CONVENTION AVEC LA LIGUE CONTRE LE CANCER SUR LA MISE EN PLACE D'ESPACES PUBLICS EXTÉRIEURS SANS TABAC

DÉLIBÉRATION : 2025-031
 SERVICE : DIRECTION DE L'ÉDUCATION

OBJET : CONVENTION AVEC LA LIGUE CONTRE LE CANCER SUR LA MISE EN PLACE D'ESPACES PUBLICS EXTÉRIEURS SANS TABAC

RAPPORTEUR : Sarah TENDRON

Le tabagisme reste en tête de toutes les causes de cancers, loin devant les autres facteurs de risque. Il est responsable de 75 000 décès, dont 46 000 par cancer, chaque année en France. Il constitue ainsi le facteur de risque évitable de cancer le plus important. Il est estimé que, sans tabac, près d'un tiers des décès par cancer pourraient être évités.

Les Espaces sans tabac sont des lieux extérieurs délimités et identifiés, où la consommation de tabac est interdite. La Ligue Nationale contre le Cancer propose un partenariat avec les collectivités territoriales, sous la forme d'un label « Espace sans tabac », pour favoriser la mise en place d'espaces publics extérieurs sans tabac non soumis à l'interdiction de fumer dans les lieux publics (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006).

La Ligue Nationale contre le Cancer propose ainsi aux collectivités de créer des espaces sans tabac aux abords des écoles et des crèches avec les objectifs suivants :

- réduire l'initiation au tabagisme des jeunes ;
- promouvoir l'exemplarité et la mise en place d'espaces publics conviviaux et sains ;
- préserver l'environnement des mégots de cigarettes et des incendies ;
- dénormaliser le tabagisme afin de changer les attitudes face à un comportement néfaste.

La Ville souhaite soutenir cette initiative, en mettant en place des espaces sans tabac aux abords des écoles et des crèches. Des temps de sensibilisation ont été proposés aux professionnels et usagers des écoles, pour que la démarche soit comprise et qu'ils puissent participer à la mise en place locale du projet. Des temps de concertation ont également été mis en place pour repérer la zone sans tabac aux abords des écoles et des crèches.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention relative aux « Espaces sans tabac » en partenariat avec la Ligue Nationale contre le Cancer,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer,
- d'autoriser la mise en place de l'arrêté établissant les zonages concernés,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas. Bon, je vais donc mettre aux voix.

C'est quand même rassurant de voir que la santé fait l'unanimité, c'est très bien comme cela. Merci.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 31/03/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Dominique TALLÉDEC

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 03/04/2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 04/04/2025

**CONVENTION DE PARTENARIAT
- ESPACE SANS TABAC -**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LE COMITÉ DE
LOIRE ATLANTIQUE DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER
ESPACE LABELLISÉ « ESPACE SANS TABAC »**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La ville de Saint-Herblain, située au 02 rue de l'Hôtel de ville représentée par Bertrand AFFILÉ, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2025, ci-après dénommée « **La ville de Saint-Herblain** » ou « **La Ville** »

ET

Le Comité de Loire-Atlantique de la Ligue Nationale contre le cancer, dont le siège social est situé au 9 rue Paul Pélisson - 44000 NANTES représenté par Marie Christine LARIVE, agissant en qualité de Présidente.

Ci-après dénommée « **Le Comité** »

La ville de Saint-Herblain et le comité de la Ligue nationale contre le cancer étant ci-après dénommés individuellement « le partenaire » et collectivement « les partenaires » ou « les parties ».

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Préambule

La Ligue contre le Cancer est une association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique, reposant sur la générosité du public et sur l'engagement de ses bénévoles et salariés. La Fédération, composée de 103 comités départementaux et forte de 605 615 adhérents, 13 500 bénévoles et 423 salariés présents sur tout le territoire national, est apolitique et indépendante financièrement.

La Ligue lutte au moyen d'actions complémentaires : information, prévention, promotion du dépistage, actions pour les malades et leurs proches, recherche et plaidoyer pour promouvoir les droits des personnes malades.

C'est dans cette organisation que s'expriment la force et l'efficacité de la Ligue qui peut mener des actions nationales d'envergure, relayées au niveau local. Ceci est particulièrement important dans les domaines de la prévention, promotion du dépistage et de l'action pour les malades.

La ville de Saint-Herblain est un acteur engagé dans le champ de la santé, de l'éducation, de la prévention et de la promotion de la santé publique.

La Ville s'engage dans des mesures sur le plan local ou régional visant à protéger les populations et soutient pleinement les actions menées par la Ligue contre le cancer.

Contexte

Le contexte de la lutte anti-tabac, marqué par une intensification des mesures réglementaires et de prévention (augmentation du forfait de prise en charge des substituts nicotiques prescrits, paquet neutre, opération « Mois sans tabac », nouvelle application pour mobile Tabac info service) a probablement contribué à l'ampleur inédite de la baisse de la prévalence du tabagisme observée entre 2016 et 2019, passant de 30 % à 24 %. Cette prévalence du tabagisme a augmenté légèrement entre 2019 et 2020 pour se stabiliser à 25 % depuis.

Ces résultats encourageants incitent à poursuivre les actions menées, celle-ci soutenues récemment dans le plan national de réduction du tabagisme 2023 - 2027.

Le tabagisme reste en tête de toutes les causes de cancers, loin devant les autres facteurs de risque. Il est responsable de 75 000 décès, dont 46 000 par cancer, chaque année en France. Il constitue ainsi le facteur de risque évitable de cancer le plus important : on estime que, sans tabac, près d'un tiers des décès par cancer pourraient être évités.

L'instauration des plages et espaces sans tabac est une modalité d'action à disposition des communes pour participer à cette lutte contre le tabac efficacement.

Pour dénormaliser le tabac

La dénormalisation, dans le contexte du comportement social, vise à changer les attitudes face à ce qui est généralement considéré comme comportement normal ou acceptable. Quand les attitudes changent, le comportement change aussi afin de rester acceptable aux autres. L'objectif de la dénormalisation du tabagisme est de faire du tabagisme un acte anormal et inacceptable.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics contribue à la dénormalisation du tabagisme dans la société. Plus un produit disparaît de notre environnement, moins il est consommé. L'interdiction de fumer sur les plages et dans les espaces renforce cette dénormalisation.

Inscrire les plages et les espaces verts dans une démarche de dénormalisation favorise l'arrêt du tabagisme et prévient l'entrée en tabagie des jeunes, cible majeure des industriels du tabac.

Pour protéger l'environnement :

Interdire de fumer dans un espace ou sur une plage préserve l'environnement des mégots de cigarettes dont les filtres ne sont pas biodégradables et mettent des années à disparaître. Des tonnes de mégots sont ramassées tous les ans sur les trottoirs des grandes villes ou sur les plages par les services municipaux de nettoyages, une action qui a un coût financier très élevé pour la Commune.

De plus, tous les étés, des incendies ravagent des espaces verts et des forêts suite à un mégot jeté dans la nature. Interdire de fumer dans un espace vert prévient les incendies accidentels.

Créer des espaces sans tabac ou des plages sans tabac protège l'environnement de la pollution et de la dégradation.

Pour répondre favorablement aux souhaits des usagers

Lancé par la Ligue nationale contre le cancer en 2012, le label « Espace sans tabac » a été mis en place dans de nombreuses communes, élargissant les lieux sans tabac concernés par l'interdiction de fumer à des espaces extérieurs tels les plages, devant les écoles et les parcs. Depuis son inauguration, les espaces sans tabac se développent sans cesse. À ce jour, la Ligue contre le cancer a contribué à labelliser 5 162 espaces sans tabac dans 66 départements.

Ces initiatives sont menées en partenariat avec les collectivités territoriales et accompagnées par les Comités départementaux de la Ligue contre le cancer.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics extérieurs bénéficie d'un soutien massif de la population, que ce soit parmi les non-fumeurs comme chez les fumeurs. L'adhésion des Français est démontrée dans un sondage IPSOS³ réalisé pour l'Alliance contre le tabac en 2014 : 84 % des personnes interrogées soutiennent l'interdiction de fumer dans les parcs et jardins publics dédiés aux enfants, 72 % sur les plages.

3

À la suite de la mise en place d'une plage non-fumeurs à La Ciotat ⁴(Bouches-du-Rhône), les trois quarts des personnes interrogées se sont dits favorables à une interdiction de fumer sur les plages, 42 % d'entre elles se déclaraient même «très favorables» à une telle mesure, et seulement 9 % y étaient «très opposées».

La ville de La Ciotat constate une augmentation de la fréquentation de sa plage sans tabac ainsi qu'un respect sans faille de l'interdiction de fumer.

De même, l'évaluation sur les aires de jeux de Strasbourg⁵ a montré un soutien de 97,8 % d'opinions favorables du public qui les fréquente.

Plus récemment, le sondage IPSOS réalisé pour La Ligue contre le cancer du 14 au 17 janvier 2020, auprès de 1043 personnes âgées de 18 à 75 ans, relève que parmi les personnes interrogées sont favorables à la mise en place d'espaces sans tabac à :

- 89 % dans les parcs et jardins publics dédiés aux enfants
- 86 % aux abords des établissements scolaires
- 81 % dans les stades et devant les hôpitaux
- 79 % sous et aux abords des abribus

Compte tenu de ce contexte, les parties se sont rapprochées pour convenir des modalités de mise en œuvre d'Espaces sans tabac, objet de la présente convention.

Article 1 : Engagements

1. La ville de Saint-Herblain

La ville de Saint-Herblain s'engage à :

- Interdire la consommation de tabac sur les espaces suivants :
 - La crèche de la Bergerie - Parvis de la crèche de la Bergerie - 2 rue de la Bergerie 44800 Saint-Herblain (Latitude : 47.23668670654297/Longitude : -1.6314148902893066)
 - Le multi-accueil Méli-Mélo - Parvis du multi-accueil Méli-Mélo - 19 avenue de l'Angevinière 44800 Saint-Herblain (Latitude : 47.24515151977539/Longitude : -1.6117736101150513)
 - Le multi-accueil Confetti - Parvis du multi-accueil Confetti, 11 bis rue des Calvaires 44800 Saint-Herblain (Latitude : 47.213748931884766/Longitude : -1.649506688117981)
 - Le Multi-accueil Pomme de reinette - Parvis de la crèche Pomme de reinette, 5 chemin de la Solvadière 44800 Saint-Herblain (Latitude : 47.21765/Longitude : -1.64841)
 - Le Multi-accueil Pelousière/Hessel - Parvis du multi-accueil de la Pelousière - rue Florencio Martinez 44800 Saint-Herblain (Latitude : 47.20923614501953/Longitude : -1.647261381149292) ;
 - Le Multi-accueil l'Orée des Pins - Parvis du multi-accueil l'Orée des Pins - 5 bis rue d'Aquitaine (Latitude : 47.2086894/Longitude : -1.6128085) ;
 - L'école primaire des Buzardières - parvis du groupe scolaire des Buzardières – 21 rue des Buzardières (Latitude : 47.2094366/Longitude : -1.6601068) et rue de la Gare, 44800 Saint-Herblain (Latitude : 47.2082405090332/Longitude : -1.6588876247406006)

4

Sondage IFOP paru dans Ouest France le 31 juillet 2014

5

Sondage LNCC – Comité du Bas Rhin, sur la base de 412 répondants, mai 2014

- Le groupe scolaire Beauregard - Parvis de l'école de l'école maternelle Beauregard - 22 avenue Beauregard - 44800 Saint-Herblain (latitude : 47.21163912386/Longitude : -1.659363426824)
- L'école primaire Jacqueline Auriol - Parvis de l'école Jacqueline Auriol - 33 Rue des Calvaires, 44800 Saint-Herblain (Latitude : 47.213748931884766/Longitude : -1.649506688117981)
- L'école primaire Stéphane Hessel - Parvis de l'école Stéphane Hessel - 1 Rue Pauline Kergomard - 44800 Saint-Herblain (Latitude : 47.208253986765/Longitude : -1.646462018437)
- L'école primaire Françoise Giroud - Parvis de l'école Françoise Giroud - 5 chemin de la Solvardière - 44800 Saint-Herblain (Latitude : 47.21746214904935/Longitude : -1.6417694091796877)
Parvis de l'école Françoise Giroud - 5 chemin de la Solvardière - 44800 Saint-Herblain (Latitude : 47.21739292046317/Longitude : -1.642257571220398)
Parvis de l'école Françoise Giroud - 5 chemin de la Solvardière - 44800 Saint-Herblain (Latitude : 47.21683180121885 - Longitude : -1.6413938999176028)
- L'école primaire René Guy Cadou - 2 Rue du Bois de Lagland, 44800 Saint-Herblain (Latitude : 47.23450469970703/Longitude : -1.6318665742874146)
Parvis de l'école - rue des Saulzaies
- L'école primaire Nelson Mandela - Parvis de l'école Nelson Mandela - 3 rue du Danube - 44800 Saint-Herblain (Latitude : 47.24317169189453/Longitude : -1.6131871938705444)
- L'école des Grands Bois - 9 avenue des Grands Bois 44800 Saint-Herblain (Latitude : 47.235252380371094/Longitude : -1.5935591459274292)
- L'école élémentaire de Joli Mai - Parvis de l'école – 66 avenue de Cheverny 44800 Saint-Herblain (Latitude : 47.24208450317383/Longitude : -1.6002635955810547)
- L'école primaire Condorcet - Parvis de l'école élémentaire – 9 rue de Tillay 44800 Saint-Herblain (Latitude : 47,23081/Longitude : -1,60551) – 9 rue de Tillay 44800 Saint-Herblain (Latitude : 47,23052/Longitude : -1,60570)
- L'école primaire de la Bernardière - Parvis de l'école de la Bernardière - 5 rue de la Lozère - 44800 Saint-Herblain (Latitude : 47.206814459296204/Longitude : -1.6178119182586672)
Parvis de l'école de la Bernardière – 5 rue de la Lozère - 44800 Saint-Herblain (Latitude : 47.20671970639691/Longitude : -1.6175061464309695)
Parvis de l'école de la Bernardière - 4 rue de Marseille - 44800 Saint-Herblain (Latitude : 47.2062313618472/Longitude : -1.6162776947021487)
Périscolaire et ALSH de l'école de la Bernardière - 4 rue de Marseille - 44800 Saint-Herblain (Latitude : 47.20615118544668/Longitude : -1.6172218322753908)
Parvis de l'école de la Bernardière - 4 rue de Marseille - 44800 Saint-Herblain (Latitude : 47.2062313618472/Longitude : -1.6162776947021487) ;
- L'école élémentaire de la Rabotière - Parvis de l'école de la Rabotière – 4 rue Saint-Servan - 44800 Saint-Herblain (Latitude : 47.21505715804134/Longitude : -1.6157762816741805)
- L'école élémentaire Soleil Levant - Parvis de l'école maternelle – 38 rue de la Blanche - 44800 Saint-Herblain (Latitude : 47,22002/Longitude : -1,61032)
Parvis de l'école élémentaire – 38 rue de la Blanche - 44800 Saint-Herblain (Latitude : 47,22047/Longitude : -1,61175)
Parvis du périscolaire – 38 rue de la Blanche - 44800 Saint-Herblain (Latitude : 47,21950/Longitude : -1,61125)
Parvis de l'élémentaire – 38 rue de la Blanche - 44800 Saint-Herblain (Latitude : 47,22015/Longitude : -1,61172)
- L'école primaire de la Crèmetterie - Parvis de l'école élémentaire – 15 rue de l'Ecole 44800 Saint-Herblain (Latitude : 47,21581/Longitude : -1,60834) ;
Parvis de l'école maternelle – 15 rue de l'Ecole 44800 Saint-Herblain (Latitude : 47,21547/Longitude : -1,60867) ;

- Le groupe scolaire de la Sensive - Parvis de l'école Elémentaire de la Sensive – Rue de la Gironde - 44800 Saint-Herblain (Latitude : 47.21035299445552/Longitude : -1.6137510538101196) ;
Parvis de l'école de la Sensive – Rue de la Gironde - 44800 Saint-Herblain (Latitude : 47.210706470580504/Longitude : -1.6135311126708987) ;
Parvis de l'école maternelle de la Sensive – Rue du Cantal – 44800 Saint-Herblain (Latitude : 47.21008697478724/Longitude : -1.6132146120071413) ;
- Dans le cas où l'expérimentation serait concluante, les espaces sans tabac seraient pérennisés et développés sur d'autres sites.
- Faire parvenir aux partenaires l'arrêté municipal d'interdiction de fumer sur lesdits espaces dans un délai de 3 mois à partir de la signature de la présente convention. L'arrêté municipal définira les sanctions et les corps de contrôle en charge du respect de l'interdiction de fumer sur les dits espaces.
- Apposer les dispositifs de signalisation des espaces sans tabac.
- Faire figurer sur cette signalisation la mention "Avec le soutien de La Ligue contre le cancer" accompagnée des logos de la Ligue et espace sans tabac
- Faire figurer dans la communication de cette action la mention "Avec le soutien de la Ligue contre le cancer" accompagnée des logos de la Ligue et espace sans tabac

2 . Le Comité

Le Comité s'engage à :

- Constituer avec la Mairie, un groupe de travail pour le suivi de l'opération « Espaces sans tabac »
- Assurer, en collaboration avec la Ville, une présence d'accompagnement sur la Commune définie par le groupe de travail
- Signaler à La Ligue nationale contre le cancer la participation de la Commune pour inscription au répertoire recensant les plages et les espaces sans tabac visible ici : [Les Espaces sans tabac pour dénormaliser le tabagisme et protéger les jeunes \(ligue-cancer.net\)](http://www.ligue-cancer.net)
- Signaler à La Ligue nationale contre le cancer l'absence de mise en place de l'interdiction
- Assurer conjointement avec la Ville une communication autour de l'opération « espace sans tabac ».

Article 2 : Modalités de communications sur le partenariat

Chacun des partenaires s'engage, dans le cadre du partenariat, à respecter les principes éthiques de l'autre partenaire.

Il s'engage également à ce qu'aucune communication portant sur les contenus du présent partenariat ne soit faite sans l'accord des autres parties.

Tout document ou support créé par l'un des partenaires, contenant une marque, un logo et/ou un signe distinctif de l'un des autres partenaires, sera soumis à un accord préalable et écrit de ce dernier.

Les partenaires s'engagent à n'utiliser ces marques, logos et/ou signe distinctif que dans le seul cadre de la réalisation de supports liés à ce partenariat et pour la durée de la présente convention.

Article 3 : Droits de propriété intellectuelle

La présente convention n'a ni pour objet ni pour effet de conférer un droit quelconque à l'une des parties sur les droits de propriété intellectuelle (et, en particulier, les marques) des autres parties.

Toute utilisation de la marque de l'un des partenaires ou toute publicité de quelque nature que ce soit est interdite, en dehors de la présente convention.

Les parties resteront propriétaires des droits de propriété intellectuelle attachés à leurs marques.

Article 4 : La durée

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être résiliée à échéance moyennant un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

Article 5 : Résiliation pour le non-respect des engagements

En cas de non-respect par l'une des parties, d'un des engagements prévus par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à la partie défaillante. Ce courrier devra motiver les raisons de la résiliation.

Article 6 : Attribution de juridiction

Tout différend, né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, est soumis à la loi française et aux juridictions françaises.

Article 7 : Révision du contrat

La présente convention pourra toutefois être révisée et complétée par les parties, au cours de l'année, et faire l'objet d'un avenant.

Fait à, le
En deux exemplaires originaux

**Pour la ville de Saint-Herblain
Maire ou adjoint délégué**

**Pour le comité de Loire-Atlantique
de la Ligue contre le cancer
Marie Christine LARIVE, présidente
Ou élu représentant**

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 31 mars à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 25 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Évelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Éric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Baghdadi ZAMOUM pouvoir à Sarah TENDRON, Virginie GRENIER pouvoir à Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Farida REBOUH, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Newroz CALHAN pouvoir à Jean-Pierre FROMONTEIL, Léa MARIÉ pouvoir à Laurent FOUILLOUX, Sébastien ALIX pouvoir à Catherine MANZANARÈS

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique TALLÉDEC

DÉLIBÉRATION : 2025-032

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

DÉLIBÉRATION : 2025-032
 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : Driss SAÏD

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

1. Créations de postes dans le cadre de l'adaptation des services aux besoins de la collectivité

Les créations suivantes auront comme date d'effet le 15/04/2025.

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence
DAC	Chargé de collections spécifiques et de médiations culturelles	35/35 ^{ème}	Assistant de conservation du patrimoine
DAC	Chargé de médiation et de suivi de projets – jeux	35/35 ^{ème}	Adjoint du patrimoine
Solidarité	Responsable de l'unité Crèche Bergerie	35/35 ^{ème}	Puéricultrice ou infirmière en soins généraux

Les agents seront recrutés par la voie statutaire, conformément aux décrets particuliers régissant les cadres d'emploi concernés ; ils peuvent le cas échéant, être recrutés par la voie contractuelle en application des dispositions des articles L. 332-8-1° et L. 332-8-2° du code général de la fonction publique :

- lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient,
- lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

2. Créations de postes à la suite de la promotion interne

Les créations suivantes auront comme date d'effet le 15/04/2025.

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
DADU	Chef de projet foncier	35/35 ^{ème}	Attaché
DJSAS	Responsable du pôle CSC Grand B	35/35 ^{ème}	Attaché
EDUCATION	Chargé de mission restauration	35/35 ^{ème}	Attaché
DRH	Responsable du pôle recrutements	35/35 ^{ème}	Rédacteur
PATRIMOINE	Assistant immobilier	35/35 ^{ème}	Rédacteur
DNPE	Chargé de coordination Savèze	35/35 ^{ème}	Agent de maîtrise
EDUCATION	Responsable de l'unité entretien restauration	35/35 ^{ème}	Agent de maîtrise
EDUCATION	Référent entretien	35/35 ^{ème}	Agent de maîtrise

Les agents seront recrutés par la voie statutaire, conformément aux décrets particuliers régissant les cadres d'emploi concernés ; ils peuvent le cas échéant, être recrutés par la voie contractuelle en application des dispositions des articles L. 332-8-1° et L. 332-8-2° du code général de la fonction publique :

- lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient,
- lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3. Créations de postes non permanents dans le cadre d'un contrat de projet

La création suivante aura comme date d'effet le 01/04/2025.

L'article L. 332-24 du code général de la fonction publique dispose que les collectivités et établissements peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
DPR	Receveur placier	35/35 ^{ème}	Adjoint technique

4. Création de postes d'apprentissage

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 19 mars 2025.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il est rappelé que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Les créations suivantes auront comme date d'effet le 15/04/2025.

Direction	Fonction	Diplôme ou titre préparé	Durée
DAC	Chargé de communication	Bachelor en communication événementielle	1 à 2 ans
DAC	Technicien audiovisuel	BTS Audiovisuel	1 à 2 ans
DAC	Chargé d'accueil gestionnaire	Assistant de gestion BTS SAM	1 à 2 ans
DAC	Technicien spectacle	BTS - technicien du spectacle	1 à 2 ans
DCU	Chef projet vie associative	Master Développement local	1 à 2 ans
DG	Journaliste	Master ou licence 3 Communication (CM)	1 à 2 ans
DG	Concepteur graphique	Master Communication	1 à 2 ans
DG	Community manager	Master com numérique	1 à 2 ans
DJSAS	Chef de projet sport	Master 1 et 2 management du sport	1 à 2 ans
DJSAS	Chargé d'accueil gestionnaire	BTS SAM	1 à 2 ans
DNPE	Jardinier	CAP Travaux paysagers	1 à 2 ans
DNPE	Jardinier	BPA travaux paysagers	1 à 2 ans
DNPE	Jardinier	CAPA Travaux paysagers	1 à 2 ans

PATRIMOINE	Electricien	BAC ou Bac +2 électrotechnique	1 à 2 ans
DRH	Chargé de communication interne	Bachelor communication événementiel et marketing	1 à 2 ans
DRH	Chargé d'accueil gestionnaire	BTS GPME	1 à 2 ans
DRS	Acheteur	Master 1 et 2 performance achats	1 à 2 ans
DRS	Administrateur système et réseau	Master 1 et 2 ingénieur infrastructure	1 à 2 ans
DRS	Chargé de portefeuille projets et applications	Master 1 et 2 ingénieur solutions numériques	1 à 2 ans
SOLIDARITE	2 auxiliaires de puériculture	DE Auxiliaire de puériculture	1 à 2 ans
SOLIDARITE	Agent polyvalent petite enfance	CAP AEPE	1 à 2 ans
SOLIDARITE	Aide cuisinier	CAP Cuisine	1 à 2 ans
SOLIDARITE	EJE	DE EJE	1 à 2 ans
EDUCATION	ATSEM	CAP AEPE	1 à 2 ans
EDUCATION	Animateur enfance	BPJEPS Loisirs tout public	1 à 2 ans

5. Suppressions de postes dans le cadre de l'adaptation des services aux besoins de la collectivité

La suppression suivante aura comme date d'effet le 15/04/2025.

Services	Fonctions	Quotités	Cadres d'emplois de référence
DAC	Chargé de collections spécifiques et de médiations culturelles	35/35ème	Assistant de conservation du patrimoine
Solidarité	Responsable de l'unité Crèche Bergerie	35/35ème	Infirmière en soins généraux

Vu les avis émis par le comité social territorial en sa séance du 19 mars 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder aux créations et à la suppression des postes susvisés,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à procéder aux recrutements et nominations sur emplois permanents,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toute disposition relative à l'application de ces décisions au personnel concerné.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

M. SAÏD : alors je commence par le tableau des emplois, puis après on fera la petite présentation pour faire le point sur l'apprentissage.

Donc le tableau des emplois, vous en avez l'habitude, c'est ce qui nous permet d'adapter la masse salariale aux besoins de la Ville et aux évolutions de nos organisations. Dans ce tableau des emplois, vous allez pouvoir constater plusieurs créations de postes qui sont davantage des ajustements, et notamment une bonne partie qui est liée à la promotion interne. Donc la promotion interne, je le rappelle, c'est la possibilité pour des agents, notamment à l'ancienneté, mais aussi au travers d'un entretien où ils démontrent leurs motivations et leurs capacités à intégrer le grade supérieur, c'est-à-dire la catégorie d'emploi supérieur. Donc nous avons eu plusieurs nominations dans ce cadre-là. Donc on parlait tout à l'heure des parcours pour les agents de la Ville, encore une fois, ce tableau des emplois témoigne du dynamisme des parcours au sein de notre collectivité.

Vous avez également des créations d'emplois liées à l'apprentissage, et c'est la présentation que je vais vous faire juste après la présentation de ce tableau, donc avec 26 postes qui sont ouverts pour l'apprentissage cette année.

Et enfin la suppression de 2 postes, mais ce n'est pas une suppression nette comme souvent, ce sont des ajustements techniques donc les postes sont créés d'ailleurs dans le même tableau des emplois, vous avez les deux créations qui viennent en écho à ces deux suppressions pour ajuster le cadre d'emploi.

Donc je le disais, un petit focus sur l'apprentissage, cela fait suite à une question qui nous a été posée en Commission notamment, et donc on se saisit de l'occasion pour vous faire un petit point. Puisque depuis le début du mandat, on a l'intention de doubler les effectifs d'apprentis accueillis au sein des services de la Ville, dans deux objectifs : le premier, c'est prendre notre part dans l'insertion professionnelle des plus jeunes, et puis l'autre objectif, on ne s'en cache pas, c'est aussi pour nous une possibilité de recruter des personnes qui auront déjà passé 1 an voire 2 ans avec nous au sein des services, et dont on aura pu juger toutes les qualités et les compétences, et donc la possibilité de les inclure ensuite dans nos effectifs.

Un point sur le coût de l'apprentissage puisque cela a un coût. Il y a les frais de scolarité et puis après la rémunération des apprentis pendant leur passage. Vous voyez un peu les évolutions parce que plus on va accueillir d'apprentis, évidemment plus les coûts vont être élevés. Il y a une répartition avec le CNFPT, normalement c'est 50-50, vous voyez que ce n'est pas toujours le cas, parce que les règles sont, j'ai envie de dire, fluctuantes sur le sujet de l'apprentissage, et cela ne va pas aller en s'arrangeant avec le gouvernement actuel, puisqu'on a le sentiment que c'est un peu la variable d'ajustement malheureusement l'apprentissage, ce qui fait de l'instabilité et pour les organismes de formation, mais aussi pour les employeurs potentiels d'apprentis. Est-ce que je vais prendre un apprenti ou pas sachant que je ne suis pas sûr d'avoir le financement qui va avec ? Donc je vois quand même un péril dans la filière de l'apprentissage, et c'est dommage, parce que c'est quelque chose qui s'est largement développé depuis maintenant plusieurs années. En tout cas, nous, on assume, on prend notre part, et même si les financements sont aléatoires, on maintient notre cap pour accueillir plus d'apprentis tout au long du mandat.

Donc je parlais des coûts de scolarité, il y a aussi le coût salarial puisqu'on rémunère les apprentis chaque mois selon un règlement qui est national. Donc vous voyez un peu l'évolution que cela porte.

Et puis le nombre d'apprentis, je crois que c'est cela qui est intéressant, c'est qu'on est parti d'une dizaine d'apprentis accueillis en début de mandat, aujourd'hui, comme vous l'avez vu dans le tableau des emplois, ce sont 26 postes qui sont offerts. On a plus que doublé les effectifs d'apprentissage. Sur le total, cela serait une cinquantaine de jeunes qui ont été accueillis pendant le mandat pour l'apprentissage. Alors il reste, comme je l'ai dit, 1 an ou 2 ans selon la formation à laquelle ils sont attachés.

Parmi ces apprentis, il y en a dans des filières où nous avons du mal à recruter. Nous avons du mal à recruter sur la question des espaces verts, nous avons du mal à recruter dans les établissements de petite enfance par exemple, notamment les CAP cuisine, nous avons du mal à recruter dans certains métiers du livre par exemple, et puis d'autres... ce n'est pas une liste exhaustive.

Et bien depuis le début du mandat, nous avons réussi à capter, j'ai envie de dire, à recruter. 6 apprentis sont restés dans les services : 2 sur des postes non permanents, mais 4 sur des postes permanents, et pas des moindres, puisque nous avons réussi à conserver un mécanicien, un poste encore une fois très difficile à recruter dans les collectivités territoriales, et puis à la petite enfance, j'en parlais tout à l'heure, aux espaces verts, et enfin dans le secteur de l'informatique, qui là encore est un secteur à forte tension RH. Donc on voit que cela porte ses fruits, on est plutôt content de cette possibilité qui nous est offerte de recruter.

Vous voyez un peu sur la diapo suivante la diversité des formations qui sont accueillies. Il y a quelques années - on parlait tout à l'heure de 1984 - il y a un certain temps, l'apprentissage s'était vraiment cantonné à quelques métiers, notamment des métiers techniques, des métiers manuels, avec des centres d'apprentissage. Aujourd'hui, l'université a considérablement creusé cette façon aussi d'apprendre avec toutes les vertus que cela a, puisqu'on alterne, comme son nom l'indique, des temps théoriques et des temps pratiques, et on arrive sur le marché de l'emploi beaucoup plus outillé, beaucoup plus engagé dans le monde professionnel. Et vous voyez un peu que cela va du CAP au Master 2, donc au bac +5, pour tous les métiers.

Nous sommes une grande collectivité avec 1 300 agents à peu près, et donc vous imaginez la diversité des métiers possibles pour l'apprentissage au sein de nos services.

À chaque fois qu'un apprenti est accueilli, il est évidemment encadré par un maître d'apprentissage. Et je tiens aussi à remercier tous les agents qui s'engagent dans la transmission de leur savoir-faire et leur savoir-être envers ces apprentis, qui les accompagnent avec patience et bienveillance. Évidemment, on ne considère pas que c'est de la main-d'œuvre à pas cher, au contraire, c'est aussi de l'investissement, du temps consacré à leur formation et à leur accompagnement, et donc je tenais aussi à souligner le rôle primordial de tous ces maîtres d'apprentissage.

Voilà pour ce point un peu spécifique. Merci.

M. LE MAIRE : Merci Driss. Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Alors Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Jean-François TALLIO.

M. BRUNEAU : Mon intervention s'adresse à vous Monsieur le Maire, premier Vice-Président de Nantes Métropole. Lors du dernier Conseil Métropolitain, vous avez voté le budget mensuel pour les agentes de Nantes Métropole, mais vous refusez toujours de le mettre en œuvre à Saint-Herblain, car vous attendez un cadre réglementaire. Mais Monsieur le Maire, nous vous demandons une nouvelle fois de prendre cette disposition, de un, pour obtenir le cadre réglementaire qui nous manque, et de deux, pour assurer l'égalité de traitement entre les agentes de la Ville et les agentes de la Métropole. Nous vous demandons de prendre une décision politique et pas seulement réglementaire. Nous vous demandons d'être solidaire des autres collectivités de Toulouse à Grenoble, qui prennent ce risque réglementaire, car vous le savez, le nombre fait la force. Vous voulez comme nous changer la loi. Vous voulez une loi qui donne un cadre. Alors nous vous demandons de prendre une délibération autorisant le congé mensuel pour que la ville de Saint-Herblain prenne sa part dans ce combat, qui est une petite partie d'une lutte plus globale qui est celui de l'égalité femmes-hommes. Merci pour votre écoute.

M. LE MAIRE : Merci. Éric BAINVEL. J'espère que cette fois-ci cela a à voir avec la délibération ?

M. BAINVEL : Oui, oui, ne vous inquiétez pas. En ce qui concerne... mais cela a toujours eu un rapport avec la délibération... En ce qui concerne l'apprentissage... on n'a pas la même vision c'est tout. En ce qui concerne l'apprentissage, alors formez ces jeunes est louables évidemment, d'autant qu'ils apportent autant qu'on leur apporte, parfois plus. Pour autant, nous nous interrogeons sur le

nombre de contrats en apprentissage ouverts sur des postes de communication. Il y en a 5 au profil diversifié, journaliste, gestionnaire de collectivités et non manager community, graphiste, chargé de comm interne et chargé de comm externe, soit plus d'un tiers des effectifs du service. Est-ce que vous pouvez nous donner une explication là-dessus ?

Autre sujet, suite à un article de loi de finances 2025, à compter du 1^{er} mars passé, l'indemnisation des agents en arrêt maladie pendant 3 mois, passe de 100 % ou est passée, de 100 % à 90 %. Ainsi un ou une agente de catégorie C pourrait perdre plus de 200 € pour 20 jours d'arrêt en cumulant le jour de carence et la baisse de 10 % de l'indemnisation. Or les agentes et les agents de catégorie C ont un taux d'absence pour raison de santé 2 fois supérieur à celui des autres catégories de la fonction publique territoriale, c'est donc encore une fois une attaque contre la fonction publique, mais aussi une attaque qui pénalise davantage les moins aisés de ces agents et agentes, ainsi que les femmes puisqu'elles représentent 58 % des salariés de la territoriale. La coordination des employeurs locaux a demandé que les collectivités territoriales aient la possibilité de maintenir la rémunération à 100 % en vertu du principe de libre administration soulignant que le maintien de la rémunération à 100 % ne constitue pas une dépense supplémentaire puisqu'il s'agit d'un dispositif déjà en vigueur. Pouvez-vous nous garantir qu'en cas d'arrêt maladie les agents de Saint-Herblain, la mutuelle compensera la totalité du traitement, puisqu'il a été mis en place une mutuelle ? À défaut, si ce n'était pas le cas, nous demandons qu'au prochain Conseil Municipal soit proposée une délibération pour le maintien d'une indemnisation à 100 % des arrêts maladie, à l'image du Maire PCF, de la Commune de Martigues, qui a accepté de soumettre cette question en Conseil Municipal, et de garantir une indemnisation à 100 % pour les arrêts maladie. Merci de confirmer votre intention en ce sens pour garantir une équité et la justice sociale pour notre commune. Merci.

M. LE MAIRE : Merci. Jean François TALLIO, peut-être pour continuer la liste des courses

M. J-F TALLIO : En fait c'est pour répondre ou pour prolonger la question posée en Commission, à laquelle Driss SAÏD vient de répondre et merci, et notamment précisant, et je l'en remercie, les 6 apprentis qui ont été inclus dans les services, sur les 26 postes, là, qui sont proposés, est-ce qu'on a déjà une idée du nombre d'apprentis qui vont occuper des postes qui pourront être pérennisés, mais peut-être pas ce stade ? Et dans un prochain Conseil, parce que là il faut un peu d'investigations, il serait utile de faire le même travail sur les stagiaires ? Qu'on ait une photographie sur le nombre de stagiaires qui sont embauchés dans la Commune, et un peu la politique qui est choisie par la majorité. Merci.

M. LE MAIRE : Merci pour la question sur les stagiaires. Y a-t-il d'autres... ? Éric BAINVEL.

M. BAINVEL : Moi j'aimerais revenir, c'est quand même... votre expression sur la liste de courses, là on parle quand même d'agents et d'agentes, et en particulier d'agentes quand même... Je ne pense pas que ce soit une liste de courses, et ce n'est pas la politique du guichet là, c'est quand même de la justice sociale.

M. LE MAIRE : On est d'accord. Donc d'autres demandes ? Je n'en vois pas. Driss.

M. SAÏD : Oui merci. Je vais reprendre le fil des questions un peu à l'envers pour terminer sur la question qui n'a pas de rapport direct avec le tableau des emplois, mais je vais y répondre quand même.

Sur la question des stagiaires, il me semble avoir fait un focus sur le nombre de stagiaires accueillis il n'y a pas très longtemps à l'occasion encore une fois d'un tableau des emplois, notamment pour présenter le nombre de stagiaires que nous avons accueillis dans le cadre des stages de seconde, en plus des stages de troisième qu'on fait déjà, mais je note et je referai avec plaisir un point sur le nombre important, encore une fois, de stagiaires que nous accueillons au sein des services de la Ville.

Sur la question des jours de carence, Monsieur BAINVEL, j'ai vu passer effectivement ces actualités. Plusieurs choses, on suivra comme d'habitude la réglementation en vigueur sur cette question-là. On appliquera le cadre légal comme nous avons coutume de le faire. Néanmoins, mais vous l'avez dit, alors vous vous êtes trompé parce que vous avez employé le terme de mutuelle, mais en fait c'est la prévoyance qui couvre les agents. Depuis le 1^{er} janvier, la prévoyance est obligatoire pour tous les agents, donc tous nos agents sont couverts, et sont couverts en cas de maladie, ils sont couverts à

90 % si je ne dis pas de bêtises, comme maintien de salaire. Sachant que ce surcoût pour l'agent, je l'ai dit tout à l'heure, mais je le redis, la Ville prend en charge la cotisation à la prévoyance jusqu'à 100 % pour les plus petits salaires. Donc c'est à isopérimètre pour les plus petits salaires. Et puis a minima, on prend la moitié en charge pour les salaires les plus élevés, conformément à la loi.

Sur la question plus précise des postes liés à la communication, en fait, on se donne la possibilité de recruter plusieurs types de formations, donc des Masters 2 divers et variés sur le volet de la communication, pour avoir le plus de chances de trouver la bonne filière ou le bon candidat, puisqu'il arrive, l'année dernière je crois que 3 ou 4 postes sont restés vacants, tous ceux qu'on avait ouverts, 3 ou 4 ne répondaient pas à une offre, à une demande d'apprenti, et donc n'ont pas trouvé preneur, donc c'est pour élargir nos chances de trouver le bon candidat que nous élargissons un peu ces métiers.

Et enfin sur la question du congé menstruel, je trouvais cela bizarre qu'on n'en ait pas encore parlé aujourd'hui, parce que c'est quand même un sujet qui revient sur la table régulièrement, y compris dans la presse. Vous avez pu lire le dernier article. Donc pour clarifier encore une fois, nous sommes, tout comme vous, je crois comme l'intégralité du Conseil Municipal, favorable à tout ce qui va dans le sens de l'égalité professionnelle, mais néanmoins, nous avons fait le choix dans cette assemblée - cette assemblée qui est différente de l'assemblée de la Métropole, avec des élus qui sont différents - d'appliquer le congé menstruel dès lors que le décret sortira, ce qui n'est pas le cas à ce jour. D'autres communes ou agglomérations ont fait le choix inverse. Je vais vous donner un scoop, peut-être que vous ne l'avez pas encore, mais comme cela a été le cas à Toulouse, comme cela a été le cas à Grenoble, à Bordeaux, la Préfecture et donc le contrôle de légalité, a enjoint tout récemment les communes de Loire-Atlantique à revenir sur leur délibération et à enlever leur délibération. C'était le risque juridique, on en a parlé. Le risque, il n'est pas pour nous. On ne va pas aller en prison parce qu'on a pris cette délibération pour laquelle, encore une fois, on milite politiquement dans nos partis notamment. Le risque, il est peut-être aussi pour les agentes qui auraient bénéficié indûment de congés, et j'espère qu'elles ne seront pas amenées à devoir rendre les congés perçus indûment dans les communes qui ont expérimenté. En tout cas, ce n'est pas du tout ce que je souhaite. Je crois que des communes feront le choix, militants encore une fois, mais c'est leur choix, de maintenir la délibération, quand bien même la Préfecture les enjoint de la retirer, et cela les amènera au Tribunal Administratif. Mais après chacun fait sa stratégie, moi je ne suis pas du tout là pour juger ou avoir un point de vue sur les stratégies des collectivités. Je rappelle notre point de départ, c'est de considérer que l'égalité professionnelle est une priorité sur notre mandat, et donc c'est pour cela, qu'on a mené autant de dossiers, autant de chantiers, pour réduire la précarité, notamment dans les directions où les emplois non complets étaient fortement féminisés. Et on est aussi militant dans le sens où, même si le cadre légal ne nous permet pas d'appliquer un congé menstruel de type autorisation spéciale d'absence, nous travaillons, et je crois que c'est la troisième réunion qui va avoir lieu bientôt, et je regarde ma collègue Hélène parce qu'elle y participe activement, à un groupe de travail avec les organisations syndicales et le médecin de la médecine professionnelle préventive, pour regarder tous les leviers possibles et imaginables dans le cadre légal, y compris aménagement de temps de travail, télétravail, y compris modulation des horaires, etc., pour les agentes qui en auraient le besoin. Donc voilà notre position. On attend le décret pour appliquer le congé menstruel, et dans l'attente, eh bien on recherche toutes les pistes, et on met en œuvre toutes les pistes possibles pour aménager le travail des agentes qui pourraient être concernées, pour la plus grande égalité professionnelle. Mais au-delà, on agit de façon massive sur l'égalité professionnelle au sens large. Voilà Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci Driss. Je regardais dans les éléments qui sont indiqués ici, il y a eu une sorte d'amalgame entre les, comment dire, les métiers et les postes, enfin les services où les gens travaillent. Il y a effectivement quelques postes, je crois que c'est 3 postes liés à la communication, qui sont rattachés à la Direction Générale et au Service Communication, les autres sont, il me semble, plutôt liés pour une part à la Direction des Affaires Culturelles et à la Direction des Ressources Humaines comme chargé de communication interne. Donc ce sont d'autres fonctions, d'autres secteurs, ce qui fait qu'en fait c'est sur trois directions, trois services que les 5 postes que vous aviez évoqués sont positionnés.

Par rapport à ce que Driss a dit sur les 90 %, en fait on retrouve le même principe, ce n'est pas les jours de carence, c'est 10 % de salaire de carence en fait qu'on vous impose avec cette mesure. Et c'est une mesure qui vise exclusivement à faire économiser de l'argent aux employeurs publics. Je lisais qu'à peu près 70 % des employeurs privés pourront se passer, ils font ce qu'ils veulent avec de

l'argent privé, il n'y a pas les mêmes règles, et donc ils pourront maintenir 100 % s'ils le décident. Nous, on est employeur public, et donc en tant qu'employeur public, on est soumis à des règles de droit public, et si on décidait au-delà des... aujourd'hui je crois que c'est 90 % à partir du début du 4^{ème} mois de congé maladie ou d'absence pour maladie, et c'était 100 % maintenu pendant 3 mois. Aujourd'hui cela pourrait, enfin demain, cela pourrait être 90 % tout le temps. Alors évidemment, c'est quelque chose qui n'est pas acceptable, sauf à imaginer que les services publics seraient truffés de gros cossards qui font tout ce qu'ils peuvent pour être en arrêt maladie, et qui après tout pourraient être pénalisés. Ce n'est pas ma conception des choses, c'est peut-être la conception de certains membres du gouvernement, mais en tout cas ce n'est pas celle que je peux avoir moi. J'observe nos agents qui travaillent, des agents qui travaillent dans d'autres secteurs aussi, et je vois bien qu'en général quand ils sont absents, c'est qu'il y a de vraies raisons médicales, et notamment sur des fonctions pénibles et usantes physiquement ou nerveusement, qui font qu'il peut y avoir un absentéisme un peu plus important dans certaines circonstances. C'est en tout cas le même principe, et je vais faire la même réponse que pour le congé menstruel, si vous êtes persuadés, je pense que dans les deux cas, il faut une mobilisation politique, mais une mobilisation politique, ce n'est pas une mobilisation municipale au sens de gestion de la Ville. On peut penser tout ce qu'on veut les uns ou les autres, mais à un moment on est comptable et redevable de la façon dont on utilise les deniers publics, et Driss l'a très bien dit, en exposant parfois des agentes en particulier, et des agents si on délibérait sur le maintien à 100 %, plus généralement, de devoir rembourser des sommes perçues, légitimement perçues selon nous, mais indûment perçus pour un comptable public un peu pinailleur. Bon, le combat, c'est un combat politique, un combat politique, c'est quand la loi ne vous plaît pas, il faut faire changer la loi. Moi je ne suis pas Député Maire, je ne suis pas Sénateur Maire, cela n'existe plus, on est bien d'accord. Donc du coup, cela veut dire que pour faire changer la loi, il faut s'adresser aux parlementaires. Donc j'ose espérer que vous avez enjoint avec la même force et la même détermination, à vos parlementaires d'avoir la même approche, et de faire œuvre de propositions législatives en ce sens, puisqu'autrement c'est... Me le demander à moi de le faire alors que les parlementaires dont c'est le boulot de modifier et de voter la loi, n'auraient pas été saisis, cela me semblerait un peu particulier. Enfin bon voilà c'est comme cela. En tout cas, moi je suis plutôt légaliste, alors je sais qu'on me le reproche souvent, j'agis dans le cadre de la loi parce que je sais que quand on commence à tordre le bras à la loi et aux réglementations, et à faire un peu ce qu'on veut, c'est un peu la loi de la jungle, c'est-à-dire qu'en gros celui qui a la plus grande capacité à intervenir et à faire bouger des choses peut le faire, et celui qui n'a pas ces moyens, qui n'a pas ces retours, qui n'a pas ce ressort et ces relations ne peut pas le faire. Et la loi, elle est là pour traiter tout le monde à égalité, et pour le faire, quand la loi n'est pas satisfaisante, on change la loi. C'est un combat que je vous invite à avoir, et pour lequel je vous demande de vous mobiliser avec détermination.

Il n'empêche que je vais faire voter ce tableau des emplois.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

40 voix POUR

3 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 31/03/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Dominique TALLÉDEC

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 03/04/2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 04/04/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 31 mars à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 25 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Évelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Éric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Baghdadi ZAMOUM pouvoir à Sarah TENDRON, Virginie GRENIER pouvoir à Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Farida REBOUH, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Newroz CALHAN pouvoir à Jean-Pierre FROMONTEIL, Léa MARIÉ pouvoir à Laurent FOUILLOUX, Sébastien ALIX pouvoir à Catherine MANZANARÈS

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique TALLÉDEC

DÉLIBÉRATION : 2025-033

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AU PROJET DE CRÉATION D'UN ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNE ENFANT

DÉLIBÉRATION : 2025-033
SERVICE : DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AU PROJET DE CRÉATION D'UN ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNE ENFANT

RAPPORTEUR : Dominique TALLÉDEC

En application des dispositions de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et de l'article L214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des familles (CASF), la Commune est désormais autorité organisatrice du service public de la petite enfance depuis le 1^{er} janvier 2025.

A ce titre, la Commune est dotée de 4 compétences :

- recensement des besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que des modes d'accueil sur son territoire ;
- information et accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans et des futurs parents ;
- planification au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil ;
- soutien de la qualité des modes d'accueil.

Eu égard à sa compétence de planification et conformément aux dispositions de l'article L.2324-1 du Code de la santé publique, tout projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans fait l'objet, préalablement à la demande d'autorisation délivrée par le Président du Conseil Départemental, d'un avis favorable de la Ville, en sa qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

L'avis est rendu au regard des besoins recensés sur son territoire.

Dans ce cadre, l'avis du Conseil Municipal est requis en vue du projet de création de l'établissement dit « Fleurs sucrées », situé à l'espace Haute chaussée 14 placis Georges Sand 44800 Saint-Herblain.

En l'absence de décret d'application, il est porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal les principales caractéristiques du projet.

L'établissement, créé sous la forme d'une micro-crèche, se présente ainsi :

- Société SAS Les fleurs sucrées créée le 10/11/2023, selon l'extrait KBIS,
- Conformité aux normes d'accessibilité et de sécurité incendie : dossier déposé au service instructeur,
- Capacité d'accueil : 12 places ; ouverture de 8h30 à 18h : accueil régulier et occasionnel,
- Publics : familles herblinoises ou non,
- Régime de financement : familles dont la PAJE, Prestation d'Accueil du Jeune Enfant versée par la CAF directement aux familles,
- Fourniture repas et couches,
- Avancement du projet : projet d'établissement, règlement de fonctionnement, plans des locaux,
- Référence à la charte nationale d'accompagnement du jeune enfant préconisé.

Pour information, le porteur de projet a également créé une micro-crèche dans le quartier de la Rabotière, « Les fleurs sucrées » ouverte en août 2024.

Il en ressort que le projet correspond aux besoins identifiés sur le territoire.

A l'issue de l'avis émis par le Conseil Municipal, il appartiendra au porteur de projet de déposer son dossier devant les services du Conseil Départemental, autorité qui délivrera l'autorisation d'ouverture.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable à la création du projet de micro-crèche, « Fleurs sucrées » sise Haute chaussée 14 placis Georges Sand 44800 Saint-Herblain,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux solidarités et affaires sociales à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, non. Donc je vais vous demander de donner votre avis.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 31/03/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Dominique TALLÉDEC

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 03/04/2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 04/04/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 31 mars à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 25 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Évelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Éric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Baghdadi ZAMOUM pouvoir à Sarah TENDRON, Virginie GRENIER pouvoir à Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Farida REBOUH, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Newroz CALHAN pouvoir à Jean-Pierre FROMONTEIL, Léa MARIÉ pouvoir à Laurent FOUILLOUX, Sébastien ALIX pouvoir à Catherine MANZANARÈS

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique TALLÉDEC

DÉLIBÉRATION : 2025-034

OBJET : CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE, DU BONUS INCLUSION HANDICAP, DU BONUS MIXITE SOCIALE AUX ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT POUR LA PERIODE 2025-2029

DÉLIBÉRATION : 2025-034
SERVICE : DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

OBJET : CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE, DU BONUS INCLUSION HANDICAP, DU BONUS MIXITE SOCIALE AUX ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT POUR LA PERIODE 2025-2029

RAPPORTEUR : Dominique TALLÉDEC

La Ville propose différents modes de garde, à l'attention des familles herblinoises :

En régie directe :

- 2 crèches collectives,
- 4 multi accueils,
- 1 crèche familiale.

En partenariat :

- 4 multi-accueils

En 2023, 732 enfants ont fréquenté les places d'accueil petite enfance proposées par la Ville (soit en régie et soit déléguées à des partenaires).

Ces établissements sont conventionnés avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique concernant leurs objectifs et leur financement.

Ils ont pour missions de :

- veiller à la santé, la sécurité, au bien-être et au développement des enfants confiés ;
- contribuer à leur éducation dans le respect de l'autorité parentale ;
- concourir à l'intégration sociale des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique ;
- apporter leur aide aux parents pour favoriser la conciliation de leur vie professionnelle et de leur vie familiale.

Les conventions entre la Ville et la CAF pour 5 établissements municipaux collectifs d'accueil du jeune enfant, qui conditionnent le versement de la « prestation de service unique », étant arrivées à échéance au 31 décembre 2024, de nouvelles conventions doivent être signées pour la période 2025-2029 pour :

- les Crèches de la Bergerie et Pomme de reinette
- les Multi accueils Confetti, Le Carré, Méli Mélo

Concernant l'Orée des pins la convention est toujours en vigueur sur la période 2022-2026.

Les nouvelles conventions prennent en compte les objectifs nationaux de la convention d'objectifs et de gestion (COG) 2023-2027 entre la branche famille de la Sécurité Sociale, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) et l'Etat.

Celle-ci comprend désormais trois niveaux de financement :

- la prestation de service unique, PSU, concernant les heures d'accueil facturées aux familles ;
- le bonus handicap, concernant les enfants en situation de handicap ;
- le bonus mixité sociale, concernant les enfants issus de familles vulnérables.

De plus, elle contient deux annexes :

- annexe 1 : la liste des personnes habilitées à fournir et transmettre les données d'activités aux services de la CAF ;
- annexe 2 : la charte de la laïcité de la branche famille avec ses partenaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les conventions d'objectifs et de financement entre la Ville et la Caisse d'allocations familiales des crèches de la Bergerie, Pomme de reinette et des multi accueils Confetti, Le Carré, Méli Mélo et annexes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Solidarités et Affaires sociales à les signer ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Solidarités et Affaires sociales à accomplir les formalités nécessaires à la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Madame GERMAIN.

MME GERMAIN : Oui rapidement. C'est vrai que c'est un sujet, enfin celui des crèches, sur lequel on intervient régulièrement. D'abord, pour revenir en présentation du budget en introduction, on a parlé des nouveaux berceaux, mais vous aviez évoqué le secteur Nord, ce qui était une erreur parce que c'était Atlantis. Et du coup, en prolongeant la question, qu'est-ce qui est prévu pour le secteur Nord ? Merci.

M. LE MAIRE : Merci pour cette question. D'autres éléments ? Je n'en vois pas. Dominique.

M. TALLEDEC : Eh bien pour le secteur Nord, je n'ai pas de bonnes nouvelles puisque je n'ai pas de proposition, et nous n'avons pas rencontré d'opérateurs qui pourraient s'installer sur ce secteur pour le moment, voilà. Donc je n'ai pas de propositions concrètes à vous faire.

M. LE MAIRE : OK. Bon, je mets aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 31/03/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Dominique TALLÉDEC

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 03/04/2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 04/04/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 31 mars à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 25 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Évelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Éric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Baghdadi ZAMOUM pouvoir à Sarah TENDRON, Virginie GRENIER pouvoir à Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Farida REBOUH, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Newroz CALHAN pouvoir à Jean-Pierre FROMONTEIL, Léa MARIÉ pouvoir à Laurent FOUILLOUX, Sébastien ALIX pouvoir à Catherine MANZANARÈS

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique TALLÉDEC

DÉLIBÉRATION : 2025-035

OBJET : CONVENTION D'AIDE AUX VACANCES ENFANTS (AVE) : VILLE DE SAINT-HERBLAIN/CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES 44

DÉLIBÉRATION : 2025-035
SERVICE : DIRECTION DE L'ÉDUCATION

OBJET : CONVENTION D'AIDE AUX VACANCES ENFANTS (AVE) : VILLE DE SAINT-HERBLAIN/CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES 44

RAPPORTEUR : Guylaine YHARRASSARRY

Cet été, la ville de Saint-Herblain va proposer à 480 enfants et jeunes de 5 à 17 ans de participer à un séjour. Pour les parents, c'est l'assurance d'une offre de qualité, avec un encadrement qualifié, pour un coût maîtrisé. Pour les enfants et les jeunes, c'est la perspective de nouvelles rencontres, de découvertes d'activités dans un cadre différent, qu'il s'agisse de séjours sportifs, culturels, ludiques, de séjours à la mer, à la campagne ou à proximité de Saint-Herblain.

Une offre diversifiée, mais centrée autour de valeurs telles que la solidarité, la laïcité, le respect de l'autre et l'accessibilité. Les séjours d'été sont ainsi un moyen de développer son autonomie, d'apprendre la responsabilité, de vivre ensemble aussi bien pendant les activités que dans les temps de vie quotidienne.

Une offre qui par sa tarification est accessible aux familles à revenus modestes.

Ces séjours s'inscrivent donc pleinement dans les finalités de la politique d'action sociale familiale de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique, qui contribue à soutenir l'accès et le départ en vacances des enfants des familles allocataires, et particulièrement des vacances collectives qui contribuent au développement de l'acquisition de l'autonomie, favorisent l'ouverture aux autres, et la mixité sociale.

Afin de bénéficier du dispositif d'Aide aux Vacances Enfants (AVE), une convention de partenariat avec la CAF44 doit être signée. Cette convention a pour objet de régir les relations entre la CAF et la Ville, gestionnaire de séjours d'accueil avec hébergement, organisés pendant les vacances scolaires dans le cadre de l'aide aux vacances enfants.

L'AVE est une aide versée aux organisateurs des séjours, après adaptation des tarifs des familles concernées.

L'AVE finance entre 65 % et 80 % du coût des séjours d'une durée de 5 à 15 jours pour les familles dont le quotient est inférieur ou égal à 700.

QF inférieur ou égal à 350 : participation de la CAF à hauteur de 80 %
QF entre 351 et 500 : participation de la CAF à hauteur de 75 %
QF entre 501 et 700 : participation de la CAF à hauteur de 65 %

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'aide aux vacances enfants (AVE) entre la Ville et la Caisse d'allocations familiales 44 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse à la signer ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 31/03/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Dominique TALLÉDEC

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 03/04/2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 04/04/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 31 mars à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 25 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Évelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Éric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Baghdadi ZAMOUM pouvoir à Sarah TENDRON, Virginie GRENIER pouvoir à Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Farida REBOUH, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Newroz CALHAN pouvoir à Jean-Pierre FROMONTEIL, Léa MARIÉ pouvoir à Laurent FOUILLOUX, Sébastien ALIX pouvoir à Catherine MANZANARÈS

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique TALLÉDEC

DÉLIBÉRATION : 2025-036

OBJET : CONVENTION PASS' COLO : VILLE DE SAINT-HERBLAIN/CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'HERAULT

DÉLIBÉRATION : 2025-036
SERVICE : DIRECTION DE L'ÉDUCATION

OBJET : CONVENTION PASS' COLO : VILLE DE SAINT-HERBLAIN/CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'HERAULT

RAPPORTEUR : Guylaine YHARRASSARRY

Cet été, la ville de Saint-Herblain va proposer à 48 enfants et jeunes de 10 à 12 ans de participer à un séjour. Pour les parents, c'est l'assurance d'une offre de qualité, avec un encadrement qualifié, pour un coût maîtrisé. Pour les enfants et les jeunes, c'est la perspective de nouvelles rencontres, de découvertes d'activités dans un cadre différent, qu'il s'agisse de séjours sportifs, culturels, ludiques, de séjours à la mer, à la campagne ou à proximité de Saint-Herblain.

Une offre diversifiée, mais centrée autour de valeurs telles que la solidarité, la laïcité, le respect de l'autre et l'accessibilité. Les séjours d'été sont ainsi un moyen de développer son autonomie, d'apprendre la responsabilité, de vivre ensemble aussi bien pendant les activités que dans les temps de vie quotidienne.

Une offre qui par sa tarification est accessible aux familles à revenus modestes.

Ces séjours s'inscrivent donc pleinement dans les finalités de la politique d'action sociale familiale de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault, qui contribue à soutenir l'accès et le départ en vacances des enfants des familles allocataires, et particulièrement des vacances collectives qui contribuent au développement de l'acquisition de l'autonomie, favorisent l'ouverture aux autres, et la mixité sociale.

Afin de bénéficier du dispositif Pass' Colo, une convention de partenariat avec la CAF de L'Hérault doit être signée. Cette convention a pour objet de régir les relations entre la CAF et la ville, gestionnaire de séjours d'accueil avec hébergement, organisés pendant les vacances scolaires dans le cadre de l'aide aux vacances enfants (AVE).

Le Pass Colo s'adresse à tous les enfants de 11 ans, nés entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2014, ayant un QF jusqu'à 1 500 € (QF de février pris en compte). Les familles peuvent bénéficier d'une seule aide Pass colo par enfant, reportable une seule fois en cas de non-utilisation, l'année des 12 ans.

Le Pass Colo est une aide forfaitaire, cumulable avec l'AVE, d'un montant de :

- 350 € pour les QF jusqu'à 200 €
- 300 € pour les QF compris entre 201 et 700 €
- 250 € pour les QF compris entre 701 et 1200 €
- 200 € pour les QF compris entre 1201 et 1500 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention séjours enfants Pass colo entre la ville de Saint-Herblain et la Caisse d'allocations familiales de l'Hérault ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse à la signer ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 31/03/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Dominique TALLÉDEC

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 03/04/2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 04/04/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 31 mars à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 25 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Évelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Éric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Baghdadi ZAMOUM pouvoir à Sarah TENDRON, Virginie GRENIER pouvoir à Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Farida REBOUH, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Newroz CALHAN pouvoir à Jean-Pierre FROMONTEIL, Léa MARIÉ pouvoir à Laurent FOUILLOUX, Sébastien ALIX pouvoir à Catherine MANZANARÈS

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique TALLÉDEC

DÉLIBÉRATION : 2025-037

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE AU DISPOSITIF STEEL DRUM POUR LES ÉCOLES NELSON MANDELA, LA RABOTIÈRE, LA BERNARDIÈRE ET LA SENSIVE ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'INSPECTION ACADÉMIQUE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

DÉLIBÉRATION : 2025-037
SERVICE : DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE AU DISPOSITIF STEEL DRUM POUR LES ÉCOLES NELSON MANDELA, LA RABOTIÈRE, LA BERNARDIÈRE ET LA SENSIVE ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'INSPECTION ACADÉMIQUE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

RAPPORTEUR : Frédérique SIMON

Le dispositif Steel Drum en éducation prioritaire, co-piloté par la Ville et l'Éducation nationale a été créé en 2008 et a déjà permis à près de 2 800 enfants de participer à l'un des 16 orchestres qui ont vu le jour dans les écoles élémentaires de la Ville. En effet, chaque classe de CM1 et de CM2 des écoles relevant de la priorité éducative (Nelson Mandela, la Rabotière, la Bernardière, la Sensitive) constitue un orchestre.

Sont également parties prenantes du dispositif les 6^{èmes} SEGPA des collèges Ernest Renan et Gutenberg.

Ces orchestres sont inscrits dans le projet éducatif de territoire de la Ville, qui vise à irriguer tous les temps de l'enfant, et dans le parcours d'Éducation Artistique et Culturelle à travers trois piliers : accès à la connaissance, rencontre avec les œuvres et les artistes, pratique artistique. Il s'agit d'un apprentissage musical collectif qui passe par l'oralité et le mimétisme, modalités de transmission inhérentes à l'histoire, la culture et la pratique du Steel Drum qui diffèrent de l'apprentissage classique occidental de la musique (apprentissage oral et collectif).

Cet apprentissage est assuré par deux enseignants qualifiés de la Maison des Arts.

L'étude réalisée en 2019 à l'occasion du temps fort culture par le CREN (Centre de Recherche en Éducation de Nantes) sur ce dispositif a fait ressortir de nombreux aspects très positifs en termes éducatifs et sociaux, mais aussi la nécessité de le faire évoluer en poursuivant la réflexion pédagogique.

La proposition de conventionner les orchestres du 1^{er} degré avec l'association OAE (Orchestre A l'École) part de ce constat et de l'envie conjointe de la Maison des Arts et de l'Éducation nationale de poursuivre l'amélioration du dispositif en profitant de l'expertise et de l'accompagnement de cette association qui endosse notamment un rôle de centre national de ressources.

Créée en 2008, l'association Orchestre à l'école est signataire d'une convention cadre avec le ministère de l'Éducation nationale, le ministère de la Culture et le ministère de la Ville. Elle a pour objectif de soutenir les Orchestres A l'École et de promouvoir le développement du dispositif sur l'ensemble du territoire.

Dans sa charte, l'association définit l'orchestre à l'école comme un projet de territoire artistique et culturel, mais aussi éducatif, social et citoyen, basé sur l'enseignement, dans le temps scolaire, autour de la pratique instrumentale collective des enfants et des adolescents, définition qui s'applique parfaitement au dispositif herblinois.

Ainsi, la convention qui vous est présentée définit les conditions du partenariat entre l'association OAE, l'Éducation nationale et la ville de Saint-Herblain dans le cadre de l'intégration des orchestres de Steel Drum du 1^{er} degré pilotés par la Maison des Arts au dispositif Orchestre à l'école, pour une durée de 4 ans, de 2025 à 2028.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens relative au dispositif Steel Drum, entre la ville de Saint-Herblain, la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Loire-Atlantique et l'association Orchestre à l'école ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à la signer ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

MME SIMON : J'en profite pour vous dire que la 17^e édition de Panorama va avoir lieu le 17 juin prochain en public, à la salle de La Carrière, avec le concours de Steel Drum qui va réunir 350 élèves sur les 16 orchestres, et en soirée des concerts de Steel Band et Big Band.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions sur cette convention dont on se félicite ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 31/03/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Dominique TALLÉDEC

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 03/04/2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 04/04/2025



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Relative au dispositif Steel Drum
Pour les écoles Nelson Mandela, La Rabotière,
La Bernardière, La Sensive

Entre

La Ville de Saint-Herblain
Représentée par
Le Maire de Saint-Herblain,
M. Bertrand Affilé

et

La Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale de Loire-
Atlantique
Représentée par
L'Inspecteur d'Académie,
Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale,
Département de Loire-Atlantique
M. Gilles Neuviale

et

L'association Orchestre À l'École
Représentée par
La déléguée générale Mme Marianne Blayau

Désignation des parties

ENTRE

La ville de Saint-Herblain représentée par M. Bertrand Affilé, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2025,

et désignée ci-après par « la ville de Saint-Herblain »

ET

La Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale de Loire-Atlantique représentée par M. Neuviale agissant en qualité de Directeur Académique des services de l'Éducation nationale dans le département de Loire-Atlantique, 8 rue Général Margueritte, 44000 Nantes

ET

L'association « Orchestre à l'école »

Siège social : 20 rue de la Glacière, 75013 Paris

Représentée par sa déléguée générale Marianne Blayau

Et détenant délégation de signature du président Guillaume Borie

et désignée ci-après par « l'Association »

En référence aux textes suivants :

- BO spécial du 26-11-2015, « Programmes d'enseignement de l'école élémentaire et du collège »
- Décret n° 2015-372 du 31-3-2015 - J.O. du 2-4-2015 relatif au « Socle commun de connaissances, de compétences et de culture »
- Circulaire PEAC MENE1311045C circulaire n° 2013-073 du 3-5-2013
- Circulaire n° 2012-010 du 11-1-2012, « Développement des pratiques orchestrales à l'école et au collège »
- Circulaire n° 2012-083 du 9-5-2012, « Poursuivre le développement des pratiques musicales collectives à l'école, au collège et au lycée »
- Convention Cadre signée entre l'association Orchestre à l'école, le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de la culture le 3 mai 2012
- Circulaire départementale du 25 Août 2015 « intervenants extérieurs à l'école ».
- Organisation des sorties scolaires : circulaire N° 99-136 du 21/09/99 (B.O. H.S. n° 7 du 23/09/99) modifiée par la circulaire N° 2005-001 du 5 janvier 2005 (B.O. n° 2 du 13 janvier 2005)

Préambule

Convaincue que l'éducation artistique et culturelle (EAC) concourt à la formation intellectuelle et sensible de l'individu et favorise son épanouissement, la ville de Saint-Herblain s'investit dans son développement, notamment à travers le dispositif Steel Drum en éducation prioritaire, co-piloté par la Ville et l'Éducation nationale. Créé en 2008, il a déjà permis à près de 2000 enfants de participer à l'un des 16 orchestres qui ont vu le jour chaque année dans les écoles.

Ces orchestres sont inscrits dans le projet éducatif de territoire de la Ville, qui vise à irriguer tous les temps de l'enfant, et dans le parcours d'éducation artistique et culturelle à travers trois piliers : accès à la connaissance, rencontre avec les œuvres et les artistes, pratique artistique. Il s'agit d'un apprentissage musical collectif qui passe par l'oralité et le mimétisme, modalités de transmission

inhérentes à l'histoire, la culture et la pratique du Steel Drum qui diffèrent de l'apprentissage classique occidental de la musique.

De plus, ce projet Steel Drum est principalement implanté dans les écoles du quartier de Bellevue, territoire labellisé « cité éducative ». La cité éducative du Grand Bellevue a pour particularité d'être intercommunale avec la ville de Nantes et a pour objectif principal de renforcer l'attractivité des collèges à l'échelle du grand quartier. Le Steel Drum pourra être un des leviers de cette attractivité en donnant une identité spécifique aux établissements scolaires et au quartier.

L'association Orchestre à l'École, créée en 2008, signataire d'une convention cadre avec le ministère de l'Éducation nationale, le ministère de la Culture et le ministère de la Ville, a pour objectif de soutenir les orchestres à l'école et de promouvoir le développement du dispositif sur l'ensemble du territoire.

Dans sa charte, l'association définit l'orchestre à l'école comme un projet de territoire artistique et culturel, mais aussi éducatif, social et citoyen, basé sur l'enseignement, dans le temps scolaire, de la pratique instrumentale collective des enfants et des adolescents. Cette définition s'applique parfaitement au dispositif herblinois.

Considérant le rôle de Centre national de ressources de l'association Orchestre à l'École, la ville de Saint-Herblain et l'Éducation nationale ont décidé de conventionner avec celle-ci dans un objectif de réflexion pédagogique commune et d'accompagnement des évolutions du dispositif Steel Drum en REP.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'association Orchestre à l'École, l'Éducation nationale et la ville de Saint-Herblain dans le cadre de l'intégration des orchestres de Steel Drum pilotés par la Maison des Arts sur le temps scolaire dans le dispositif Orchestre à l'École.

Il concerne les élèves de CM1 et CM2 des écoles relevant de la priorité éducative (Nelson Mandela, la Rabotière, la Bernardière, la Sensitive).

Article 2 : Objectifs et Engagements

Outre sa contribution à l'enseignement de l'éducation musicale, ce dispositif vise également à :

- favoriser la réussite éducative et valoriser les enfants évoluant dans le réseau d'éducation prioritaire ;
- développer le vivre ensemble, l'esprit critique et favoriser leur autonomie à travers une dimension interculturelle ;
- renforcer l'accessibilité culturelle, à travers les prolongements possibles (inscription en CHAM collègue Renan ou à la Maison des Arts) ;
- ouvrir l'école aux parents et sur le territoire ;
- tisser des liens positifs avec les parents, changer le regard sur les institutions.

Les objectifs de chacun des trois partenaires sont définis comme suit :

2-1 / Les engagements de l'Association sont :

- L'accompagnement des partenaires dans la réflexion pédagogique pour l'optimisation et l'amélioration du dispositif Steel Drum en REP ;
- L'intégration des orchestres de Steel Drum dans le réseau OAE : mise en relation avec les autres orchestres de Steel Drum ou autres conventionnés dans le cadre d'un partage d'expériences et de ressources pédagogiques, voire de rencontres ;
- La participation aux actions de valorisation des orchestres et de communication sur leurs activités ;
- L'aide à l'élaboration de formations conjointes aux intervenants de la Maison des arts et aux professeurs de l'Éducation nationale : la définition du contenu des formations, la recherche de formateurs et la présence d'un membre de l'équipe de l'association lors des formations seront offertes par l'Association ;

- L'aide au financement de nouvelles acquisitions d'instruments à travers des appels à projets annuels auxquels la Ville pourra postuler.

2-2 / Les engagements de la Ville sont :

- La prise en charge des interventions musicales sur le temps scolaire par l'emploi de musiciens enseignants qualifiés de la Maison des Arts, service municipal de la Direction des affaires culturelles ;
- La mise à disposition d'un parc de pans ;
- La conduite d'actions conjointes et concertées de la Maison des Arts et de la Direction de l'Éducation pour garantir la qualité, le suivi des projets pédagogiques ainsi que leur rayonnement sur le territoire.

2-3 / Les engagements de la DSDEN sont :

- La mobilisation des équipes enseignantes ;
- La mise à disposition d'une salle dédiée à la pratique du Steel Drum au collège de secteur ;
- L'apport d'expertise de ses corps d'inspection et soutien pédagogique de son conseiller départemental en éducation musicale ;
- L'aménagement de l'emploi du temps des élèves de telle sorte qu'ils puissent recevoir sur le temps scolaire leur enseignement instrumental à raison de 45 minutes par semaine sur les deux premières périodes de l'année scolaire, puis 1h30 par semaine sur les trois périodes suivantes.

Chaque partenaire assure la rémunération de ses personnels dans le cadre des obligations de services statutaires.

Afin de contribuer à la pérennité du dispositif, objet de la présente convention, chacun des partenaires s'engage à rechercher et à favoriser la mise en œuvre de sources de financement internes ou externes associées.

Article 3 : Suivi et gouvernance de l'opération

Un comité de pilotage, composé de membres de l'Éducation nationale, de la Ville (Direction de l'Éducation et Maison des Arts) et de l'association Orchestre à l'École, se réunira une fois par an.

Le projet pédagogique de chaque orchestre passe en Commission Locale d'Évaluation, instance validant l'ensemble des parcours d'EAC, dont font partie les orchestres de Steel Drum. La Commission Locale d'Évaluation peut inviter un membre de l'association OAE ou en cas d'impossibilité de présence, communiquer sur les projets présentés.

Article 4 : Organisation et projet pédagogique

Le dispositif propose à l'ensemble des enfants de CM1 et CM2 des classes situées en quartier prioritaire un temps de pratique musicale collective sur temps scolaire.

Chaque classe constitue un orchestre de Steel Drum qui répète 45 minutes ou 1h30 par semaine selon la période, comme défini dans l'article 2.

Les répétitions ont lieu à l'antenne Nord de la Maison des Arts, ou au sein du collège de secteur, Ernest Renan constituant une passerelle entre le premier et le second degré. Chaque semaine, la répétition est prise en charge conjointement par le professeur des écoles et un musicien intervenant de la Maison des Arts, établissement municipal d'enseignement artistique. A partir de janvier, la seconde répétition hebdomadaire est assurée par le professeur des écoles seul.

Un projet pédagogique global

Le choix du Steel Drum permet de découvrir une culture différente. Les références culturelles des enfants et leurs sensibilités sont également prises en compte, notamment dans le choix du répertoire. Cela engendre une approche multiculturelle qui met les enfants en position citoyenne : leur voix compte et leur statut au sein du projet est légitimé. Cette dimension multiculturelle est exploitée dans d'autres apprentissages, à travers des questions historiques, culturelles, et d'appartenance identitaire.

Les modalités pédagogiques du projet sont également porteuses de valeurs. En effet le Steel Drum se transmet de manière orale et collective, le mimétisme et un apprentissage de la musique par la pratique, qui permet des résultats rapides et gratifiants. L'apprentissage repose sur des principes de coopération pédagogique, qui permettent de responsabiliser les enfants dans le choix du répertoire, et de valoriser leurs aptitudes psycho-sociales. La pratique collective leur permet d'intégrer les valeurs du « faire » et du « vivre ensemble », ce qui a des impacts positifs sur l'ambiance de la classe et, plus largement, de l'école. La relation avec l'enseignant se trouve elle aussi facilitée. De même, les liens entre les familles et les acteurs du projet contribuent à véhiculer une représentation positive des institutions porteuses du dispositif.

Un projet pédagogique par classe et par année

Les orchestres de Steel Drum sont intégrés dans le dispositif d'éducation artistique et culturelle proposé par la Ville. Il est demandé aux enseignants de co-construire avec l'intervenant un projet pédagogique pour chaque classe participante. Ce projet, en lien avec le projet d'école et le projet de classe, doit permettre de développer la transdisciplinarité et de créer des ponts pédagogiques entre la pratique du Steel Drum, l'éducation musicale et les autres enseignements disciplinaires.

Participation au Panorama et aux fêtes de quartiers de la Ville

Tous les deux ans, la Ville organise un Panorama, évènement public réunissant l'ensemble des orchestres du dispositif sous forme de concours.

L'année non concernée par l'organisation du Panorama, chaque orchestre est invité à se produire à la fête de son quartier.

Ces deux rendez-vous permettent de ponctuer les apprentissages avec des échéances devant un public, expérience à la fois motivante et valorisante pour les enfants qui jouent devant leur famille, camarades et habitants de leur quartier.

Article 5 : Evaluation

L'évaluation des conditions de mise en œuvre du dispositif et de réalisation des objectifs, sur le plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée conjointement par la Ville, la DSDEN et l'association.

Elle comporte deux volets :

- L'évaluation du dispositif : il est convenu qu'un comité de pilotage réunissant toutes les parties, siègera annuellement la première semaine de juillet, afin d'évaluer le bon fonctionnement de l'opération. Il sera particulièrement étudié l'implication des partenaires dans le suivi du projet et le respect des engagements pris dans le cadre de la présente convention.
- L'évaluation des élèves : les enseignants des classes et les intervenants musique évalueront conjointement les progrès des élèves tant dans le domaine des apprentissages scolaires que dans le domaine musical. L'évaluation pourra porter entre autres sur :
 - les progrès musicaux effectifs ;
 - l'implication, la motivation et le plaisir de l'élève ;
 - les progrès en termes d'écoute et de concentration ;
 - la capacité de transposition aux apprentissages fondamentaux des compétences acquises dans le cadre du projet ;
 - la dynamique de chaque élève au sein de la classe et de l'école.

A l'aide de la plateforme ADAGE, une fiche de suivi du parcours de l'année sera transmise aux familles

Article 6 : Responsabilités

Les élèves sont toujours placés sous la responsabilité des enseignants de l'Éducation nationale. En cas d'absence du professeur de musique, celui-ci préviendra l'école le plus tôt possible. L'enseignant décidera ensuite de pratiquer ou non l'activité avec ses élèves.

En cas d'absence de professeur de l'Éducation nationale, l'activité ne peut avoir lieu. Si l'enseignant est remplacé, l'activité ne peut avoir lieu le 1^{er} jour de remplacement. Le/la directeur/directrice de l'école jugera ensuite de la situation.

En cas de déplacement dépassant le temps scolaire (le midi ou le soir), le/la directeur/directrice d'école autorise ou non la sortie dans le cadre de la réglementation des sorties scolaires, et veille au taux d'encadrement. L'enseignant est responsable des élèves. Cela nécessite l'accord des familles.

En cas de prestation extérieure hors temps scolaire, les élèves sont sous la responsabilité des familles.

Article 7 : Durée

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature par les trois parties. Elle est conclue à compter du 1^{er} janvier 2025 et court jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 8 : Résiliation

La convention peut être dénoncée en cours d'année, soit par accord entre les parties, soit sur l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit être notifiée par lettre recommandée en respectant un préavis de trois mois.

Fait à Saint-Herblain, le

En trois exemplaires

Pour la ville de Saint-Herblain
Le Maire

Pour la DSDEN Loire-Atlantique
Le Directeur académique

Pour l'Association Orchestre à l'école
La Déléguée Générale

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 31 mars à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 25 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Évelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Éric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Baghdadi ZAMOUM pouvoir à Sarah TENDRON, Virginie GRENIER pouvoir à Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Farida REBOUH, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Newroz CALHAN pouvoir à Jean-Pierre FROMONTEIL, Léa MARIÉ pouvoir à Laurent FOUILLOUX, Sébastien ALIX pouvoir à Catherine MANZANARÈS

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique TALLÉDEC

DÉLIBÉRATION : 2025-038

OBJET : RELATIONS INTERNATIONALES - SUBVENTIONS POUR ÉCHANGES - NOUVEAUX CRITÈRES

DÉLIBÉRATION : 2025-038
SERVICE : DIRECTION DES JEUNESSES DES SPORTS ET DE L'ACTION
SOCIOCULTURELLE

OBJET : RELATIONS INTERNATIONALES - SUBVENTIONS POUR ÉCHANGES - NOUVEAUX CRITÈRES

RAPPORTEUR : Farida REBOUH

Par délibération n°2015-069 du 26 juin 2015, la Ville s'est engagée à apporter son soutien financier aux groupes organisant des déplacements scolaires ou d'échanges interculturels à l'étranger, sous forme d'une bourse de voyage accordée à chaque participant herblinois.

Cette aide est basée sur un forfait de 15 € par Herblinois avec un montant maximum de 250 € par structure.

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter le forfait à 50 € par Herblinois et de supprimer le montant maximum de 250 € par structure.

Il est également proposé d'accorder cette subvention pour échanges selon les critères suivants :

- la demande doit émaner d'un établissement scolaire, d'un club sportif ou d'une association herblinoise ;
- exceptionnellement si une association ou un établissement scolaire non herblinois organisait un voyage réunissant plus de 10 Herblinois, la demande serait recevable ;
- le voyage doit se faire dans le cadre d'un échange interculturel avec un groupe local ou doit avoir un intérêt pédagogique clairement explicité (le programme sera joint à la demande) ;
- seuls les participants herblinois seront comptabilisés ;
- un seul déplacement par an et par groupe (établissement ou association) pourra être soutenu ;
- ne sont pas éligibles les associations qui reçoivent une subvention annuelle de fonctionnement et de projet de la Ville.

Pour chaque déplacement, l'association ou structure devra déposer une demande de subvention qui sera soumise au Conseil Municipal pour attribution.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'abroger la délibération n°2015-069 du 26 juin 2015 ;
- de valider le nouveau mode de calcul pour les bourses attribuées aux groupes d'Herblinois organisant des voyages à l'étranger ;
- d'accorder les subventions dans le respect des nouveaux critères définis par la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au budget de la Ville, imputation 65748-041-42021 exercice 2025.

MME REBOUH : Et j'en profite, puisqu'on parle de relations internationales, pour vous dire que samedi dernier, donc le 22 mars, le Carré International a organisé une très très belle journée « Place au monde », c'est dommage je n'en ai pas vu beaucoup y passer, mais en tout cas, il y a eu la participation des collégiens du Hérault. C'était une très très belle journée.

M. LE MAIRE : Merci, Farida, avec de très belles associations participantes aussi, on peut le dire. Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions pour ces critères nouveaux qui collent quand même mieux je pense avec la réalité des projets qui nous sont soumis ? C'est bon pour tout le monde ? Donc je mets aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 31/03/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Dominique TALLÉDEC

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 03/04/2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 04/04/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 31 mars à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 25 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Évelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Éric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Baghdadi ZAMOUM pouvoir à Sarah TENDRON, Virginie GRENIER pouvoir à Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Farida REBOUH, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Newroz CALHAN pouvoir à Jean-Pierre FROMONTEIL, Léa MARIÉ pouvoir à Laurent FOUILLOUX, Sébastien ALIX pouvoir à Catherine MANZANARÈS

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique TALLÉDEC

DÉLIBÉRATION : 2025-039

OBJET : RELATIONS INTERNATIONALES - SUBVENTION POUR ÉCHANGES ENTRE LE COLLÈGE LE HÉRAULT ET LA THOMAS HARDYE SCHOOL DE DORCHESTER (ANGLETERRE)

DÉLIBÉRATION : 2025-039
SERVICE : DIRECTION DES JEUNESSES DES SPORTS ET DE L'ACTION
SOCIOCULTURELLE

OBJET : RELATIONS INTERNATIONALES - SUBVENTION POUR ÉCHANGES ENTRE LE COLLÈGE LE HÉRAULT ET LA THOMAS HARDYE SCHOOL DE DORCHESTER (ANGLETERRE)

RAPPORTEUR : Farida REBOUH

Par délibération du 31 mars 2025, le Conseil Municipal a validé les nouveaux critères d'attribution des subventions aux groupes organisant des déplacements à l'étranger, sous forme d'une bourse de voyage accordée à chaque participant herblinois.

L'aide est basée sur un forfait de 50 € par Herblinois.

Cette subvention pour déplacement à l'étranger est accordée selon des critères précis, notamment les suivants :

- la demande doit émaner d'un établissement scolaire, d'un club sportif ou d'une association herblinoise,
- le voyage doit se faire dans le cadre d'un échange avec un groupe local ou doit avoir un intérêt pédagogique clairement explicité (programme et bilan joints à la demande).

Le collège du Hérault a fait une demande dans le respect de ces critères : 24 élèves herblinois de troisième ont été accueillis par la « Thomas Hardy School » de Dorchester (Angleterre) du jeudi 13 mars au mercredi 19 mars 2025 pour parfaire leurs compétences linguistiques, leurs connaissances historiques et interculturelles et vivre une expérience culturelle et humaine enrichissante. L'échange se poursuivra par l'accueil des correspondants anglais au collège Le Hérault et dans les familles herblinoises du jeudi 15 mai au mercredi 21 mai 2025.

Un bilan devra être adressé à la Ville après le déplacement à Dorchester (Angleterre). Le versement de la subvention est conditionné à la réception de ce bilan.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention de 1 200 € au Collège Le Hérault dans le cadre de l'échange linguistique et culturel avec la « Thomas Hardy School » de Dorchester.

Les crédits sont inscrits au budget de la Ville, imputation 65748-041-42021 exercice 2025.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 31/03/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Dominique TALLÉDEC

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 03/04/2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 04/04/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 31 mars à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 25 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Évelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Éric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Baghdadi ZAMOUM pouvoir à Sarah TENDRON, Virginie GRENIER pouvoir à Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Farida REBOUH, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Newroz CALHAN pouvoir à Jean-Pierre FROMONTEIL, Léa MARIÉ pouvoir à Laurent FOUILLOUX, Sébastien ALIX pouvoir à Catherine MANZANARÈS

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique TALLÉDEC

DÉLIBÉRATION : 2025-040

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT HERBLAIN ET LA SAEL

DÉLIBÉRATION : 2025-040
SERVICE : DIRECTION CITOYENNETE ET USAGERS

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT HERBLAIN ET LA SAEL

RAPPORTEUR : Sarah TENDRON

La précédente convention étant arrivée à son terme, la Ville, en concertation avec l'Association, a souhaité reconduire une convention d'objectifs et de moyens.

Porteuse de valeurs telles que la laïcité, le civisme, la citoyenneté, la démocratie, et dotée d'une richesse bénévole qui ne se dément pas avec le temps, la Société des Amis de l'École Laïque de Saint-Herblain regroupe environ 900 adhérents, avec une parité exemplaire entre les hommes et les femmes, autour d'actions de soutien aux écoles publiques et d'activités extrascolaires dans les domaines de la culture et du sport.

Convaincue de la qualité de l'action et de l'engagement de la SAEL, association fondée en 1928, la ville de Saint-Herblain souhaite donc donner à cette association les moyens de fonctionner et de se développer, par l'ensemble des soutiens municipaux proposés à la vie associative et par la mise en place de partenariats particuliers et privilégiés, précisés dans la convention.

La convention est consentie pour une durée de deux ans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Saint-Herblain et l'association Société des Amis de l'École Laïque (SAEL) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjointe déléguée à la vie associative et aux relations internationales à la signer.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions sur cette convention ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 31/03/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Dominique TALLÉDEC

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 03/04/2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 04/04/2025



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LA SAEL – SOCIÉTÉ DES AMIS DE L'ÉCOLE LAÏQUE

PRÉAMBULE

Consciente des enjeux fondamentaux liés à la vie associative, et sensible à la place majeure qu'occupent les associations dans le paysage local, la ville de Saint-Herblain a fait le choix d'une politique associative ambitieuse et volontariste.

La Ville a vocation à pouvoir soutenir les initiatives associatives d'intérêt collectif ou général s'inscrivant dans les valeurs républicaines de Liberté, d'Égalité, de Fraternité et de Laïcité et ayant un ancrage territorial sur son territoire.

Dans ce cadre, la Ville reconnaît également la liberté associative et le respect du projet associatif de chaque structure, pouvant le cas échéant être complémentaire de l'action municipale.

À travers l'encouragement et le soutien à la vie associative, la Ville poursuit plusieurs objectifs :

- Favoriser la cohésion sociale au sein de la Ville

Les associations étant par nature des vecteurs de lien, de mixité, de vivre ensemble et de rencontre entre les gens, elles sont indispensables à la poursuite de cet objectif de cohésion sociale et plus précisément pour :

- Réduire les inégalités de capital (culturel et relationnel)
- Favoriser la mixité sociale sous toutes ses formes
- Réduire les processus de ségrégation et d'assignation sociale (émancipation)
- Lutter contre toutes les formes de discrimination
- Favoriser l'accès à l'emploi et aux parcours de formation qualitatifs
- Promouvoir la participation à la vie citoyenne
- Accompagner les initiatives citoyennes
- Soutenir les coopérations associatives
- Favoriser la diversité des cultures et l'expression de l'interculturalité

- S'inscrire dans la dynamique de la transition écologique

Les associations ont un rôle fondamental pour :

- Encourager les initiatives complémentaires des politiques publiques de préservation de l'environnement
- Accompagner les changements dans des modes de faire plus vertueux
- Préserver l'environnement, la biodiversité et limiter la production de gaz à effet de serre
- Valoriser les déchets et promouvoir l'économie circulaire

- Favoriser l'accessibilité

Les associations jouent un rôle essentiel pour :

- Promouvoir l'accessibilité universelle
- Faciliter l'accès aux services publics
- Faciliter l'accès aux droits

- Promouvoir l'accès à la santé sous toutes ses formes (prévention des risques, alimentation, activité physique, santé mentale)
- Favoriser l'accès à la diversité culturelle ; aux pratiques culturelles, artistiques, sportives et de loisirs

- Favoriser l'exercice de la démocratie

Espaces de liberté, lieux autonomes de participation, de mise en œuvre d'intérêts collectifs et d'implication et d'interaction sociale, les associations sont des acteurs majeurs de l'exercice de la démocratie.

- Œuvrer à l'épanouissement personnel des habitants

À travers l'engagement bénévole et la valorisation de l'individu au sein d'un projet collectif et partagé qu'elles induisent, les associations dans leur ensemble contribuent à une forme d'accomplissement personnel et de bien-être des citoyens.

- Contribuer à l'éducation des plus jeunes

Les associations locales ont un rôle très important à jouer aux côtés de la Ville dans la mise en œuvre du Projet Éducatif Local, car elles accueillent de nombreux enfants et jeunes en leur sein. Elles sont susceptibles de favoriser chez ce public le développement de valeurs citoyennes et humaines.

- Participer au développement du territoire

Par leurs actions génératrices de dynamisme local, par leur capacité d'innovation et d'initiative, par leurs projets favorisant l'attractivité du territoire, les associations constituent de formidables leviers de développement et d'évolution de la Ville.

Le tissu associatif local constitue donc pour la Ville, mais aussi pour la vie de la cité, une très grande ressource.

Au sein de ce tissu, la Société des Amis de l'École Laïque de Saint-Herblain, fondée en 1928, occupe une place de choix. Porteuse de valeurs telles que la laïcité, le civisme, la citoyenneté ou encore la démocratie, la Société des Amis de l'École Laïque de Saint-Herblain regroupe 1000 adhérents dont 70 % d'Herblinois, autour d'actions de soutien aux écoles publiques et d'activités extrascolaires dans le domaine de la culture et du sport.

Convaincue de la qualité et de l'engagement de la Société des Amis de l'École Laïque de Saint-Herblain sur le territoire de la Commune, la ville de Saint-Herblain souhaite donc donner à cette association les moyens de fonctionner et de se développer.

La présente convention est donc convenue entre :

La ville de Saint-Herblain, représentée par Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire, dûment habilité par délibération n°2025 - XXXX du 31 mars 2025, ci-après dénommée « La Ville », d'une part,

Et

L'association, dénommée Société des Amis de l'École Laïque de Saint-Herblain, association sans but lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Chemin des Frères Legoux à Saint-Herblain, représentée par sa Présidente, Madame Maryse RIVET, ci-après dénommée « L'Association », d'autre part.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat développé entre la Ville et l'Association pour la réalisation d'objectifs, d'actions que la Ville s'engage à soutenir par l'allocation de moyens financiers et matériels dans les conditions définies ci-après. Ce partenariat fera l'objet d'une évaluation annuelle dans les conditions définies à l'article 8.

La présente convention vaut également convention financière au titre de l'année 2025, en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000.

Article 2 - Définition des objectifs

L'Association s'engage à poursuivre et développer les activités précisées, dans le respect de son objet à savoir :

- Manifester son attachement à l'idéal laïc ;
- Œuvrer pour le développement du service public d'enseignement, de l'école à l'université ;
- Agir en complémentarité du service public d'enseignement ;
- Contribuer à l'émancipation sociale et intellectuelle et à la formation civique dans le cadre de l'éducation permanente ;
- Agir pour la démocratie, la paix, les libertés.

Pour atteindre ces objectifs, l'Association organise des actions de formation et d'animation éducatives, sociales, culturelles et sportives en direction des enfants, des jeunes et des adultes plus particulièrement sur le quartier Bourg de Saint-Herblain.

Article 3 - Engagements de l'Association

Les objectifs visés à l'article 2 se traduisent notamment par différentes activités proposées en direction des habitants et des élèves scolarisés dans les écoles publiques, maternelles et élémentaires du quartier Bourg.

3.1 Activités en direction des élèves scolarisés dans les écoles publiques, maternelles et élémentaires, basées principalement sur le quartier Bourg

- Soutien à l'organisation des fêtes des écoles par la mise à disposition de matériel et de bénévoles encadrants
- Organisation d'une fête de Noël
- Soutien financier aux projets d'écoles
- Accueil de classes des écoles sur le site de la SAEL :
 - ✓ Proposition de spectacles (ex. spectacle musical)
 - ✓ Organisation de pique-nique de fin d'année
 - ✓ Visite du rucher, de la basse-cour et du jardin pédagogique
 - ✓ Jardinage et observation de la nature et de l'environnement avec les élèves des classes maternelles et élémentaires des écoles
 - ✓ Construction d'engins roulants, d'hôtels à insectes et de nichoirs avec les écoles

3.2 Activités en direction des habitants de Saint-Herblain, basées principalement sur le quartier Bourg

Selon le projet associatif réactualisé de la SAEL, validé en 2019 :

- Organisation d'activités sportives et culturelles diverses notamment (liste non exhaustive, pouvant être modifiée) danse, pétanque, musculation, chant, atelier bois, capoeira, musique, éveil corporel des jeunes, yoga, encadrement, sport santé, gym adultes, atelier 2RC, danse de salon, cours d'anglais
- Mise à disposition (sous condition financière) de la salle Legoux pour les particuliers pour l'organisation de manifestations familiales
- Mise à disposition (sous condition financière) des locaux pour les associations partageant les objectifs de la SAEL (cf. Article 2)
- Atelier de réparation et de recyclage d'objets usuels avec les habitants du quartier
- Expositions sur l'environnement naturel (faune et flore) du marais de la Pelousière

3.3 École du sport sur le quartier Bourg

- Organisation d'activités « éveil aux sports » pour les 4/5 ans et « école du sport » pour les 6/8 ans
- Pour l'année scolaire 2024/2025, l'Association s'engage à accueillir au maximum 5 ateliers pour les 4-8 ans, le mercredi et le samedi, sous réserve d'un taux de remplissage minimum de 12 enfants par groupe.

- Ces modalités pourront être révisées chaque année, en avril/mai, avant les périodes de réinscriptions pour la saison suivante.

3.4 Autres activités et temps forts

Dans sa volonté de s'inscrire pleinement dans le quartier Bourg et participer à son animation, l'Association organise chaque année la Fête des Châtaignes, manifestation familiale, pour tous les publics, ainsi que diverses autres manifestations, (liste non exhaustive pouvant être modifiée) loto, vide grenier, concours de belote et de pétanque, randonnées pédestres, concerts...

La Ville pourra venir en soutien de toute nouvelle action ou projet que l'association entendrait développer.

Par ailleurs, l'Association s'engage à respecter son objet social et un fonctionnement démocratique.

Article 4 - Engagements de la Ville

La Ville considère qu'à travers son objet social, l'Association joue un rôle important dans le maintien du lien social à travers ses activités socioéducatives et culturelles.

Elle s'engage donc à soutenir l'association dans les valeurs qu'elle défend et les activités qu'elle met en place :

- Par l'octroi annuel d'une subvention de fonctionnement et éventuellement une aide au projet spécifique « école du sport » si les conditions à l'article 3.3 sont remplies
- Par la mise à disposition de matériel, sous réserve de leur disponibilité et de la présentation d'une assurance, selon les principes appliqués à toutes les associations ;
- Par la mise à disposition de locaux (cf. article 10)
- Par la mise à disposition de prestations de reprographie ;
- Par la promotion, sur les supports de communication municipaux (plaquettes, presse municipale, réseaux sociaux...) des activités de l'association et particulièrement l'école du sport
- Par l'accompagnement et le conseil des services municipaux compétents

Article 5 - Partenariat global et formalisation

La Ville et l'association sont des partenaires naturels pour toute question entrant dans le champ d'intervention de l'une ou l'autre partie, en particulier :

- La laïcité, sur laquelle elles tissent des liens étroits autour d'actions de veille, observation et coordination
- La jeunesse, sur laquelle elles s'attachent, conformément à leurs projets respectifs, à développer des projets d'animation ambitieux en direction notamment des adolescents

Dans l'ensemble de leurs actions, la Ville et l'association génèrent et relaient tous partenariats bénéfiques au sens de leur action, en particulier avec et auprès des acteurs locaux.

Article 6 - Administration de l'association

L'association informera la Préfecture de Loire-Atlantique de tous les changements intervenant dans la composition de ses organes dirigeants, des modifications statutaires. Ces informations seront également transmises à la Ville.

Préservant l'indépendance de l'association, le Conseil Municipal n'a pas désigné d'élus pour siéger au Conseil d'Administration de l'association. La présence d'élus municipaux dans les instances de l'association passera par l'invitation de celle-ci.

L'association, qui est susceptible de travailler avec divers élus et diverses directions municipales trouvera dans les élus délégués à la vie associative et au quartier du Bourg, et dans le service municipal de la vie associative, des interlocuteurs référents et disponibles pour toutes questions et tous projets.

Article 7 — Modalités de financement

7.1 Subvention de fonctionnement

L'engagement de la Ville de soutenir financièrement l'action de l'Association s'inscrit dans une volonté de continuité.

Sous réserve de la disponibilité des crédits et des justificatifs comptables et budgétaires à produire annuellement, la Ville s'engage à verser annuellement une subvention de fonctionnement, définie lors du Conseil Municipal du mois d'avril.

En vue de l'examen de la demande de subvention de fonctionnement effectué par les services de la Ville, l'Association devra déposer sur le portail Espace association, chaque année, au plus tard le 15 décembre de l'année en cours pour un passage au Conseil Municipal d'avril de l'année n+1 :

- Le dossier de demande de subvention de la Ville et présentant le bilan complet des activités et des actions menées l'année écoulée, (pour toutes sections, tous projets), les prévisions pour l'année suivante, ainsi que les budgets réalisés et prévisionnels correspondant.
- Les derniers documents comptables validés, les documents de comptabilité analytique feront notamment apparaître l'état récapitulatif du budget global de l'association et les différentes sources de financement.

À sa demande, l'Association pourra bénéficier d'une avance maximale correspondant à 50 % du montant versé N-1 sur le versement de sa subvention, versée au premier semestre.

En 2024, l'Association a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de 6 500 €.

7.2 Aide au projet « école du sport »

Pour l'année scolaire 2024/2025, l'Association s'engage à mettre en œuvre l'école du sport, (« éveil aux sports » pour les 4-5 ans et « école du sport » pour les 6-8 ans).

Sous réserve de la disponibilité des crédits et des justificatifs comptables et budgétaires à produire, la Ville s'engage à soutenir cette démarche par une aide au projet qui interviendra en décembre chaque année.

Pour ce faire, l'Association fournira à la Ville dans le cadre de sa demande de fonctionnement un budget consolidé de l'activité avant le 15 décembre de l'année en cours pour un passage au Conseil Municipal d'avril de l'année N+1 faisant apparaître la demande de subvention pour ladite activité et les justificatifs.

En 2024, l'Association a bénéficié d'une subvention pour l'école du sport de 1 061 €.

7.3 Autres subventions

La Ville examinera par ailleurs toutes autres demandes de subvention de l'association, notamment pour l'utilisation de la salle de spectacle ONYX dans les conditions définies à l'article 10 de la présente convention.

Article 8 - Évaluation et contrôle de gestion

Les projets et actions réalisés par l'Association seront évalués chaque année sur un plan qualitatif et quantitatif. Cette évaluation est réalisée par la Ville à l'occasion du dépôt de demande de subvention. Elle portera notamment sur la conformité des résultats au regard des objectifs et actions mentionnés à la présente convention.

Elle s'attachera à répondre aux enjeux définis par la Ville dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative qui se déclinent suivant ces différents objectifs.

1/ La situation structurelle de l'association est-elle viable et garantit-elle sa pérennité ?

- ✓ La vie démocratique de l'association
- ✓ Le projet associatif
- ✓ Les ressources humaines et matérielles de l'association

2/ La situation financière de l'association est-elle saine et justifie-t-elle une subvention municipale ?

- ✓ La réalité financière de l'association
- ✓ La diversification des sources de financements

3/ Quel est l'impact de l'association sur la vie locale et au plan de l'intérêt général ?

- ✓ L'ancrage herblinois de l'association
- ✓ L'action en faveur de la cohésion sociale
- ✓ L'action en faveur de la transition écologique
- ✓ L'action en faveur de l'accessibilité
- ✓ L'action éducative et citoyenne de l'association (et notamment la place des jeunes dans l'association)
- ✓ Le développement d'actions en partenariat avec d'autres acteurs associatif

4/ L'association bénéficie-t-elle déjà d'autres aides de la Ville, et dans quelles proportions ?

- ✓ Autres subventions
- ✓ Mises à disposition d'infrastructures municipales de manière permanente ou ponctuelle, prestations en nature

Une évaluation spécifique de l'activité « école du sport » sera réalisée chaque année en mai/juin entre le Service des sports de la Ville et l'association afin de définir les modalités de son renouvellement pour la rentrée suivante.

Article 9 - Contrôle de l'utilisation des fonds

La Ville se réserve le droit de faire effectuer toute vérification qu'elle jugerait nécessaire sur l'emploi et la répartition des fonds.

La Ville pourra exiger la restitution des fonds pour toute utilisation non conforme avec l'objet, les missions et les objectifs de l'Association. En cas de non utilisation des fonds pour une action initialement prévue, la Ville se réserve le droit d'ajuster le montant de la subvention versée l'année suivante.

Article 10 - Mise à disposition de locaux

10.1 Utilisation de locaux municipaux

L'association utilise ses propres locaux pour développer ses activités.

Elle pourra bénéficier du prêt occasionnel des autres salles municipales, (équipements sportifs, centres socioculturels...) selon les principes appliqués à toutes les associations.

10.2 Utilisation de la salle de spectacle ONYX

L'Association pourra bénéficier du prêt une fois tous les deux ans de la salle de spectacle d'Onyx, gérée par le Service Onyx de la Ville, pendant deux soirées consécutives, sous réserve de sa disponibilité, pour y produire son gala de danse.

La Ville pourra prendre à sa charge l'ensemble des frais de mise à disposition des locaux, suivant devis transmis par le Service Onyx, comprenant le prix de location de la salle et une prise en charge forfaitaire du personnel sur 32 heures.

Pour ce faire, l'Association devra formuler une demande écrite pour réserver la salle auprès de la Ville le plus tôt possible. Celle-ci sera examinée par les services de la Ville au regard du nombre de participants, du lieu, de l'objet, de la manifestation et du public attendu. L'association devra déposer un dossier de subvention au projet sur le portail Espace associations pour solliciter la prise en charge financière de ce prêt.

Article 11 - Assurance

L'Association devra souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile dans le cadre de son objet social.

En tant qu'occupant des locaux mis à disposition, l'Association devra souscrire une assurance couvrant les risques locatifs (incendie, explosion, bris de glace, dégât des eaux).

L'Association renonce à tout recours contre la Ville et son assureur pour les dommages qu'elle subirait du fait de l'occupation des locaux.

Préalablement, à la mise à disposition de matériels par la Ville (notamment article 3.1), l'Association devra fournir une attestation d'assurance couvrant ces matériels.

Elle devra justifier, à chaque date anniversaire de la présente convention, l'existence de ces polices d'assurance par la transmission d'une attestation d'assurance.

Article 12 - Durée - date d'effet

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans. Elle entrera en vigueur à compter de sa date de signature. À l'expiration de ce délai une nouvelle convention devra être conclue entre les deux parties. Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sous réserve de respecter un préavis de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 14 – Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nantes.

Fait à Saint-Herblain le

Pour la ville de Saint-Herblain

Pour l'Association, Société des Amis de
l'École Laïque de Saint-Herblain

Le Maire

La Présidente

Bertrand Affilé

Maryse RIVET

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 31 mars à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 25 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Évelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Éric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Baghdadi ZAMOUM pouvoir à Sarah TENDRON, Virginie GRENIER pouvoir à Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Farida REBOUH, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Newroz CALHAN pouvoir à Jean-Pierre FROMONTEIL, Léa MARIÉ pouvoir à Laurent FOUILLOUX, Sébastien ALIX pouvoir à Catherine MANZANARÈS

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique TALLÉDEC

DÉLIBÉRATION : 2025-041

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION LES JARDINS DU DANUBE EN DATE DU 15 MARS 2023

DÉLIBÉRATION : 2025-041
 SERVICE : DIRECTION DE LA NATURE DES PAYSAGES ET DE L'ESPACE PUBLIC

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION LES JARDINS DU DANUBE EN DATE DU 15 MARS 2023

RAPPORTEUR : Myriam GANDOLPHE

La convention, signée le 15 mars 2023 entre la ville de Saint-Herblain et l'Association Les jardins du Danube, définit les conditions de partenariat pour la réalisation d'objectifs et d'actions que la Ville s'engage à soutenir par divers moyens mentionnés dans cette convention.

Le présent avenant a pour objet de préciser les modifications concernant le nombre de parcelles mises à disposition (article 2), les conditions de mise à disposition des parcelles (article 4) et la surface totale qui donne lieu au paiement de la redevance annuelle par l'association (article 6).

L'article 2 précise le nombre de parcelles mises à disposition. En concertation avec la Ville, deux parcelles individuelles sont créées en lieu et place de la parcelle collective. Il convient donc de procéder à la modification de l'article 2.

L'article 4 précise les conditions de mise à disposition des parcelles. L'association souhaite confier une parcelle à une structure à vocation sociale ou éducative (foyer logement, structures médico-sociales, association, école, etc.). Il convient donc de procéder à la modification de l'article 4.

L'article 6 précise la surface totale des parcelles qui donne lieu au paiement de la redevance annuelle. Suite à la transformation de la parcelle collective, il convient donc de modifier l'article 6.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Saint-Herblain et l'Association Les jardins du Danube du 15 mars 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'environnement et au cadre de vie à le signer ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la vie associative et aux relations internationales de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix cet avenant.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 31/03/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Dominique TALLÉDEC

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 03/04/2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 04/04/2025

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION LES JARDINS DU DANUBE

Entre les soussignés

La ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur Bertrand AFFILÉ Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2025
Ci-après dénommée « La Ville », d'une part,

Et

L'association Les jardins du Danube, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
Représentée par son président Monsieur Christopher NAZE PHILIPPE agissant au nom et pour le compte de cette association conformément aux décisions prises statutairement.
Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Une convention signée le 15 mars 2023 entre la ville de Saint-Herblain et l'Association Les jardins du Danube définit les modalités du partenariat engagé entre l'Association et la Ville pour la mise à disposition de parcelles destinées à la culture de fruits, légumes, plantes, aromatiques et fleurs.

Le présent avenant a pour objet de préciser les modifications concernant le nombre de parcelles mises à disposition (article 2), les conditions de mise à disposition des parcelles (article 4) et la surface totale qui donne lieu au paiement de la redevance annuelle par l'association (article 6).

L'article 2 précise le nombre de parcelles mises à disposition. En concertation avec la Ville, deux parcelles individuelles sont créées en lieu et place de la parcelle collective (Parc de la Savèze). Il convient donc de procéder à la modification de l'article 2.

L'article 4 précise les conditions de mise à disposition des parcelles. L'Association souhaite confier une parcelle à une structure à vocation sociale ou éducative (foyer logement, structures médico-sociales, association, école, etc.). Il convient donc de procéder à la modification de l'article 4.

L'article 6 précise la surface totale des parcelles qui donne lieu au paiement de la redevance annuelle. Suite à la transformation de la parcelle collective, il convient donc de modifier l'article 6.

Article 1 : Objet de l'avenant n°1 à la convention

Le présent avenant a pour objet de préciser les modifications concernant le nombre de parcelles mises à disposition, les conditions de mise à disposition des parcelles et la surface qui donne lieu au paiement de la redevance annuelle.

Article 2 : Modification des articles 2, 4 et 6 de la convention

L'article 2 de la convention d'objectifs et de moyens du 15 mars 2023 relatif aux biens mis à disposition est modifié et rédigé comme suit :

« ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES BIENS MIS A DISPOSITION

Les biens mis à disposition se trouvent dans le parc paysager de la Savèze, de part et d'autre de la rue du Danube. La Ville met à la disposition de l'Association, deux zones de jardinage dont les plans sont annexés au présent avenant, comportant respectivement :

- Savèze : 46 parcelles individuelles, dotées d'une clôture, un portillon, un abri de jardin, un récupérateur d'eau de pluie. Les parcelles sont numérotées de 1 à 45 + 1A.

Dans cette zone, un abri commun et son parvis (environ 50m²) sont également mis à disposition de l'Association.

- Bagatelle : 14 parcelles individuelles dotées d'une clôture, un portillon, un abri de jardin, un récupérateur d'eau de pluie, un composteur. Les parcelles sont numérotées de 46 à 59.

La surface des parcelles individuelles est comprise entre 50 et 95m².

La surface totale des parcelles individuelles clôturées est de 3 837 m². Cette surface permet de calculer le montant de la redevance annuelle tel que précisé à l'article 6 ci-après.

A la demande de la Ville ou de l'Association, un état des lieux contradictoire sera dressé à la signature de la présente convention et à l'occasion de son renouvellement.

Pour information le parc de la Savèze est également doté des équipements suivants, qui ne sont pas mis à disposition et dont l'entretien incombe à la Ville :

- cuve de récupération des eaux de pluie d'une contenance de 10 000 l avec pompe à eau (à l'usage des jardiniers),
- tables de pique-nique
- robinets d'eau (type bouton-poussoir) »

L'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens du 15 mars 2023 relatif aux conditions de mise à disposition des parcelles est modifié et rédigé comme suit :

« ARTICLE 4 : MISE A DISPOSITION DES PARCELLES AUX ADHERENTS ET ADHERENTES

La Ville autorise l'Association à mettre à disposition de ses adhérents et adhérentes, à titre précaire et révocable, une parcelle définie à l'article 2.

Conformément au Règlement intérieur de l'Association, cette mise à disposition :

- se fait au bénéfice de personnes habitant la ville de Saint-Herblain et n'ayant pas de jardin, ou de structures à vocation sociale ou éducative (foyer logement, structures médico-sociales, association, école, etc.), dans l'ordre chronologique d'inscription sur la liste d'attente (date de la demande adressée à l'association faisant foi)
- est formalisée par la signature d'un contrat d'engagement entre l'Association et l'adhérent ou l'adhérente. La mise à disposition de la parcelle est effective dès lors que l'adhérent ou l'adhérente a signé le contrat d'engagement et a réglé sa cotisation à l'Association.
- est conditionnée au respect, par chaque adhérent ou adhérente du Règlement intérieur de l'association (dont un exemplaire est remis à la Ville) et de la Charte des jardins collectifs de Saint-Herblain définie à l'article 5.»

L'article 6 de la convention d'objectifs et de moyens du 15 mars 2023 relatif aux modalités financières est modifié et rédigé comme suit :

« ARTICLE 6 - MODALITES FINANCIERES

L'Association s'engage à verser à la Ville à terme échu, au 31 décembre de chaque année, une redevance dont le montant est fixé annuellement par décision du maire.

Pour l'année 2025, la redevance est fixée à 0,62 € par m².

Le calcul de la redevance annuelle est basé sur la surface totale des parcelles mises à disposition telle que définie à l'article 2, soit 3 837m².

Dans le cadre de l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville communiquera à l'Association tous les concours octroyés afin de faciliter la transparence sur les prestations en nature apportées. »

Article 3 : Autres dispositions

Les autres articles de la convention du 15 mars 2023 demeurent inchangés et continuent à produire leur plein effet.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à compter de la date de signature des deux parties.

Fait à Saint-Herblain, en deux exemplaires
le

Pour la ville de Saint-Herblain
Le Maire
Bertrand AFFILÉ

Pour l'Association Les jardins du Danube
Le Président
Christopher NAZE PHILIPPE

Copies : Service juridique, Direction de la nature, des paysages et de l'espace public.

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 31 mars à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 25 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Évelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Éric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Baghdadi ZAMOUM pouvoir à Sarah TENDRON, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Farida REBOUH, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Newroz CALHAN pouvoir à Jean-Pierre FROMONTEIL, Léa MARIÉ pouvoir à Laurent FOUILLOUX, Sébastien ALIX pouvoir à Catherine MANZANARÈS

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique TALLÉDEC

DÉLIBÉRATION : 2025-042

OBJET : MISE EN ŒUVRE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LA TRIBUNE DU VIGNEAU PAR UN COLLECTIF CITOYEN – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC LA SAS COWATT

DÉLIBÉRATION : 2025-042
SERVICE : DIRECTION DU PATRIMOINE

OBJET : MISE EN ŒUVRE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LA TRIBUNE DU VIGNEAU PAR UN COLLECTIF CITOYEN – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC LA SAS COWATT

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

La ville de Saint-Herblain s'inscrit dans les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) métropolitain qui a pour ambition d'atteindre la neutralité carbone, en particulier par le levier 100 % énergies renouvelables consommées en 2050.

De plus, la loi APER (Accélération de la Production d'Energies Renouvelables) impose le déploiement d'installations photovoltaïques en toiture des bâtiments existants de plus de 500 m² d'ici 2028, ainsi que sur les parcs de stationnement communaux.

Le déploiement du photovoltaïque va donc s'accélérer en passant par une diversité des porteurs de projets afin de permettre le financement de ces nouvelles installations.

La ville de Saint-Herblain a été sollicitée par le collectif citoyen COWATT pour occuper la toiture de la tribune rugby du Vigneau pour y implanter et exploiter une centrale photovoltaïque.

COWATT se compose d'un collectif de citoyens nantais et herblinois prenant la forme d'une SAS (Société par Actions Simplifiée) du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire, c'est-à-dire que leur fonctionnement est fondé sur un principe de solidarité et d'utilité sociale. Cela implique notamment une finalité non spéculative avec le réinvestissement de l'ensemble des bénéficiaires dans de nouveaux projets.

La mission de COWATT est le développement, l'exploitation, la production et la vente d'électricité par l'implantation de centrales photovoltaïques avec un financement citoyen.

La proposition de COWATT sur la tribune du Vigneau est d'y implanter deux centrales solaires de 36 kWc, soit environ 330 m² de panneaux.

Cette manifestation d'intérêt spontanée de COWATT répond au souhait émis par les élus dans leur programme politique de développer les énergies renouvelables sur le territoire en diversifiant les modalités d'exploitation et en renforçant la participation citoyenne.

Conformément aux articles L.2122-1-1 et L2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public, lorsqu'elle intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, doit faire l'objet d'une procédure de publicité et de mise en concurrence. Cette procédure a été réalisée en juillet 2022 et aucun autre candidat n'y a répondu, démontrant l'absence de concurrence pour ce projet. La Ville est donc libre de signer une Convention d'Occupation Temporaire avec COWATT.

L'occupation de cette toiture appartenant à la ville de Saint-Herblain donnera lieu à versement d'une redevance à la Commune par le preneur. Le financement de cette centrale sera assuré en partie par une levée de fonds citoyens. La durée de la convention est fixée de manière à assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis conformément à l'article L2122-2 du CGPPP.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public entre la ville de Saint-Herblain et COWATT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- de charger Monsieur le Maire de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Je demande à Monsieur TALLIO Christian de quitter le Conseil. Y a-t-il d'autres personnes concernées, actionnaires par exemple ? Heureusement que je l'ai précisé.

Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT et Simon BRUNEAU quittent la salle.

M. LE MAIRE : Merci. Donc je pense que tout le monde aura bien compris que l'objectif n'est pas de faire gagner beaucoup d'argent à la Ville, mais tout simplement de promouvoir les énergies renouvelables et les installations photovoltaïques, en se servant de notre toiture de la tribune du Vigneau comme d'un démonstrateur pour ce sujet. D'ailleurs je crois que c'est un peu l'objectif que s'est donné le SAS COWATT me semble-t-il.

Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Éric BAINVEL.

M. BAINVEL : Moi, je prends la place de Vincent OTEKPO.

M. LE MAIRE : Non, Vincent OTEKPO ne peut pas parler.

M. BAINVEL : Oui physiquement, je suis sur son ordinateur, le mien a planté, je ne sais pas ce qui se passe, il y a une mise à jour.

Alors Monsieur le Maire, Chers Collègues, Mesdames et Messieurs, le financement de l'installation de panneaux photovoltaïques sur la tribune du Vigneau par un collectif citoyen va dans le bon sens. Elle permet à notre ville d'améliorer la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie, et de tendre vers l'objectif de 32 % en 2030, rappelé par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport de 2024 concernant la ville de Saint-Herblain. Pour mémoire, notre ville se situait encore en 2023 à 21 %, en deçà de l'objectif pour 2020, de 23 %. Comme notre groupe l'avait dit à plusieurs reprises, la Chambre Régionale recommandait ainsi à la Ville de se mettre en conformité avec les objectifs de production d'énergie renouvelable, notamment en développant le solaire en toiture de bâtiments municipaux. Ce type de projet devrait être démultiplié et encouragé. Pour la bonne réalisation de l'installation de panneaux photovoltaïques sur la tribune du Vigneau, nous invitons les Herblinois et Herblinoises à s'emparer et à s'approprier ce projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du Vigneau en souscrivant des actions d'un montant de 100 € proposées par COWATT. Ce sera la meilleure manière de manifester leur adhésion, plutôt notre adhésion à tous et toutes, à ce type de projet. C'est ce que devrait promouvoir une ville verte et solidaire. Cette installation accroît l'autonomie de notre territoire à l'inverse de ce que proposait le CÉRÉMÉ dans un grand panneau publicitaire dans Ouest France samedi. Le CÉRÉMÉ, à ne pas confondre avec le CEREMA, est une association loi de 1901 qui conteste les vertus prêtées selon lui aux énergies renouvelables, sous couvert de protection des Français, c'est avant tout une promotion pour le nucléaire qui est faite en appelant à revoir le décret de programmation pluriannuelle de l'énergie. Merci de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci. Il n'y a pas d'autre intervention ? Marcel COTTIN.

M. COTTIN : Oui merci Monsieur le Maire. Donc effectivement quand on avait répondu au rapport de la Chambre Régionale des Comptes, on avait indiqué effectivement qu'il y avait d'autres manières que d'utiliser des panneaux photovoltaïques pour faire de l'énergie propre, et typiquement les réseaux de chaleur, c'est aussi ce que l'on actionne et c'est ce qu'on va actionner, comme on l'a rappelé tout à l'heure pour la piscine de La Bourgonnière et tous les établissements publics qui sont dans ce

secteur-là. Donc on arrivera à atteindre les objectifs qui nous sont fixés grâce aussi aux réseaux de chaleur. Il n'y aura pas que le photovoltaïque.

M. LE MAIRE : Très bien, merci. Il faut aussi rappeler que sur Le Soleil Levant, on prévoit sur l'école élémentaire d'installer des panneaux photovoltaïques en autoconsommation, en complément du raccordement au réseau de chaleur. Donc cela va devenir une école qui va vraiment peu consommer d'énergie, même qui pourrait en rebalancer. Et alors idem pour le boulodrome du Vigneau qui va accueillir aussi des panneaux photovoltaïques, installés par un opérateur qui reste à définir qui n'est pas encore recruté. Donc, on est d'accord. Éric, ce n'est pas la peine de dire, c'est une démarche qui devrait, « devrait » mettre en place une ville verte et solidaire. On le fait déjà, on le fait ! Donc c'est juste, c'est juste dire que vous êtes d'accord avec nous, moi cela ne m'écorche pas la langue de dire que je suis d'accord avec vous. Si on pouvait aller communément dans le même sens, cela serait bien.

Je vais mettre aux voix.

Christian TALLIO, Simon BRUNEAU, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Vincent OTEKPO et Christine NOBLET n'ont pas pris part au débat ni au vote et sont sortis de la salle.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

34 voix POUR

3 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 31/03/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Dominique TALLÉDEC

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 03/04/2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 04/04/2025



CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC NON-CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS

aux fins d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque

Entre

1°) La commune de Saint-Herblain, dont le siège est situé 2 rue de l'Hôtel-de-Ville 44802 Saint-Herblain.

Représentée par Monsieur Bertrand AFFILÉ en qualité de Maire, en vertu de la délibération n°2025-042 du conseil Municipal du 31 mars 2025, dont une copie certifiée conforme est demeurée ci-annexée (ANNEXE n°1).

Ci-après dénommée "**LA COLLECTIVITÉ**"

2°) La SAS CoWatt, dont le siège est situé au 10 rue du Président Herriot 44000 Nantes ; immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro SIREN 830 985 651.

Représentée par Sophie CHARBONNEL en qualité de Directrice Générale, en vertu d'une délibération du COPIL dont une copie certifiée conforme est demeurée ci-annexée (ANNEXE n°2).

Ci-après dénommée "**LE BÉNÉFICIAIRE**"

Ensemble dénommées les "Parties" ou individuellement une "Partie".

VU les articles L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n°2025-042 en date du 31 mars 2025.

Considérant la volonté de la Commune et de la SAS CoWatt de contribuer à la transition énergétique en déployant des projets d'énergie renouvelable citoyenne ;

Il a été convenu ce qui suit :

CONVENTION D’OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC NON-CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS	1
ARTICLE 1 : OBJET	3
1.1 DÉSIGNATION DES BIENS OCCUPÉS.....	3
1.2 DÉCLARATIONS DIVERSES	4
ARTICLE 2 : DURÉE	4
ARTICLE 3 : MAÎTRE D’OUVRAGE DE L’INSTALLATION	4
ARTICLE 4 : ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRE	4
ARTICLE 5 : OBLIGATIONS ET DROITS DES PARTIES	5
5.1 ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX DES PARTIES.....	5
5.2 CONDITIONS DE RÉALISATION (INSTALLATION INITIALE)	5
5.3 CONDITIONS D’EXPLOITATION.....	6
ARTICLE 6 : SERVITUDES	8
ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES	8
ARTICLE 8 : AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES	9
ARTICLE 9 : SOUS-LOCATION ET CESSION	9
ARTICLE 10 : IMPÔTS ET TAXES	9
ARTICLE 11 : REDEVANCE D’OCCUPATION ET INDEMNITÉ	9
11.1 MONTANT.....	9
11.2 INDEMNITÉ	10
11.3 VERSEMENT	10
11.4 RÉVISION.....	10
11.5 CLAUSE DE REEXAMEN	10
ARTICLE 12 : MODIFICATION DE LA CONVENTION	10
ARTICLE 13 : CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES	10
ARTICLE 14 : RÉSILIATION	11
14.1 CONDITIONS DE RÉSILIATION	11
14.2 INDEMNITÉS DE RÉSILIATION.....	12
ARTICLE 15 : EXPIRATION DE LA CONVENTION	12
ARTICLE 16 : RECOURS CONTENTIEUX	13
ARTICLE 17 : DISPOSITIONS DIVERSES	13
ANNEXES	14

PRÉAMBULE

Les Parties déclarent que la présente convention est établie dans le cadre d'une démarche de production d'énergie renouvelable citoyenne et locale, impliquant la mise en œuvre et l'exploitation d'installations photovoltaïques notamment. Elle lie une société d'exploitation locale (dont une partie du capital est constituée d'épargne citoyenne) et le propriétaire du bâtiment sur lequel sont installés les équipements photovoltaïques.

Ceci exposé les Parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La COLLECTIVITÉ met à disposition du BÉNÉFICIAIRE, les Biens ci-après désignés afin d'y installer et d'exploiter une centrale photovoltaïque en vue de la vente par le BÉNÉFICIAIRE de l'électricité produite par l'installation. La présente convention sera régie par les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Le BÉNÉFICIAIRE aura donc la charge de l'installation photovoltaïque, comprenant des panneaux photovoltaïques, les équipements électriques (onduleurs, compteurs, dispositifs de sécurité, etc.), le raccordement au réseau électrique (tranchées, câbles, point de livraison, etc.), l'ensemble est nommé Installation.

La présente convention est une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels.

1.1 DESIGNATION DES BIENS OCCUPES

Sur la commune de Saint-Herblain

Sur le terrain cadastré sous la section CI, et le numéro de parcelle 0163, situé Boulevard Salvador Allende - Lieu-dit Le Vigneau, 44800 Saint-Herblain est édifié une tribune de rugby, ci-après nommée Immeuble ou Bâtiment. Cet Immeuble appartient au domaine public communal.

Les Biens Occupés correspondent à la toiture de l'Immeuble, soit à l'emplacement délimité par la surface d'emprise de l'installation photovoltaïque d'environ 400 m².

Le coffret ENEDIS de consommation existant étant localisé sous la section CI, et le numéro de parcelle 0226, le nouveau coffret de production pourra être installé à proximité sur ces mêmes numéros de section et de parcelle.

Ci-joint en ANNEXE n°3, le plan cadastral du terrain et de l'Immeuble sur lequel est représenté la surface d'emprise des Biens Occupés.

Il est expressément convenu que le Bien Occupé mis à disposition ne comprend pas la structure qui supporte la toiture, ni les gaines et réseaux qui l'entourent, qui restent la propriété de la COLLECTIVITÉ et de sa responsabilité exclusive.

Par ailleurs, la présente convention inclut :

- la mise à disposition par la COLLECTIVITÉ d'un espace situé à l'intérieur du local de rangement extérieur de la tribune de rugby, destiné à héberger les onduleurs et les équipements électriques de l'installation photovoltaïque. Pour des mesures de sécurité ces équipements seront installés dans une armoire grillagée évitant l'accès au public;
- le droit d'accès à cet espace et des servitudes décrites à l'Article 6.

Le plan de masse en ANNEXE n°4 positionne (sans que cela soit limitatif) :

- la surface du Bien Occupé (surface d'emprise des panneaux),
- l'espace aéré d'accueil des onduleurs et des équipements électriques (nommé local onduleurs & électriques),
- la.les tranchée.s électriques des onduleurs vers le point de livraison,

- tout cheminement d'accès vers l'Installation (le cas échéant), ainsi que l'accès en cas d'urgence,
- les éventuelles servitudes.

1.2 DECLARATIONS DIVERSES

La COLLECTIVITÉ déclare être actuellement propriétaire de l'Immeuble. Le titre de propriété est annexé (ANNEXE n°5).

La COLLECTIVITÉ déclare qu'elle n'a créé, ni laissé créer aucune servitude (hypothèque, servitude bancaire, etc.) sur les Biens Occupés à l'exception de celles pouvant résulter de la situation des lieux, de la loi ou des règles d'urbanisme en vigueur.

La COLLECTIVITÉ déclare que l'Immeuble ne fait l'objet d'aucune location.

ARTICLE 2 : DURÉE

La présente convention est consentie et acceptée à compter de sa signature, et valable pour la durée de 20 ans à compter de la date de mise en service de l'installation, sans possibilité de renouvellement automatique et d'office.

À la date d'expiration, les effets de la présente convention cesseront de plein droit.

Le BÉNÉFICIAIRE devra notifier à la COLLECTIVITÉ la date effective de mise en service, par lettre recommandée avec accusé de réception. Les Parties l'annexeront par voie d'avenant à la Convention.

ARTICLE 3 : MAÎTRE D'OUVRAGE DE L'INSTALLATION

Il est expressément convenu que le BÉNÉFICIAIRE a seule qualité de maître d'ouvrage des travaux réalisés dans le cadre de la réalisation de l'Installation.

Pendant cette phase de travaux, aucune indemnité quelconque ne sera versée par le BÉNÉFICIAIRE à la COLLECTIVITÉ.

Pour autant, il est convenu que, durant les travaux d'implantation de l'Équipement, un technicien de la Commune pourra participer aux réunions de chantier et accéder aux documents d'exécution des entreprises.

La COLLECTIVITÉ autorise d'ores et déjà le BÉNÉFICIAIRE, et lui donne en tant que de besoin, mandat pour effectuer toute démarche ou demande auprès de toute administration en vue de l'obtention de toutes autorisations ou déclarations quelconques, en vue de la réalisation de tous les travaux d'aménagements nécessaires à l'exploitation de la centrale photovoltaïque, à compter de la signature de la présente convention.

Règles de police : le BÉNÉFICIAIRE s'engage, pendant toute la durée de la présente à se conformer aux lois et règlements en vigueur en ce qui concerne notamment l'environnement, la voirie, l'hygiène, les conditions de travail, de sorte que la COLLECTIVITÉ ne puisse à aucun moment être inquiétée ni sa responsabilité recherchée.

ARTICLE 4 : ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRE

Un état des lieux et un inventaire contradictoire des lieux occupés sont réalisés par les Parties :

- dans les meilleurs délais et en tout état de cause avant le démarrage des travaux ;
- au terme de la convention.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS ET DROITS DES PARTIES

5.1 ENGAGEMENTS GENERAUX DES PARTIES

LA COLLECTIVITÉ

- garantira la jouissance paisible des Biens Occupés au BÉNÉFICIAIRE et de tous droits de passage ou servitudes qui en sont l'accessoire.

LE BÉNÉFICIAIRE

- s'engage à exploiter les Biens Occupés dans des conditions conformes à leur destination et uniquement pour l'exploitation de l'énergie produite par l'installation photovoltaïque.

5.2 CONDITIONS DE REALISATION (INSTALLATION INITIALE)

5.2.a La COLLECTIVITÉ

- permet l'accès du BÉNÉFICIAIRE aux toitures afin que celui-ci réalise l'installation photovoltaïque ;
- donne accès aux intervenants pour le raccordement de l'installation photovoltaïque (Gestionnaire de réseaux, installateur, bureau de contrôle pour la réalisation du Consuel notamment, etc.) ;
- coopère avec le BÉNÉFICIAIRE lors des travaux et notamment pour le passage des tranchées entre le point de livraison et la limite de propriété ;
- doit garantir des vices cachés affectant l'usage des Biens Occupés, à charge pour le BÉNÉFICIAIRE de prouver qu'ils entraînent un inconvénient sérieux dans son usage. La COLLECTIVITÉ peut s'exonérer de la garantie en prouvant que le dommage est causé par faute du BÉNÉFICIAIRE ou cause étrangère (cas fortuit ou force majeure) ;

5.2.b Le BÉNÉFICIAIRE

- s'engage à informer la COLLECTIVITÉ, au moins 30 jours ouvrés à l'avance des dates prévisionnelles de chantiers ;
- s'engage à évacuer tout déchet lié à l'installation ;
- prend en compte les observations de la COLLECTIVITÉ concernant le passage des tranchées et des câbles lorsqu'elles ne compromettent pas la réalisation du projet photovoltaïque et s'engage, d'une manière générale, à ne pas effectuer de travaux sans le consentement explicite de la COLLECTIVITÉ ;
- prend les Biens Occupés en l'état, tel que décrit dans l'état des lieux d'entrée, et ne peut rien en exiger de plus.
- S'engage à réaliser une installation photovoltaïque conformément aux normes techniques en vigueur et aux règles de l'art.
- S'engage à installer du matériel respectant les conditions suivantes :

Les installations photovoltaïques suivantes sont exclues :

- Faisant l'objet d'alertes de l'AQC (Agence Qualité Construction) pour cause de sinistres sériels ;
- Les modules Solar-Fabrik AG, fabriqués entre 2007 et 2011 et équipés de boîtiers de jonction portant le marquage Solar-Fabrik ;
- Les modules Solar-Fabrik AG fabriqués entre avril 2011 et octobre 2012, modules dénommés « Premium L, M, XM et S », équipés d'une boîte de raccordement à un seul câble et avec un connecteur LC-4 ;
- Les modules Aléo Solar, modules solaires de type S_02, S_03 et S_73 ;

- Les modules Multisol du fabricant Scheuten Solar Holding fabriqués à partir de 2009 et équipés de boîte de jonction de la marque Solexus.
- Les modules du fabricant Auversun fabriqués entre septembre 2008 et octobre 2012 (modules cadrés et modules tuiles Auvers'tyle).

Les installations photovoltaïques pour lesquelles le procédé support (ou système d'intégration) mis en œuvre relève d'une ETN (Enquête de Technique Nouvelle), à l'exception des installations répondant à l'ensemble des conditions ci-après :

- Mises en œuvre selon une ETN en cours de validité le jour de la réception des travaux (au sens de l'article 1792-6 du code civil),
- Mises en œuvre conformément aux prescriptions de l'ETN et dans les limites énoncées par celle-ci,
- Faisant l'objet d'un RFCT (Rapport Final de Contrôle Technique) sans avis suspendu ni défavorable de la part d'un Bureau de Contrôle agréé et missionné sur la solidité de l'Installation.

Les installations photovoltaïques pour lesquelles les procédés supports mis en œuvre ne correspondent pas à des travaux de technique courante, définis comme :

- Les travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction) ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P.
- Les procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (Atec), valides et non mis en observation par la C2P.
- Les procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable

Lorsque des travaux doivent être effectués pour le compte propre de la COLLECTIVITÉ simultanément à ceux de l'installation photovoltaïque, le BÉNÉFICIAIRE et la COLLECTIVITÉ s'efforcent de coordonner au mieux les prestations des différents intervenants.

Lorsque des travaux préalables nécessaires à la bonne mise en œuvre de l'installation photovoltaïque doivent être réalisés en dehors des Biens Occupés (renforcement de charpente, élagage d'arbre, suppression d'obstacles, etc.), le BÉNÉFICIAIRE et la COLLECTIVITÉ s'entendent sur les conditions de réalisation de ces travaux.

5.3 CONDITIONS D'EXPLOITATION

5.3.a La COLLECTIVITÉ

- sans porter la responsabilité de la surveillance de l'installation, signale tout incident ou fonctionnement suspect de l'installation photovoltaïque au BÉNÉFICIAIRE, chaque fois qu'il pourra le constater ;
- ne peut pas prendre l'initiative de travaux (réparation, nettoyage, etc.), quelles que soient les conditions de réalisation, par lui-même ou par un tiers. Il doit faire part des désordres au BÉNÉFICIAIRE qui doit s'en charger ;
- maintient en bon état les parties non occupées qui sont nécessaires à l'accès de l'ensemble de l'Installation photovoltaïque (telles que les zones d'accès attenantes aux panneaux photovoltaïques, dédiées aux onduleurs et équipements électriques, etc.) ;
- prend en charge l'entretien et la maintenance courante de la toiture. Avant toute intervention, la COLLECTIVITÉ prévient le BÉNÉFICIAIRE par courrier ou courriel de la date et des interventions prévues. Le BÉNÉFICIAIRE pourra demander à être présent lors des opérations pour s'assurer qu'aucun dommage n'est fait à son installation.
- s'assure qu'aucun usage des parties environnantes aux Biens Occupés n'entrave le fonctionnement de l'Installation photovoltaïque et notamment, s'il en a connaissance, il

informe par écrit le BÉNÉFICIAIRE de l'intention des voisins de réaliser des travaux ou plantations, quelles qu'en soient la nature et l'ampleur ;

- laisse le BÉNÉFICIAIRE avoir accès à l'installation photovoltaïque et au local onduleur (le cas échéant) lors des visites de maintenance ou lors de toute autre intervention nécessaire au bon fonctionnement des équipements photovoltaïques ;
- laisse le BÉNÉFICIAIRE avoir accès à une prise électrique et un robinet d'eau courante aussi bien dans la phase de travaux que dans les périodes de maintenance préventive ou curative.
- avertit par courrier (ou courriel) le BÉNÉFICIAIRE de toute intervention faite à proximité des Biens Occupés (intervention sur la pan de toiture alentour ou opposé, échafaudage sur une façade proche, etc.) dès qu'il en a connaissance (planification de travaux, signature de devis, etc.), y compris en cas d'urgence ;
- dans le cas exceptionnel où l'intervention de la COLLECTIVITÉ nécessiterait d'interrompre la production photovoltaïque, adresse une demande d'autorisation écrite au BÉNÉFICIAIRE, décrivant la nature et la durée des travaux. Le BÉNÉFICIAIRE sera alors en droit de demander à la COLLECTIVITÉ l'indemnisation de la perte de recette engendrée, sauf accord amiable entre les deux Parties ;
- devra faire connaître l'interdiction de marcher sur les panneaux aux intervenants commandités par la COLLECTIVITÉ, cela pouvant occasionner des dommages non-visibles et dégrader le rendement des panneaux photovoltaïques ;
- s'engage à informer le BÉNÉFICIAIRE de toute modification de la nature de l'exploitation de l'immeuble ;
- s'engage à ne pas modifier la nature de l'exploitation de l'immeuble d'une façon qui porterait préjudice à la bonne exploitation de la centrale photovoltaïque ;

à défaut, s'engage à prendre en charge toute mesure compensatoire nécessaire pour que le BÉNÉFICIAIRE puisse mener l'exploitation de la centrale photovoltaïque de façon nominale sans discontinuer;

à défaut, la convention pourra être résiliée de plein droit à l'initiative du BÉNÉFICIAIRE selon les dispositions de l'article 14.

5.3.b Le BÉNÉFICIAIRE

- maintient l'installation photovoltaïque (panneaux, onduleurs, connectique, etc.) en bon état de fonctionnement pendant la durée de la convention ;
- envoie l'ensemble des contrats et rapports de maintenance et d'entretien courant de l'installation, qui peuvent notamment être demandés par la commission de sécurité ;
- répond des dégradations et pertes pouvant survenir dans les Biens Occupés sauf s'il prouve qu'elles ont eu lieu sans sa faute (dues à l'usure normale, cas de force majeure, faute de la COLLECTIVITÉ, etc.) ;
- satisfait aux charges de ville et de police liées à l'exploitation photovoltaïque ;
- prend en charge la mise en conformité à la réglementation sanitaire et à la salubrité publique, à la réglementation régissant l'urbanisme ou l'environnement, liées à l'exploitation photovoltaïque, afin que la COLLECTIVITÉ ne puisse être inquiétée ;
- avertit la COLLECTIVITÉ au moins 5 jours avant toute visite de maintenance et le plus tôt possible en cas d'intervention d'urgence liée à un défaut de fonctionnement de l'installation, sauf cas de maintenance curative visant la continuité de la production ;
- reçoit par la COLLECTIVITÉ les numéros de téléphones et adresses mails des référents administratifs et techniques du projet pour les contacter selon les besoins ;

Référents technique et administratif : email : energie@saint-herblain.fr, téléphone : 02 28 25 24 45 ;

- ne perturbe en rien l'exercice de toute autre activité ayant lieu en dehors des Biens Occupés et des équipements nécessaires pour l'Installation et en particulier à l'intérieur du Bâtiment.
- Transmets à la COLLECTIVITE le dossier des Ouvrages Exécutés avant la première opération de maintenance.
- En cas de désordres constatés par la COLLECTIVITÉ, le BENEFCIAIRE doit venir constater les désordres dès que possible. La réparation des désordres sera effectuée dans les conditions prévues par les assurances de la COLLECTIVITE ou du BENEFCIAIRE suivant le responsable des désordres.

ARTICLE 6 : SERVITUDES

Servitudes d'accès et de passage de câbles (non publiées)

La COLLECTIVITÉ prévoit pour le BÉNÉFICIAIRE les travaux de terrassement et la mise en place des fourreaux pour le passage de câbles dans des tranchées entre l'espace dédié aux onduleurs et tout autre équipement électrique nécessaire pour l'Installation et le raccordement au réseau public d'électricité autrement dit au point de livraison.

La COLLECTIVITÉ accorde au BÉNÉFICIAIRE une servitude en lien avec :

- le passage de câbles dans les fourreaux mis à disposition par la COLLECTIVITÉ ;
Aucune culture susceptible d'endommager les câbles ne devra être pratiquée sur les tranchées et de part et d'autre sur une largeur d'un mètre. De la même manière et dans la même forme, aucune construction ne devra être réalisée, aucun arbre ne devra être planté, ni aucun labour ne pourra être effectué.
- l'espace dédié d'environ 2,25m² dans la zone de rangement extérieure à recevoir les onduleurs et tous équipements électriques nécessaires à l'Installation ;
- le passage des câbles électriques reliant les modules photovoltaïques aux onduleurs. Tout type de protection mécanique nécessaire à l'installation sera prévue par le BÉNÉFICIAIRE ;
- la circulation et l'accès aux Biens Occupés et à l'ensemble de l'Installation par les intervenants (architecte, bureau d'études, installateur, etc.) en charge de l'installation, de l'entretien et de la maintenance de l'Installation photovoltaïque.

Servitudes d'ensoleillement (non publiées)

La COLLECTIVITÉ accorde au BÉNÉFICIAIRE une servitude en lien avec :

- La construction, l'installation d'un édifice, mur ou autre qui serait de nature à créer une zone d'ombre sur les panneaux photovoltaïques et risquer de diminuer ainsi le rendement de l'Installation ;
- La plantation d'arbre(s) ou l'entretien de la végétation, qui serait de nature à créer une zone d'ombre sur les panneaux photovoltaïques et risquer de diminuer ainsi le rendement de l'Installation.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

Le BÉNÉFICIAIRE s'engage à contracter à minima sur toute la durée de la convention :

- Une assurance dommages aux biens ;
- Une assurance responsabilité civile ;

Le BÉNÉFICIAIRE justifiera de ses assurances et du paiement régulier des primes à toute réquisition de la COLLECTIVITÉ.

Le BÉNÉFICIAIRE déclare avoir souscrit une assurance Responsabilité Civil du fait du bien/Responsabilité Civile Exploitation pour une garantie minimum de 10 000 000€ par sinistre et par an.

Il s'engage également à ce que les intervenants qui installeront les équipements photovoltaïques disposent d'une garantie décennale adéquate.

La COLLECTIVITÉ s'engage de son côté à informer son assureur en responsabilité civile de la présence des panneaux photovoltaïques, qui sont sous la responsabilité civile du BÉNÉFICIAIRE

Le BENEFCIAIRE est informé que le contrat d'assurance Dommages Aux Biens souscrit par la COLLECTIVITÉ couvre le bâtiment objet de la convention. Par contre, ce contrat ne couvre pas les dommages subis et causés par les installations photovoltaïques dont la COLLECTIVITÉ n'est pas propriétaire.

En cas de sinistre, le BENEFCIAIRE devra se rapprocher du service gestionnaire des assurances de la COLLECTIVITÉ.

ARTICLE 8 : AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

La COLLECTIVITÉ déclare avoir obtenu un arrêté de non opposition à une déclaration préalable pour l'installation photovoltaïque dont copie figure en annexe (ANNEXE N°6).

Le BÉNÉFICIAIRE déclare effectuer toutes les démarches afin d'obtenir les autorisations nécessaires à l'exploitation des équipements photovoltaïques (contrat d'achat, convention de raccordement, Attestation de Consuel, etc.), notamment sur les ERP (Autorisation de Travaux, etc.).

ARTICLE 9 : SOUS-LOCATION ET CESSION

Le BÉNÉFICIAIRE ne peut pas sous-louer les Biens Occupés dans le cadre de la présente convention.

Si elle vend son Bâtiment, la COLLECTIVITÉ a l'obligation d'informer le nouveau propriétaire de la convention en cours, et le BÉNÉFICIAIRE du changement de propriétaire.

Pour tout changement de propriétaire et quel qu'en soit la cause (vente, don, leg...), la COLLECTIVITÉ cède sa convention au nouveau propriétaire dans les mêmes conditions que la présente convention, sans modification de l'échéance finale de la convention stipulée à l'Article 2. Le nouveau propriétaire pourra poursuivre la convention, ou de demander la résiliation en qualité de propriétaire. Il est dans ce cas soumis aux mêmes règles d'indemnisation, précisées à l'Article 11.

ARTICLE 10 : IMPÔTS ET TAXES

Les impôts et les taxes générés par la production d'énergie électrique provenant de l'installation photovoltaïque sont à la charge du BÉNÉFICIAIRE.

ARTICLE 11 : REDEVANCE D'OCCUPATION ET INDEMNITÉ

En contrepartie de la mise à disposition des Biens Occupés tels que désignés en Article 1, la COLLECTIVITÉ reçoit une redevance d'occupation. Cette redevance est fixée selon le détail suivant :

11.1 MONTANT

Son montant est fixé à 140€ par an valable sur toute la durée de la convention.

11.2 INDEMNITE

Aucune indemnité ne sera versée par le BÉNÉFICIAIRE lors de la mise en service de l'installation.

11.3 VERSEMENT

La redevance sera versée à terme échu, tous les ans, à chaque date anniversaire de la mise en service de l'installation. La COLLECTIVITÉ accepte que le paiement de la redevance ne commence à courir qu'à partir de la mise en service de l'installation. Tous les autres effets de la convention commencent cependant à courir dès sa date de signature.

11.4 REVISION

La redevance sera revalorisée tous les ans à la date anniversaire de la mise en service de l'installation, en fonction de l'évolution du coefficient L servant de base à l'actualisation du tarif d'achat de l'électricité, en vertu du contrat d'achat d'électricité signé entre le BÉNÉFICIAIRE et l'acheteur de l'énergie électrique.

11.5 CLAUSE DE REEXAMEN

La présente clause de réexamen a pour objet de permettre l'ajustement des conditions financières de la redevance d'occupation en cas de survenance d'événements affectant l'équilibre économique de la convention ou en cas de modification des conditions d'exploitation du domaine public.

Le BÉNÉFICIAIRE s'engage à transmettre à la COLLECTIVITÉ, tous les 5 ans, les justificatifs de recettes liées à la revente de la production photovoltaïque. La COLLECTIVITÉ réétudiera à l'appui de ces justificatifs le montant de la redevance.

La révision de la redevance pourra être envisagée dans le(s) cas suivant(s) :

- Survenance d'événements imprévus affectant les charges ou les avantages liés à l'occupation du domaine public

La révision de la redevance sera précédée d'une notification écrite adressée au BÉNÉFICIAIRE, précisant les motifs de la révision et les éléments justifiant le nouvel équilibre financier. La redevance révisée prendra effet un mois après la notification, sauf stipulation contraire dans la présente convention.

La révision ne pourra avoir pour effet de porter atteinte à la nature globale de la convention ni de créer un déséquilibre manifeste au détriment de l'une des parties. Toute contestation relative à la révision sera soumise à une procédure de conciliation préalable avant tout recours contentieux.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Le BÉNÉFICIAIRE et la COLLECTIVITÉ s'engagent à se rencontrer sur demande d'une des Parties afin d'envisager conjointement d'éventuelles modifications de la convention. Toute modification de la convention doit se faire à l'écrit sous la forme d'un avenant.

ARTICLE 13 : CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES

Les Parties s'engagent à considérer comme confidentielles et à s'interdire de les communiquer à des tiers autres que leur personnel et les personnes qu'elles autorisent, pendant la durée de la présente convention et pendant une durée de 5 ans après son échéance, toutes informations, commerciales, financières, techniques ou autres éléments signalés comme confidentiels, obtenues dans le cadre de son exécution. Les Parties s'engagent à prendre à l'égard de leur personnel et de toutes personnes agissant en leur nom et/ou pour leur compte, qui auraient connaissance des informations confidentielles définies précédemment ou qui pourraient en avoir connaissance dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, toutes les mesures appropriées pour en assurer la confidentialité.

Chacune des Parties s'engage à respecter et à faire respecter par ses prestataires la réglementation européenne et française relative à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès dans le cadre de l'exécution de la présente convention. Les Parties déclarent connaître leurs droits et obligations respectifs, résultant de l'application de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel précitée. Les Parties conviennent en conséquence qu'il n'y a pas lieu de rappeler ces droits et obligations dans la présente convention.

ARTICLE 14 : RÉSILIATION

14.1 CONDITIONS DE RESILIATION

A) La résiliation à l'initiative de la COLLECTIVITÉ :

Cas 1 : Résiliation aux torts exclusifs du BENEFCIAIRE

En cas de non-respect des clauses et des conditions de la convention par le BÉNÉFICIAIRE, la résiliation sera effective six mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou notification par voie d'huissier resté sans effet.

Dans ce cas, la COLLECTIVITÉ ne devra verser aucune indemnité au BÉNÉFICIAIRE, et le BÉNÉFICIAIRE est redevable uniquement de la redevance en cours.

Cependant si au moment de la rupture de la présente convention, les travaux engagés par le BÉNÉFICIAIRE, portent préjudice à l'état et au bon fonctionnement des lieux loués, une remise en état à la charge du BÉNÉFICIAIRE, pourra être exigée par la COLLECTIVITÉ, afin que la destination desdits lieux retrouve leurs fonctionnalités prévues avant réalisation des travaux par le BÉNÉFICIAIRE.

Cas 2 : Projet de travaux modifiant lourdement la structure du toit :

En cas de réalisation de travaux par la COLLECTIVITE, la collectivité devra verser au BENEFCIAIRE les indemnités de résiliation définie à l'article 14.2 de la présente convention.

Cas 3 : Résiliation pour motif d'intérêt général

La COLLECTIVITÉ peut pour motif d'intérêt général, résilier la présente convention. La résiliation sera effective six mois après l'envoi d'une LRAR sauf cas d'urgence.

La COLLECTIVITÉ devra verser au BÉNÉFICIAIRE les indemnités de résiliation définies à l'article 14.2 de la présente convention.

B) La résiliation à l'initiative du BÉNÉFICIAIRE :

Cas 1 : En cas de non-respect des clauses et des conditions de la convention par la COLLECTIVITÉ.

La résiliation sera effective six mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou notification par voie d'huissier resté sans effet.

Dans ce cas spécifique, la COLLECTIVITÉ devra alors verser au BÉNÉFICIAIRE les indemnités de résiliation définies à l'article 14.2 de la présente convention.

Cas 2 : Résiliation à la propre initiative du BENEFCIAIRE

La présente autorisation pourra également être résiliée par le BENEFCIAIRE par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Le BENEFCIAIRE ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Cette résiliation ne sera possible que si la COLLECTIVITE a été mise à même de s'opposer à la rupture des relations contractuelles pour motif d'intérêt général.

Si la COLLECTIVITÉ le demande, il reviendra au BENEFCIAIRE de remettre en l'état initial et à ses frais les lieux occupés.

C) Résiliation de plein droit autre que pour faute

La présente autorisation sera également résiliée de plein droit notamment :

- En cas de dissolution du BENEFCIAIRE, personne morale ;
- En cas de destruction totale des locaux par cas fortuit ou force majeure ou par tout autre cause indépendante de la volonté de la COLLECTIVITE. À noter que dans ce cas, le BENEFCIAIRE ne peut imposer une reconstruction du bien détruit à la COLLECTIVITE ;
- En cas de perte par le BENEFCIAIRE des autorisations pouvant être exigées par la réglementation en vigueur.

Dans ce cas, la COLLECTIVITÉ ne devra verser aucune indemnité au BÉNÉFICIAIRE, et le BÉNÉFICIAIRE est redevable uniquement de la redevance en cours.

D) Autres cas

En cas de sinistre partiel sur l'immeuble appartenant à la COLLECTIVITÉ et supportant l'installation photovoltaïque les Parties conviennent de se revoir afin de déterminer la suite à donner à la convention. En cas de destruction partielle des Biens Occupés, le BÉNÉFICIAIRE ne peut que demander la résiliation de la convention ou sa continuation avec une diminution du loyer.

En cas de résiliation de la convention, la COLLECTIVITE ne devra verser aucune indemnité au BENEFCIAIRE.

14.2 INDEMNITES DE RESILIATION

Cette indemnité sera fixée à l'amiable par les deux Parties ou, à défaut, à dire d'expert nommé par l'une ou l'autre des deux Parties. Elle devra prendre en compte le manque à gagner lié à l'interruption de l'exploitation et les conséquences pécuniaires dues à la rupture des contrats que le BÉNÉFICIAIRE aura conclus.

Le manque à gagner pour le BÉNÉFICIAIRE sera évalué sur la base du prévisionnel de recettes et de charges liées à l'activité de production d'électricité photovoltaïque sur la durée restant à couvrir entre la date de résiliation de la convention et la fin du contrat d'achat passé entre le BÉNÉFICIAIRE et l'acheteur obligé (EDF Obligation d'achat ou Enercoop), ou toute société ou organisme autorisé à acheter l'électricité qui s'y substituera éventuellement par la suite.

L'indemnité est réglée au BÉNÉFICIAIRE dans un délai de 6 mois à compter de sa fixation. Tout retard dans le paiement entraîne de plein droit l'application d'intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Dans les cas de résiliation à l'initiative de la collectivité pour travaux ou motif d'intérêt général et pour le cas de résiliation à l'initiative du bénéficiaire aux torts de la Commune, l'indemnité prendra également en compte la part non amortie des ouvrages au jour de la résiliation.

ARTICLE 15 : EXPIRATION DE LA CONVENTION

Dans le cas où la COLLECTIVITÉ souhaite résilier la convention, la convention continue pendant toute la durée des négociations entre les Parties et les expertises éventuelles, afin de garantir la pérennité du contrat d'obligation d'achat.

Au terme de la convention, il est prévu le transfert à la COLLECTIVITÉ de la pleine propriété de la centrale photovoltaïque.

Le BÉNÉFICIAIRE s'engage à ce que la centrale photovoltaïque soit, à l'expiration de la convention, en état de fonctionnement.

ARTICLE 16 : RECOURS CONTENTIEUX

En cas de litige entre la COLLECTIVITÉ et le BÉNÉFICIAIRE ou préalablement à toute demande de résiliation, les deux Parties s'engagent à respecter la recherche de solution amiable selon la procédure suivante :

1. Envoi d'un courrier avec accusé de réception exposant les termes du différend ou de la demande ;
2. Organisation d'une réunion de conciliation par la Partie diligente ;
3. Si aucun accord ou un accord seulement partiel est trouvé, la Partie diligente propose une médiation par un médiateur indépendant reconnu, l'autre Partie ne s'opposant pas à la nomination de ce médiateur sans motifs valables.

En cas de désaccord sur la nomination d'un médiateur, ou sur le rendu de la médiation, la Partie diligente pourra saisir le tribunal administratif du lieu de l'Installation photovoltaïque qui reste la seule juridiction compétente en cas d'impossibilité de règlement à l'amiable des litiges liés à cette convention.

ARTICLE 17 : DISPOSITIONS DIVERSES

DÉCLARATIONS RELATIVES A LA SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

État des servitudes "risques" et d'information sur les sols :

Le BÉNÉFICIAIRE déclare avoir reçu une copie de l'État des Risques et Pollutions (naturels, Miniers, Technologiques, Radon, Sismique, etc.) établi selon les données issues des informations légales disponibles produites par la Préfecture de Loire-Atlantique et de faire siennes les mises en conformité obligatoires qui peuvent en découler pour ce qui concerne la nature des installations objet de cette convention. Une copie de l'État des Risques et Pollutions est annexée à la présente convention, ANNEXE n°7.

Fait à Saint-Herblain

Le

En 2 exemplaires dont chaque Partie conserve une copie.

LA COLLECTIVITÉ,

LE BÉNÉFICIAIRE,

ANNEXES

ANNEXE n°1 : Délibération relative à la convention d'occupation temporaire de la commune de Saint-Herblain

ANNEXE n°2 : Procès-Verbal du Comité de Pilotage de CoWatt actant la nomination de Sophie CHARBONNEL comme Directrice Générale (juin 2023)

ANNEXE n°3 : Plan cadastral montrant à minima :

- > le terrain
- > l'Immeuble/le Bâtiment
- > la zone des panneaux

ANNEXE n°4 : Plan de masse détaillé montrant à minima :

- > la surface de l'emprise des panneaux
- > l'espace prévus pour les onduleurs et des équipements électriques (nommé local onduleurs & électriques),
- > la tranchée des câbles AC des onduleurs vers le PDL
- > tout cheminement d'accès :
 - vers la toiture/panneaux
 - vers les onduleurs, coffret et autres
 - accès d'urgence
- > les servitudes d'accès et d'ensoleillement

ANNEXE n°5 : Titre de propriété de la COLLECTIVITÉ relatif à la Tribune de Rugby du Vigneau

ANNEXE n°6 : Autorisation d'urbanisme (Non opposition à la Déclaration Préalable)

ANNEXE n°7 : État des risques et des pollutions

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 31 mars à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 25 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Évelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Éric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Baghdadi ZAMOUM pouvoir à Sarah TENDRON, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Farida REBOUH, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Newroz CALHAN pouvoir à Jean-Pierre FROMONTEIL, Léa MARIÉ pouvoir à Laurent FOUILLOUX, Sébastien ALIX pouvoir à Catherine MANZANARÈS

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique TALLÉDEC

DÉLIBÉRATION : 2025-043

OBJET : APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTION DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PÉRIURBAINS (PEAN) DE LOIRE CHÉZINE

DÉLIBÉRATION : 2025-043
SERVICE : DIRECTION DE LA NATURE DES PAYSAGES ET DE L'ESPACE PUBLIC

OBJET : APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTION DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PÉRIURBAINS (PEAN) DE LOIRE CHÉZINE

RAPPORTEUR : Myriam GANDOLPHE

Par délibération en date du 9 décembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé le projet de création du Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels périurbains (PEAN) Loire Chézine composé du périmètre et de sa notice justificative, sur le territoire des communes de Couëron, Indre et Saint-Herblain.

Nantes Métropole, Indre et Couëron ont également délibéré favorablement en fin d'année 2024.

Le périmètre et sa notice justificative, ont ensuite été soumis à enquête publique qui s'est déroulée du 17 février au 21 mars 2025 inclus pour recueillir les observations et propositions du public.

Conformément à l'article L113-21 du code de l'urbanisme, un programme d'action est associé à chaque PEAN pour préciser les aménagements et les orientations de gestion destinés à favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages au sein du périmètre d'intervention.

Le programme d'action du PEAN a été co-construit par les communes, Nantes Métropole et le Département pour répondre aux bénéfices attendus, tels que définis dans la notice justificative.

Il s'articule autour de 5 grands axes déclinés en 36 actions :

- AXE 1 : Pérenniser les structures foncières agricoles et en faciliter l'accès pour conforter et développer une activité agricole dynamique et diversifiée,
- AXE 2 : Renforcer la qualité écologique et paysagère du territoire,
- AXE 3 : Contribuer à la lutte contre le changement climatique,
- AXE 4 : Renforcer le lien entre agriculteurs et habitants et valoriser l'identité du territoire,
- AXE 5 : Assurer la gouvernance et l'animation du projet et des actions.

Ce programme d'action est soumis à consultation réglementaire du 24 mars au 24 mai 2025 afin de recueillir les accords, par délibération, de la Métropole et des communes, et les avis de la Chambre départementale d'agriculture et de l'établissement public chargé du schéma de cohérence territoriale (SCOT).

Considérant que le programme d'action, co-construit par les communes, Nantes Métropole et le Département, répond aux bénéfices attendus du projet de PEAN Loire Chézine, il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un accord au programme d'action du PEAN Loire Chézine.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de donner son accord sur le programme d'action du PEAN Loire Chézine annexé à la présente délibération,
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'environnement et cadre de vie de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

MME GANDOLPHE : Je voudrais vous dire que nous avons la semaine dernière au groupe local des 3 villes du Pôle Chézine, groupe local agricole, nous avons présenté les actions des agriculteurs Couëronnais et Herblinois qui sont venus, et quelques-uns de nos partenaires, le CIAP, le GAP, la Chambre d'agriculture, et ils attendent avec impatience vraiment tout ce qui est la protection et la restauration des haies bocagères. Ils ont énormément d'attentes pour tout ce qui est les nuisibles, notamment les sangliers, et ils ont énormément d'attentes pour tout ce qui est l'écologie, l'hydraulique et la protection de nos prés-marais, puisque c'est aussi la protection de nos élevages. Donc ils nous ont aidé aussi en atelier de concertation pour prioriser les fiches. Certaines seront effectuées en 2025 d'autres 2026, pérennes, etc. C'est un plan pour 5 ans dans l'éventualité où un jour il y aurait un changement quelconque de gouvernance, on s'est limité à 5 ans, mais on espère qu'il pourra continuer.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Amélie GERMAIN et Alexandra JACQUET.

MME GERMAIN : Je vous remercie. Mesdames, Messieurs, dans la continuité de nos interventions sur ce PEAN depuis 6 ans déjà, nous approuvons le programme d'actions construit avec les différents acteurs, Madame GANDOLPHE l'a rappelé, les exploitantes et des exploitants agricoles en activité, des acteurs environnementaux, des associations, et j'en passe, mais comme nous l'avons écrit dans le registre de l'enquête publique, il me semble que pour parvenir aux objectifs énoncés, d'autres parcelles devraient être intégrées à ce périmètre sur notre commune afin d'améliorer le lien entre l'agriculture et la société, et surtout de soutenir le développement des filières locales, par exemple soutenir la vente directe ou encore l'accueil pédagogique. Lors de la réunion publique du 30 janvier dernier à Couéron, il a été rappelé que ce qui a été pris en compte, ce sont les zones agricoles et naturelles, ainsi que les sièges agricoles actuels et anciens, et enfin les continuités. Or nous constatons que ce n'est pas le cas sur Saint-Herblain, des parcelles actuellement valorisées en agriculture n'ont pas été intégrées, comme par exemple en bordure des Haradières vers Le Breil ou en prolongement de La Pelousière, où il y a des bovins en ce moment, ou encore près de La Pâtissière alors que les communes d'Indre et de Couéron ont intégré les parcelles adjacentes dans notre PEAN. Nous espérons que le Commissaire enquêteur prendra en compte nos remarques déposées il y a 2 semaines. C'est pour nous une condition essentielle pour assurer la viabilité et la vitalité de ce PEAN, et nous ne comprendrions pas qu'une ville puisse se dire verte et solidaire et n'avance pas dans ce sens. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je pense que la musique va finir par être un peu répétitive, mais... Y a-t-il d'autres demandes ? Oui Madame JACQUET.

MME JACQUET : Je vous remercie. Nous nous sommes penchés sur les contributions qui ont été faites au Commissaire enquêteur concernant le PEAN. Il est évident que nos habitants apportent beaucoup de fonds sur de nombreux sujets. Nous l'avons montré à plusieurs reprises, les écouter, agir avec eux, pour eux, c'est comme cela que notre groupe fonctionne, parce que nous sommes au service des habitants et non pas l'inverse. Parmi l'ensemble des contributions, une a retenu notre attention, et son auteur nous a sollicités pour lui donner la visibilité qu'elle mérite. Cette contribution soulève plusieurs problématiques concernant la gestion des espaces naturels et agricoles à Saint-Herblain.

La première problématique concerne la gestion des friches et des espaces naturels et agricoles, les ENAF périurbains. Donc l'enfrichement des friches est un problème croissant et irréversible sur Saint-Herblain. Par ailleurs, les ENAF de notre ville sont souvent isolés par des infrastructures, ce qui fragilise leurs usages et favorise l'enrichissement. Et même si leur surface n'a pas augmenté sur les dix dernières années, les années passent et l'enrichissement devient irréversible. Par exemple, le coût d'un défrichement augmente considérablement d'année en année et peut atteindre jusqu'à 15 000 € après une décennie d'inaction. Plusieurs causes à cet enfrichement ont été constatées : la spéculation foncière, le fait d'attendre l'urbanisation pour vendre plus cher, et l'occupation illégale des terrains, qui découragent les propriétaires de les exploiter. La sédentarisation des gens du voyage dans ces zones est un problème important également, entraînant une déprise agricole et des tensions.

La seconde problématique observée relève du juridique avec un risque pour les propriétaires. Le PEAN permettrait aux collectivités, notamment au département, de déposséder des propriétaires privés pour des projets d'utilité publique mal définis, et ce qui est perçu comme injuste surtout dans

les zones périurbaines. Cela soulève des inquiétudes quant à l'utilisation du droit de préemption et son impact sur les procédures d'évacuation des occupations illégales, craignant des abus de pouvoir des collectivités, le projet de l'Ormelière avec son historique dont on a déjà parlé, est un parfait exemple.

Enfin, la troisième problématique dénonce le manque de transparence sur l'utilisation des terres acquises et l'insuffisance de concertation avec les propriétaires et usagers concernés. Vous avez consulté les agriculteurs, quid des propriétaires des terrains sans exploitation agricole, du voisinage.

En conclusion, cette contribution appelle à une révision du PEAN, à une plus grande transparence, à une véritable concertation avec les parties prenantes, et à des mesures plus justes et plus efficaces pour lutter contre l'enrichissement, et gérer les ENAF périurbains.

Au regard de ces éléments et compte tenu de notre manque de confiance dans votre gestion des terres agricoles, nous nous abstenons sur cette délibération. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas. Myriam.

MME GANDOLPHE : Je voudrais vous rassurer pour vous dire que le Département va vraiment vers une centaine de contributions et de propositions. Il va vraiment étudier chaque proposition, faire des propositions au Commissaire enquêteur. Et je pense que dans le règlement, il n'a pas le droit de faire l'inverse de ce qu'on lui demanderait ou d'aller à contre-courant des propositions qui ont été faites. Donc dès qu'on en saura un peu plus, en comité de pilotage... de toute façon, tout le monde sera informé de la suite de cette enquête. Il ne faut pas vous faire de souci là-dessus.

Et puis après toutes nos concertations, parce qu'on en a fait vraiment... j'ai passé énormément de temps, et je n'étais pas la seule, à chaque fois les propriétaires étaient invités, tous les agriculteurs, parfois ils venaient, d'autres non, toutes les associations environnementales un peu liées à l'environnement, aux espaces naturels, et tous nos partenaires institutionnels étaient invités. Et après, c'est comme toute consultation, on vient, on ne vient pas, etc., et on a fait nous-mêmes, avec Monsieur SULIM, beaucoup de rencontres avec les propriétaires de terrains agricoles, qui n'en faisaient rien, qui sont en déprise, qui sont justement en friche, qui voulaient peut-être louer ou peut-être pas, ou en fonction peut être d'un projet. Après, il peut y avoir un projet et lorsque nous faisons des recherches, que nous faisons un forage, eh bien il n'y a pas d'eau, ou alors tout simplement, la zone est bien malheureusement, elle est tellement humide, qu'elle ne pourra pas être mise en exploitation maraîchère, il faut trouver d'autres sujets.

Et puis je ne sais pas si vous connaissez bien Saint-Herblain, je pense que oui pour certains, non pour d'autres, nous avons des terrains agricoles qui appartiennent à la Ville, et malheureusement, ils sont fort sympathiques, mais un petit peu par-ci par-là, très morcelés. Et puis, le problème c'est qu'il n'y a pas ni logement ni bâtiment agricole. Donc ce PEAN va nous permettre avec Nantes Métropole, qui a son plan agricole assez intéressant pour tout ce qui est logement, aide à l'installation, etc., on va peut-être pouvoir trouver des solutions sur ces deux points importants. On ne peut pas faire venir des exploitants sans logement, sans atelier, sans hangar pour garer le matériel, etc. Donc on vous tiendra de toute façon, je vous tiendrai personnellement informée des résultats de l'enquête.

M. LE MAIRE : Oui c'est cela, mais je me demande même si après l'enquête publique, on ne va pas le repasser au Conseil Municipal pour... Donc de toute façon, il y aura forcément un retour.

On a quand même quelques soucis avec les propriétaires qui ne sont pas forcément que des Herblinois. Tout le monde fait pudiquement comme si tous nos propriétaires étaient Herblinois, mais il y a de nombreux propriétaires qui sont issus de familles qui ont été Herblinoises, qui par la grâce de l'héritage sont propriétaires de terrain, tout en habitant en région parisienne, où je pense à un en particulier, en étant actif professionnellement dans le Nord de la France, et gérant ses biens un peu à distance. Donc si vous voulez, quand on leur dit « oui, mais être propriétaire foncier, cela a aussi un... ». On a quelques petites bricoles, nous, par exemple, on a les pompiers qui nous disent : « cela serait bien de débroussailler ». Et bah, on ne peut pas les débroussailler nous-mêmes sur le terrain privé, donc il faut pour éviter... alors vous me direz que cela fait 2 ans là, on n'a pas trop d'inquiétude, mais il y a 3 ans, je vous rappelle qu'on a eu une sécheresse et un épisode caniculaire, qui fait qu'on a eu quelques feux de broussailles qui sont partis, et les pompiers sont vigilants là-dessus, donc ils

nous demandent de procéder à des entretiens de parcelles, donc cela coûte effectivement, cela peut coûter cher, surtout quand on a plusieurs hectares, et donc on a ce problème-là à gérer. Et il faut faire attention, parce qu'il ne s'agirait pas que les propriétaires de droit, mais un peu lointains et qui délaissent leurs biens, causent la destruction par incendie de biens d'Herblinois qui sont eux présents sur la Commune et actifs sur la Commune.

Et puis par ailleurs, on a aussi... un moment, on souhaite être cohérent dans la baisse de consommation d'espaces agricoles et naturels et forestiers, si on ne met pas en place des dispositifs au-delà du plan local d'urbanisme métropolitain, qui est un premier dispositif, mais le zonage du PLUm se modifie, on en a parlé tout à l'heure. Lorsqu'on est dans un PEAN, et bien le zonage du PLUm ne peut plus être modifié, on ne peut pas basculer en constructible par exemple un terrain. Et c'est tout l'intérêt du dispositif aussi, c'est vraiment de préserver, c'est le nom, de préserver des espaces agricoles et naturels, c'est notre objectif. Alors après, je comprends que, comme il faut bien dire quelque chose, on fait plus, plus, plus, plus, et il aurait fallu en dire en fait plus, etc. Nous, on a essayé aussi de peser les choses pour faire en sorte que les... alors il peut y avoir ici ou là peut être quelques surfaces ou quelques parcelles qui ont échappé à la sagacité de ceux qui ont travaillé sur le sujet, mais il me semble que globalement, on n'avait pas... Il y a des endroits par exemple, on a dit « ce n'est pas la peine de le faire si on a un projet d'aménagement des espaces publics à cet endroit-là ». Donc là, est-ce qu'il faut renoncer à un chemin qui permet de relier deux parties de Saint-Herblain par exemple, parce qu'on risquerait d'être sur un terrain PEAN. Et, le PEAN, il commence un petit peu plus loin, c'est tout, ce n'est pas un problème en soi, parce qu'il y a des choses qu'on ne pourra pas faire de la même façon. Voilà c'est tout.

Donc ici, je vais quand même mettre aux voix cette délibération, et on attendra le retour de l'enquête publique pour redébattre de ce sujet.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

40 voix POUR

3 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 31/03/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Dominique TALLÉDEC

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 03/04/2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 04/04/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 31 mars à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 25 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Évelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Éric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Baghdadi ZAMOUM pouvoir à Sarah TENDRON, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Farida REBOUH, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Newroz CALHAN pouvoir à Jean-Pierre FROMONTEIL, Léa MARIÉ pouvoir à Laurent FOUILLOUX, Sébastien ALIX pouvoir à Catherine MANZANARÈS

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique TALLÉDEC

DÉLIBÉRATION : 2025-044

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT « COORDINATION DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT PROPOSÉ PAR CITEO EN MATIÈRE DE DÉPLOIEMENT DE LA COLLECTE POUR LE RECYCLAGE DES DÉCHETS D'EMBALLAGES MÉNAGERS ISSUS DE LA CONSOMMATION HORS FOYER »

DÉLIBÉRATION : 2025-044
SERVICE : DIRECTION DE LA NATURE DES PAYSAGES ET DE L'ESPACE PUBLIC

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT « COORDINATION DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT PROPOSÉ PAR CITEO EN MATIÈRE DE DÉPLOIEMENT DE LA COLLECTE POUR LE RECYCLAGE DES DÉCHETS D'EMBALLAGES MÉNAGERS ISSUS DE LA CONSOMMATION HORS FOYER »

RAPPORTEUR : Françoise DELABY

La loi AGECE (Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire) du 10 février 2020 impose aux collectivités la mise en place, au 1^{er} janvier 2025, de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer.

Afin de répondre à cette obligation, CITEO a lancé un appel à projet pour accompagner le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri sur les lieux de consommation nomade. Cet accompagnement se matérialise par un financement des dispositifs qui seront installés sur l'espace public. Nantes Métropole a candidaté à cet appel à projets le 1^{er} octobre 2024. Sa candidature ayant été retenue, il est prévu la signature du contrat Hors Foyer.

La candidature est faite sous forme de groupement à l'échelle du territoire avec deux intérêts principaux :

- garantir une synergie territoriale du déploiement par une harmonisation de la démarche et un maillage global,
- bénéficier des abondements supplémentaires de soutien par CITEO.

Nantes Métropole est désignée comme responsable du groupement, accompagnée par les communes souhaitant participer au projet, désignées comme membres du groupement.

Pour cet appel à projet, la somme potentiellement allouée est calculée sur une base forfaitaire liée au nombre et au type de mobiliers installés, avec un plafond fixé à 500 000 € HT sur l'ensemble du projet. Ce montant sera valorisé par un premier abondement de 10 % de ce plafond en lien avec la candidature groupée. De plus, la signature de la convention « déchets abandonnés » le 13 février 2024 permet un deuxième abondement de 10 %, relevant ainsi le plafond à 605 000 €.

Chaque membre du groupement aura la charge de prévoir sur ses espaces en gestion le financement, l'installation et l'entretien des équipements de collecte des déchets d'emballages. La convention de groupement jointe en annexe est établie pour lister les obligations de suivi technique et administratif des parties, ainsi que la règle de répartition des financements.

À l'issue du projet, Nantes Métropole percevra la totalité des financements et reversera les sommes dues aux parties selon les règles définies dans la convention.

La ville de Saint-Herblain souhaite s'inscrire dans cette démarche et adhérer au groupement de coordination.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de groupement de « coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de déploiement de la collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer » annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'environnement et cadre de vie à la signer,
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'environnement et cadre de vie de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 31/03/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Dominique TALLÉDEC

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 03/04/2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 04/04/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 31 mars à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 25 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Évelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Éric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Baghdadi ZAMOUM pouvoir à Sarah TENDRON, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Farida REBOUH, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Newroz CALHAN pouvoir à Jean-Pierre FROMONTEIL, Léa MARIÉ pouvoir à Laurent FOUILLOUX, Sébastien ALIX pouvoir à Catherine MANZANARÈS

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique TALLÉDEC

DÉLIBÉRATION : 2025-045

OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES RELATIF AU CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE NANTES MÉTROPOLE AU TITRE DE L'ANNÉE 2005 JUSQU'À LA PÉRIODE LA PLUS RÉCENTE, PORTANT SUR LA SOBRIÉTÉ FONCIÈRE - INFORMATION

DÉLIBÉRATION : 2025-045
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES RELATIF AU CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE NANTES MÉTROPOLE AU TITRE DE L'ANNÉE 2005 JUSQU'À LA PÉRIODE LA PLUS RÉCENTE, PORTANT SUR LA SOBRIÉTÉ FONCIÈRE - INFORMATION

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

La Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de Nantes Métropole concernant les années 2005 et suivantes. Ce contrôle a porté spécifiquement sur la thématique de la sobriété foncière.

Le rapport d'observations définitives de la Chambre a été adressé à Nantes Métropole et a fait l'objet d'une présentation et d'un débat lors du Conseil métropolitain du 12 et 13 décembre 2024.

En application de l'article L.243-8 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives auquel est notamment annexée la réponse de Nantes Métropole est transmis par la Chambre Régionale des Comptes aux maires des communes membres de la Métropole qui doivent le présenter à leur plus proche conseil municipal afin qu'il donne lieu à débat.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la communication aux membres du Conseil Municipal du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de Nantes Métropole au titre de l'exercice 2005 jusqu'à la période la plus récente, portant sur la sobriété foncière ;
- de prendre également acte du débat dont ce rapport a fait l'objet au cours de la présente séance ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. SULIM : Ce rapport porte sur l'année 2005 et suivante en effet, et je dois dire que quand un rapport de la Cour Régionale des Comptes est plutôt bon, eh bien il faut s'en féliciter. La Chambre Régionale des Comptes constate que sur la Métropole, il y a une baisse importante du rythme de l'artificialisation des sols, et que la Métropole nantaise, comparée à des métropoles d'autres tailles comparables, a un des meilleurs ratios en termes de maîtrise, je dirais, et de réduction de l'artificialisation des sols. Et cela se voit entre autres par le fait qu'il y a une diminution du nombre d'habitants en maisons individuelles, puisque en 2006, 44,2 % des habitants de la Métropole habitaient dans des maisons individuelles, ils sont maintenant 38,9 % en 2020. Cela veut dire qu'on constate que petit à petit, la Métropole, et il faut inclure la commune de Saint-Herblain dans ce bilan, eh bien réduit l'étalement urbain et reconstruit la ville sur la ville.

Alors pourquoi ces résultats ? Ces résultats sont le fait de décisions qui ont été prises il n'y a pas mal de temps en fin de compte. La Cour observe que les plans locaux d'urbanisme des 24 communes ont été harmonisés en 2006-2007, puis le PLUm est arrivé en 2019, et que l'objectif était de densifier dans les centralités, pour éviter le mitage des espaces naturels agricoles et fonciers, et que l'objectif de réduire de 50 % le rythme moyen de la consommation d'espaces naturels agricoles et fonciers a été atteint. Et c'était un objectif de la Métropole bien avant que la loi ZAN intervienne.

Alors la Cour aussi constate qu'on n'arrive pas à construire suffisamment de logements. Bon je ne reviens pas sur les causes diverses qui rendent les choses difficiles. Et elle constate aussi que le

PLUm voté en 2019 a diminué le nombre de zones urbanisées, alors c'est important, parce que dans les zones urbanisées, il peut y avoir justement des espaces qui pourraient être des espaces naturels. Donc le PLUm a réduit le nombre de zones à urbaniser et a augmenté des zones agricoles et naturelles. Et là, Myriam GANDOLPHE, nous a présenté le PEAN, et bien on va encore plus loin d'un certain point de vue, puisqu'on sanctifie totalement les terres agricoles et naturelles. Et je le dis à Madame JACQUET qui s'est absentée, c'est qu'avec Myriam GANDOLPHE, en effet, on a reçu certains propriétaires terriens, du côté de La Chatterie je crois de mémoire, propriétaires fonciers, et qui pensaient que nous étions en train de les spolier, c'est-à-dire qu'ils étaient en zone agricole et ils pensaient qu'on voulait le racheter à « vil prix » leur terrain pour après le revendre à des prix exorbitants à des promoteurs immobiliers. Et on leur disait avec Myriam GANDOLPHE, que dès l'instant, qu'il y a un classement en zone agricole, c'est quand même assez difficile de faire cette opération, il ne nous croyait pas, et pour certains n'ont pas voulu nous vendre leur terrain. On leur a dit : « vous savez, on est en train de travailler un PEAN », on leur a expliqué ce qu'était le PEAN, ils ne nous ont pas crus. Maintenant, le PEAN s'impose à eux, c'est un outil qui permet de réintroduire de l'urbanisme, enfin de l'agriculture urbaine, et c'est un outil aussi qui permet de casser la spéculation foncière, parce qu'un PEAN, voyez-vous, si vous voulez le contester, je crois que c'est par un décret pris en Conseil des Ministres que vous pouvez contourner le PEAN. C'est-à-dire que si vous voulez construire sur un PEAN, il faut aller toquer à la porte du Conseil des Ministres, donc autant vous dire que tout cela est quand même très très difficile.

Alors la Cour des Comptes fait un certain nombre de propositions. Elle se satisfait de la réintégration par la Métropole de l'établissement public foncier. Et d'ailleurs, c'est une très bonne chose, et on est un certain nombre d'élus ici à avoir plaidé justement pour que la Métropole rejoigne l'établissement public foncier de Loire-Atlantique, parce que cela permet justement de porter des projets, en faisant porter à cet établissement public, l'achat du foncier. Et puis elle propose aussi que la Métropole teste le bail à construction dans les zones industrielles, parce que cela permet justement de faire des économies en termes de sobriété foncière.

En conclusion, un rapport plutôt très positif de la Chambre Régionale des Comptes vis-à-vis de la politique de Nantes Métropole, et donc de la commune de Saint-Herblain qui s'y associe.

M. LE MAIRE : Merci Jérôme. Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions sur ce sujet ? Oui, Amélie GERMAIN.

MME GERMAIN : Alors ce n'est pas une question, mais c'est de l'autopromo.

M. LE MAIRE : Allez-y, allez-y.

MME GERMAIN : Je me permets, je glisse. On organise des cycles de réflexion depuis le mois de janvier. On organise le 27 mai, en compagnie de Sylvain GRISOT qui est urbaniste circulaire de renommée entre autres, et on parle de reconstruire la ville sur la ville. Et donc on invite tous les Herblinois et toutes les Herblinoises à nous rejoindre, ce sera salle Françoise Giroud à 20 h le 27 mai. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Alors la question est, est-ce que les frais d'organisation de cette autopromo via la publicité faite...

MME GERMAIN : *[intervention hors micro].*

M. LE MAIRE : Non, mais est-ce que cela, cela sera comptabilisé sur des comptes de campagne ou pas ? J'ai une petite hésitation. Non, mais merci de l'invitation.

Il n'empêche donc qu'il faut prendre acte. Donc est-ce qu'on peut considérer que nous avons pris acte. OK cela marche.

Le Conseil prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes de gestion de Nantes Métropole au titre de l'année 2005 jusqu'à la période la plus récente, portant sur la sobriété foncière. Le Conseil prend également acte du débat dont ce rapport a fait l'objet au cours de la présente séance.

Saint-Herblain le : 31/03/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Dominique TALLÉDEC

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 03/04/2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 04/04/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 31 mars à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 25 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Évelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Éric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Baghdadi ZAMOUM pouvoir à Sarah TENDRON, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Farida REBOUH, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Newroz CALHAN pouvoir à Jean-Pierre FROMONTEIL, Léa MARIÉ pouvoir à Laurent FOUILLOUX, Sébastien ALIX pouvoir à Catherine MANZANARÈS

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique TALLÉDEC

DÉLIBÉRATION : 2025-046

OBJET : ANALYSE DES RÉSULTATS A SIX ANS DE L'APPLICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN DE NANTES MÉTROPOLE - AVIS DES COMMUNES MEMBRES – AVIS DE LA COMMUNE DE SAINT-HERBLAIN

DÉLIBÉRATION : 2025-046
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : ANALYSE DES RÉSULTATS A SIX ANS DE L'APPLICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN DE NANTES MÉTROPOLE - AVIS DES COMMUNES MEMBRES – AVIS DE LA COMMUNE DE SAINT-HERBLAIN

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

Document de planification commun aux 24 communes de la Métropole, le Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) de Nantes Métropole, adopté le 5 avril 2019, fixe les règles d'urbanisme et porte le projet de territoire à l'horizon 2030.

Il fixe, dans ses différentes pièces réglementaires, les règles d'utilisation des sols, en application desquelles les maires délivrent les différentes autorisations du droit des sols.

Ces règles doivent permettre de décliner opérationnellement les orientations générales fixées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Cette pièce stratégique du PLUm a été élaborée comme un document fédérateur des différentes orientations de développement du territoire.

Le PADD est à la fois un projet de territoire global et un cadre de référence intégrateur, visant à assurer une cohérence entre l'ensemble des politiques publiques, qu'elles concernent l'urbanisme, l'environnement, l'habitat, le développement économique ou encore la mobilité. En effet, il est le socle commun des documents stratégiques métropolitains dont le PLUm, le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan de Déplacements Urbains (PDU).

Il se décline en 17 orientations stratégiques thématiques en matière d'environnement, de développement économique, d'habitat et de mobilité, ainsi qu'en orientations stratégiques spatiales regroupant trois grandes ambitions :

- dessiner la Métropole nature,
- développer l'attractivité et le rayonnement de la Métropole,
- organiser la Métropole rapprochée.

De plus, trois grands défis ont été identifiés et spatialisés en 6 territoires : Erdre et Loire, Erdre et Cens, Loire-Chézine, Sud-Ouest, Loire Sèvre et Vignoble, et Nantes. Il s'agit de :

- développer une Métropole du bien vivre ensemble et de la solidarité,
- faire de la Métropole un territoire de référence pour la transition écologique et énergétique,
- agir pour une Métropole innovante, créative, attractive et rayonnante.

1/ Cadre juridique

Les articles L. 153-27 et suivants du code de l'urbanisme, relatifs à l'évaluation des PLU, disposent qu'au terme d'une période de six ans après la délibération portant approbation du plan, le Conseil métropolitain procède à une analyse des résultats de l'application du PLUm, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme.

Les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan doivent, conformément aux dispositions de l'article R. 151-4 du code de l'urbanisme, être identifiés dans son rapport de présentation. Lors de l'approbation du PLUm de Nantes Métropole, une série d'indicateurs de suivi a été créée et regroupée sous le Tome 5 de son rapport de présentation. Ces indicateurs sont structurés autour de quatre grandes thématiques : environnement, économie, habitat et mobilité. Ils répondent aux orientations générales du PADD.

L'élaboration du PLUm de Nantes Métropole ayant été approuvée le 5 avril 2019, l'analyse globale des résultats de l'application du PLUm a été lancée au printemps 2024, pour être délibérée en Conseil métropolitain au mois de juin 2025.

2/ Rôle des communes de Nantes Métropole

L'article L. 153-27 du code de l'urbanisme dispose que le Conseil métropolitain de Nantes Métropole délibère sur l'analyse des résultats de l'application du PLUm après avoir sollicité l'avis des communes membres sur l'opportunité de le faire évoluer.

Cette procédure de consultation des communes, introduite par la Loi n ° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « climat et résilience », vise à permettre aux communes membres d'exprimer leur connaissance de leur territoire et leur analyse des évolutions induites par l'application du PLUm.

3/ Avis sur les résultats de l'application du PLUm de 2019 à 2025 au regard des orientations définies dans le PADD

Nantes Métropole a réalisé une évaluation du PLUm à six ans, afin de procéder à l'analyse des résultats de l'application du document telle que prescrite par la loi.

L'évaluation porte à la fois sur des analyses quantitatives (indicateurs chiffrés), mais également qualitatives au travers d'entretiens avec les acteurs de la fabrique de la ville, et les praticiens au quotidien du PLUm : les services de l'urbanisme et du droit des sols des communes et de la Métropole. Ces travaux ont permis la rédaction d'un rapport d'évaluation du PLUm qui fait état de la trajectoire de la Métropole au regard des objectifs du PADD (à horizon 2030).

La lecture de l'évaluation du PLUm transmise aux communes invite la ville de Saint-Herblain à réagir sur plusieurs points :

Sur la production de logements neufs, les objectifs n'ont pas été complètement atteints du fait de la conjoncture. Les facteurs d'explication sont multiples : la crise du COVID-19, la hausse du coût des matières premières, celle des taux d'intérêt qui, en renchérissant le coût du crédit, a limité les capacités d'emprunt des ménages précipitant la chute des ventes de l'immobilier malgré le maintien d'une croissance démographique.

La ville de Saint-Herblain souhaite pour autant poursuivre l'effort de production de logements en dépit des difficultés rencontrées, afin de répondre aux besoins. Elle s'inscrit dans cette démarche auprès des opérateurs tout en souhaitant garantir une qualité du cadre de vie pour les futurs et actuels habitants, ainsi qu'une bonne habitabilité des logements neufs construits sur la Commune.

Les économies réalisées également en matière de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers sont très positives et vont dans le sens de la reconstruction de la Ville sur elle-même afin de toujours tendre vers une plus grande sobriété foncière.

Le constat que la plupart des logements neufs ont également été autorisés à proximité des services, des commerces et des transports en commun est un point important à mettre en avant en lien avec le souhait de tendre vers la ville du quart d'heure.

Enfin, la ville de Saint-Herblain a bien noté les points durs relevés par rapport à l'exposition des nouveaux logements aux nuisances sonores et à la pollution, phénomènes intrinsèquement liés. Il est souhaité que ce point puisse faire l'objet de vigilance dans le cadre des réflexions à venir pour faire évoluer le PLUm et ne pas y exposer davantage de populations.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du débat sur le rapport d'évaluation du PLUm à six ans, transmis par Nantes Métropole ;
- de valider les observations précédemment exposées relatives au rapport d'évaluation du PLUm à six ans, transmis par Nantes Métropole ;
- d'émettre un avis favorable à l'évolution du PLUm.

M. SULIM : Je ne vais pas vous faire le compte rendu détaillé de l'évaluation du PLUm. C'est un bilan obligatoire à partir du moment d'une période de 6 ans d'exécution du PLUm, et donc je vais plutôt donner la lecture qu'en fait Saint-Herblain.

Alors sur la production de logements neufs, les objectifs n'ont pas été complètement atteints sur Saint-Herblain. Il n'y a pas que sur Saint-Herblain que les objectifs ne sont pas atteints, c'est sur l'ensemble de la Métropole que les objectifs ne sont pas atteints. Et tout cela est lié à une combinaison de facteurs : alors la crise du COVID a évidemment retardé je dirais la mise en œuvre d'opérations immobilières ; la hausse du coût des matières premières suite au conflit ukrainien ; la hausse des taux d'intérêt qui font qu'un certain nombre de ménages aujourd'hui ont une capacité d'emprunt plus réduite et ne peuvent pas acheter, ce qui a accéléré la chute des ventes de l'immobilier malgré le maintien d'une croissance démographique à Saint-Herblain.

Donc nous on fait tout pour que les opérateurs - les opérateurs ce sont des promoteurs privés ou des bailleurs sociaux - puissent réaliser leurs opérations dans le respect du PLUm, mais on veille toujours à garantir un cadre de vie correct, à avoir des constructions qualitatives, à avoir une bonne habitabilité des logements. Pourquoi ? Parce qu'évidemment quand un promoteur intervient dans une situation aussi difficile, la tendance peut être justement de réduire la qualité des logements. Or le droit au logement, c'est aussi un droit à avoir une qualité de logements, et là-dessus avec les services de l'urbanisme, nous sommes particulièrement vigilants.

On constate aussi que la plupart des logements neufs ont été autorisés à proximité des services, des commerces et des transports en commun, qui est un point important à mettre en avant, en lien avec le souhait de tendre vers la ville du quart d'heure, c'est-à-dire d'avoir un quartier où en gros on habite, on se loge, mais aussi on a des commerces, on a des services, on a de la culture, et en même temps c'est une contribution à la réduction du gaz à effet de serre, parce que cela limite évidemment les déplacements.

Nous sommes aussi vigilants sur la question du logement social parce qu'il faut dire aussi que nous appliquons le PLUm et la loi SRU, et que nous imposons aux opérateurs le maintien d'un seuil de minimum 25 % en logements sociaux, et je m'en honore parce que toutes les communes de l'agglomération ne sont pas à ce niveau-là.

Et puis vous avez vu que dans le rapport du PLUm, la Métropole fait une analyse sur des points relevés par rapport à l'exposition des nouveaux logements en nuisance sonore et la pollution. Et donc elle souhaite que soient engagées des réflexions pour faire évoluer le PLUm, et je dirais, limiter le risque d'exposition des populations au bruit et à la pollution de l'air. Bien évidemment, la Commune est tout à fait favorable à s'engager dans des réflexions avec les métropoles sur ce sujet, et à le traduire dans le PLUm qui se substituera à celui qui court jusqu'à l'année 2026.

M. LE MAIRE : Merci Jérôme pour cette présentation synthétique. Y a-t-il des questions ou des interventions ou des expressions ? Monsieur OTEKPO, Monsieur ANNEREAU.

M. OTEKPO : Oui, merci Monsieur le Maire. Chers Collègues, Mesdames et Messieurs, mon intervention n'aborde pas la non-atteinte des objectifs du PLUm, mais plutôt du rapport qui est joint à la délibération que nous abordons, et qui évoque des logements neufs à réaliser sur la Métropole exposés à la pollution de l'air et à la pollution sonore à des niveaux supérieurs au seuil réglementaire, sans précision d'ailleurs du nombre de logements concernés à Saint-Herblain, puisque le rapport n'a pas vocation à être territorialisé, ou en tout cas ne peut pas être territorialisé. La délibération conclut, comme cela a été dit, que la ville de Saint-Herblain a bien noté les points durs relevés par rapport à l'exposition des nouveaux logements aux nuisances sonores et à la pollution, et que cela fera l'objet d'une vigilance dans le cadre des réflexions à venir, pour faire évoluer le PLUm, et c'est là le petit détail sur lequel nous apportons une contribution. Nous sommes d'accord, comme vous, pour aborder cette réflexion, mais pas sine die comme c'est évoqué dans le cadre du PLUm, c'est-à-dire la prochaine, maintenant c'est la révision du PLUm, qui, si j'en juge par ce qui est annoncé dans le compte rendu de la Commission TEAE est prévu pour 2029. Donc 2029, évidemment c'est long, et ce n'est pas entendable pour les occupants des logements qui sont aujourd'hui exposés, de leur dire qu'une réflexion hypothétique va s'engager dans le cadre de la réflexion du PLUm. C'est pour cela que nous proposons à Saint-Herblain en Commun, et nous proposons à la majorité, de bien sûr, en accompagnement de l'avis favorable qui sera émis, d'adjoindre une proposition, c'est que ces

réflexions s'engagent dès à présent parce que ce n'est pas entendable pour les occupants d'un logement de leur dire « attendez, patientez 2029, voire 2050, si les résultats du PCAET sont atteints ou pas ». Donc ouvrons les réflexions dès à présent et les résultats seront déjà injectés dans la révision du PLUm pour une mise en œuvre immédiate après la révision. Merci de votre attention.

M. LE MAIRE : Y a-t-il d'autres... Oui Monsieur ANNEREAU, pardon, je l'avais dit.

M. ANNEREAU : Oui merci Monsieur le Maire. Alors assez rapidement sur ce dossier du PLUm, à 6 ans, comme cela a pu être remonté si les objectifs n'ont pas été atteints, notamment en termes de création de logements, on souhaitait plutôt s'attarder sur le sujet de la participation citoyenne. Il nous semblait à l'époque, et cela aurait dû être le cas, que ce PLUm soit un formidable outil démocratique, de remonter des observations des habitants, et on voit que les habitants sont souvent passionnés par toutes ces questions d'urbanisme, d'aménagement du territoire, mais trop peu souvent, très très peu souvent, les observations sont réellement prises en compte, et sont souvent jetées directement à la corbeille. D'expérience, j'ai pu prendre la parole à plusieurs reprises au Conseil Métropolitain de la Métropole sur un certain nombre d'observations, et même en tant qu'élu, je n'ai pas de réponse de la part de la Métropole sur des observations, et donc même moi je n'ai pas de réponse à formuler aux habitants suite à leurs observations. Je pense que là on a quand même, au-delà des objectifs qu'on peut se fixer, c'est sur l'outil démocratique que représente le PLUm, on a à améliorer un dispositif de participation citoyenne autour de cela. Le contenu n'y est clairement pas et pour cette raison, nous voterons contre.

M. LE MAIRE : Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Jocelyn BUREAU.

M. BUREAU : Oui merci Monsieur le Maire. Mes chers Collègues, quelques petites remarques.

La première c'est qu'on va tout à l'heure avoir la délibération également sur l'encadrement des loyers. Et ce que l'on peut constater, c'est que la nécessité d'encadrer les loyers vient également sur le manque criant de logements ou de création de logements sur notre métropole et sur notre département. On a à peu près 15 000 personnes qui chaque année arrivent en Loire Atlantique qui cherchent un logement, qui peinent à trouver un logement, et cela crée des situations assez difficiles et dramatiques pour certains. Donc c'est quelque chose qu'il faut vraiment avoir en tête, et pour le coup Saint-Herblain, si effectivement dans le cadre du plan local de l'habitat, la Métropole n'est pas complètement au rendez-vous du plan qu'elle s'est fixé en termes de création de logements, Saint-Herblain reste et demeure depuis bien longtemps une bonne élève, même si nous aussi, nous accusons un certain retard pour les raisons qu'évoquaient Jérôme.

Et puis également, il y a une raison que tu n'as pas citée Jérôme, donc je me permets de la dire, c'est qu'à un moment donné les promoteurs ont également, avant de connaître la crise qu'ils connaissent, ont également acheté à des niveaux indécents, anormaux, des parcelles qui ne leur permettent pas non plus aujourd'hui de sortir des opérations dans les conditions économiques qui leur conviennent. J'allais dire, c'est un peu de leur faute oui, sauf que cela crée également un manque de création de logements. Et pour le coup, là encore, la Métropole a été au rendez-vous en mettant en place le bail réel solidaire, en déconnectant le coût du foncier du coût de l'habitat, et c'est plutôt une bonne chose. Je rajouterai que là encore Saint-Herblain est plutôt bon élève en la matière.

Et je voudrais aussi remercier le travail qu'ont fait les services juste après le COVID en essayant de mettre en place au maximum dans les discussions qu'ils ont avec les promoteurs, le fait que chaque logement puisse bénéficier, on pense bien évidemment aux logements en collectif, mais puisse bénéficier d'une loggia, d'un balcon, d'un espace extérieur, pour justement essayer de répondre d'une certaine manière au malaise qu'ont pu connaître nos concitoyens ou moins bien lotis dans des collectifs pendant la crise COVID.

Et puis je voulais intervenir, je ne voudrais pas ranimer un vieux débat, mais je voulais intervenir également sur la question de la pollution de l'air et de la pollution sonore. Moi je connais un endroit où la pollution sonore sur cette métropole est plus importante qu'ailleurs. On le sait il y a eu un grand débat sur un aéroport, il y a une votation citoyenne sur un aéroport, et la pollution sonore curieusement se situe plutôt autour de cet aéroport. Et le manque de logements criant est également lié au fait que des terres qui sont clairement artificialisées se trouvent autour de cet aéroport, et que le plan d'exposition au bruit ne permet pas de construire dans cet espace. C'est à peu près 10 à

15 000 logements qu'on ne peut pas construire sur notre métropole, sur des zones qui sont aujourd'hui artificialisées, du fait de ce plan d'exposition au bruit. Moi je n'ai pas de souci avec cela, il y a des règles qui ont été mises en place notamment pour encadrer les vols tôt le matin et les vols tard le soir, force est de constater que cela ne fonctionne pas forcément, que ce n'est pas toujours respecté, et je pense que cette réflexion aurait dû également nous accompagner parce que l'artificialisation des sols, on l'a évoqué tout à l'heure, n'est pas une bonne chose, et que lorsqu'on a des terres artificialisées, il conviendrait de pouvoir les regarder compte tenu du besoin en logements et des situations dramatiques que cela crée sur le logement.

M. LE MAIRE : Merci Jocelyn pour cette contribution. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Non. Donc je vais donner la parole au rapporteur.

M. SULIM : Merci. Merci déjà à Jocelyn BUREAU d'avoir rappelé en effet les bras de fer que nous avons parfois avec certains promoteurs, alors je ne dis pas tous les promoteurs, mais c'est vrai qu'à un moment donné, ils ont acheté à des prix exorbitants qui ne correspondent pas au prix du marché. Alors je dirais à la limite, c'est leur problème, ce n'est pas le nôtre, mais dès qu'ils viennent nous voir en disant « ouille, ouille, ouille, bon on a du mal à sortir l'opération, donc peut-être qu'on pourrait mettre un peu moins de logements sociaux, et un peu plus d'offres pour le privé, peut-être qu'on pourrait faire moins de place de stationnements, peut-être que justement sur les balcons, ils ne feront pas au moins 1,80 m, c'est ce qu'on nous demandons dans les opérations, sur l'aménagement intérieur, il y aura pas forcément de lieu de rangements.. ». La Ville si vous voulez, elle dit non, elle dit non. Elle dit : « ce n'est pas possible de baisser la qualité du logement », tout cela parce que vous avez joué au casino. Maintenant, c'est votre problème.

Ceci étant dit pour répondre à Monsieur OKTEPO, comment dire, ce n'est pas parce que la Métropole dit : « il faut avoir une vigilance aujourd'hui sur la question de l'exposition au bruit et de la pollution de l'air, et il faudra que dans le prochain PLUm, il y ait une traduction », qu'aujourd'hui on autorise sur Saint-Herblain, je parle de ce que je connais, on autorise des logements qui seraient complètement, je dirais, dans des zones polluées et dans des zones maximales d'exposition au bruit. Bien évidemment, le service de l'urbanisme avec moi-même, on est vigilant sur toutes ces questions-là. Donc je rappelle que la pollution de l'air ne concerne pas que Saint-Herblain, on est bien d'accord, elle concerne la Métropole entre autres. Et donc il y a une série d'actions qui sont dans le PLUm d'ailleurs, et dans d'autres plans d'ailleurs, que ce soit les plans sur la mobilité, le SDIC, le schéma directeur des itinéraires cyclables, etc., qui contribuent justement à lutter contre les phénomènes de pollution de l'air. Et quant à l'exposition, ce que je constate en tout cas, dans les nouvelles constructions, c'est que cette question est traitée.

Je visitais la semaine dernière une opération d'un bailleur social sur le boulevard Charles Gautier, donc sur la ZAC de La Baule, c'était à 18 h 00 cette visite, dans des appartements, une grande partie était vendue, mais pas tous, donc on visite un appartement vide, et à 18 h 00 sur le boulevard Charles Gautier, il y a quand même du monde, et bien, je peux vous dire qu'on n'entendait quasiment rien du tout. Cela veut dire qu'aujourd'hui, les normes de construction permettent dans un secteur, qui est un secteur bruyant, mais pas un secteur, je dirais, ultra bruyant, mais bruyant, permettent aussi de limiter ces phénomènes. Alors la question peut se poser sur des logements anciens, et là sur des logements anciens, la Métropole a moins, je dirais, la marge de manœuvre, elle l'a dans le cadre de la rénovation de copropriétés par exemple, où là elle a un dispositif qui complète celui de l'État pour permettre à des copropriétés justement de travailler sur l'isolation thermique, mais cela peut être aussi sur l'isolation par rapport aux bruits, un particulier peut aussi faire appel à ce dispositif, et puis un bailleur social aussi. Mais on n'a pas forcément, si vous voulez, la main sur le sujet si ce n'est quand un permis de construire nous arrive ou une déclaration préalable où là évidemment, on ne peut que faciliter les choses.

Donc le message que je lançais, c'est qu'on ne fait pas rien aujourd'hui, mais cela n'empêche pas qu'en effet, on peut améliorer les choses et peut-être peut-on, dans le cadre du PLUm, renforcer un certain nombre de règles. Alors en faisant attention aussi, parce que parfois on nous dit « il y a trop de règles », et trop de règles tuent la capacité je dirais des opérateurs à construire.

Concernant la participation citoyenne Monsieur ANNEREAU, moi j'ai vécu un grand moment de débats citoyens qui étaient le débat sur la fabrique de la ville, où les élus, des acteurs, les promoteurs, les bailleurs sociaux, les urbanistes, les architectes, et les citoyens, ont travaillé avec la Métropole sur la fabrique de la ville justement, avec un certain nombre de préconisations qui vont être mises en

œuvre et qui nourriront aussi le PLUm, qui ont nourri déjà les modifications actuelles du PLUm, et qui nourriront ultérieurement la révision du PLUm. Donc là je pense qu'on a été dans un grand exercice de démocratie citoyenne. Sur Saint-Herblain, vous connaissez nos pratiques. Nos pratiques c'est qu'en général avant le dépôt d'un permis de construire, on réunit les riverains, on leur expose le projet, ils font remonter des choses qu'on peut prendre en compte, et on l'a déjà fait. On a eu aussi d'autres formules très participatives, je pense par exemple à toute la requalification du quartier Preux Crémetterie, on a fait travailler les gens, les riverains en atelier pour regarder comment justement reconfigurer un certain nombre de choses. Donc je pense qu'on peut toujours faire mieux, je suis d'accord avec vous, on peut toujours faire mieux, mais du point de vue de l'association des riverains à l'aménagement urbain, je crois qu'on est quand même pas mal au rendez-vous.

M. LE MAIRE : Merci Jérôme. D'autant que, si je me rappelle bien, le PLUm n'a pas été voté en avril 2019 sans travaux préalables, et notamment tout un ensemble de grands débats que nous avons réalisés, avec des ateliers, avec des marches exploratoires au moment du vote, enfin de la fabrication du projet d'aménagement durable, projet d'aménagement et développement durable, le PADD du PLUm, qui avait eu lieu à partir de 2015-2016-2017 à peu près, qui était vraiment le socle à la fois pour le PLUm, mais aussi pour le plan de déplacements urbains, pour les deux, et notamment avec la jonction que Jérôme a évoquée, on densifie le long des axes structurants parce que là, la collectivité met des moyens de transports en commun performants, la contrepartie, c'est qu'effectivement on souhaite que les personnes qui viennent habiter utilisent moins leur voiture. Donc cela, c'est quelque chose qui a effectivement un acquis, et qui d'ailleurs signifie que quand on veut modifier, ou quand on dit qu'on va modifier le PLUm à un horizon, on commence en fait l'évaluation, et ensuite le travail sur le... alors je sais plus si cela s'appelle PADD maintenant, projet d'aménagement stratégique, ce n'est pas cela ? Cela n'a pas changé de nom ? Mais à chaque fois, il y a un document comme celui-ci, qui est un document d'orientation avant qu'on passe sur le réglementaire, évidemment, c'est assez logique, parce que cela permet de faire aussi de lien entre les différents documents de planification.

En tout cas, Monsieur OTEKPO, par rapport à votre question, on fait un peu du principe de précaution aujourd'hui, c'est-à-dire que quand on sait qu'il y a des endroits qui sont actuellement un peu plus soumis à une pollution sonore ou à une moins bonne qualité de l'air, on essaie d'éviter des constructions trop près, quand je dis trop près, c'est juste à tomber dessus. Par exemple, il ne vous a pas échappé que nous, on est soumis, une partie du bruit, c'est effectivement le périphérique et les pénétrantes qui rentrent dans Saint-Herblain pour aller au cœur de l'agglomération. Donc là quand on autorise l'urbanisation, et Jocelyn a parlé du boulevard Charles Gautier, cela veut dire qu'on réduit effectivement les capacités de circulation. C'est vrai aussi qu'on rentre dans une zone à faible émission, et donc on peut imaginer que les voitures les plus polluantes ne pourront bientôt plus, si tout se passe bien et si on ne revient pas sur la ZFE, pourront ne plus rouler à l'intérieur de ces endroits-là, en tout cas en heure de pointe. On travaille sur des transports en commun performants. On aménage des axes cyclables pour pouvoir rouler au quotidien sur ces éléments. Donc il y a le principe de précaution, et puis quand on fait des aménagements, on essaie de faire en sorte aussi que ces aménagements soient le plus possible en phase, et surtout, on ne vient pas par exemple construire juste au niveau du périphérique. Par exemple, il y a quelqu'un qui m'a demandé il n'y a pas longtemps : « pourquoi est-ce que l'espèce de friche qu'il y a au bout du Duguay Trouin, n'est pas... pourquoi est-ce qu'il n'y a pas d'habitants à cet endroit-là ? ». Ce n'est pas compliqué, vous êtes juste au-dessus de la Porte d'Armor. Donc moi je souhaite bon courage à ceux qui pourraient habiter là, et même bon courage à ceux qui pourraient venir travailler là de façon... en hauteur en tout cas. Donc cela veut dire qu'il y a aussi... voilà, on essaie d'éviter ce genre de choses et d'être prudent sur les autorisations qu'on donne.

Et puis il y a aussi un travail qui est fait pour soigner la qualité des logements, et cela a été évoqué aussi, et notamment la qualité de l'isolation en étant exigeant sur... alors évidemment, il y a les normes qui existent aujourd'hui, qu'on connaît, mais on peut encore parfois faire mieux, et puis on peut aussi être exigeant par exemple sur les plantations, sur le fait d'avoir des arbres et pas que des arbustes, des arbres de hautes tiges... Enfin voilà, il y a un certain nombre de choses qui peuvent être faites. Et cela, c'est vrai que cela vient buter sur le fait que les promoteurs aient souvent fait des acquisitions foncières, j'allais dire, au prix d'avant ; au prix de 2019-2020-2021, des prix un peu délirants, ils se sont tirés la bourre, parfois avec 4 ou 5 promoteurs sur les mêmes lots, ils ont acheté à des prix déraisonnables, et Jérôme l'a dit, viennent nous voir aujourd'hui en disant : « bah, c'est ballot, mais on ne peut pas réaliser les opérations parce qu'on n's'y retrouve pas ! ». « En fait le seul le truc si vous voulez, non, vous ne vous y retrouvez pas, mais ce n'est pas pour cela qu'on va

sacrifier la qualité des logements pour les habitants, ce n'est pas pour cela qu'on va sacrifier les voisins en autorisant 2-3-4 étages de plus », qui est quand même parfois ce qui nous est demandé. Et donc du coup « ouais, non, vous avez acheté trop cher, cela s'appelle une bêtise, vous vous êtes plantés dans votre stratégie, elle était à contretemps, et à la fin cela va générer des pertes ». Et je pense qu'il y aura effectivement de la casse, il y en a déjà eu un peu, mais cela pourrait être encore pire à venir, et d'une certaine façon, je suis désolé pour les salariés qui perdront leur boulot, mais cela assainira sans doute aussi un peu le marché, parce que trop de promoteurs qui se partagent un gâteau foncier qui est pas si important que cela, et cela veut quand même dire qu'à un moment, cela se traduit par... cela vient bloquer le dispositif, et si on bloque le dispositif en matière de construction de logements libres, cela veut dire qu'on bloque aussi la mobilité résidentielle, et donc les gens qui quittent du logement social pour aller dans l'accession par exemple. Et donc tout cela, c'est quand même assez problématique au bout du compte parce qu'on voit bien là aujourd'hui, on a 38 000 demandes, je crois, de logements sociaux qui sont insatisfaites sur notre métropole, et pourtant, depuis 1 an ou 2, depuis 1 an particulièrement, comme les promoteurs n'arrivent plus à vendre, ceux qui sont déjà partis dans la construction, qui ont déjà lancé leur projet, aujourd'hui nous demandent de faire des opérations qui parfois peuvent être à 100 % logements sociaux, y compris dans des endroits où il y a un pourcentage important de logements sociaux, et où les opérations là devaient venir apporter de la mixité sociale. Donc inutile de vous dire qu'on n'accepte pas cela quand on va rajouter du logement social là où il y a déjà une forte concentration de logements sociaux, parce qu'à l'arrivée, si c'est pour que dans 20 ou 25 ans, on fasse des opérations de renouvellement urbain et que nos successeurs se disent : « mais ils étaient fous, pourquoi ils ont autorisé cela en temps et en heure », je pense qu'effectivement il faut être vigilant sur ce point. Mais cela a un inconvénient, c'est qu'on bloque un peu la production de logements, notamment la production de logements en accession ou de logements privés.

Donc là, nous avons pris acte... nous avons un avis à donner, je crois, sur la partie qui est page 177, avis sur les résultats de l'application du PLUm. Tout le monde voit bien cette partie-là ? Donc, il vous est demandé de prendre acte du débat, de valider les observations précédemment exposées, et d'émettre un avis favorable à l'évolution du PLUm, notée notamment par ce paragraphe.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

40 voix POUR

3 voix CONTRE

Saint-Herblain le : 31/03/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Dominique TALLÉDEC

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 03/04/2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 04/04/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 31 mars à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 25 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Évelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Éric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Baghdadi ZAMOUM pouvoir à Sarah TENDRON, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Farida REBOUH, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Newroz CALHAN pouvoir à Jean-Pierre FROMONTEIL, Léa MARIÉ pouvoir à Laurent FOUILLOUX, Sébastien ALIX pouvoir à Catherine MANZANARÈS

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique TALLÉDEC

DÉLIBÉRATION : 2025-047

OBJET : INTÉGRATION DE LA COMMUNE DE SAINT-HERBLAIN AU DOSSIER DE CANDIDATURE AU DISPOSITIF D'EXPÉRIMENTATION DE L'ENCADREMENT DES LOYERS

DÉLIBÉRATION : 2025-047
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : INTÉGRATION DE LA COMMUNE DE SAINT-HERBLAIN AU DOSSIER DE CANDIDATURE AU DISPOSITIF D'EXPÉRIMENTATION DE L'ENCADREMENT DES LOYERS

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

Le droit au logement est un droit fondamental, au cœur de notre pacte républicain. Il s'agit d'une priorité pour la commune de Saint-Herblain, afin de permettre à toutes et tous de bien vivre et de trouver un logement adapté à ses besoins et à un prix accessible. Cette ambition est partagée avec la Métropole et s'incarne à travers le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2025 dont l'objectif est de garantir une offre de logements diversifiée et de qualité dans les 24 communes de la Métropole.

Le secteur de la construction de logement est en crise à l'échelle nationale et la Métropole de Nantes s'y confronte. Cela se traduit par un durcissement des conditions d'accès et de mobilité dans le parc de logements métropolitains, dont les signes de tensions touchent tant l'hébergement que la location et l'accession.

Nantes Métropole se mobilise et s'adapte pour faire face à ces enjeux grâce à un plan de relance pour débloquer la construction de logements, avec un soutien particulier pour le logement social et abordable. Elle souhaite agir sur l'ensemble des leviers dont elle dispose pour détendre le marché du logement métropolitain et apporter des réponses concrètes aux besoins d'accès au logement et de parcours résidentiel des habitants du territoire. La commune de Saint-Herblain est présente aux côtés de la Métropole pour contribuer au déblocage du marché.

Le marché locatif métropolitain, malgré de fortes tensions, présente des évolutions de loyers contenues par les dispositifs d'encadrement déjà à l'œuvre dans la Métropole (évolution annuelle et évolution à la relocation). Toutefois, la décision gouvernementale d'un passage de la ville de Nantes en zone A depuis le 11 juillet 2024 pourrait avoir un effet inflationniste sur les loyers. Pour nous en prémunir, l'engagement d'une expérimentation d'encadrement des loyers issue de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, dite loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) apparaît opportun.

La loi ELAN et son article 140 favorisent en effet l'instauration d'un dispositif d'encadrement des loyers dans certaines zones géographiques, permettent d'homogénéiser les loyers autour de références « de marché ». Il s'agit de supprimer les valeurs « hors normes », anormalement hautes ou anormalement basses : le loyer est cantonné par une valeur haute plafond et une valeur basse plancher.

L'encadrement des loyers contribue à garantir l'accès au logement pour tous en prévenant les hausses excessives des loyers dans les zones tendues par une régulation des prix dans des zones où l'écart entre l'offre et la demande est trop grand, réduisant ainsi les effets de la spéculation immobilière. Les premiers retours des villes expérimentatrices sont positifs, le dispositif permettant d'éviter des hausses excessives (voire de rendre du pouvoir d'achat aux locataires) tout en assurant un équilibre entre les besoins des locataires et des propriétaires.

Le marché locatif de la commune de Saint-Herblain, notamment en continuité directe de Nantes, présente les caractéristiques requises pour prétendre à l'encadrement des loyers : un écart important entre le loyer moyen constaté dans le parc privé et le loyer moyen pratiqué dans le parc social, un niveau de loyer médian élevé, un faible taux de logements commencés par rapport aux logements existants sur les 5 dernières années et des perspectives limitées de production pluriannuelle au PLH. Pour ces raisons, la mise en place de l'encadrement des loyers sur la commune de Saint-Herblain apparaît souhaitable en particulier sur le territoire intra-périphérique.

Toutefois, il est précisé que l'article 140 de la loi ELAN prévoit que la collectivité demandeuse devait présenter sa candidature avant le 25 novembre 2022. C'est pourquoi, afin que la candidature de Nantes Métropole à l'expérimentation puisse valablement aboutir, des discussions sont en cours avec

la Préfecture et le ministère du logement.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'intégration de la zone intra périphérique de la commune de Saint-Herblain aux territoires proposés à l'expérimentation de l'encadrement des loyers ;
- de solliciter Nantes Métropole pour déposer un dossier d'agrément auprès de l'État pour l'application du dispositif d'expérimentation de l'encadrement des loyers, conformément aux dispositions de la loi ELAN ;
- d'autoriser Monsieur le Maire de Saint-Herblain à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. SULIM : Voilà, en tout cas sur Nantes et sur une partie de la Métropole, on commence à ressembler à des métropoles qui ont déjà mis en œuvre cet encadrement du loyer, qui est un levier pour justement lutter contre l'inflation du prix des loyers, qui fait qu'un certain nombre de personnes ont du mal à se loger parce qu'elles n'ont pas les moyens. Alors l'encadrement des loyers, ce n'est pas la solution miracle qui va résoudre à elle seule la crise du logement, mais entre nous cela vaut mieux que la proposition d'un ancien ministre, Monsieur KASBARIAN, qui se proposait d'éliminer je dirais des logements sociaux, les personnes qui paient des surloyers comme si cela allait résoudre la question du logement social. Donc l'encadrement des loyers est possible maintenant en tout cas sur Nantes, qui est passé en zone A. Et donc Nantes s'étant engagée dans cet encadrement des loyers, dans une expérimentation, et bien Saint-Herblain s'est dit qu'elle pourrait s'y associer concernant les quartiers intra périphériques de Saint-Herblain, considérant que ceux-ci pouvaient être impactés de la même façon que les habitations de Nantes, proches de ces quartiers intra périphériques.

Donc je ne vous détaille pas le dispositif qui permet de limiter par rapport à un loyer de référence, l'augmentation de ces loyers, de les diminuer, la contrepartie étant que les loyers étant sous-évalués sont remontés. Il faut aussi prendre en considération aussi cet aspect-là. C'est pourquoi d'ailleurs, on ne souhaitait pas que cela soit étendu à l'ensemble de la commune de Saint-Herblain.

M. LE MAIRE : Merci Jérôme. Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Monsieur ANNEREAU, ensuite Monsieur BAINVEL.

M. ANNEREAU : Oui, merci Monsieur le Maire. Donc bien sûr si nous partageons l'objectif qui est de limiter l'augmentation du montant des loyers, nous pensons très clairement que là nous sommes dans un principe d'une fausse bonne idée, l'encadrement des loyers est une fausse bonne idée. C'est-à-dire que ce n'est pas en mettant des contraintes supplémentaires qu'on va résoudre le problème, bien au contraire. On risque de décourager les propriétaires à louer et les inciter plutôt à vendre les logements, et on va décourager également les investisseurs, et donc on risque de minimiser l'offre alors que justement la solution est de multiplier l'offre, et vous l'avez exprimé tout à l'heure. Donc il y a une incohérence sur cet aspect.

Et juste pour, puisque vous en avez touché un mot Monsieur SULIM, sur la proposition de loi qui avait été faite de... votre terme c'est de sortir les personnes des logements sociaux, les personnes qui ont une augmentation de revenus substantiels, très clairement là, on serait dans du bon sens tout simplement, et clairement, on est favorable à ce type de mesure.

Et puis sur la forme également, sur le dispositif qui est proposé, au nom du principe d'équité également, on a du mal à se dire, on met un dispositif, mais alors sur un bout, sur une partie de la Ville, mais pas sur le reste, donc équité des habitantes et habitants, des Herblinoises et Herblinois, cela peut interroger. Et les effets de bord également, parce qu'il ne peut pas y avoir un rattrapage justement des propriétaires qui peuvent avoir des logements à louer d'un côté de la Ville et de l'autre, et donc augmenter de l'autre côté, suraugmenter, pour compenser peut-être la baisse ou en tout cas la limitation, l'augmentation sur d'autres quartiers de la Ville.

Donc pour toutes ces raisons, nous voterons contre cette délibération. Merci.

M. LE MAIRE : Merci Monsieur ANNEREAU. Monsieur BAINVEL.

M. BAINVEL : Alors, c'est bien que je passe après Monsieur ANNEREAU, donc je vais lui expliquer quelques faits, il y a des recherches aussi là-dessus, des études, et déjà des bilans entre autres par rapport à Paris par exemple. Et puis, un petit peu remettre en cause ses mantras libéraux sur la question.

Alors le parc privé est la première voie d'accès au logement pour les ménages aux revenus modestes. Contrairement aux idées reçues, le parc privé accueille la majorité des ménages propriétaires et locataires les plus modestes. L'Agence Nationale de l'Habitat recense ainsi 70,9 % de locataires de parcs privés avec des ressources inférieures au plafond de ressources HLM, et 34,6 % des ménages du parc privé sont sous le seuil de pauvreté, soit une proportion plus élevée que dans le parc social HLM, qui est de 30,2 % des ménages. Le parc privé accueille notamment un grand nombre de ménages composés d'une seule personne aux revenus modestes. Les étudiants et les personnes âgées sont surreprésentés. Or le marché privé écarte un nombre de personnes de plus en plus importantes de l'accès aux logements, c'est pour vous Monsieur ANNEREAU là, aux logements de certains territoires beaucoup plus rapidement que le parc social n'est capable de développer une offre suffisante aux loyers accessibles pour les foyers les plus modestes. Alors pourquoi Monsieur ANNEREAU ? Ceci surtout parce que la politique menée par le Président Emmanuel MACRON et ses gouvernements a particulièrement mis en difficulté le logement social. Les décisions politiques et budgétaires prises depuis 2017 ont gravement affaibli les capacités des acteurs du logement social, à produire et à rénover les logements sociaux. Et je vais ressortir Monsieur Guillaume KASBARIAN, comme l'a fait Monsieur..., c'est un personnage quand même ! À l'image de la proposition de loi portée par l'ancien ministre du Logement, parce qu'il est revenu, il revient à la charge, Guillaume KASBARIAN, qui est donc membre de Renaissance - c'est votre parti il me semble Monsieur ANNEREAU - intitulé « fin du maintien à vie dans le logement social », qui heureusement a été méticuleusement amendée lors de son examen en Commission par une majorité de députés allant de la France Insoumise au Rassemblement National, en passant par le Centre Droit, qui a dénoncé l'absurdité d'un texte jugé hautement démagogique, et ne répondait en rien à la grave crise du logement. Les critiques de droite - c'est celles que vous faites là - affirment comme lors du Conseil Municipal de Nantes vendredi dernier - un des membres de votre parti a fait la même remarque - que seule la construction de logements peut faire baisser les prix - alors cela c'est vraiment un mantra libéral aussi vieillot qu'inefficace - puisque selon l'Agence Nationale de l'Habitat, une augmentation de 1 % du parc des logements entraîne une baisse de 1 % à 2 % du prix en France, la construction de 350 000 logements supplémentaires, 1 % des 35 millions de résidences principales, toutes choses égales par ailleurs ne feraient pas au mieux baisser les prix immobiliers que de 2 %. La hausse des prix de ces 20 dernières années, 70 % par rapport aux revenus des ménages, ne peut donc pas être expliquée par une baisse de la construction. Inversement, il faudrait construire des millions de logements supplémentaires pour parvenir à une baisse des prix substantiels. En fait, cette augmentation est liée avant tout à l'attractivité de certains territoires, comme le nôtre - je ne sais pas si vous vous rappelez, mais il y a une trentaine d'années, ce n'était pas le même prix, il y a une quarantaine d'années, c'était très très peu cher, Nantes c'est devenu très cher, évidemment, il y a énormément de monde qui vient y habiter, et les zones qui étaient chères sont devenues - dans l'Est de la France c'est l'inverse, les prix se sont écroulés - l'investissement immobilier spéculatif aussi participe à tirer les prix et les loyers à la hausse. Devant ces différents constats, il apparaît illusoire de penser que la crise du logement peut se résoudre uniquement par la construction de nouveaux logements - comme vous le dites - L'augmentation du manque de logements en particulier public est impérative, mais elle s'avère insuffisante pour répondre à l'ensemble des besoins de la population - tout du moins actuellement - l'encadrement des loyers est donc un des moyens de garantir le droit au logement pour tous et toutes en régulant le marché. L'enjeu de l'encadrement des loyers dans le secteur en tension est donc nécessaire pour les ménages aux revenus les plus modestes, locataires du parc privé. Pour autant, comme le fait remarquer l'Observatoire des loyers de l'agglomération parisienne, et comme ils ont mis en place ceci en 2019, il y a déjà des bilans qui arrivent, c'est un effet modérateur réel, mais limité. Il y a en effet le risque de voir des propriétaires s'aligner sur le loyer de référence majoré, et donc faire bondir le prix à la location de leur logement de 20 % ou à l'opposé de niveler par le haut un loyer considéré comme trop bas par l'arrêté. Il faudra donc veiller à cela. D'autre part se pose la contestation, les loyers trop élevés. Celle-ci doit être faite par le locataire dans un délai de 3 mois auprès d'une Commission Départementale de Conciliation avec le montage d'un dossier complexe, ce qui peut rebuter ceux ne maîtrisant pas les arcanes administratifs. Il faut donc informer

les locataires de ce droit et les accompagner pour la rédaction des dossiers de contestation. Merci de votre écoute.

M. LE MAIRE : Bien, merci. Jocelyn BUREAU, Jean-Pierre FROMONTEIL.

M. BUREAU : Oui tout d'abord, il faut préciser de quels logements il s'agit, je pense, ce ne sont pas tous les logements qui sont concernés, mais uniquement les logements locatifs privés loués vides. Une fois qu'on a dit cela, cela enlève déjà pas mal de logements de cet encadrement. Et sur Saint-Herblain, sur environ 4 700 logements qui correspondent à cette strate, à cette gamme, on estime qu'il y a à peu près 4 % de logements qui sont concernés à l'échelle de la commune intra et extra périphérique. Sur ces logements concernés, lorsqu'on regarde et qu'on maille les choses au niveau intra ou extra périphérique, on constate que - c'est des estimations, les chiffres ne sont pas totalement précis - mais on constate qu'environ 10 % des logements intra périphériques sont au-dessus du loyer de référence. Donc c'est ces 10 % de ces logements que nous avons choisis, d'où l'explication d'ailleurs de l'intra et l'extra périphérique, c'est ces logements qui vont être concernés par cette mesure d'encadrement des loyers.

Comment dire, fausse bonne idée, sans doute, c'est Édouard PHILIPPE et son gouvernement qui l'ont eu à l'époque, puisque c'est le gouvernement d'Édouard PHILIPPE qui a lancé cette mesure et qui l'a fait voter, et qui l'a supportée. Moi je dirais que c'est plutôt une bonne idée si l'on regarde effectivement, ce que je disais tout à l'heure, tout simplement le fait que l'absence de logements entraîne pour certains une augmentation des loyers, et que si on n'y prend pas garde compte tenu de la situation de notre métropole, compte tenu de la situation de non-construction suffisante de logements, on risque de se retrouver pour le coup largement débordé et avoir des habitants qui sont contraints d'aller se loger à l'extérieur de Nantes, à l'extérieur de la Métropole, à l'extérieur des endroits où ils viennent travailler, et se retrouver tout simplement soit sur les routes, soit contraints à ne pas forcément avoir le logement et également l'emploi qui correspond à leurs attentes. Enfin le logement, c'est une matrice centrale pour la vie des familles, pour la vie des services publics, tout tourne autour du logement. Une famille sans logement, c'est une famille qui vit mal, c'est une famille qui ne vit pas une vie normale, il faut l'entendre, et il faut faire attention à cela. Moi c'est l'une des matrices la question du logement. Donc voilà ce que je pouvais dire.

Alors d'autres villes s'inscrivent, de la Métropole, il y a 12 villes qui pourraient être concernées par l'encadrement des loyers. Certaines ont fait le choix de ne pas y aller, je pense notamment à Bouguenais, mais pour de bonnes raisons. Ce que vous évoquiez tout à l'heure, Monsieur ANNEREAU, à Bouguenais, c'est l'inverse qui se passe, c'est-à-dire qu'une bonne partie des familles, enfin des logements qui seraient concernés, se trouve en dessous du loyer de référence. Bouguenais, c'est cette situation-là qui est la leur. Les questions de pollution sonore, ils sont peut-être pour quelque chose, soit dit en passant. Voilà certaines villes ont décidé d'y aller, c'est le cas de La Chapelle-sur-Erdre parce que les loyers sont souvent, se retrouvent souvent au-dessus du loyer de référence. Là encore, on peut s'interroger, c'est la mixité sociale aussi qui s'opère à travers ce qu'on paie dans un loyer. Plus un loyer est élevé, moins il y a de mixité. Voilà, c'est ce qu'il faut constater.

Alors on n'est pas sûr de l'obtenir, cela passe par un dossier, c'est un dossier de candidature, j'espère juste que sur la Métropole, on suivra d'autres métropoles qui ont commencé dans ce sens-là, Paris c'était en 2019, Lille c'était en 2020, Montpellier en 2022, voilà on suit un processus que connaissent l'ensemble des métropoles dans ce pays.

M. LE MAIRE : Merci Jocelyn. Jean-Pierre FROMONTEIL.

M. FROMONTEIL : Sans faire trop long...

M. LE MAIRE : C'est une bonne idée !

M. FROMONTEIL : Parce que le temps court, et mon collègue Robin SALECROIX a bien exprimé au Conseil Municipal de Nantes plein d'idées sur le sujet. Juste deux idées fortes : un, la Ville, les grandes villes ont tendance à repousser les familles, à repousser notamment dans le domaine populaire, et les repousser en deuxième couronne, en troisième couronne, et un peu à leur refuser l'accès à la Ville, et cela par problème de prix du toit, du prix du logement voilà. Donc c'est une vieille tendance, on la retrouve à Bordeaux, on la retrouve dans la région parisienne, on la retrouve même à

Nantes, dans la Métropole nantaise. Et donc le problème du logement est un élément clé pour se bâtir, pour pouvoir se bâtir au niveau individuel, au niveau de sa famille, au niveau de son projet. Deux, aujourd'hui on est sur un monde qui a été déstabilisé par des secousses médicales, il est déstabilisé par des secousses militaires, il peut être déstabilisé par des secousses de marchés dans tout un tas de domaines. J'écoutais Monsieur TRUMP sur un certain nombre de sujets, il peut y avoir des déstabilisations fortes, et ceux qui prennent le plus rapidement, finalement, qui paient la facture, c'est les quartiers populaires, c'est, etc. Et donc le logement, c'est l'élément clé, et pour cela, l'encadrement des loyers aujourd'hui permet, est une... il n'y a pas de solution miracle, mais c'est une bonne solution pour stabiliser les choses, et pour donner de la perspective aux gens, aux Herblinois, aux Herblinoises, dans nos quartiers. Donc nous soutiendrons cette mesure.

M. LE MAIRE : Merci Jean-Pierre. Vous avez bien compris, c'est une candidature au dispositif d'expérimentation de l'encadrement des loyers, donc on est vraiment dans quelque chose d'assez hypothétique encore pour l'instant. Jérôme pour conclure.

M. SULIM : Pour conclure, je pense que Éric BAINVEL, Jocelyn BUREAU, et Jean-Pierre FROMONTEIL ont dit énormément de choses pour justifier cette décision expérimentale.

Jean-Pierre FROMONTEIL a insisté sur la question de la gentrification comme on dit, c'est-à-dire le fait que les catégories populaires sont expulsées en fin de compte, de plus en plus, des cœurs de ville au profit des gens les plus aisés qui soient peuvent payer des loyers élevés, ou soit peuvent acheter aussi des logements à des prix au mètre carré totalement exorbitants.

Monsieur ANNEREAU, ce que j'ai dit c'est que c'était un levier par rapport à la crise du logement, un levier, mais cela ne résout pas tout, cela ne résout pas tout, on est bien d'accord, c'est un ensemble de choses qu'on essaie de mobiliser au niveau de la Métropole, et cette expérimentation sur l'encadrement des loyers en fait partie et je m'en félicite.

Par contre, et cela sera ma conclusion, je comprends mieux pourquoi vous vous êtes abstenus sur le PLUm si j'ai bien compris, cela été votre vote, un vote d'abstention, parce qu'en fin de compte, vous n'aimez pas la régulation, vous êtes adepte de la théorie du ruissellement, vous savez, c'est-à-dire que plus les riches s'enrichissent, et petit à petit cela dégouline je dirais auprès des plus déshérités. Mais la théorie du ruissellement, cela ne fonctionne pas ! Parce que ce dont on s'aperçoit, c'est que les riches deviennent de plus en plus riches, et les pauvres de plus en plus pauvres, et ils ont de plus en plus de mal à se loger. Donc c'est une mesure de justice sociale l'encadrement des loyers. Je constate que vous n'êtes pas favorable à une mesure de justice sociale.

M. LE MAIRE : Bien. Je ne pensais pas voir Jérôme SULIM passer quasiment de la multiplication des pains à la division des croûtes, mais bon... Monsieur ANNEREAU.

M. ANNEREAU : Juste assez rapidement pour répondre à Monsieur SULIM. Oui, sur le ruissellement, surtout c'est sur le fait de parler des riches... parce qu'en fait, vous ne dites jamais ce que vous considérez être riche...

M. LE MAIRE : Oh là !

M. ANNEREAU : Et à chaque fois j'ai posé la question, c'est quoi, parce que du coup cela permettrait peut-être d'éclairer au niveau des revenus et notamment des élus présents, ceux qui sont actionnaires, on en a vu sortir tout à l'heure... qui a des piscines dans leur jardin, non, mais on peut être concret... C'était juste un petit trait d'humour pour finir sur une petite plaisanterie.

M. LE MAIRE : Ah ouais !

M. ANNEREAU : Je pense que le message sera compris tout de même, je vous remercie.

M. LE MAIRE : Bien, non, mais attendez si on doit passer un peu de temps sur qu'est-ce qu'un riche ? Je vous propose qu'on achève d'abord ce Conseil Municipal, et puis à un moment, on se fera un petit séminaire de réflexion, on ne manquera pas d'alimenter la réflexion avec quelques petites bricoles qui se mangent et qui se boivent, et à mon avis, on sera beaucoup plus malin à la fin. Mais je vous propose qu'on s'en tienne là pour ce Conseil si vous en êtes d'accord.

Nous avons donc quand même néanmoins à voter ce principe.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

40 voix POUR

3 voix CONTRE

Saint-Herblain le : 31/03/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Dominique TALLÉDEC

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 03/04/2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 04/04/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 31 mars à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 25 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHOYO, Évelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Éric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Baghdadi ZAMOUM pouvoir à Sarah TENDRON, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Farida REBOUH, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Newroz CALHAN pouvoir à Jean-Pierre FROMONTEIL, Léa MARIÉ pouvoir à Laurent FOUILLOUX, Sébastien ALIX pouvoir à Catherine MANZANARÈS

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique TALLÉDEC

DÉLIBÉRATION : 2025-048

OBJET : BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « ERDRE CENS CHÉZINE RESTAURATION DURABLE »

DÉLIBÉRATION : 2025-048
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « ERDRE CENS CHÉZINE RESTAURATION DURABLE »

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

Les communes de La Chapelle-sur-Erdre, Orvault et Saint-Herblain se sont réunies pour un projet commun consistant à créer une cuisine centrale permettant d'assurer la gestion des approvisionnements, la réalisation de repas et leur livraison vers les cuisines satellites de chaque commune.

Ce projet mutualisé s'inscrit dans le contexte réglementaire des lois EGalim générant un coût de mise aux normes des cuisines existantes jugé trop important et plus important qu'une création ex nihilo intercommunale.

Pour ce faire, les trois communes ont créé en 2023 une Société Publique Locale (SPL) dont elles sont les seules actionnaires. Une SPL est une société anonyme détenue exclusivement par des collectivités locales et leurs groupements. Cette SPL porte les investissements et devra porter les coûts d'exploitations et de maintenance pérennes de l'équipement, lequel devrait être mis en service pour la rentrée scolaire 2028.

Ce nouvel équipement sera implanté sur le territoire de la ville de Saint-Herblain, se situant dans un rayon inférieur ou égal à 5 km pour la quasi-majorité des écoles des trois communes. Les quatre écoles les plus éloignées sont dans un rayon inférieur à 10 km.

Pour la réalisation de cette opération, la commune de SAINT-HERBLAIN a souhaité donner à bail emphytéotique administratif la parcelle cadastrée EE n°292p d'une surface d'environ 9 500 m² située au lieudit « La vannerie ».

Ce bail emphytéotique administratif est conclu en application de l'article L. 1311-2 du Code général des collectivités locales et des articles L.451-1 à L.451-13 du Code rural et de la pêche maritime, entre la commune de Saint-Herblain et la SPL Erdre Cens Chézine Restauration Durable.

Les principales caractéristiques du bail emphytéotique administratif, dont le projet est annexé à la présente délibération, sont les suivantes :

Le Bailleur donne à Bail au Preneur le Bien ci-après désigné, afin qu'il puisse procéder à la construction d'une cuisine centrale intercommunale, en vue d'assurer la production et la livraison mutualisées des repas des collectivités actionnaires, principalement destinés aux établissements scolaires.

DESIGNATION DU BIEN : Parcelle cadastrale EE n°292p d'une surface d'environ 9 500 m² située au lieudit « La vannerie ».

DUREE : Le bail est consenti et accepté pour une durée de 50 ans. Il ne peut se prolonger par tacite reconduction.

CONDITION D'EXPLOITATION DU BIEN : Le Preneur prend en charge l'ensemble des études de travaux de construction, de gros entretien et de renouvellement de la cuisine centrale, qui sera réalisée sous sa maîtrise d'ouvrage.

OBLIGATIONS D'ENTRETIEN ET DE REPARATIONS : Le preneur supporte les charges d'entretien et de réparation de toute nature du bien donné à bail et des nouvelles constructions édifiées, sauf conventions contraires des parties.

CONSTRUCTIONS : Le Preneur procède aux opérations et aménagement, installations, constructions nécessaires à l'exercice de l'activité d'intérêt général, telle que précisée dans le bail. Aucune réalisation d'ouvrage ou d'aménagement substantiels nouveaux, ne pourra intervenir sans l'accord préalable et écrit du Bailleur.

CESSION DU BAIL : Le Preneur ne pourra céder les droits résultant du Bail qu'avec l'accord préalable et écrit du Bailleur et à une personne subrogée au Preneur dans les droits et obligations découlant du Bail et, le cas échéant, des conventions non détachables conclues pour la réalisation de l'opération d'intérêt général.

REDEVANCE : Le bien est donné à bail en contrepartie du paiement d'une redevance, qui tient compte des avantages de toute nature procurés au preneur. Le présent Bail est ainsi consenti et accepté moyennant une redevance totale, pour la durée du Bail, de CINQUANTE EUROS (50,00 €). Cette redevance sera acquittée en un seul et unique règlement.

SORT DES BIENS EN FIN DE BAIL : À la fin du Bail, quelle qu'en soit la cause, toutes les constructions édifiées et installations réalisées par le Preneur, comme toutes les améliorations de quelque nature qu'elles soient, deviendront de plein droit gratuitement la propriété du Bailleur.

Le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques a été régulièrement consulté.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise à disposition de la parcelle cadastrée EE n°292p d'une surface d'environ 9 500 m² au profit de la Société Publique Locale (SPL) Erdre Cens Chézine Restauration Durable, dans le cadre de la construction d'une cuisine centrale intercommunale, au moyen d'un Bail Emphytéotique Administratif d'une durée de 50 ans et moyennant le paiement d'une redevance totale, pour la durée du Bail, de CINQUANTE EUROS (50,00 €).
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à la régularisation du Bail Emphytéotique Administratif sous la forme d'un acte notarié. Les frais d'acte seront pris en charge par la SPL Erdre Cens Chézine Restauration Durable.

M. LE MAIRE : Je crois qu'ici il y a plein de gens qui doivent sortir, cela leur permettra d'aller prendre l'air tranquillement... Je passe la présidence à Farida REBOUH et je vais... - mais je reviendrai, enfin je sais que je vais en décevoir certains si je dis que je reviens, mais - Donc Guylaine YHARRASSARRY, Marcel COTTIN, Catherine MANZANARÈS, Éric COUVEZ qui n'est pas là, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Françoise DELABY, et Christian TALLIO

[Sortie des élus concernés]

Mme REBOUH : Merci Jérôme. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Oui donc Christine NOBLET

Mme NOBLET : Mesdames et Messieurs, ce ne sera sans doute pas une surprise pour vous que nous nous opposons à cette signature de bail emphytéotique. Nous voulons vous dire une fois encore : « n'engageons pas la Commune pour 50 ans dans une construction folle ». Les cuisines centrales ne sont pas l'avenir - d'ailleurs vous avez dû lire comme nous que pendant 2 ans, les magistrats de la Chambre Régionale des Comptes vont enquêter sur les cantines de la Région et regarder l'équilibre financier, la part du bio, le respect de la loi EGAlim dans les structures existantes - À un moment en plus où l'évolution de la démographie est un peu insaisissable, il nous paraît complètement irresponsable d'engager un tel projet. France Inter donne de nouveau la parole au collectif, Les Pieds Dans le Plat en ce moment. Les Pieds Dans le Plat, ce sont les intervenants experts qu'on avait fait venir à notre matinée sur les cantines scolaires fin janvier. Cela nous conforte dans notre analyse. Et d'ailleurs, on vous offre le livre qui relate les 4 ans d'enquête dans les cantines scolaires. Vous lirez les uns les autres. Saisissons cette opportunité de relocaliser la production et la consommation des repas des enfants au plus près, ne laissons pas l'agro-industrie nous dicter un modèle qui coûte à toutes et tous. Nous pouvons faire évoluer les cantines actuelles dans les groupes

scolaires. D'ailleurs nous nous sommes rendu compte que bon nombre de parents croyaient que les plats étaient préparés dans les cantines actuellement, et non seulement réchauffés. Depuis quelques mois, des chercheurs dont Xavier PERRIN à Grenoble, travaillent avec des citoyennes et des citoyens sur leurs attachements. C'est la matière première de la redirection écologique. En clair, on ne pourra pas continuer à construire comme on l'a fait, il faut sans doute renoncer à de grands projets pour garder les moyens d'accompagner des plus petits qui soient facilement réversibles. Ce qui doit guider notre réflexion, c'est comment permettre aux enfants scolarisés dans les écoles de Saint-Herblain de manger des repas sains dont les cuisinières et les cuisiniers seront artisans et fiers de l'être, de même que les productrices et producteurs locaux. Merci pour votre attention.

MME REBOUH : Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Non. Jérôme, un mot de conclusion.

M. SULIM : Je ne referai pas le débat sur la cuisine centrale parce que je pense que l'ensemble du Conseil Municipal a pu largement s'exprimer, toute sensibilité confondue, sur le sujet. Maintenant on nous jugera sur actes. Quand ces cuisines fonctionneront, on s'apercevra qu'on respectera un cahier des charges, notamment en termes de nourriture bio, en termes de gestion des déchets, qui sera à mon avis de haute qualité, mais cela pour l'instant, je vous demande simplement de nous faire confiance, mais c'est la réalité qui le démontrera.

MME REBOUH : Très bien. Donc je vais proposer de passer au vote.

Éric COUVEZ était absent,

Bertrand AFFILÉ, Guylaine YHARRASSARRY, Marcel COTTIN, Catherine MANZANARÈS, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Françoise DELABY, Christian TALLIO n'ont pas pris part au débat ni au vote et sont sortis de la salle.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

23 voix POUR

10 voix CONTRE

Saint-Herblain le : 31/03/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Dominique TALLÉDEC

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 04/04/2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 04/04/2025

Questions diverses :

M. LE MAIRE : Le Conseil municipal n'est pas terminé puisque nous avons également reçu 2 questions à traiter en fin de Conseil.

1) Vols répétés de sellerie

Alors une première question qui est posée par le groupe « Entendre et Agir, ensemble pour Saint-Herblain » concernant des vols répétés de sellerie, donc je dis bien de sellerie au 51 rue de la Mayenne. Madame JACQUET, c'est vous qui nous avez envoyé la question.

Mme JACQUET : Tout à fait. Je vous remercie. Nous avons été interpellés il y a quelques semaines déjà concernant des vols répétés donc de sellerie, je précise ce sont des sièges dans des véhicules qui sont stationnés proches du 51 rue de la Mayenne par exemple. Donc je précise bien, c'est bien des sièges de voitures, des banquettes ou des sièges avant ou des sièges arrière à Saint-Herblain. Une des habitantes de l'immeuble a été victime à deux reprises de ces vols dans son véhicule. Donc le premier vol a été effectué le 6 septembre 2024 et ensuite le 16 janvier 2025, juste après la réparation de son véhicule qui avait eu lieu le 7 janvier 2025. Nous avons à cet effet contacté le syndicat de copropriété de l'immeuble afin que des affichages de prévention soient disposés dans le hall d'immeuble, et le syndicat nous a également indiqué être intervenu auprès de la police nationale pour ces faits.

Donc le vase a débordé et il a débordé depuis trop longtemps. Il faut arrêter de se cacher derrière son petit doigt. Notre ville devient de plus en plus insécure. Les faits divers se multiplient, les incivilités augmentent et les commerçants, les entreprises, les citoyens, sont de plus en plus démunis face à votre inaction en la matière. Alors pour certains c'est peut-être un running gag comme on a pu entendre, une farce que de parler de sécurité, pour nous, vous l'aurez bien compris, la sécurité de nos concitoyens est LA priorité.

En complément des actions menées par la police nationale et la police municipale, dont nous saluons le travail au quotidien, nous demandons à ce que la Ville agisse plus fort plus vite dans la sécurité de nos concitoyens. Cela suffit maintenant ! Il est indispensable de mettre les moyens ! Il faut une augmentation significative des caméras de vidéosurveillance, et quand je dis significative, nous parlons de minimum 50 caméras supplémentaires à celles qui existent déjà. Il faut également armer nos policiers municipaux, et pour être tout à fait clair, nous parlons d'armement légal. Il faut un meilleur accompagnement de nos citoyens dans le dépôt de plainte, notamment lorsque des campements illégaux s'installent tant sur des terrains privés que publics. Les enjeux de sécurité ne peuvent plus être soumis à une idéologie. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Alors Madame JACQUET, je comprends votre... mais on parle du 51 et d'un truc très ponctuel pour déborder sur l'insécurité à Saint-Herblain... Pour votre information, je crois que c'était en 2004, je me suis fait voler des essuie-glaces devant chez moi. Monsieur GENDEK.

MME JACQUET : *[intervention hors micro].*

M. LE MAIRE : On répondra après Madame JACQUET.

M. GENDEK : Non, mais Madame JACQUET, vous partez quand même de faits de vols... c'est quoi le modèle de la voiture de la personne ?

MME JACQUET : C'est une Clio.

M. GENDEK : C'est une Clio, parce qu'effectivement, moi j'avais des choses à dire sur le secteur puisqu'il y a une recrudescence sur une délinquance organisée sur des véhicules C3 et 208 qui sont plutôt ciblés, puisque c'est des commandes qui sont faites... Donc des enquêtes sont en cours avec la police nationale. Pour en arriver en fait sur un sujet dont on a déjà parlé il y a 6 heures, donc moi je ne vais pas refaire le couplet sur la sécurité. Je suis d'accord avec ce qui a été dit par monsieur TALLIO tout à l'heure, vous parlez vidéosurveillance, rien ne remplacera la présence humaine, je vous l'ai dit. Nous on a besoin de soutien de la police nationale pour pouvoir, sur certains moments de la journée, avoir des renforts. La police municipale est ultra présente. Les chiffres de la délinquance, ils seront présentés courant du mois d'avril ou début mai avec le Maire, et vous serez déçue finalement, vous

serez déçue, parce que Saint-Herblain, ce n'est pas le Bogota que vous décrivez. En fait, oui c'est un running gag parce qu'en fait vous êtes toujours sur le même principe. Saint-Herblain, ce n'est pas bien, Saint-Herblain, c'est sale, Saint-Herblain, il y a de la délinquance, mais à Saint-Herblain aussi, il se passe de belles choses, et il n'y a pas plus de délinquance qu'ailleurs, y en a même moins. Et les efforts qui sont faits depuis le début du mandat, cela se traduit dans les chiffres. Alors cela ne cache pas qu'il puisse y avoir des problématiques sur certains secteurs sur lesquels on travaille, cela c'est une réalité, je ne cache pas la poussière sous le tapis, par contre il faut arrêter les répétitions de dire qu'à Saint-Herblain cela ne va pas. C'est une grande mode en ce moment de pouvoir dire que Saint-Herblain c'est la zone. OK il y a des secteurs, effectivement, momentanément où cela ne va pas, mais sur le reste de la Ville, je le redis fort, la délinquance est en baisse, la délinquance est en baisse !

M. LE MAIRE : Merci Jocelyn. Jean-François TALLIO et Catherine MANZANARES ensuite.

M. J-F TALLIO : Je n'avais pas du tout prévu d'intervenir, mais je suis abasourdi par les propos de Madame JACQUET. En fait, j'ai l'impression que vous avez changé de catégorie là, vous avez jusque-là dit des choses qui n'étaient pas justes, mais qui bon an mal an, étaient dans un certain registre. Là, vous changez de registre et je ne comprends pas la logique, d'une part par rapport à la réalité, sans la nier, on dit aussi des choses régulièrement sur la sécurité, ce n'est pas pour rien qu'on a fait une réunion publique sur cette thématique, et on aurait été ravi de vous y accueillir pour discuter avec vous. Cela aurait été peut-être plus juteux et plus judicieux, on aurait alors les projets contre projets. Mais là, de dire que c'est LA priorité, la sécurité, alors qu'on vient de parler de logements auparavant, alors qu'on peut parler d'éducation, de droit à l'air, à vivre avec une nourriture de qualité, enfin bref, je ne comprends pas votre sortie de piste... et elle est dangereuse en plus. Je vous invite vraiment à revenir sur terre !

MME JACQUET : *[demande la parole].*

M. LE MAIRE : Merci, merci, si vous voulez bien laisser les autres parler Madame JACQUET personne ne vous a coupée pendant que vous prononciez l'intervention que vous venez de faire juste avant. Catherine MANZANARÈS.

MME MANZANARÈS : Oui, je voulais juste conseiller de lire un des derniers articles en date du Parisien qui est sorti ce week-end suite à une enquête, et on y lit justement une enquête qui a été faite auprès de tous les Maires de France sur les problèmes de sécurité. Et ce n'est pas un scoop pour ceux qui s'intéressent vraiment au sujet depuis longtemps, mais tous les Maires en France demandent un double recentrage de l'État. Un recentrage vers ses missions régaliennes et un recentrage au sein même de ses missions, parce que suite à plusieurs réformes des gouvernements successifs depuis 10 ans, la masse de travail administrative exige un trop grand effectif de policiers qui ne sont donc pas sur le terrain. Donc oui, les missions de sécurité publique et de prévention de la délinquance sont une obligation légale des Maires, mais encore faut-il qu'ils soient épaulés par l'État. Parce que, qu'est-ce qu'on constate aujourd'hui ? Et cela c'est une enquête qui a été faite auprès de tous les Maires de France.

Pour l'installation de caméras, les procédures administratives sont parfois empêchantes ou en tout cas peu facilitantes, on a même un Maire Horizons qui dénonce le côté kafkaïen de l'administration. Les Maires réclament aussi un élargissement des pouvoirs des policiers municipaux, les contrôles d'identité, les fouilles de véhicules, l'intervention sur les problèmes d'occupation du domaine public, ou des parties communes, l'entrave à la circulation, les vols simples ou à la sauvette, et tout cela l'association des Maires de France se bat pour faire évoluer les pouvoirs de ces policiers municipaux. Les Maires réclament aussi plus d'autonomie à ce sujet, car ils sont abandonnés par l'État et ils doivent pallier les insuffisances de ce dernier.

Enfin pour les sujets touchant à la sécurité du territoire, 87 % des Maires ont demandé à être dans la boucle des renseignements et des infos concernant leur territoire, et ne pas être mis devant le fait accompli. C'est David LISNARD, le Président de l'Association des Maires de France, qui exprime donc ce désengagement de l'État en matière de sécurité quotidienne. Il faut aussi que l'État investisse dans toute la chaîne, c'est ce qu'on disait tout à l'heure, la prévention, l'aide sociale à l'enfance, l'aide aux assos, alors là encore, on ne vous entend pas beaucoup sur ces sujets, et il faut pourtant travailler sur ces deux jambes. Si j'en crois les comptes rendus que je lis du CLSPD, le travail entre les services de l'État et la ville de Saint-Herblain se place bien. Les techniciens travaillent en bonne

intelligence, mais encore ils ne peuvent pas faire plus que ce que leur impose leur hiérarchie et les politiques publiques. Il faut donc mettre l'église au milieu du village, la sécurité des Herblinois ne se résume pas uniquement à plus de police municipale et de caméras, c'est un mensonge ! Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci Madame MANZANARÈS. Monsieur ANNEREAU.

M. ANNEREAU : Merci Monsieur le Maire. Je n'avais pas prévu non plus d'intervenir, mais c'est un débat intéressant parce que pour une fois, on a un débat sur la sécurité sur la Ville qui est un sujet – Monsieur TALLIO, désolé de vous dire - mais qui quotidiennement nous avons des remontées d'habitants là-dessus, et nous allons pas leur dire : « Ah non écoutez on ne peut pas en parler au Conseil Municipal parce qu'on nous dit sinon on est d'extrême droite, parce qu'on nous dit non c'est l'État qui doit s'en occuper, et les pouvoirs de police du Maire, on ne doit pas s'en occuper ». Bien entendu, l'État doit mettre les moyens, et nous, nous prônons depuis des années là-dessus. Mais les pouvoirs de police du Maire également doivent être exercés en termes de moyens, et si on vous parle à chaque fois des effectifs de police municipale - je vous ai donné tout à l'heure des éléments sur Nantes, il ne me semble pas que Nantes, ce soit une ville où on a une Maire qui est d'extrême droite ? Ou alors j'ai raté quelque chose ! - Mais je vous ai dit, si on fait la règle de 3, on est à 34 policiers municipaux sur Saint-Herblain. Et alors comparaison n'est pas raison, on m'a dit et dans deux délibérations ensuite, on faisait une comparaison avec Nantes sur un autre sujet. L'insécurité, les incivilités entre Nantes et Saint-Herblain, sont assez similaires, cela, vous pouvez aller en échanger à Waldeck régulièrement, toutes les forces de l'ordre vous le diront. Il y a plusieurs années maintenant, c'était quand Manuel VALLS était Ministre de l'Intérieur, il y avait une projection qui était demandée, en tout cas une estimation, on disait qu'à peu près l'objectif serait d'avoir un policier municipal pour 1 000 habitants. Alors je ne sais pas s'il faut aller vers là, mais vous voyez qu'on en est quand même extrêmement loin, parce que d'accord, vous, votre objectif était d'être à 16 à la fin de mandat, vous y serez très certainement, mais il y a un moment, en 2022 il me semble, 2021-2022, on est tombé à 3 policiers municipaux sur la Ville. Il faut quand même se rappeler d'où on est, et quelque part on peut dire le désintérêt marqué pour ce sujet. Les caméras de vidéoprotection, on en a une vingtaine, 24, il me semble, on a du mal à avoir les chiffres précis, mais elles datent de Charles Gautier qui avait été visionnaire en la matière, et ne me semble pas que Charles Gauthier ait été d'extrême droite non plus. Donc il faut dépolitiser le sujet en disant très clairement : « on a une problématique sur Saint-Herblain », je suis désolé, comme dans beaucoup de villes de la Métropole, comme dans d'autres villes de France également, mais à Saint-Herblain notamment, nous avons une problématique de sécurité. Je suis désolé, mais on ne va pas faire la politique de l'autruche, en tout cas ne comptez pas sur nous pour ne plus prononcer ce mot de sécurité au sein de ce Conseil Municipal. Nous avons une problématique de sécurité, il faudra la résoudre, en tout cas nous, nous ferons tout pour cela. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Bien, Monsieur ANNEREAU. Pour l'instant, vous n'avez pas fait grand-chose pour cela, je l'observe. Jocelyn.

M. GENDEK : Juste apporter une précision sur le nombre de caméras, puisqu'il y en a 24 sur Saint-Herblain. Je l'ai dit tout à l'heure, il va y avoir 13 implantations supplémentaires avec des technologies à 360°, il n'y aura pas de reconnaissance faciale ou de chose comme cela, mais du 360°.

On a eu des remarques sur les occupations illicites, et j'ai oublié de revenir dessus. Ce qu'il faut savoir, c'est que dans les procédures, on est bien sur des occupations de propriétés privées ou qui ne sont pas communales, donc les procédures comment cela se passe ? Eh bien, il faut qu'il y ait un constat d'huissier, puis après un jugement de rendu, et ensuite le concours de la force publique prononcé par le Préfet. On a beau taxer le Maire de favoriser l'accès de certaines populations à des occupations illicites, cela c'est pareil, c'est encore une fois, c'est un mensonge. Nous, on appuie fortement, très fortement, je peux vous dire qu'on y passe du temps sur le suivi des procédures et puis sur le suivi des expulsions quand elles sont prononcées, mais elles sont subies par les propriétaires, mais elles sont aussi subies par la Mairie, par la Commune. Ce qu'il faut savoir qu'il y a même certains des propriétaires qui favorisent ces installations en contrepartie de loyer, cela c'est une réalité.

Après, concernant le débat sur la tranquillité publique, effectivement, sur Saint-Herblain, et je vous l'ai dit tout à l'heure, nous on le voit par le prisme de la prévention, de la répression, et puis de la

cohésion sociale. Donc on est sur un tabouret à trois pieds, je trouve que votre vision des choses, elle est trop limitée. Les caméras de vidéoprotection, de vidéosurveillance, cela ne règle pas tout, le nombre de policiers municipaux, cela ne règle pas tout, c'est bien cette politique qu'on met en place, nous, de partenariats qui permet de pouvoir avoir une vision holistique, cher Christian, des problèmes de tranquillité publique. Et c'est pour cela qu'on ne parle pas que de sécurité ou de sûreté, mais on parle bien de tranquillité publique à Saint-Herblain parce que cela prend tous les champs.

M. LE MAIRE : Bien. Primaël PETIT.

M. PETIT : Merci beaucoup. Juste dire à celles et ceux qui nous écoutent que quand ils leur arrivent quelque chose, et surtout si c'est quelque chose de grave, il vaut mieux appeler la police que Matthieu ANNÉREAU, cela sera plus efficace. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Bien, je vois que tout cela vole très haut. Non je voulais juste dire 2-3 petites choses : Un, on a évoqué le CLSPD, le Conseil local de sécurité de prévention de la délinquance, c'est le CLSPD qui s'est tenu dans cette même salle, le Directeur interdépartemental de la police nationale et le Procureur ont fait état de baisse de la délinquance sur Saint-Herblain globalement, globalement. Il ne vous a pas échappé qu'un certain nombre de délinquants, qui ont commis des cambriolages notamment, ont pu être arrêtés, parce que les forces de l'ordre font leur boulot. Donc après si vous voulez une fois qu'on.... Cela, on le sait c'est factuel, donc je me dis... et dernier point factuel, les campements illégaux publics sur des terrains publics, il y en a plus Madame JACQUET ! Pas sur des terrains communaux, il y en a plus ! Jocelyn l'a dit, les campements, ils se font sur des terrains privés pour l'essentiel avec des propriétaires qui n'assument pas leur responsabilité parce que parfois ils ne peuvent pas, et puis des propriétaires qui n'assument pas, ou plutôt si, qui assument de ne pas faire, parce que un, cela leur permet de faire pression sur la Ville pour essayer d'obtenir une autorisation pour faire des choses que l'urbanisme ne leur permet pas de faire aujourd'hui, donc voilà c'est une réalité. Et donc évidemment, on n'accepte pas leur demande donc ils ne font rien pour protéger leurs biens. Et donc je me dis : « pourquoi est-ce que vous faites cela ? » Cette argumentation, je ne la comprenais pas bien, mais maintenant j'ai compris. Vous dites aimer Saint-Herblain, mais vous passez votre temps à faire du Saint-Herblain bashing, à peu près sur toutes les ondes, à peu près partout, que ce soit ici, que ce soit à la Métropole, que ce soit sur l'insécurité, la saleté, la mauvaise gestion, les embouteillages, allons-y, vous pouvez même en rajouter si vous voulez, et vous dites que vous aimez Saint-Herblain ! Bravo ! Bravo ! Non, mais bravo ! Qu'est-ce que cela serait si vous n'aimiez pas Saint-Herblain ? Moi, cette ville j'y ai grandi, et effectivement, je me suis engagé pour elle, et donc à partir de ce moment-là, y a des choses que je n'admets pas. Et quand vous dites à la fin, « votre inaction en matière de sécurité », alors d'abord, je ne sais pas comment je dois le prendre ? Comment Jocelyn doit le prendre ? Comment nos services doivent le prendre ? C'est votre perception. Mais pour tout vous dire, j'ai retrouvé cet élément-là ailleurs, je ne sais plus où ? Sur des réseaux sociaux par exemple, et parfois avec des mots encore un peu différents et beaucoup plus vexatoires, si vous me permettez. Donc je vous invite aussi à surveiller ce que vous dites et à faire attention parce que m'accuser d'inaction en matière de sécurité alors même que j'étais ici il y a encore quelques semaines avec les institutions, et que je passe, mais Jocelyn beaucoup plus que moi, de temps sur le terrain avec les habitants, je pense que c'est quand même un peu fort de café.

Et puis vous avez dit Monsieur ANNÉREAU à la fin, vous avez évoqué 2026, mais voilà tout s'éclaire, vous êtes prêt à tout, c'est même à cela qu'on vous reconnaît. Vous êtes prêt à trahir père et mère et à tout critiquer pour 2026. Donc voilà ! On ne peut pas sereinement parler de prévention, de tranquillité publique lorsque le sujet est instrumentalisé en permanence pour en faire un débat politicien et non pas politique, c'est tout.

1) Plastique dans les cantines

M. LE MAIRE : Deuxième question, elle nous a été posée par le groupe Saint-Herblain en Commun. Ce n'est pas vraiment une question, c'était une intervention ou une question sur le plastique dans les cantines. Madame GERMAIN.

MME GERMAIN : Oui je vous remercie ; Monsieur le Maire, la loi EGalim qui a été promulguée le 1^{er} novembre 2018, a fixé au premier janvier l'interdiction des contenants alimentaires en plastique destinés à la cuisson, au réchauffement, et aux services dans la restauration collective de la crèche à l'université. Nous ne revenons pas sur les remous récents causés par les lobbys du plastique, qui

avaient lieu à ce moment-là pendant nos Commissions municipales, donc préparation du Conseil, et donc nous avons d'ailleurs évoqué cette question en Commission, donc fort heureusement. Mais étant donné l'usage systématique des assiettes en plastique dans les cantines scolaires de Saint-Herblain, pouvez-vous nous donner un calendrier précis de la mise en conformité, puisque je le rappelais à l'instant, c'est une interdiction depuis le 1^{er} janvier 2025, d'interdire le plastique dans les cantines et notamment les assiettes.

M. LE MAIRE : Merci. Guylaine.

MME YHARRASSARRY : Madame GERMAIN donc je voulais vous rassurer que la Ville effectivement est consciente effectivement de ce décalage 1^{er} janvier 2025. Là donc vous faites plus allusion à l'utilisation des couverts dans les écoles, donc je ne parlerai pas des bacs plastiques de réchauffage puisque votre question n'est pas là, où je peux aussi vous apporter une réponse là-dessus ? Du coup, vous n'êtes pas censés ignorer que nous sommes en entente avec la cantine de Rezé, et qu'effectivement, nous sommes en liaison froide, donc la cantine nous livre, cette cantine centrale nous livre effectivement les repas dans des bacs qui sont en polypropylène notamment, et effectivement nous n'avons pas, enfin la cantine de Rezé n'a pas les moyens ni techniques ni économiques, même si elle a travaillé sur ce sujet en 2020, j'avais posé la question d'ailleurs à ce moment sur ces utilisations de réchauffement, mais les essais d'autres matériaux n'étaient pas concluants. Et aujourd'hui, donc la cantine de Rezé n'a pas non plus les moyens techniques de mettre à disposition des bacs en inox pour des raisons notamment logistiques, ils n'ont pas assez de place en stockage, et c'est pour cette raison aussi que celle-ci travaille sur une cuisine propre à elle-même. Donc nous-mêmes, nous sommes par rapport à cette problématique dans le cadre de la cantine intercommunale, la restauration intercommunale que nous menons avec nos communes partenaires, donc je vous rassure, cette restauration intercommunale respectera la réglementation dans ce cadre.

Pour en revenir à la vaisselle qui est utilisée dans nos écoles, il faut savoir qu'elle est utilisée, elle s'est faite au fur à mesure, elle est utilisée depuis 1992 jusqu'en 2014, donc il y avait effectivement des achats de ce type de vaisselles dans nos cantines. Mais replaçons, c'est-à-dire la loi évolue, donc replaçons-nous dans ce contexte à ce moment où effectivement ce choix, il avait été fait pour plusieurs raisons, notamment pour des conditions de travail des agents de restauration dans nos écoles, avec effectivement l'interrogation sur la légèreté de la manipulation de ces éléments, enfin de ces couverts en tout cas en plastique, aussi la question du bruit, donc pour éviter le bruit et que les enfants se blessent si celles-ci se cassent. Donc à ce moment-là, ces décisions avaient été prises dans des conditions particulières pour répondre effectivement à ces enjeux.

Donc aujourd'hui, je vous rassure, il est prévu un déploiement, un remplacement de cette vaisselle. Nous sommes en période de tests sur l'école Cadou. Donc nous avons testé quelque chose qui n'est pas concluant, notamment de la vaisselle en porcelaine qui se casse et qui peut blesser les enfants si effectivement elle se casse. Là je sais que nous testons un produit un peu plus innovant à nouveau, et il est prévu, donc, vous parlez de calendrier, que ce déploiement sera fait quel que soit la nature, en tout cas la matière qui sera retenue, il se fera d'ici la fin de l'année 2025, puisque sur notre produit innovant, il y a une contrainte de production de ces produits, de ces éléments, qui nous contraindra un peu plus dans le temps, donc peut être en septembre et d'ici la fin de l'année. Voilà ce que je peux vous dire.

M. LE MAIRE : Merci, Guylaine, pour ces précisions. OK. Et bien, je propose qu'on puisse éventuellement reparler de ce sujet au fur et à mesure de l'avancée du projet de cuisine intercommunale, je pense que cela permettrait de répondre à quelques questions posées.

Donc vous avez été destinataires des décisions, marchés et avenants aux marchés.

Notre prochaine séance est fixée de lundi 16 juin en salle du Conseil et les commissions auront lieu deux semaines avant, le lundi 2 juin 2025, avec des horaires qui seront précisés en fonction du nombre de dossiers par Commission.

Je vous remercie de votre participation et d'être restés concentrés longtemps après le début de ce Conseil. Je remercie ceux qui nous ont écoutés et regardés, et je vous dis à bientôt.

La séance est levée à 20 h 50.

Saint-Herblain le : 16/06/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Dominique TALLÉDEC

Bertrand AFFILÉ